PARTIE 2 : LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 – LES REFLEXIONS QUI ONT CONDUIT A L'ELABORATION DU SCOT (PADD, DOO)

2 – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

3 – LES INCIDENCES DU SCHEMA SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

4 – LA COMPATIBLITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX

5 – CONSULTATIONS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS FORMULES

6 – LE RESUME NON TECHNIQUE

1. LES REFLEXIONS QUI ONT CONDUIT A L'ELABORATION DU SCOT (PADD, DOO)

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux

Les perspectives d'évolution du territoire au travers de différents scénarios

Le scénario retenu : un scénario volontariste de développement durable

Préambule

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur le moyen terme (10 ans) et le long terme (20 ans) qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire de l'Arrondissement de Sarreguemines, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs stratégiques ont été définis dans le SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en règles prescriptibles dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les Communes devront intégrer ces règles dans leur document d'urbanisme local (PLU/POS, cartes communales).

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture…). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions, le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines a travaillé avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en essayant d'attirer de nouveaux éléments.

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle des 84 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du bassin de vie.

1 – UNE HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation stratégique environnementale vise une intervention ciblée de l'action d'aménagement et de mise en valeur du territoire au regard des spécificités territoriales.
La méthode nécessite la mise en évidence d'une hiérarchie des enjeux environnementaux afin de souligner **les points fondamentaux de vigilance pour le territoire** et son intervention à venir.

Méthodologie

La hiérarchisation des enjeux s'appuie sur trois niveaux d'importance : fort (rouge), moyen (orange), faible (vert).

Les niveaux d'enjeu sont évalués par une approche combinant trois paramètres :

- Le niveau d'enjeu de la thématique environnementale pour le territoire élargi dans lequel s'inscrit le territoire du SCoTAS (Moselle, Lorraine et même Alsace-Lorraine, Europe, Monde). A ce niveau, le SCoT doit s'inscrire comme relais et contributeur à l'atteinte d'objectifs qui dépassent son périmètre. La hiérarchisation des enjeux doit intégrer la priorisation des politiques nationales ou régionales afin d'évaluer la responsabilité du territoire vis à vis d'elles.

- Le niveau d'enjeu de la situation environnementale sur le territoire du SCoT. Il est évalué au regard de la dynamique suivie par le territoire et des pressions qui sont propres à son périmètre d'intervention. Le degré de vulnérabilité, l'intensité de l'évolution ou l'importance géographique constituent des paramètres pris en compte à ce niveau.

- La marge d'action vis à vis de la thématique environnementale correspond à la fois au niveau de pertinence que constitue l'outil SCoT pour agir sur les différentes composantes environnementales mais également à la capacité du territoire à intervenir sur la composante (en fonction de la gouvernance locale, de l'efficience d'une éventuelle action du SCoT…).

La hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire du SCoTAS s'appuie sur la base des connaissances exposées dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Des enjeux forts de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et des paysages

En Lorraine, les différents indicateurs témoignent d'une exploitation des ressources naturelles importante (eau, air), d'une consommation énergétique forte, d'une érosion de la biodiversité (retrait des surfaces naturelles, des pelouses calcaires et des zones humides) ou encore d'une forte exposition des populations aux risques naturels ou technologiques.

Dans ce contexte, le territoire du SCoTAS présente une situation plus favorable mais hétérogène.

En effet, c'est surtout par un état dual et contrasté de la situation environnementale que le territoire se caractérise :

- une partie Est consacrée comme réservoir biologique du territoire abritant les richesses naturelles (eau, biodiversité, patrimoine paysager,…) sur laquelle pèsent des enjeux de préservation et de maintien des équilibres en place ;

- une partie Ouest subissant des pressions altérant sa qualité environnementale (consommation d'espaces naturels, fragmentation des milieux naturels, ressource en eau altérée, présence de risques naturels et technologiques,…) sur laquelle pèsent des enjeux de restauration des ressources et de renforcement des principes d'aménagement durable.

La tendance d'évolution suivie par le territoire, scénario « au fil de l'eau », tend par ailleurs à accentuer ces écarts en concentrant le développement urbain et économique dans la partie Ouest (accueil de population, création de zones d'activités, développement des infrastructures,…) et en perpétuant le statut d'espace préservé de la partie Est (Parc naturel régional, Réserve mondiale de la Biosphère).

	Thématique	Niveau d'enjeu supra SCOTAS	Niveau d'enjeu SCOTAS	Marge d'action du SCOT
Enjeu fort	Ressource en eau			
	Ressources naturelles / Biodiversité			
Enjeu moyen	Paysages et patrimoine			
Enjeu faible	Ressource air			
	Climat / énergie			
	Risques naturels / technologiques			
	Nuisances (bruit)			
	Ressources sous-sol			
	Déchets			

2 – LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AU TRAVERS DE DIFFERENTS SCENARIOS

2.1 - Les scénario d'aménagement étudiés

Les élus du territoire se sont interrogés en 2011 sur plusieurs évolutions possibles du territoire à 20 ans en partant des réflexions suivantes :

- En terme de structuration du territoire du SCoTAS, deux pôles urbains (Sarreguemines et Bitche) ressortent clairement dans le fonctionnement du territoire : partir sur l'hypothèse d'une revitalisation de ces pôles urbains à terme (s'appuyant notamment sur deux axes économiques Nord/Sud à développer).

- S'interroger sur l'évolution possible à terme du reste du territoire composé d'autres pôles urbains et de villages entrés pour un grand nombre d'entre eux dans la périurbanisation autour du pôle urbain majeur de Sarreguemines.

Les réflexions se sont appuyées sur des travaux de prospective [7] sur la thématique de la périurbanisation menés par une vingtaine d'experts pour la DIACT entre septembre 2007 et janvier 2008 (cf le colloque de l'ADEF du 19 novembre 2010 sur le thème « Repenser le périurbain, la ressource foncière au cœur du changement »)

A partir de ces travaux, 4 scénarios prospectifs ont été examinés par les élus du SCoTAS en Comité de pilotage début 2011 :

Scénario 1 : le périurbain intégré à la ville centre redynamisée (arrêt du phénomène de périurbanisation)

Scénario 2 : poursuite et généralisation de la périurbanisation

Scénario 3 : le périurbain transformé en « périruralité »

Scénario 4 : le périurbain recomposé en réseau

A l'isue de ces travaux, les élus ont retenu le scénario n°4 comme base de travail pour approfondir les points fondamentaux de ce scénario et le traduire dans le SCoT.

[7] *Rapport final du groupe de prospective sur les FUTURS PERIURBAINS de la France en Europe, septembre 2008, Martin VANIER, Romain LAJARGE*
Article « Campagnes périurbaines : la dispersion est-elle derrière nous ? » La Revue POUR, GREP, février 2009, n°199 « Economie résidentielle : atout ou contrainte pour les territoires ruraux. »

2.2 – Une analyse environnementale des scénarios d'aménagement étudiés

L'analyse environnementale des 4 scénarios de développement du territoire a été réalisée dans l'objectif d'apporter un regard critique sur les opportunités et choix d'aménagement du territoire, vis à vis du « bénéfice » environnemental qui pourrait être apporté au territoire au travers de chacun d'eux, mais aussi des incidences potentielles prévisibles négatives qu'ils pourraient engendrer sur le territoire.

L'objectif fut alors de choisir et s'appuyer sur le scénario permettant au territoire de poursuivre son développement, tout en préservant le plus possible ses atouts en matière d'environnement et en cherchant à les valoriser ; en adaptant les choix de développement afin d'éviter les incidences négatives ; en envisageant en amont de la réflexion des mesures d'atténuation.

Méthodologie d'analyse des scénarios

- Pour permettre une lecture aisée de l'évaluation des incidences prévisibles de chacun des scenarios, deux outils sont proposés :

- L'étoile des incidences, qui vise à évaluer au travers d'une grille de notation, le niveau des incidences prévisibles de la mise en œuvre du scénario sur chacune des thématiques environnementales.

Cette grille de notation est la suivante :

Note attribuée	*Niveau d'incidence*
2	Incidences positives notables : le scénario présente une potentielle capacité d'amélioration notoire de la situation observée sur le territoire
1	Incidences positives faibles: le scénario présente une potentielle capacité d'amélioration de la situation observée sur le territoire
0	Pas d'incidence prévisible: le scénario ne présente pas de capacité à interférer sur la situation observée sur le territoire
-1	Incidences négatives faibles : le scénario présente un risque potentiel de dégradation notoire de la situation observée sur le territoire
-2	Incidences négatives notables : le scénario présente un risque potentiel de dégradation de la situation observée sur le territoire.

La lecture du diagramme peut être visuellement pondérée par l'importance de l'enjeu, en fonction de la hiérarchisation des enjeux environnementaux réalisés à l'issue du diagnostic.
Pour rappel : enjeu fort (rouge) moyen (orange) faible (vert)

- Le curseur du développement durable, permettant de positionner le scénario par rapport aux trois composantes piliers du développement durable et d'analyser sa capacité à intégrer :

  - les paramètres sociaux : réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages, rééquilibrage des fonctions territoriales, réponses aux besoins en logements pour tous ;
  - les paramètres économiques : amélioration de l'attractivité du territoire, mise en œuvre d'une stratégie d'accueil et de développement économique performante ;
  - les paramètres environnementaux : respect des ressources naturelles, amélioration de la qualité de vie des populations.

- L'analyse thématique des incidences précise la nature des principaux effets attendus et indique les orientations envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives prévisibles.

L'analyse s'appuie sur les caractéristiques du territoire issues de l'Etat Initial de l'Environnement.

Scénario 1 : le périurbain intégré à la ville

Ce scénario s'appuie sur un arrêt de la périurbanisation et le modèle compact d'une métropole urbaine regroupée autour de Sarreguemines, Forbach et Sarrebruck.
Son analyse montre qu'il aurait une incidence globale négative sur l'environnement, conduisant à une augmentation forte des pressions essentiellement sur la moitié Ouest du territoire, en particulier :

- des pressions sur la ressource en eau et une dégradation paysagère consécutive au phénomène de conurbation urbaine,
- une exposition aux nuisances et risques industriels des populations renforcée du fait de l'accueil d'activités,
- une augmentation de l'exposition au risque d'inondation

Il permettrait en revanche de préserver le secteur Est du territoire, d'un point de vue de la ressource en eau et des milieux naturels.

➢ Prise en compte des facteurs du développement durable

Facteurs du développement durable	Prise en compte par le scénario
Economie	Dynamique de développement économique soutenue, liée d'une part à la dynamique de l'agglomération Saarbrucken / Forbach et d'autre part liée à une économie endogène de proximité
Social	Amélioration de la polarisation et de la structuration de l'espace du secteur Ouest qui favorise la présence d'équipements structurants et le développement d'une offre de transports collectifs performants
Environnement	Renforcement de l'accueil du développement dans la partie Ouest du territoire et ainsi au développement des pressions anthropiques sur les milieux et à l'augmentation des populations exposées aux risques (naturels et industriels) et aux nuisances (sonores, olfactives) qui sont particulièrement présents dans la partie Ouest du territoire

➢ Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles négatives	Incidences prévisibles positives	Orientations envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives
Eau	Augmentation des prélèvements et des rejets industriels et urbains dans les eaux superficielles de la partie Ouest du territoire	Préservation des ressources superficielles de la partie Est du territoire	
Biodiversité	Fragmentation du territoire par une conurbation accrue		Maintien des coupures vertes paysagères et écologiques stratégiques et préservation de la couronne forestière sarregueminoise
Paysage	Conurbation, perte de lisibilité des paysages ruraux, des limites urbaines et des formes urbaines traditionnelles.		
Espace	Prélèvements fonciers importants dans la partie Ouest du territoire	Efficacité foncière améliorée par une intensification urbaine affirmée	Assurer la maîtrise de l'offre foncière à vocation économique
Air	Augmentation des dégradations (accueil de nouvelles activités et de populations) et de la population exposée (par l'accueil d'habitants supplémentaires dans la partie Ouest qui est également le secteur le plus concerné)	Diminution des besoins en déplacement vers l'extérieur du territoire par la présence d'équipements structurants d'agglomération. Des besoins en déplacement limités par l'appui sur l'offre en transports en commun renforcée autour des polarités majeures et vers l'extérieur du territoire.	
Energie / climat	Accroissement des besoins en déplacement internes au territoire, diminution des besoins vers l'extérieur (équipements structurants présents sur le territoire, offre d'emplois importante)		Confortement de la contribution du territoire à l'accroissement de la production d'énergie d'origine renouvelable
Risques (naturels,	Renforcement d'activités		

technologiques)	économiques potentiellement nuisantes sur la partie ouest du territoire accueillant la majorité de la population		
Nuisances (sonores)	Augmentation des nuisances à l'Ouest (par l'accueil d'habitants supplémentaires dans la partie Ouest qui est également le secteur le plus concerné)		Renforcement du niveau de protection des populations vis à vis des nuisances sonores et olfactives
Sous-sol	/		
Déchets	Augmentation de la production de déchets (liée à la croissance démographique)		Poursuite des efforts de réduction et de tri des déchets

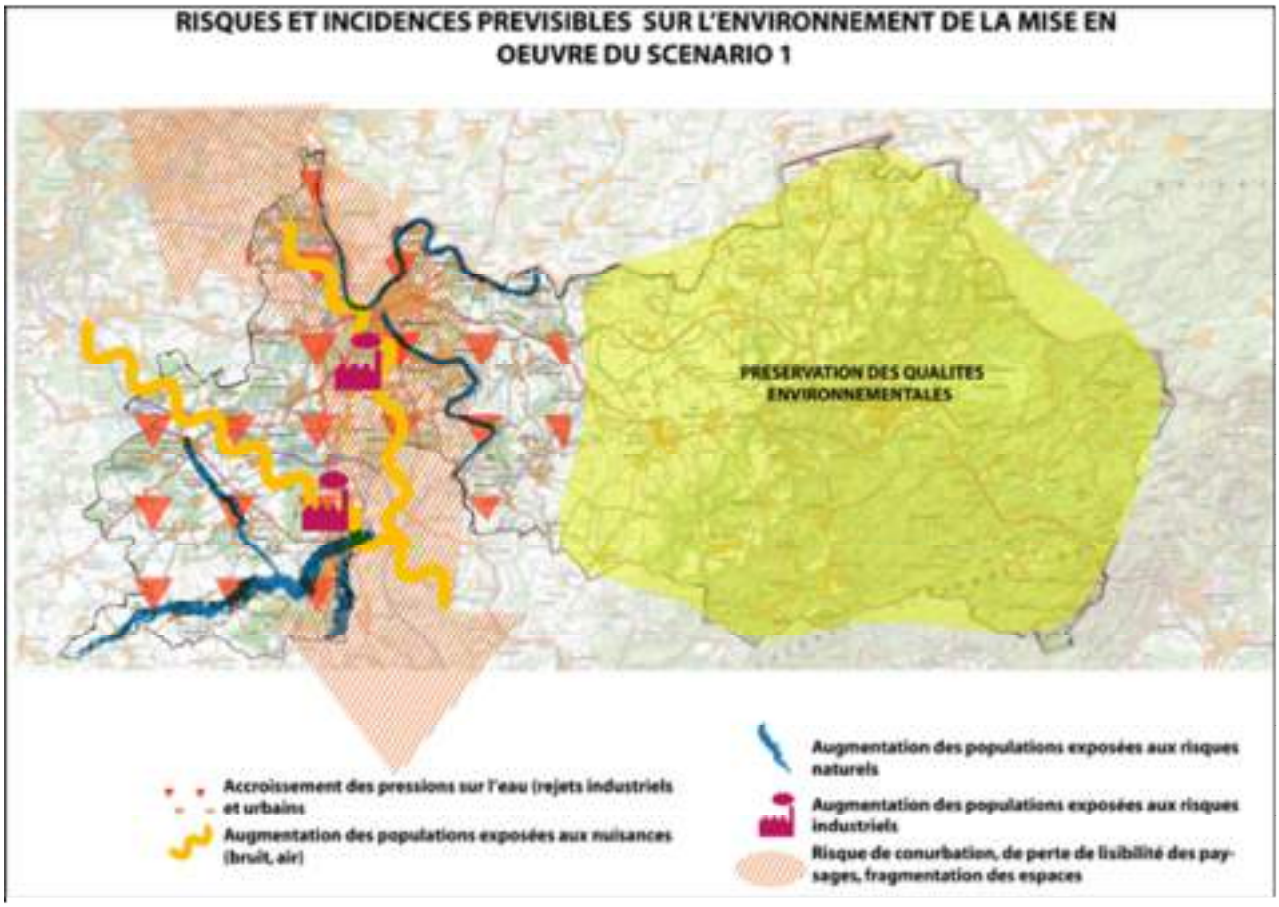

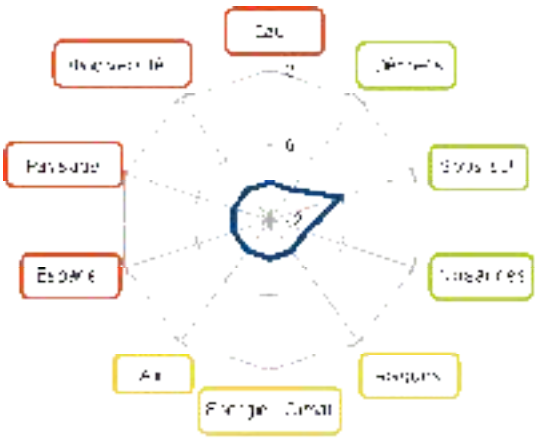

En lien avec le développement d'une vaste métropole dynamique sur la moitié Ouest du territoire, ce scénario risquerait de déséquilibrer le territoire.

Ce scénario serait celui qui irait vers une concentration des pressions sur l'environnement autour de l'agglomération sarregueminoise.

Scénario 2 : poursuite et généralisation de la périurbanisation

Ce scénario s'appuie sur le développement en réseau des entités urbaines existantes, polarisées par une métropole urbaine située autour de Sarreguemines, mais moins étendue que dans le scénario1.
Son analyse montre une incidence très négative sur l'ensemble des thématiques environnementales.

➢ Prise en compte des facteurs du développement durable

Facteurs du développement durable	Prise en compte par le scénario
Economie	Dynamique de développement économique soutenue sur l'ensemble du territoire
Social	Accroissement de la vulnérabilité énergétique des ménages et des déséquilibres d'équipement du territoire
Environnement	Accroissement des pressions sur les ressources, consommation foncière importante

➢ Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles négatives	Incidences prévisibles positives	Orientations envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives
Eau	Augmentation des prélèvements et des rejets industriels et urbains dans les eaux superficielles de la partie Ouest du territoire	Préservation des ressources superficielles de la partie Est du territoire	
Biodiversité	Fragmentation du territoire par une diffusion de l'artificialisation du territoire. Etalement des enveloppes bâties au détriment des espaces péri-villageois (vergers, haies, maraîchage,..)	Préservation des qualités paysagères et biologiques du secteur Est	Renforcer la préservation des milieux réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques stratégiques. Garantir les conditions d'une biodiversité en ville.
Paysage	Diffusion de l'urbanisation dans la partie Ouest, perte de lisibilité des paysages ruraux, des limites urbaines et des formes urbaines traditionnelles.		
Espace	Prélèvements fonciers importants dans la partie Ouest du territoire, liés à des formes urbaines lâches		
Air	Augmentation des dégradations (accueil de nouvelles activités et de populations) et de la population exposée (par l'accueil d'habitants supplémentaires dans la partie Ouest qui est également le secteur le plus concerné)	Le développement modéré du secteur Est contribue à la diminution des volumes de déplacement de cette partie du territoire polarisée par des sites extérieurs	
Energie / climat	Accroissement des besoins en déplacements dans la partie Ouest, et de formes urbaines peu économes		Confortement de la contribution du territoire à l'accroissement de la production d'énergie d'origine renouvelable
Risques (naturels, technologiques)	Augmentation de la population exposée (risques d'avantage présents dans la partie Ouest plus exposée)		Respect des secteurs d'expansion naturelle des cours d'eau et mise en place d'une politique de précaution vis à vis des risques industriels
Nuisances (sonores)	Augmentation des nuisances à l'Ouest (par l'accueil d'habitants supplémentaires dans la partie Ouest qui est également le secteur le plus concerné)	Préservation de la partie Est du territoire en « zone de calme »	Renforcer le niveau de protection des populations vis à vis des nuisances sonores et olfactives.
Sous-sol	/		
Déchets	Augmentation de la production de déchets		Poursuite des efforts de réduction et de tri des déchets

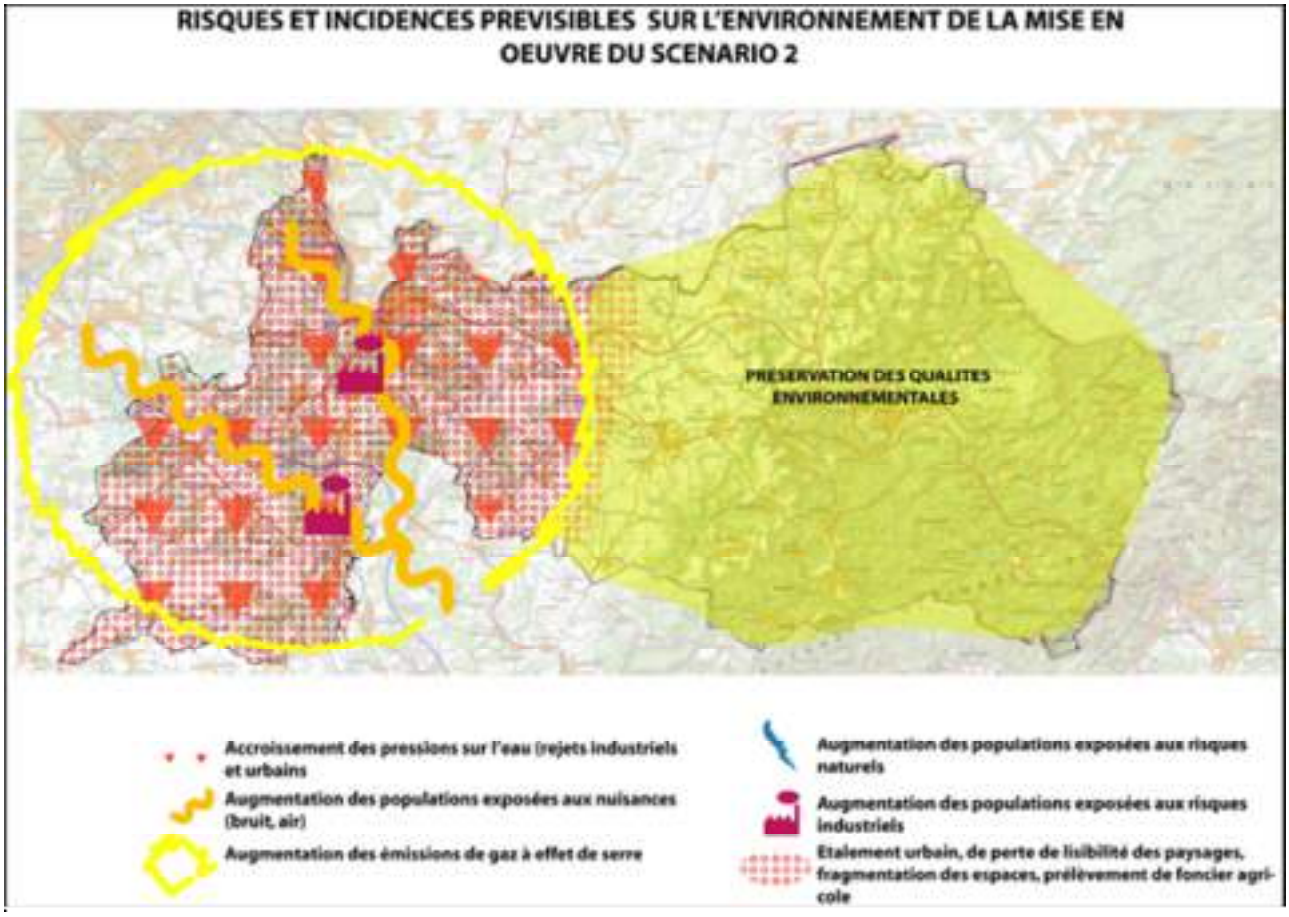

La situation environnementale est de plus en plus déséquilibrée entre une partie Ouest dans laquelle les pressions sur les ressources s'accroissent et une partie Est préservée.

Scénario 3 : Le périurbain transformé en péri-ruralité

Ce scénario est celui qui présente le développement du territoire apparaissant comme le moins « étalé ». Seule Sarreguemines constitue un pôle urbain.
Il apparaît en conséquence le plus favorable à la préservation de l'environnement sur le territoire, en particulier favorable à la biodiversité, aux paysages et qui limite l'artificialisation du territoire. Il ne semble en revanche pas permettre de préserver la ressource en eau, ni de prendre en compte la qualité de l'air, en lien avec une dispersion de l'habitat et des activités sur le territoire.
Il apparaît néanmoins peu « durable », car il s'appuie sur un faible développement économique ne permettant pas de soutenir une dynamique du territoire, ni une valorisation sociale.

➢ Prise en compte des facteurs du développement durable

Facteurs du développement durable	Prise en compte par le scénario
Economie	Dynamique de développement économique principalement endogène de proximité, diminution de l'attractivité du territoire pour les activités exogènes (offre foncière limitée)
Social	Accroissement de la vulnérabilité énergétique des ménages et des déséquilibres d'équipement du territoire
Environnement	Préservation renforcée des ressources naturelles hormis les pressions sur la ressource en eau qui restent présente sur l'ensemble du territoire

➢ Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles négatives	Incidences prévisibles positives	Orientations envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives
Eau	Augmentation des prélèvements et des rejets urbains dans les eaux superficielles de la partie Ouest du territoire Imperméabilisation des surfaces urbaines renforcée par une intensification des espaces bâtis dans leurs limites		Assurer les conditions de perméabilité des sols en milieu urbanisé
Biodiversité		Maintien des noyaux de biodiversité et des continuités écologiques existantes	
Paysage		Maintien et amélioration des qualités paysagères existantes (développement des espaces péri-villageois de vergers et jardins)	
Espace		Maîtrise de la consommation foncière par revalorisation des disponibilités présentes à l'intérieur des enveloppes bâties existantes	
Air	Accroissement des émissions de polluants liés à l'augmentation des déplacements motorisés		
Energie / climat	Accroissement des besoins en déplacements	Amélioration de la performance énergétique des bâtiments par le réinvestissement important des espaces urbains existants Maintien voire diminution des besoins en déplacements au sein des unités bâties par la maîtrise de l'étalement	
Risques (naturels, technologiques)	Augmentation de la population exposée (par l'accueil d'habitants supplémentaires)		
Nuisances	Augmentation des nuisances à l'Ouest (par l'accueil d'habitants		Renforcer le niveau de protection des

(sonores)	supplémentaires dans la partie Ouest qui est également le secteur le plus concerné)		populations vis à vis de nuisances sonores et olfactives
Sous-sol	/		
Déchets		La croissance démographique modérée laisse présager une maîtrise de la production de déchets	Poursuite des efforts de réduction et de tri des déchets

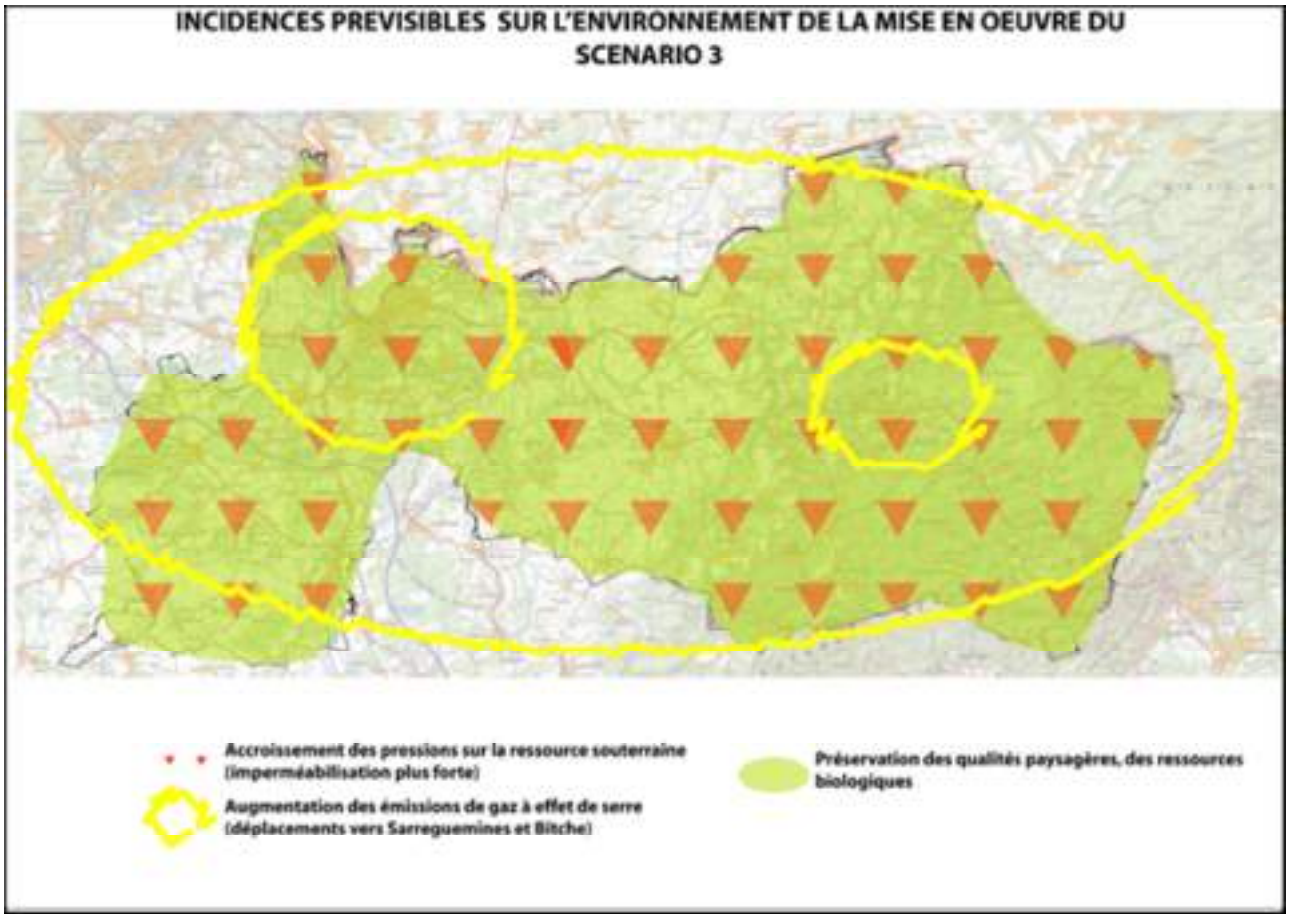

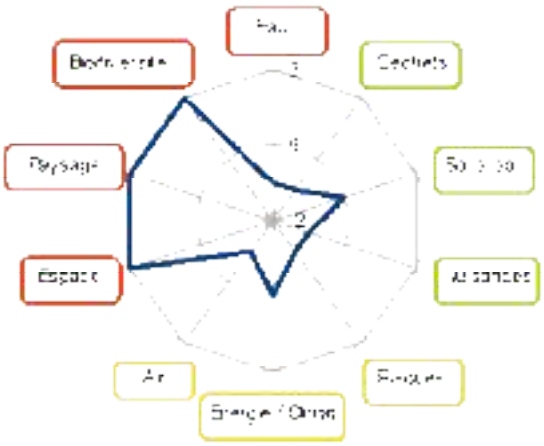

Ce scénario s'appuie sur un développement urbain et économique faible, valorisant le cadre de vie.
Il correspond à un scénario allant **vers une diminution des pressions sur l'environnement.**

Scénario 4 : Le périurbain recomposé en réseau

Ce scénario est celui d'un développement urbain et économique du territoire, mais aussi celui de la maîtrise de ce développement, au travers de polarités réparties sur le territoire de manière à permettre un équilibre du développement. Il apparaît comme un scénario équilibré et reflétant bien les objectifs d'un développement « durable ». Globalement favorable à la préservation des paysages et de la biodiversité, il laisse cependant entrevoir des incidences globales négatives faibles sur la préservation de la ressource en eau, la gestion des déchets, l'exposition aux nuisances et risques, la gestion de l'énergie, du climat et de la qualité de l'air, et la préservation de la ressource foncière.

➢ Prise en compte des facteurs du développement durable

Facteurs du développement durable	Prise en compte par le scénario
Economie	Développement d'une stratégie de développement économique large et diversifiée
Social	Maîtrise de la vulnérabilité énergétique des ménages par une polarisation du territoire qui amoindrit les besoins en déplacements et favorise des formes urbaines économes en énergie, l'accès aux équipements et au logement est élargi
Environnement	La structuration du territoire permet de limiter les impacts sur l'espace mais l'accueil de populations supplémentaires accroît les pressions sur les ressources

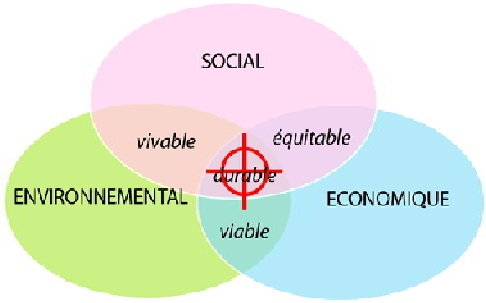

➢ Analyse des incidences prévisibles sur l'environnement

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles négatives	Incidences prévisibles positives	Orientations envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives
Eau	Augmentation des prélèvements et des rejets industriels et urbains dans les eaux superficielles de la partie Ouest du territoire A l'Est, les rejets urbains sont accrus dans le milieu récepteur et dans les cours d'eau de tête de bassin		Diminuer l'incidence du développement urbain à proximité des habitats sensibles et des cours d'eau
Biodiversité	Atteinte à la couronne forestière de Sarreguemines et aux continuités écologiques du secteur central	Préservation des noyaux de biodiversité et des continuités écologiques	Maintien des continuités écologiques à proximité de Rohrbach les Bitche et autour de Sarreguemines
Paysage	Développement urbain des pôles du territoire par des enveloppes urbaines élargies qui modifient l'intégration paysagère des limites (atteintes aux espaces naturels périurbains)	Préservation des structures paysagères et de la lisibilité de l'espace rural	
Espace	Prélèvements fonciers existants mais plus maîtrisés que la situation observée		
Air	Augmentation des populations présentes à l'Ouest, de l'activité et donc des rejets atmosphériques et des populations exposées		
Energie / climat		Maîtrise des besoins en énergie par des besoins en déplacements réduits et des formes urbaines plus économes	
Risques (naturels, technologiques)	Augmentation des populations exposées notamment par un accueil accru dans la partie Ouest plus vulnérable		Respect des secteurs naturels d'expansion des cours d'eau. Mise en œuvre d'une politique d'urbanisme de précaution vis à vis des risques industriels
	Augmentation des populations exposées		Renforcer le niveau de

Nuisances (sonores)	notamment par un accueil accru dans la partie Ouest plus soumise aux nuisances		protection des populations vis à vis de nuisances sonores et olfactives
Sous-sol	/	/	
Déchets	Augmentation de la production par un accueil de population supplémentaire		Poursuite des efforts de réduction et de tri des déchets

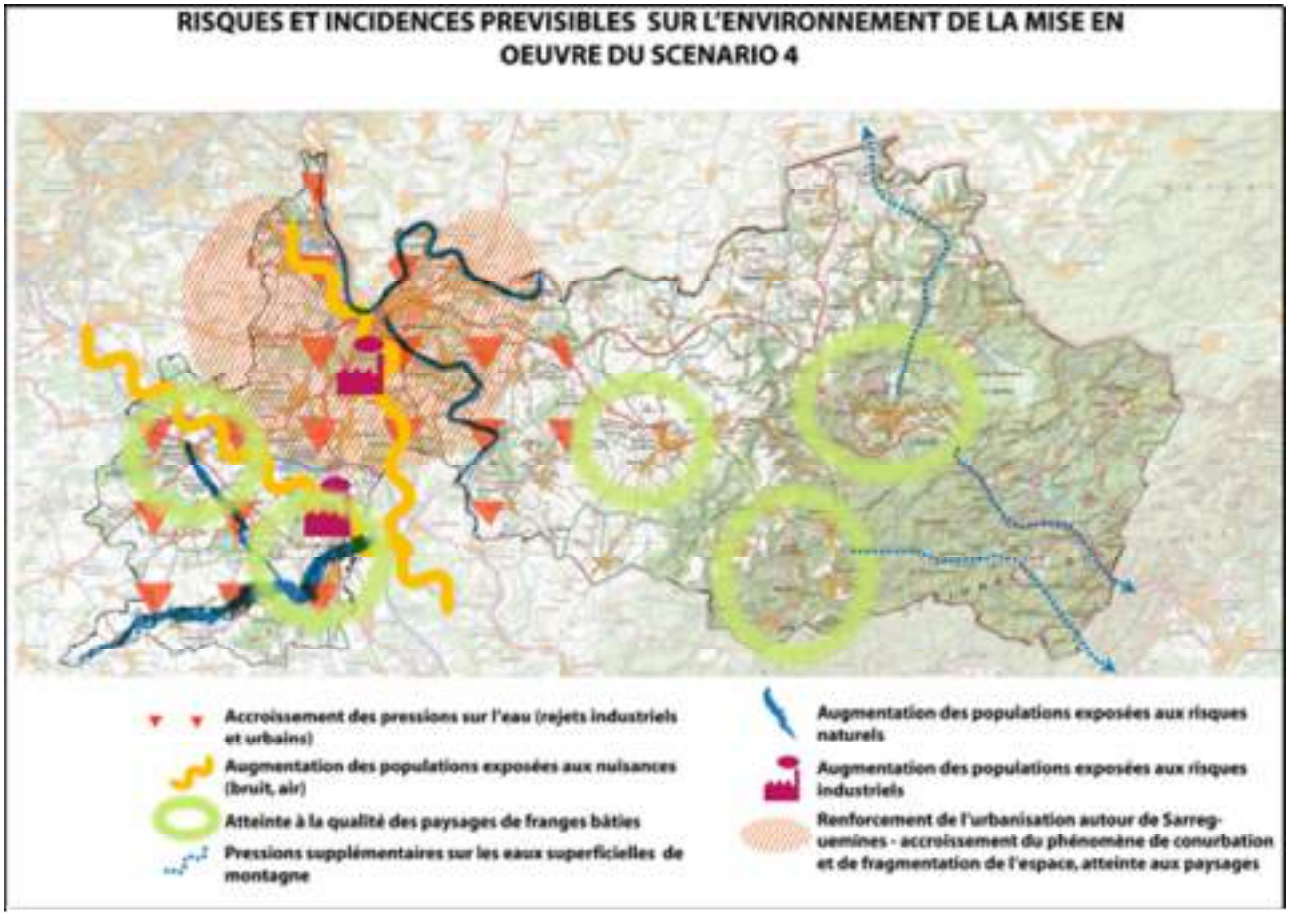

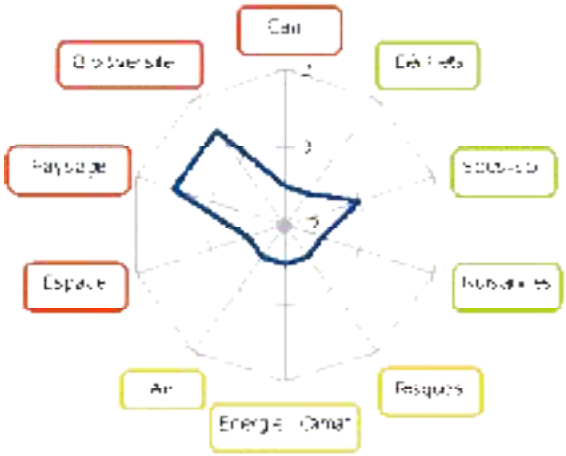

Ce scénario tend **vers un développement équilibré et intégré.**

Ce scénario est celui **qui a été retenu comme base de travail** et d'approfondissement de la réflexion.
Les réflexions menées en matière ont alors cherché à :

- favoriser les incidences positives sur la biodiversité et les paysages, au travers de la constitution d'une Trame Verte et Bleue comme une véritable armature du territoire et une prise en compte forte des paysages ;

- limiter et atténuer les incidences prévisibles négatives, en encadrant fortement les modalités de développement

3 – LE SCENARIO RETENU : UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le scénario d'aménagement retenu par les élus du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines pour les 20 prochaines années est fondé sur une volonté de poursuivre un développement du territoire, principalement en matière de développement économique (objectif de rééquilibrer le rapport habitat/emploi), tout en respectant les éléments identitaires du territoire.
Chaque partie du territoire (urbaine, rurale) participe à ce développement dans le respect des équilibres actuels (pôle urbain majeur, pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre, villages), en cherchant à corriger certaines tendances non souhaitables pour le territoire.

3.1 - Le scénario d'aménagement retenu

1 - UN EQUILIBRE A MAINTENIR ENTRE LES DIFFERENTES PARTIES DU TERRITOIRE (EST ET OUEST)

Une des spécificités du territoire de l'Arrondissement de Sarreguemines est cette différence marquée dans l'occupation des sols entre la partie Ouest urbaine et la partie Est rurale.
Les débats du SCoT ont porté notamment sur différents scénarios d'évolution de l'armature urbaine du territoire avec pour objectif de maintenir l'équilibre actuel dans cette organisation urbaine : permettre un développement urbain sur chaque partie du territoire tenant compte des contraintes et des potentialités existantes.
Les élus ont souhaité poursuivre un développement du territoire s'appuyant sur le maillage urbain actuel en programmant un renforcement sur les pôles urbains (pôles urbain majeur, pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre) et en recherchant une maîtrise du développement des autres communes.
La notion d'équilibre actuel à conserver entre les différents secteurs est un principe fondamental pour le SCoT.

2 - INFLECHIR LES DEPLACEMENTS D'ACTIFS RESIDENTS VERS DES POLES D'EMPLOIS EXTERIEURS

La situation de l'emploi dans l'Arrondissement de Sarreguemines ne permet pas d'offrir à chaque actif résident un emploi sur place. Le taux d'emploi est ainsi déficitaire : 0,78 en 2009. Au cours des dernières années (fin des années 2010), des difficultés économiques ont provoqué des pertes d'emplois localement. Cette situation conduit de nombreux actifs résidents à se déplacer vers des pôles d'emplois extérieurs à l'arrondissement de Sarreguemines. L'offre de mobilité facilite ces échanges avec les territoires limitrophes, mais multiplie les déplacements notamment en véhicule particulier.
Les élus souhaitent infléchir cette tendance en programmant les conditions d'une création plus importante d'emplois localement.

3 - UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE A MAINTENIR

L'Arrondissement de Sarreguemines offre un cadre de vie de qualité qui attire de nombreux ménages résidant en milieu urbain et qui désirent évoluer dans leur parcours résidentiel (accession à la propriété).
L'Arrondissement de Sarreguemines est également un territoire relativement jeune qui souhaite maintenir les jeunes ménages sur place.
Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles).
Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées…

4 - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR UNE AMELIORATION DE LA MOBILITE DES MENAGES

Une des spécificités de l'Arrondissement de Sarreguemines est de bénéficier d'une ligne ferrée qui relie Sarreguemines à Bitche. Ce potentiel doit être réactivé afin de proposer une offre de mobilité performante entre les deux principaux pôles urbains du territoire et vers des pôles urbains extérieurs).
Les élus s'appuient sur ce potentiel pour organiser le développement résidentiel et économique du territoire.

Le PADD présente les 6 grands projets d'amélioration du réseau routier du territoire, sur lesquels le SCoT s'appuie pour la programmation de son développement territorial.

Cependant, l'avancement de la réflexion quant à leur réalisation est inégal. Certains projets constituent en effet une volonté de réalisation pour le territoire s'inscrivant sur le long terme (démarche prospective du SCoT), tandis que d'autres pourront être réalisés à plus court terme**.**

Sans remettre en cause la volonté de réalisation des 6 grands projets structurants indiqués dans le PADD, le choix a donc été fait de n'inscrire dans le DOO que les 3 projets faisant partie des Grands Projets Prioritaires du Schéma Directeur Routier du Département de la Moselle voté en septembre 2012 (déviation Sud de Sarreguemines – RD 662, déviation de Woustviller – RD 674, créneau de dépassement de la RD 662 à Eguelshardt), **pour lesquels les possibilités de tracé et de faisabilité sont connues, rendant donc possible leur évaluation environnementale.**

3.2 - Les aspects quantitatifs du scénario d'aménagement

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

→ La détermination d'une perspective de création d'emplois

L'objectif de création de nouveaux emplois entre dans un objectif plus général de rééquilibrage entre habitat et emploi et de réduction des déplacements des actifs vers des pôles d'emplois extérieurs à l'Arrondissement de Sarreguemines.

La situation actuelle de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 36 743 emplois en 2009 (source INSEE).

Ce nombre d'emplois est insuffisant rapporté à la population active : 46 906 actifs occupés en 2009. Ainsi, le taux d'emploi[8] demeure déséquilibré globalement : 0,78 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux d'emploi = 1), même si ce taux est sensiblement supérieur à la moyenne départementale (0,77 en Moselle).

L'amélioration de ce taux d'emploi est un objectif fondamental du SCoT. Cet objectif a été quantifié afin de pouvoir mesurer les efforts à réaliser au cours des 20 prochaines années.

Ainsi, dans le cadre d'un développement résidentiel qui devrait permettre l'accueil de 4 100 habitants supplémentaires sur 20 ans, l'objectif est d'atteindre à terme (+ 20 ans) un **taux d'emploi égal à 0,84**. Cela nécessitera la **création de l'ordre de 4 000 emplois**.

Dans l'hypothèse d'un maintien du taux d'emploi actuel sur 20 ans, l'effort en termes de création de nouveaux emplois serait de l'ordre de 1 200 emplois (soit 60 emplois par an en moyenne sur 20 ans).

Mode de calcul :

Population + 20 ans = 105 700 habitants.
Population active occupée + 20 ans = 48 600 actifs (46 % de la population totale + 20 ans[9]).
(x emplois sur 20 ans) / 48 600 actifs occupés sur 20 ans = 0,84
Soit emplois + 20 ans = 40 800 emplois

Emplois + 20 ans (40 800) - emplois 2009 (36 743) = de l'ordre de 4 000 emplois supplémentaires (200 emplois par an en moyenne ; rappel du constat entre 1999 et 2009 : + 3 014 emplois, + 301 emplois par an en moyenne).

→ Conforter les polarités économiques de l'Arrondissement de Sarreguemines

La stratégie de développement économique retenue par les élus du territoire doit conduire à une amélioration de la lisibilité de l'offre économique et à proposer une offre rationnelle. Cette stratégie intègre un potentiel de réinvestissement de friches urbaines qui doit mobiliser l'ensemble des acteurs locaux.

Elle reposera sur la promotion d'une offre foncière adaptée aux besoins d'implantation des entreprises (offre foncière structurante, accueil de PMI-PME, offre pour l'implantation d'artisans…), permettant notamment la poursuite du développement industriel.

Les élus souhaitent ainsi procéder par réinvestissement de sites existants (secteurs de friches), par extension de zones d'activités existantes et création de zones pour répondre à des besoins dans le cadre d'une

[8] *Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois et la population active occupée.*

[9] *L'hypothèse retenue est le maintien de la proportion d'actifs dans 20 ans par rapport au constat 2009 : (46 906 actifs occupés / 101 629 habitants)*100 = 46 %.*

démarche intercommunale à favoriser, pour renforcer l'offre économique, et bénéficier de la bonne accessibilité de ces sites.

Le scénario d'aménagement retenu repose sur trois niveaux d'offre foncière pour le développement économique :

1 - Affirmer des polarités économiques majeures (visibilité départementale, transfrontalière).
Six centralités économiques majeures sont affichées à l'échelle de l'Arrondissement de Sarreguemines, s'appuyant notamment sur l'utilisation des friches économiques. Ces six pôles économiques majeurs sont rappelés dans le tableau ci-contre.

Polarités économiques majeures	***Sarreguemines***
	Hambach
	Sarralbe
	Grosbliederstroff
	Rohrbach-lès-Bitche
	Bitche
Polarités économiques secondaires	***Woustviller***
	Puttelange/Loupershouse
	Montbronn
	Lemberg/Goetzenbruck
	Volmunster

2 - Développer des zones d'activités secondaires (échelle de l'arrondissement de Sarreguemines).
Le SCoT intègre la possibilité de s'appuyer sur le développement de plusieurs zones d'activités à l'échelle du territoire : vocation PME-PMI, services, artisanat (cf sur le tableau ci-contre les cinq polarités économiques secondaires).

Le développement de ces pôles économiques est programmé en lien avec le réseau de transport. Il devra tirer parti d'une meilleure connexion à l'A4 (échangeurs à aménager, barreaux routiers à renforcer) et d'un raccordement au réseau ferré (intermodalité à développer).

Les priorités en matière de développement économique devront être articulées avec l'offre en transports collectifs existantes ou à renforcer.

Cette programmation porte sur des besoins en foncier **de l'ordre de 248 hectares** pour l'accueil de nouvelles entreprises (dont 20 hectares programmés en dehors des polarités économiques identifiées par le SCoT pour répondre à des besoins d'entreprises artisanales).
La programmation économique sur les polarités économiques du SCoT (228 hectares) est phasée :

	1	2		3			
	Surfaces disponibles équipées	**Extension de ZAE**		**Création de zone**		**TOTAL**	
	En hectares	*Secteurs*	*En hectares*	*Secteurs*	*En hectares*	*En hectares*	*En %*
COURT TERME (0 à 5 ans)	70,1	Bitche	31			**143,5**	**63,0**
		Sarreguemines	32,4				
		Montbronn	2,6				
		Rohrbach-lès-Bitche	7,4				
MOYEN TERME (5 à 10 ans)		Sarralbe Ville	63,4	Puttelange-aux-Lacs Ouest/Loupershouse + Puttelange-aux-Lacs Est	20,8	**84,2**	**37,0**
TOTAL (sur 20 ans)	**70,1**		**136,8**		**20,8**	**227,7**	**100,0**

L'objectif recherché à travers cette programmation du développement économique est de tendre vers une amélioration du taux d'emploi[10] qui est de 0,78 en 2009, pour passer à 0,84 à terme (20 ans).
L'objectif environnemental est ainsi de limiter les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, engendrant réduction des consommations de carburants épuisables, des émissions de gaz à effet de serre liées, réduction du stress et de la fatigue liés aux déplacements et enfin économie financière sur le poste transport pour les ménages.

[10] Taux d'emploi : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidant sur le territoire du SCoT.

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Cinq grands objectifs développés dans le PADD dessinent la stratégie de structuration de l'armature commerciale du territoire :

1 - Conforter le maillage du territoire en services de proximité à caractère commercial, en favorisant le maintien et l'implantation de formats courts sur les pôles de proximité et en accompagnant le maintien des tournées non sédentaires sur les villages d'une manière plus générale. Ce maillage, au-delà des villages, s'appuiera pour l'essentiel sur les pôles secondaires d'équilibre, en cohérence avec les orientations générales du SCoT. Ces pôles ont vocation à répondre aux besoins courants de la population au plus près de leur domicile ou dans le cadre de leur flux domicile travail : il s'agit de Hambach, Woustviller, Puttelange-aux-Lacs, Lemberg, Montbronn, Volmunster.

2 - Conforter les pôles urbains contribuant au maillage du territoire par une diversification de l'offre, afin de réduire les déplacements induits par les comportements de consommation : il s'agit de Bitche, Rohrbach-lès-Bitche et Sarralbe.

3 - Renforcer l'attractivité du centre-ville de Sarreguemines comme pôle urbain majeur, contribuant à l'attractivité du territoire dans une logique transfrontalière, par la qualification de ses parcours marchands et la recherche d'une plus grande diversité d'offre (petits formats).

4 - Diversifier l'offre assurant l'attractivité interne du territoire sur les pôles monofonctionnels, par restructuration et réorganisation des sites existants délimités par les ZACOM, sans faire émerger de nouveau site commercial majeur.

5 - Conforter l'offre assurant l'attractivité externe du territoire en renforçant le pôle urbain majeur de Sarreguemines et le pôle secondaire d'équilibre de Grosbliederstroff, qui constituent les deux pôles commerciaux monofonctionnels majeurs du territoire.

DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

→ La détermination du nombre de logements à produire.

Le maintien d'une attractivité résidentielle de l'Arrondissement de Sarreguemines nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements permettant de répondre à différents types de besoins (méthode du calcul du « point mort ») :

→Des besoins endogènes liés à deux phénomènes :

- Le « desserrement des ménages » qui correspond à la baisse de la taille moyenne des ménages. Cette baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines années.
- Le renouvellement du parc (démolition, restructuration du parc, transformation de résidences principales en locaux à usage professionnel, reconquête de friches urbaines, de logements vacants…).

→Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles afin de maintenir un dynamisme démographique sur l'Arrondissement de Sarreguemines.

La quantification des besoins à l'échelle de l'Arrondissement de Sarreguemines est la suivante :

→Pour les besoins endogènes:

- Le « desserrement » des ménages [11] : estimé à 377 logements par an en moyenne.
- Le renouvellement du parc [12] : estimé à 126 logements par an en moyenne.

Soit 503 logements par an pour assurer au minimum un niveau stable de la population.

→Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles

- Accueil de populations nouvelles : estimé à 97 logements par an en moyenne.

L'objectif global est par conséquent de **600 logements par an** en moyenne pour assurer l'attractivité résidentielle de l'Arrondissement de Sarreguemines.

Le parti pris des élus a été de **renforcer la programmation en logements sur les pôles urbains** (optimiser notamment l'offre en transports collectifs) et de donner une marge de manœuvre pour maintenir une dynamique résidentielle dans les villages : passer de 37 % de la production de logements (constat entre 1999 et 2010) à **60 % au cours des 20 prochaines années.**

	Constat SITADEL 1999 à 2010		Tendance de création de logements par an en moyenne	
	Nombre de logements	*En %*	*Nombre de logements*	*En %*
Pôle urbain majeur	45	9	75	13
Pôles urbains (3)	59	12	120	20
Pôles secondaires d'équilibre (7)	79	16	160	27
Villages (71)	307	63	245	40
TOTAL SCOTAS	**490**	**100**	**600**	**100**

Cet objectif de création de logements a été décliné sur l'ensemble du territoire sur la base d'une concertation avec les communes, réparties en 2 grands secteurs qui ne présentent pas le même contexte urbain : partie Ouest (323 logements par an en moyenne) et partie Est (277 logements par an en moyenne).

---

[11] *Il s'agit de la baisse de la taille moyenne des ménages qui devrait se poursuivre selon l'INSEE. Ce « desserrement » des ménages s'explique par le vieillissement de la population, la tendance à la décohabitation des ménages, l'augmentation des familles monoparentales…*

Constat sur taille moyenne des ménages sur le territoire du SCoT : 2,61 en 1999 ; 2,37 en 2009.

Besoins estimés :
(Population des RP 1999 / taille moyenne ménages 2009)- nombre RP 1999
Soit (98 621 / 2,37) – 37 840 = 3 772 / 10 années = 377 logements par an

[12] *Pour évaluer les besoins liés au renouvellement du parc, un taux de renouvellement est appliqué en fonction de deux indicateurs : l'ancienneté du parc et le niveau de confort du parc. Dans le cas du SCoTAS, le parc de logement récent (construit après1974) est supérieur aux moyennes départementale et régionale : 41,1 %. Le niveau de confort est également supérieur en proportion. Par conséquent, un taux de 0,3 % du parc de logements par an est appliqué.*
42 047 résidences principales en 2009 x 0,3 % par an = 126 logements par an

→ La détermination d'une perspective démographique à l'échelle de l'Arrondissement de Sarreguemines

La volonté des élus est de maintenir un dynamisme démographique sur le territoire de l'Arrondissement de Sarreguemines. La production de 97 logements par an en moyenne permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT. Cet apport démographique est estimé à **environ 4 100 habitants**.

Ainsi, l'Arrondissement de Sarreguemines pourrait compter 105 300 habitants dans 20 ans (101 181 habitants en 2010), soit une croissance moyenne de l'ordre de + 0,20 % par an.

Détail du calcul :
97 logements par an x 2,10 personnes par logement en moyenne [13] = + 205 habitants par an
+ 205 habitants par an x 20 ans = 4 100 habitants

Rappel sur l'évolution démographique depuis 1968 :

	Population		Evolution en nombre	
	Nombre	***Evolution annuelle***	***Total***	***Par an***
Population 2010	101181			
Population 1999	100521			
		0,06%	660	66
Population 1999	100521			
Population 1990	97993			
		0,28%	2528	281
Population 1990	97993			
Population 1982	98242			
		-0,03%	-249	-31
Population 1982	98242			
Population 1975	96233			
		0,29%	2009	287
Population 1975	96233			
Population 1968	94590			
		0,25%	1643	235

Source : INSEE

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune, ou à l'échelle des deux grands secteurs (Est et Ouest). Ceux-ci, par leur activité de construction de logements qui est déterminée dans le projet de SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle de l'Arrondissement de Sarreguemines et contribueront à tendre vers la perspective démographique définie à l'échelle du SCoT.

[13] *Entre 1999 et 2009, la taille moyenne des ménages a baissé de 0,9 % par an. En prenant une hypothèse d'évolution plus faible (de l'ordre de 0,6 % par an) compte tenu de la volonté dans le SCoT de renforcer l'attractivité résidentielle de l'Arrondissement de Sarreguemines et d'accueillir ainsi de nouveaux ménages, la taille moyenne des ménages à horizon + 20 ans serait de 2,10.*

→ Une ouverture du territoire à l'accueil de populations nouvelles.

Le scénario retenu porte sur la production de 600 nouveaux logements par an en moyenne au cours des 20 prochaines années.

	Tendance de création de logements par an en moyenne					
	Partie Ouest		Partie Est		Total	
	Nombre	*En % du total*	*Nombre*	*En % du total*	*Nombre*	*En % du total*
Pôle urbain majeur	75	23,2			75	12,5
Pôles urbains (3)	30	9,3	90	32,5	120	20,0
Pôles secondaires d'équilibre (7)	80	24,8	80	28,9	160	26,7
Villages (71)	138	42,7	107	38,6	245	40,8
TOTAL SCOTAS	**323**	**100,0**	**277**	**100,0**	**600**	**100,0**

Partie Ouest = CASC et CC Albe et Lacs
Partie Est = CC Rohrbach-lès-Bitche et CC Pays de Bitche

Ce scénario représente à l'échelle du territoire du SCoT un rythme d'urbanisation sensiblement plus soutenu que celui constaté entre 1999 et 2010 (490 logements construits par an).
Il prend en compte la nécessité de répondre aux besoins endogènes (renouvellement du parc, desserrement des ménages…) et à l'accueil de populations nouvelles.

La programmation du SCoT prend en compte le potentiel important de développement économique.

Le SCoT oriente la programmation vers une utilisation du potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes (de l'ordre de 46 % de la programmation globale de nouveaux logements, soit 276 logements par an).

	Tendance de création de logements par an en moyenne en densification *					
	Partie Ouest		Partie Est		Total	
	%	*Nombre*	*%*	*Nombre*	*%*	*Nombre*
Pôle urbain majeur	50	38	50		50	38
Pôles urbains (3)	50	15	50	45	50	60
Pôles secondaires d'équilibre (7)	50	40	50	40	50	80
Villages (71)	40	55	40	43	40	98
TOTAL SCOTAS		**148**		**128**		**276**

** Aménagement des "dents creuses", renouvellement du parc, restructuration du parc ancien, reconqête de la vacance*

Partie Ouest = CASC et CC Albe et Lacs
Partie Est = CC Rohrbach-lès-Bitche et CC Pays de Bitche

→ Diversifier la typologie des logements.
L'objectif est de rééquilibrer la production de logements trop orientée vers le logement individuel en accession à la propriété.
Les élus du territoire souhaitent tendre vers une plus grande diversité dans la typologie des nouveaux logements.
Ainsi, au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, des proportions ont été définies par commune afin de favoriser telle ou telle typologie de logement intermédiaire (maison en bande, maison sur petite parcelle, petit collectif) et de corriger ainsi les déséquilibres. Ces proportions, qui constituent des minima, sont intégrées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Pôle urbain majeur : **60 %** d'habitats intermédiaires.

- Pôles urbains : **60 %** d'habitats intermédiaires.

- Pôles secondaires d'équilibre : **50 %** d'habitats intermédiaires.

- Villages : **30 %** d'habitats intermédiaires.

→ Renforcer la mixité dans le parc de logements.
Les élus du territoire souhaitent agir pour développer le logement locatif social en priorité sur les polarités urbaines du territoire du SCoT.

Le SCoT fixe un objectif quantifié de l'ordre de 1 000 logements locatifs aidés sur 20 ans, soit 8,3 % de la programmation globale des logements. Cet objectif correspond à une moyenne de 50 logements par an.
La création de logements locatifs aidés devra être recherchée prioritairement dans les pôles urbains du territoire, dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs et bénéficiant d'un bon niveau d'équipements et de services (communes en partie Ouest notamment qui bénéficient de la proximité de l'offre urbaine de Sarreguemines pôle urbain majeur).

	Rappel de la tendance de programmation totale en logements			Dont logements locatifs aidés						
	Nombre de logements			Nombre de logements sur 20 ans				Nombre moyen de logements par an		
	Partie Ouest	Partie Est	Total SCoT	Partie Ouest	Partie Est	Total SCoT	En %	Partie Ouest	Partie Est	Total SCoT
Pôle urbain majeur	1500		1500	300		300	20,0	**15**		**15**
Pôles urbains (3)	600	1800	2400	100	200	300	12,5	**5**	**10**	**15**
Pôles secondaires d'équilibre (7) et villages (71)	4360	3740	8100	240	160	400	4,9	**12**	**8**	**20**
TOTAL SCOTAS	**6460**	**5540**	**12000**	**640**	**360**	**1000**	**8,3**	**32**	**18**	**50**

Le renforcement de l'offre est accompagné d'un renforcement de la desserte en transports collectifs lorsque cela est possible.
Il est réalisé soit dans le cadre d'opérations de construction de logements, soit dans le cadre de programmes de réhabilitation ou de restructuration du parc existant.

Le SCoT encourage la mobilisation de procédures permettant de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux :
- les opérations d'acquisition réhabilitation de bâtiments anciens ;
- le conventionnement de logements dans le parc privé.

Le SCoT encourage également le recours à l'article L 123.2 b du Code de l'Urbanisme qui permet d'instituer dans les PLU des « servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements. »
Ces règles devront être déclinées dans les documents d'urbanisme locaux (PLU).

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipements. Les équipements existants et prévus paraissent suffisants à moyen terme. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre, notamment à une échelle intercommunale.

Besoins recensés au 31 juillet 2012

Localisation	Niveau communautaire
CC de Rohrbach-lès-Bitche	Une piscine derrière le collège
	Une crèche (ouverture en juin 2013)
	Un méthaniseur (voire une centrae de séchage de luzerne)
CC Pays de Bitche	Bâtiment relais (1 330 m²) en ZI de Bitche (en cours de construction)
	Office de tourisme communautaire (en cours)
	Restructuration de l'ancienne caserne Aynié à Bitche (futur siège de la CC)
	Hôtel d'entreprise sur le site Trolitan à Bitche
	Modernisation (et extension) du gymnase de Lemberg
	Restructuration du site verrier de Meisanthal
	Nouvelle gendarmerie à Bitche
	Centre d'interprétation des fortifications à Siersthal

Localisation	Niveau local
Etting	Construction d'un groupe scolaire (extension de l'école élémentaire)
Rohrbach	Construction d'un groupe scolaire (dans ancien tribunal)
Goetzenbruck-Lemberg	Construction de la nouvelle caserne des pompiers du SIVU Les Verriers
Volmunster	Nouveau centre d'intervention de secours
	Construction d'une maison de santé par le SIVU les Verriers

Si le territoire présente une quantité et une distribution relativement satisfaisantes d'équipements, il faut également travailler la qualité de l'offre d'équipements et leurs accès. L'enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements structurants concentrés dans les pôles urbains pour les communes rurales est important.

La structure de la population, bien que vieillissante, compte pour autant une proportion notable de jeunes : il importe donc d'anticiper l'accroissement des besoins des personnes âgées en termes sanitaires et sociaux mais aussi de renforcer l'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Les équipements de proximité (exemple : école maternelle, maison médicale…), s'ils sont rendus nécessaires du fait du développement résidentiel, devront être en priorité programmés dans le tissu urbain existant (sous la forme d'un renouvellement urbain, de l'aménagement de « dents creuses »).

LA CONSOMMATION FONCIERE RESULTANT DU SCENARIO RETENU

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel.

1 – L'estimation des besoins en foncier pour la création de nouveaux logements en extension de l'urbanisation

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : **420 hectares maximum sur 20 ans**.

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de 12 000 logements sur 20 ans (600 logements par an en moyenne).

- 46 % de cette programmation devra être réalisée dans le tissu urbain existant (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants, de friches urbaines …).
Le cadrage foncier du SCoT est par conséquent réalisé pour la production de 54 % des logements programmés en extension de l'urbanisation. Cette répartition est différenciée selon les niveaux de l'armature urbaine :

  50 % de la programmation dans le tissu urbain existant pour les pôles urbains (pôle urbain majeur, pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre).

  40 % de la programmation dans le tissu urbain existant pour les villages.

- Les densités suivantes devront être respectées dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble à caractère résidentiel, en renouvellement urbain (aménagement de »dents creuses », opération de restructuration d'un tissu urbain) et en extension de l'urbanisation :

  Pôle urbain majeur : 40 logements par hectare.

  Pôles urbains : 30 logements par hectare.

  Pôles secondaires d'équilibre : 20 logements par hectare.

  Villages : 14 logements par hectare.

Il s'agit de densités nettes sur foncier cessible (hors VRD, espaces communs). Un ratio moyen d'aménagement (VRD, espaces communs) est ajouté dans le calcul du cadrage foncier : + 20 %.

Mode de calcul :
(54 % des logements programmés en extension de l'urbanisation / densités nettes)* 20 % (VRD, espaces communs) = cadrage foncier du SCoT pour le développement résidentiel.

2 – L'estimation des besoins en foncier pour le renforcement de l'offre en équipements et infrastructures

Le SCoT intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.
Le foncier mobilisable ne pourra dépasser un volume **de l'ordre de 63 hectares sur 20 ans** (soit de l'ordre de 3,2 hectares en moyenne par an).

Mode de calcul :
Ce volume foncier maximal est calculé en retenant l'hypothèse suivante : de l'ordre de 15 % de la programmation foncière globale (VRD, espaces communs compris) pour le développement résidentiel (soit 15 % de 420 hectares).

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement économique.

Le projet de SCoT autorise l'évolution de l'offre foncière pour le développement économique dans la limite **de l'ordre de 248 hectares sur 20 ans.**

Cette programmation est répartie de la manière suivante *:*

1 – Dans les polarités économiques (majeures et secondaires) : 228 hectares.

→ Pour les zones d'activités existantes :
70,1 hectares déjà équipés et disponibles en zones d'activités existantes.
De l'ordre de 137 hectares pour de nouvelles extensions.
→ Pour la création de nouvelles zones :
20,8 hectares (dans le secteur de Puttelange-aux-Lac Ouest/ Loupershouse + Puttelange-aux-Lac Est).

2 – En dehors des polarités économiques (majeures et secondaires) : 20 hectares.
(= réponse à des besoins de relocalisation d'entreprises artisanales déjà implantées dans le tissu urbain existant).

- Limiter globalement la programmation à 20 hectares sur 20 ans pour permettre de répondre à ce type de situation au niveau communal et/ou intercommunal (programmation qui pourra être ajustée à l'issue de l'évaluation du SCoT au cours de la 6ème année de sa mise en œuvre).

Un autre potentiel d'accueil est intégré dans le projet de SCoT : celui de la reconquête de friches urbaines qui pourront accueillir de nouvelles fonctions urbaines (habitat, économie, vocation mixte).
Ce potentiel est aujourd'hui estimé à au moins 79 hectares. Ce potentiel n'entre pas dans le décompte de la consommation foncière car il s'agit de la reconquête d'espaces déjà artificialisés.

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement commercial.
Le SCoT intègre le cadrage foncier réalisé dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Arrondissement de Sarreguemines. Les implantations commerciales en ZACOM seront possibles dans un volume de 181,3 hectares, dont 70,5 hectares de foncier commercial hors ZAE et **26 hectares de consommation foncière nouvelle réelle.**

		Zones d'Aménagement Commmercial (ZACOM)			
En hectares		*Foncier commercial inclus dans une ZAE*	*Foncier commercial hors ZAE*	*Total foncier commercial (ZACOM)*	*Dont foncier effectivement non consommé**
Pôle urbain majeur	Sarreguemines (zone commerciale)	26,2	0,8	27	0,7
Pôles urbains	Bitche (zone commerciale)	0	25,7	20,2	3,4
	Bitche (zone de Strasbourg)	11,3	19,9	31,2	13,1
	Rohrbach-lès-Bitche (zone est)	9,5	4,9	14,4	2
	Sarralbe (zone sud)	37,4	6,7	44,1	0
Pôles secondaires d'équilibre	Grosbliederstroff (zone commerciale)	31,9	0	31,9	0
	Hambach (Roth, nord)	0	11,6	11,6	6,7
	Puttelange-aux-Lacs (nord ouest)	0	0,9	0,9	0,1
TOTAL SCOTAS		**116,3**	**70,5**	**181,3**	**26**

** Analyse réalisée sur la base des orthophotoplans 2009 et du cadastre : toute parcelle sur laquelle un minimum d'aménagement a été engagé est exclue de l'évaluation du "foncier effectivement non consommé".*

Est considérée comme de la consommation foncière nouvelle, toute surface comprise dans un périmètre de ZAE en extension / création (ou dans un périmètre de ZACOM dépassant celui d'une ZAE) dont l'aménagement du sol n'est pas constaté sur l'orthophotoplan 2009.

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION FONCIERE DU SCOT

Le SCoT met l'accent sur la restructuration du tissu urbain existant (des potentiels existent mais leur mobilisation pour des opérations d'aménagement est souvent complexe).
Néanmoins, l'ensemble des besoins identifiés en matière d'habitat, de développement économique et commercial justifie la programmation d'une offre foncière qui doit participer à l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire du SCoT. Globalement, la programmation foncière dans le cadre du SCoT porte sur :

1 – 420 hectares pour l'accueil de nouveaux logements.
L'estimation des besoins en foncier pour l'accueil de nouveaux logements en extension de l'urbanisation (de l'ordre de 6 500 logements) tient compte du renforcement recherché des densités nettes dans la mise en œuvre du SCoT. Cette estimation intègre également un coefficient moyen d'aménagement (VRD, espaces communs) de l'ordre de 20 %.

Cette programmation foncière est inférieure à la programmation constatée dans les documents d'urbanisme locaux opposables.

Les communes devront définir dans leur PLU les zones à urbaniser sous la forme d'un zonage précis à la parcelle, dans la limite des besoins quantitatifs définis par le SCoT, des potentialités du site et du respect des orientations générales du SCoT en matière de développement du tissu urbain (en continuité de l'existant…).

	Tendance de programmation foncière pour les logements en extension de l'urbanisation					
	Partie Ouest		Partie Est		Total	
En hectares	*Estimations par an en moyenne*	*Estimation sur 20 ans*	*Estimations par an en moyenne*	*Estimation sur 20 ans*	*Estimations par an en moyenne*	*Estimation sur 20 ans*
Pôle urbain majeur	1	23		0	1	23
Pôles urbains (3)	1	12	2	36	2	48
Pôles secondaires d'équilibre (7)	2	48	2	48	5	96
Villages (71)	7	142	6	111	13	253
TOTAL SCOTAS	**11**	**225**	**10**	**195**	**21**	**420**

Partie Ouest = CASC et CC Albe et Lacs
Partie Est = CC Rohrbach-lès-Bitche et CC Pays de Bitche

2 – De l'ordre de 63 hectares pour l'accueil de nouveaux équipements et infrastructures
Le projet intègre une programmation foncière afin de permettre la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures.
Le foncier mobilisable ne pourra dépasser un volume de l'ordre de 63 hectares sur 20 ans (soit de l'ordre de 3,2 hectares en moyenne par an).

3 - De l'ordre de 274 hectares pour le développement économique (248 hectares) et commercial (ZACOM : 26 hectares).
Cette programmation repose sur l'aménagement des pôles économiques sur le territoire (248 hectares répartis sur 2 niveaux : majeur, secondaire), et l'intégrant des ZACOM (26 hectares), en incitant à une réflexion sur une bonne accessibilité et une bonne desserte par les transports collectifs des sites d'activités potentiels.

Le projet de SCoT présente une **réduction de l'ordre de 59 % du rythme moyen annuel de consommation foncière constaté.**

Rappel du constat en termes de consommation foncière sur le territoire : 1 108 hectares entre 1998 et 2010, soit 92 hectares par an en moyenne.

La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers est de l'ordre de 60 % en partie Ouest et de l'ordre de 59 % sur la partie Est.

	Constat sur la consommation foncière période 1998 à 2010		Projet de SCoT (habitat + économie)		Habitat (intégrant 20 % VRD, espaces communs)	Economie		Equipements / Infrastructures
						ZAE (VRD compris)	ZACOM	
	Sur 12 ans		Sur 20 ans					
En hectares	*Total*	*Moyenne annuelle*	*Total*	*Moyenne annuelle*				
Partie Ouest	645	54	438	22	225,0	172,0	7,5	33,8
Partie Est	463	39	318	16	195,0	75,7	18,5	29,3
TOTAL SCOTAS	**1108**	**92**	**757**	**38**	**420,0**	**247,7**	**26,0**	**63,0**

Partie Ouest = CASC et CC Albe et Lacs

Partie Est = CC Rohrbach-lès-Bitche et CC Pays de Bitche

La réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers est de l'ordre de :

- 66 % pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;
- 39 % pour la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs ;
- 64 % pour la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche ;
- 57 % pour la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

	Constat sur la consommation foncière période 1998 à 2010		Projet de SCoT (habitat + économie)		Habitat (intégrant 20 % VRD, espaces communs)	Economie		Equipements / Infrastructures
						ZAE (VRD compris)	ZACOM	
	Sur 12 ans		Sur 20 ans					
En hectares	*Total*	*Moyenne annuelle*	*Total*	*Moyenne annuelle*				
CASC	495	41	**273**	14	173,0	66,3	7,4	26,0
CC Albe et Lacs	150	13	**166**	8	52,0	105,7	0,1	7,8
CC Rohrbach-lès-Bitche	129	11	**75**	4	45,0	20,8	2,0	6,8
CC Pays de Bitche	334	28	**244**	12	150,0	54,9	16,5	22,5
TOTAL SCOTAS	**1108**	**92**	**757**	**38**	**420,0**	**247,7**	**26,0**	**63,0**

Au niveau de l'armature urbaine, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers et de l'ordre de :

- de l'ordre de 60 % pour le pôle urbain majeur (Sarreguemines) ;
- de l'ordre de 47 % pour les pôles secondaires d'équilibre ;
- de l'ordre de 74 % pour les villages.

En revanche, le rythme moyen annuel de consommation d'espaces est maintenu sur les pôles urbains du fait d'une programmation économique importante pour répondre aux objectifs du SCoT en termes d'amélioration du taux d'emplois par la création de l'ordre de 4 000 emplois sur 20 ans (dont une partie pourra être localisée dans les zones d'activités économiques du territoire).

	Constat sur la consommation foncière période 1998 à 2010		Projet de SCoT (habitat + économie)		Habitat (intégrant 20 % VRD, espaces communs)	Economie		Equipements / Infrastructures *
						ZAE (VRD compris)	ZACOM	
	Sur 12 ans		Sur 20 ans					
En hectares	***Total***	***Moyenne annuelle***	***Total***	***Moyenne annuelle***				
Pôle urbain majeur	119	10	**77**	4	23,0	40,2	0,7	13,5
Pôles urbains (3)	142	12	**218**	11	48,0	141,7	18,5	10,0
Pôles secondaires d'équilibre (7)	200	17	**174**	9	96,0	59,7	6,8	11,5
Villages (71)	647	54	**287**	14	253,0	6,1	0,0	28,0
TOTAL SCOTAS	**1108**	**92**	**757**	**38**	**420,0**	**247,7**	**26,0**	**63,0**

* La répartition des 63 hectares est reventilée au niveau de l'armature urbaine afin de prendre en compte les projets routiers au Sud de Sarreguemines (moins de 10 hectares) et de Woustviller

La programmation foncière globale (habitat, économie, commerces) du SCoT est justifiée par :

- l'objectif d'une amélioration de la situation locale de l'emploi ;

- une volonté de renforcer l'attractivité du territoire tout en recherchant les moyens d'une limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;

- une volonté de reconquérir les friches urbaines et d'optimiser les enveloppes urbaines existantes (aménagement des « dents creuses », restructuration du parc de logements, reconquête de la vacance…) ;

- la volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (réduire l'étalement urbain qui se poursuivrait de manière trop prononcée dans un scénario au « fil de l'eau ») ;

- la nécessité de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement (en renouvellement urbain et en extension de l'urbanisation).

3.3 - Synthèse des principales orientations prescriptives du DOO relatives au développement urbain

		Pôle urbain majeur	**Pôles urbains (3)**	**Pôles secondaires d'équilibre (7)**	**Villages (71)**
1 - Vocation en terme de développement urbain	***Grands principes***	Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Développement urbain modéré
		Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité raisonnée
		Densité accentuée	Densité accentuée	Densité accentuée	Densité dans la limite du respect de la qualité urbaine et du caractère rural
	Développement de nouvelles centralités urbaines	Gare de Sarreguemines	Gare de Bitche, Petit-Réderching, Sarralbe	Halte ferroviaire de Lemberg	Halte ferroviaire de Rémelfing
2 - Développement résidentiel	***Programmation en logements***	**75 logements par an** en moyenne	**120 logements par an** en moyenne	**160 logements par an** en moyenne	**245 logements par an** en moyenne
	Localisation des nouveaux logements	**50 %** dans le tissu urbain existant	**50 %** dans le tissu urbain existant	**50 %** dans le tissu urbain existant	**40 %** dans le tissu urbain existant
	Mixité sociale	**15 logements locatifs aidés par an** en moyenne	**15 logements locatifs aidés par an** en moyenne	**20 logements locatifs aidés par an** en moyenne	
		Respecter un **pourcentage de 20 % dans le cadre des opérations d'aménagement de plus d'1 hectare** (et dont la réalisation peut faire l'objet d'opérations d'aménagement successives : lotissement, permis de construire groupé …)			
	Equipements et services	Renforcement de l'offre en équipements et services structurants			Maintien des équipements et services existants : proximité confortée

		Pôle urbain majeur	**Pôles urbains (3)**	**Pôles secondaires d'équilibre (7)**	**Villages (71)**
3 - Mode d'urbanisation	***Optimisation des enveloppes urbaines existantes***	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, e**ffectuer un inventaire des disponilités** et des potentialités dans le tissu urbain existant (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation de bâtiments anciens, logements vacants etc…) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement.			
		Une étude **urbaine globale à l'échelle des projets dextension urbaine ou de renouvellement urbain** doit démontrer le respect des densités minimales du DOO ou indiquer les contraintes qui ne permettent pas d'atteindre ces densités minimales			
		Utiliser un potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes : d**e l'ordre de 46 % de la programmation globale des logements**			
	Reconquête du parc inoccupé	Remise sur le marché de **20 logements vacants par an**	Remise sur le marché de **10 logements vacants par an**	Remise sur le marché de **10 logements vacants par an**	Remise sur le marché de **20 logements vacants par an**
	Réhabilitation du parc	**35 logements par an** (soit environ 700 logements sur 20 ans)	**20 logements par an** (soit environ 400 logements sur 20 ans)	**20 logements par an** (soit environ 400 logements sur 20 ans)	**50 logements par an** (soit environ 1 000 logements sur 20 ans)
	Typologie des logements	**60 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**60 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**50 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**30 % de logements intermédiaires** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare
	Densité *	**40 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**30 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**20 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare	**14 logements par hectare** à respecter dans les opérations d'aménagement de plus d'1 hectare
	Densité des pôles gares / haltes ferroviaires	**40 logements par hectare** dans un rayon de l'ordre de 500 mètres autour de la station d'arrêt	**30 logements par hectare** dans un rayon de l'ordre de 500 mètres autour de la station d'arrêt	**30 logements par hectare** dans un rayon de l'ordre de 500 mètres autour de la station d'arrêt	**30 logements par hectare** dans un rayon de l'ordre de 500 mètres autour de la station d'arrêt

* Densité minimale nette (hors VRD, espaces communs) à respecter dans les opérations

		Pôle urbain majeur	Pôles urbains (3)	Pôles secondaires d'équilibre (7)	Villages (71)
4 - Cadrage sur le foncier urbanisable	***Développement des logements***	**23 hectares** sur 20 ans	**48 hectares** sur 20 ans	**96 hectares** sur 20 ans	**253 hectares** sur 20 ans
	Développement des équipements / infrastructures	**13,5 hectares** sur 20 ans	**10 hectares** sur 20 ans	**11,5 hectares** sur 20 ans	**28 hectares** sur 20 ans
	Développement économique *(densification, extension et création)*	**40,2 hectares** sur 20 ans	**141,7 hectares** sur 20 ans	**59,7 hectares** sur 20 ans	**6,1 hectares** sur 20 ans
		20 hectares sur 20 ans pour répondre à des besoins liés à l'artisanat sur le territoire du SCoT			
	Développement commercial	**0,7 hectare** sur 20 ans	**18,5 hectares** sur 20 ans	**6,8 hectares** sur 20 ans	-

		Pôle urbain majeur	Pôles urbains (3)	Pôles secondaires d'équilibre (7)	Villages (71)
5 - Développement commercial *(Document d'Aménagement Commercial DAC)*	***Localisations préférentielles***	**1 centralité urbaine** : le centre ville de Sarreguemines	**3 centralité urbaine** : les centre villes de Bitche, Rohrbach-lès-Bitche et Sarralbe	**6 centralités urbaines** : les centre-bourgs de Hambach, Lemberg, Puttelange-aux-Lacs, Montbronn, Volmunster et Woustviller	-
		1 ZACOM : 27 hectares sur la zone	**4 ZACOM :** 109,9 hectares répartis entre la zone commerciale de Bitche, la zone de Strasbourg à	**3 ZACOM :** 44,4 hectares répartis entre la zone commerciale de Grosbliederstroff, la zone Roth à	-

3.4 - Les aspects qualitatifs du scénario d'aménagement

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, un important travail d'analyse sensible du territoire du SCoT et de ses éléments identitaires a été mené. Un croisement de ces travaux avec les perspectives de développement de l'urbanisation déjà programmées ou souhaitées a permis de souligner certaines situations préoccupantes d'un point de vue paysager ou environnemental.
Les conclusions de ces réflexions ont conduit les élus de l'Arrondissement de Sarreguemines à se positionner sur des prescriptions en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages.
Ainsi, le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale.

1 - ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

A cet enjeu répondent deux engagements des élus de chaque commune :

- valoriser le grand paysage et les espaces bâtis ou à urbaniser : les orientations prescriptives doivent permettre les futures implantations urbaines dans le respect des grandes entités paysagères du territoire et d'éviter, par la préservation de coupures de l'urbanisation, les phénomènes de conurbation qui auraient tendance à se développer ;
- protéger les espaces naturels : les prescriptions du DOO portent sur la connaissance locale fine des espaces naturels à préserver et des continuités à protéger ou à reconquérir, dans le respect du schéma de Trame Verte et Bleue intégré au SCoT et de la mise en œuvre des réglementations urbaines adaptées.

2 - MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Cette orientation générale intégrée dans le scénario retenu porte sur une limitation de l'étalement urbain en préconisant diverses règles tendant à :

- privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- éviter le risque de conurbation sur le territoire ;
- cadrer les extensions urbaines dans le respect des paysages ;
- mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines ;
- inciter à un développement respectueux de l'environnement et favoriser une réflexion sur le développement durable à l'échelle locale.

3.5 – La justification des objectifs du PADD au regard des enjeux environnementaux

Cette analyse s'appuie sur les objectifs élaborés sur la base du scénario n°4 de développement ayant été retenu.

Elle vise à mettre en évidence quelles sont les potentialités d'incidences positives ou négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre de ces objectifs, afin d'anticiper les incidences négatives par des objectifs permettant de limiter et/ou atténuer ces effets, voire d'identifier (ou si nécessaire de définir) des mesures permettant une compensation à l'échelle du SCoT. Elle montre ainsi comment le projet a cherché à limiter, atténuer ou compenser ces incidences dès la phase de PADD.

Légende des tableaux d'analyse :

Incidences :

- Positives.

- Négatives : quelles mesures le SCoT envisage-t-il au travers du DOO pour éviter, réduire ou compenser ces incidences négatives ?

- Indéterminée ou sans incidence.

- **Incidences du projet de SCoT (PADD) sur les paysages, le patrimoine, le cadre de vie**

Axe du PADD	*Objectif du PADD*	*Incidences des objectifs du PADD en terme de paysages, patrimoine, cadre de vie*	*Mesures prises pour limiter, atténuer, compenser les incidences prévisibles négatives au travers du PADD*
I – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier	1 - Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux	Confortement des liaisons routières.	S'appuyer principalement sur le renforcement des liaisons ferroviaires existantes. Choix des tracés s'appuyant sur des infrastructures existantes. Etudes d'impact des projets.
	2 - Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est	Pérennisation et valorisation des paysages ruraux et agricoles à travers le soutien à la filière agro-alimentaire locale, l'ambition de développement du tourisme de nature et de plein air, la préservation des espaces naturels au travers de la Trame Verte et Bleue et de l'espace transfrontalier Moselle Est.	-
	3 - Renforcer les partenariats entre les différents territoires	Le renforcement du partenariat en particulier avec le PNR ira dans le sens de l'amélioration du cadre de vie, la valorisation du patrimoine.	-
II – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire	1 - Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré	Préservation d'une hiérarchisation des espaces urbanisés du territoire, structuration favorisant la lisibilité de l'organisation territoriale et permettant de préserver le caractère rural des villages. Risque de développement des phénomènes de conurbation autour de Sarreguemines et sur l'axe Sarreguemines-Sarralbe.	Respect de la DTA : préservation de coupures d'urbanisation autour de Sarreguemines et sur l'axe Sarreguemines-Sarralbe.
	2 - Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique	L'accueil de population engendrant le développement des polarités devrait conduire à des incidences négatives rejoignant le point II.1. Volonté de maintien du dynamisme de Bitche indirectement favorable à la conservation d'un cadre de vie attractif.	-
	3 - Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS	Développement des activités, et en particulier des activités à caractère industriel engendrant l'extension des enveloppes des zones d'activité et sources de nuisances visuelles. Le déplacement de l'offre d'emploi en ZAE plutôt que dans les centres bâtis risque entrainer un éclatement des enveloppes bâties. Développement du tourisme « vert » et soutien aux activités agricoles garantes de la pérennité et de la diversité des paysages.	Inscription des zones d'activité dans une démarche de qualité (mise en place de chartes) et d'optimisation du foncier. Principe de continuité de développement des espaces urbanisés.
	4 - Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi	Risque de perte des caractéristiques locales du bâti, marquées par la maison individuelle lorraine, et de banalisation des formes de bâti et d'architecture	Affirmation du respect des tissus anciens lors des opérations d'urbanisation
III – Les conditions de développement du SCoTAS	1 - Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier	Risque de déstructuration des tissus bâtis anciens traditionnels par une hausse de l'intensification urbaine dans les enveloppes bâties. Extension des enveloppes urbaines à vocation résidentielle et des zones d'activité, dégradant les franges et entrées de ville. Résorption des friches urbaines par réinvestissement prioritaire du foncier. Préservation des paysages ruraux et agro-naturels.	Densification s'opérant dans le respect des principes d'aménagement du SCoT. Priorité donnée à la densification au sein de l'existant. Phasage dans le temps de la programmation économique.
	2 - Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire	Le paysage et le cadre de vie seront préservés par le maintien des caractéristiques et éléments structurants de chaque unité paysagère. Préservation des caractéristiques architecturales et urbaines du patrimoine bâti, notamment au travers de l'encouragement à l'utilisation de matériaux locaux et la préservation des usoirs.	-

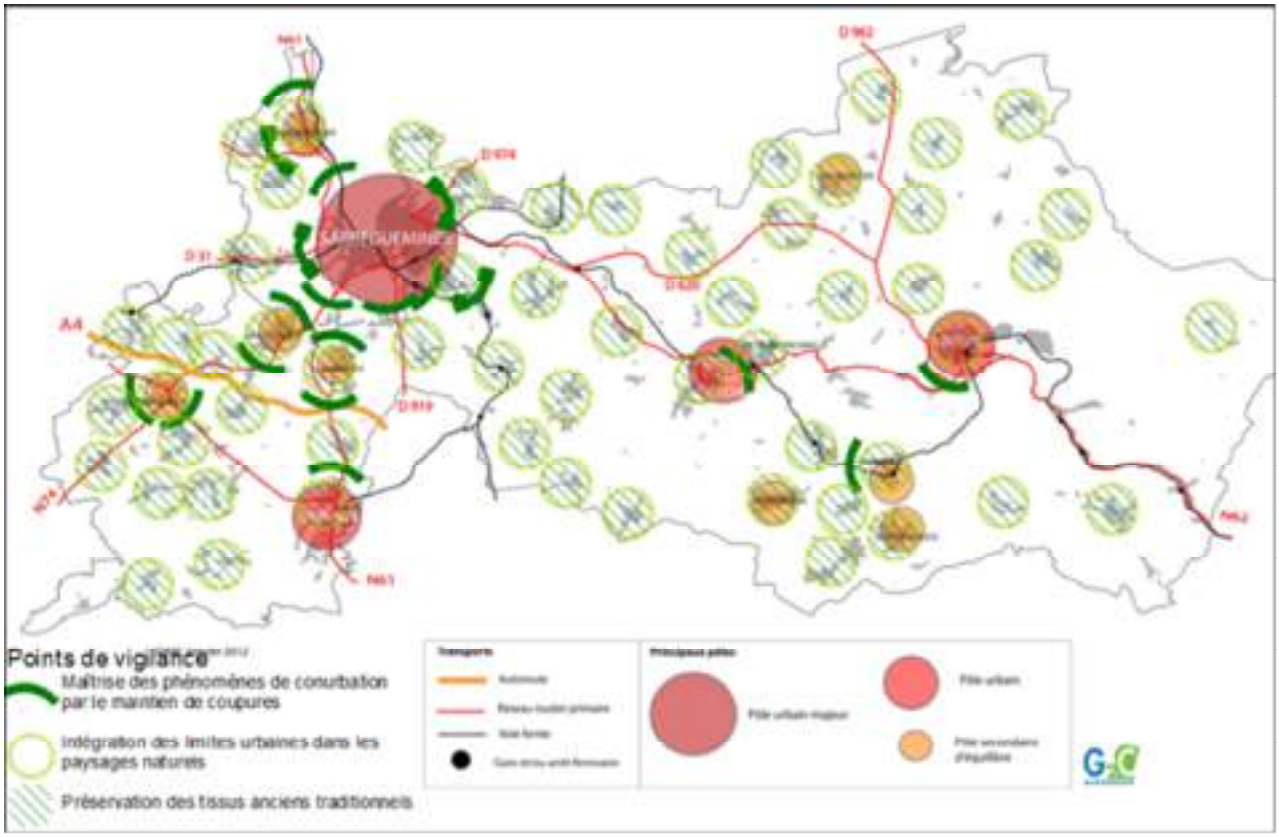
Points de vigilance
Maîtrise des phénomènes de conurbation par le maintien de coupures
Intégration des limites urbaines dans les paysages naturels
Préservation des tissus anciens traditionnels

- **Incidences du projet de SCoT (PADD) sur la biodiversité**

Axe du PADD	*Objectif du PADD*	*Incidences des objectifs du PADD en termes de biodiversité*	*Mesures prises pour limiter, atténuer, compenser les incidences prévisibles négatives au travers du PADD*
I – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier	1 - Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux	Le confortement des axes routiers accentue le niveau de fragmentation écologique des infrastructures. Les projets de contournement impactent directement des espaces naturels (couronne boisée de Sarreguemines en particulier).	Confortements routiers s'appuyant majoritairement sur des axes déjà existants (pas de nouvelles sources de fragmentation). Le SCoT conforte la continuité écologique du territoire au travers de sa Trame Verte et Bleue.
	2 - Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est	Affirmation de l'importance régionale du territoire situé au sein d'un vaste ensemble écologique transfrontalier et de son rôle en terme de fonctionnalité écologique.	-
	3 - Renforcer les partenariats entre les différents territoires	Le renforcement du partenariat en particulier avec le PNR ira dans le sens de la prise en compte en amont des enjeux écologique dans l'aménagement du territoire.	-
II – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire	1 - Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré	Le développement concentré sur les polarités permet la préservation de la dominante naturelle de la partie Est du territoire et limite le mitage de l'espace rural. Risque de dégradation des espaces naturels situés à proximité de Sarreguemines.	Préservation de la couronne forestière (DTA).
	2 - Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique	La croissance démographique conduira indirectement à des pressions plus importantes sur les milieux (risques de pression en particulier sur la couronne de Sarreguemines, les zones humides de Sarralbe, le marais d'Hambach).	Pressions limitées par la stratégie d'urbanisation.
	3 - Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS	Soutien aux activités agricoles garantes de l'entretien des structures naturelles de type haies, vergers, supports de biodiversité.	-
	4 - Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi	Sans incidence.	-
III – Les conditions de développement du SCoTAS	1 - Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier	Principe de maîtrise foncière : limitation de l'artificialisation des espaces agro-naturels par la densification.	-
	2 - Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire	La préservation des milieux naturels (et en particulier des réservoirs biologiques) et agricoles, et l'amélioration du fonctionnement écologique du territoire au travers de la Trame Verte et Bleue permettront de préserver les habitats et espèces, et seront favorable à l'équilibre écologique du territoire, de même que l'amélioration de la perméabilité écologique des espaces urbanisés.	-

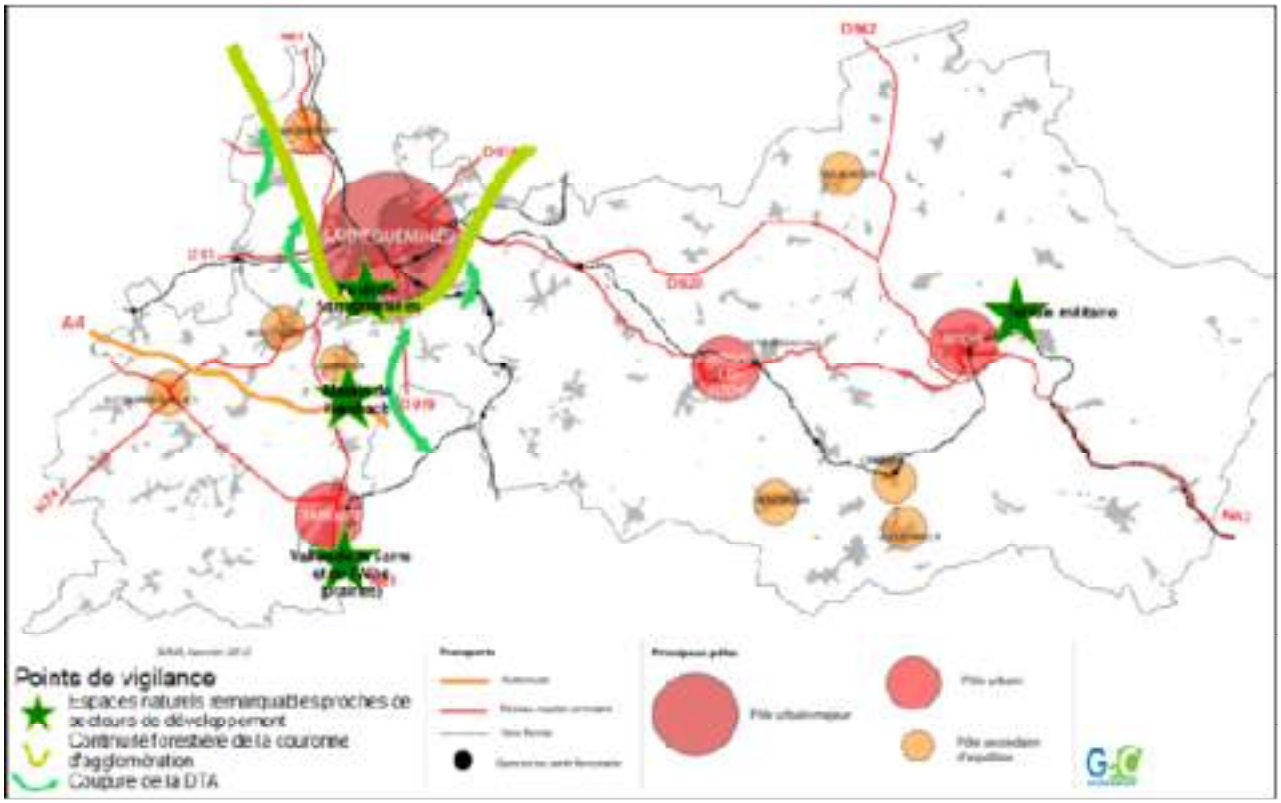
Points de vigilance
Espaces naturels remarquables proches de secteurs de développement
Continuité forestière de la couronne d'agglomération
Coupure de la DTA
Pôle urbain majeur
Pôle urbain
Pôle secondaire d'équilibre

- **Incidences du projet de SCoT (PADD) sur la ressource en eau**

Axe du PADD	*Objectif du PADD*	*Incidences des objectifs du PADD en termes de ressource en eau*	*Mesures prises pour limiter, atténuer, compenser les incidences prévisibles négatives au travers du PADD*
I – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier	1 - Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux	Sans incidence.	-
	2 - Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est	Sans incidence.	-
	3 - Renforcer les partenariats entre les différents territoires	Le partenariat avec les territoires limitrophes renforcera une réflexion et un traitement de la qualité de la ressource en eau (en particulier des cours d'eau) dans sa globalité (ex : vallée de la Blies).	-
II – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire	1 - Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré	Intensification des pressions sur les milieux superficiels récepteurs de l'Ouest du territoire en lien avec la présence de 6 polarités engendrant un développement démographique et urbain important. Hausse de la vulnérabilité des populations à l'insécurité d'approvisionnement en eau potable dans les polarités Est du territoire.	Affirmation de la nécessité d'adéquation des installations de traitement et d'accueil démographique. Préservation de la qualité de la ressource superficielle au travers de la trame bleue. Stratégie encourageant les économies de la ressource. Maîtrise des risques d'atteinte aux ressources souterraines. Sécurisation de l'alimentation en eau potable au regard de l'évolution des besoins.
	2 - Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique	La croissance de la population conduira indirectement à des pressions plus importantes sur la ressource en eau.	-
	3 - Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS	Risque d'augmentation des sources de pollution en lien avec l'augmentation des activités industrielles. Hausse des pressions urbaines aux abords des points d'eau du fait du développement de la vocation touristique des étangs.	Il s'agira d'accueil des entreprises industrielles adaptées à leur environnement.
	4 - Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi	Sans incidence.	-
III – Les conditions de développement du SCoTAS	1 - Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier	La pression sur la ressource sera localement plus importante du fait de la densification. La densification permettra d'optimiser les réseaux existants et de limiter l'augmentation du linéaire de réseaux pour l'eau potable et l'assainissement.	
	2 - Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire	Gestion durable de la ressource en eau, préservation de la ressource superficielle et souterraine, amélioration du fonctionnement hydraulique naturel par la protection des zones humides (trame bleue). Risque d'atteinte de la qualité des aquifères par le développement de la production d'origine géothermique.	La géothermie ne constituera qu'une source de diversification énergétique parmi d'autres, et son développement devra se faire dans le respect de la réglementation garantissant le maintien de la qualité des aquifères et en limitant les risques.

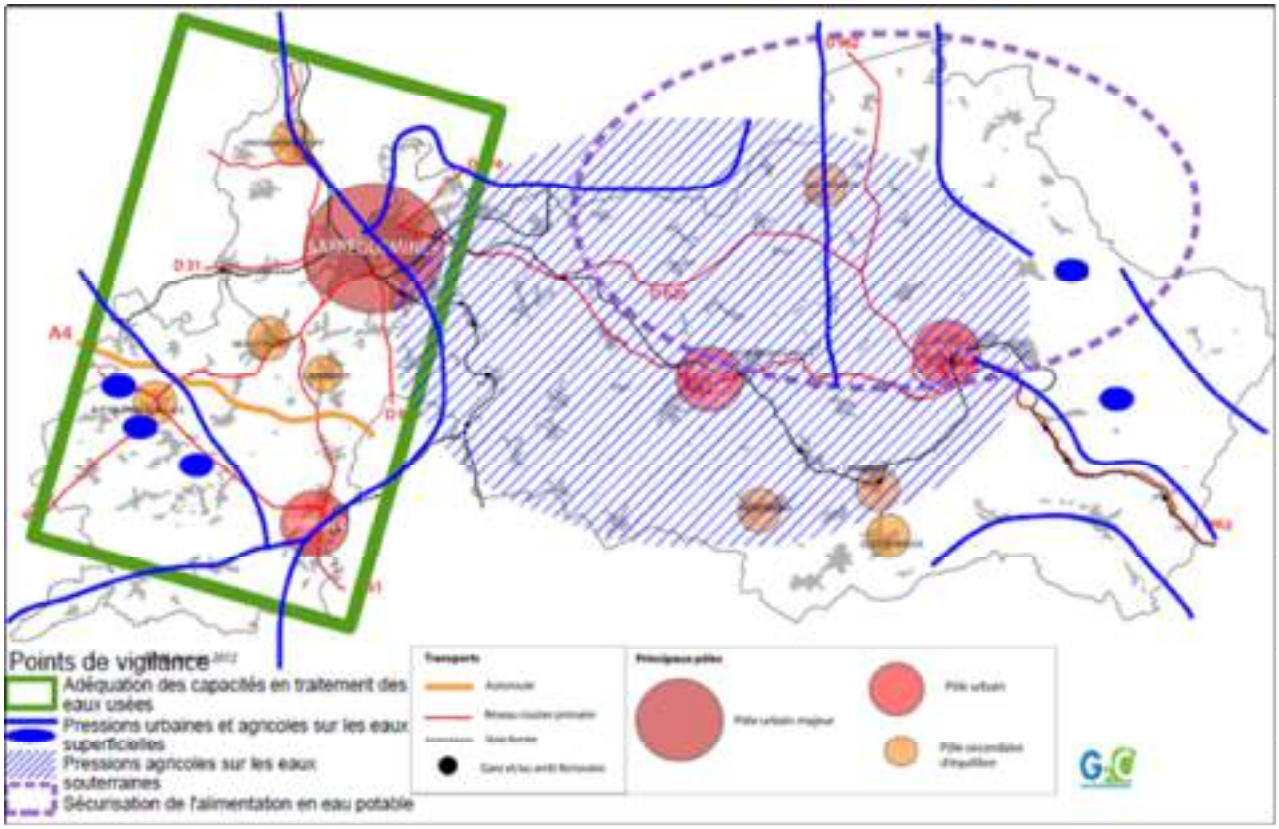
Points de vigilance
Adéquation des capacités en traitement des eaux usées
Pressions urbaines et agricoles sur les eaux superficielles
Pressions agricoles sur les eaux souterraines
Sécurisation de l'alimentation en eau potable
Transports
Principaux pôles
A4
D31
D10

- **Incidences du projet de SCoT (PADD) sur le climat, l'air, la gestion de l'énergie**

Axe du PADD	*Objectif du PADD*	*Incidences des objectifs du PADD en termes de climat, air, gestion de l'énergie*	*Mesures prises pour limiter, atténuer, compenser les incidences prévisibles négatives au travers du PADD*
I – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier	1 - Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux	Le confortement des axes routiers contribue à l'augmentation du trafic et donc à la dégradation de la qualité de l'air. Il favorise également l'effet de serre. Il a une incidence négative en matière d'économie énergétique.	Limitation de l'augmentation du trafic en s'appuyant sur les liaisons ferroviaires. Limitation de l'incidence environnementale des projets routiers.
	2 - Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est	Volonté d'expérimentation et d'innovation en matière énergétique.	
	3 - Renforcer les partenariats entre les différents territoires	Le renforcement du partenariat favorisera la réflexion sur la stratégie énergétique. Le partenariat devrait renforcer les déplacements inter-territoires.	Le partenariat permettra de travailler à une prise en compte globale en termes de stratégie climat-énergie.
II – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire	1 - Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré	Le développement des pôles et la densification favorisent le rapprochement emploi-habitat-services et favorisent les économies d'énergie au travers des déplacements et de l'habitat.	-
	2 - Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique	Incidences indéterminées.	-
	3 - Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS	L'encouragement à la création d'une filière structurée bois « énergie » et « construction » contribuera positivement à l'utilisation de sources énergétiques renouvelables et peu polluantes. Le renforcement de l'attractivité du territoire contribuera à limiter les besoins en déplacements. Le positionnement en faveur du développement industriel contribuera à une hausse des émissions de GES et polluants atmosphériques.	La préservation des surfaces boisées et des zones humides contribuera à la diminution du CO2.
	4 - Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi	La diversification de la typologie de logements, visant à diminuer la proportion de construction individuelles de type pavillonnaires sera favorable à des logements de type collectifs, groupés, plus économes en énergie.	-
III – Les conditions de développement du SCoTAS	1 - Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier	La densification favorise l'usage des transports en commun moins énergivores en les rentabilisant, favorise l'usage des modes de déplacement doux en raccourcissant les distances, permet d'optimiser l'utilisation de l'énergie dans l'habitat (chauffage).	-
	2 - Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire	La préservation des espaces naturels, en particulier boisés et aquatiques, aura une incidence positive globale sur le climat. De même les trames vertes urbaines permettront de tempérer le climat en ville. Les économies d'énergie seront favorisées au travers de la stratégie d'urbanisation et en permettant le développement d'un bâti « contemporain ». Les consommations énergétiques liées aux déplacements seront diminuées par le covoiturage, l'intermodalité, le canal de la Sarre. La diversification des sources de production énergétique s'appuyant sur les ressources locales renouvelables sera encouragée.	-

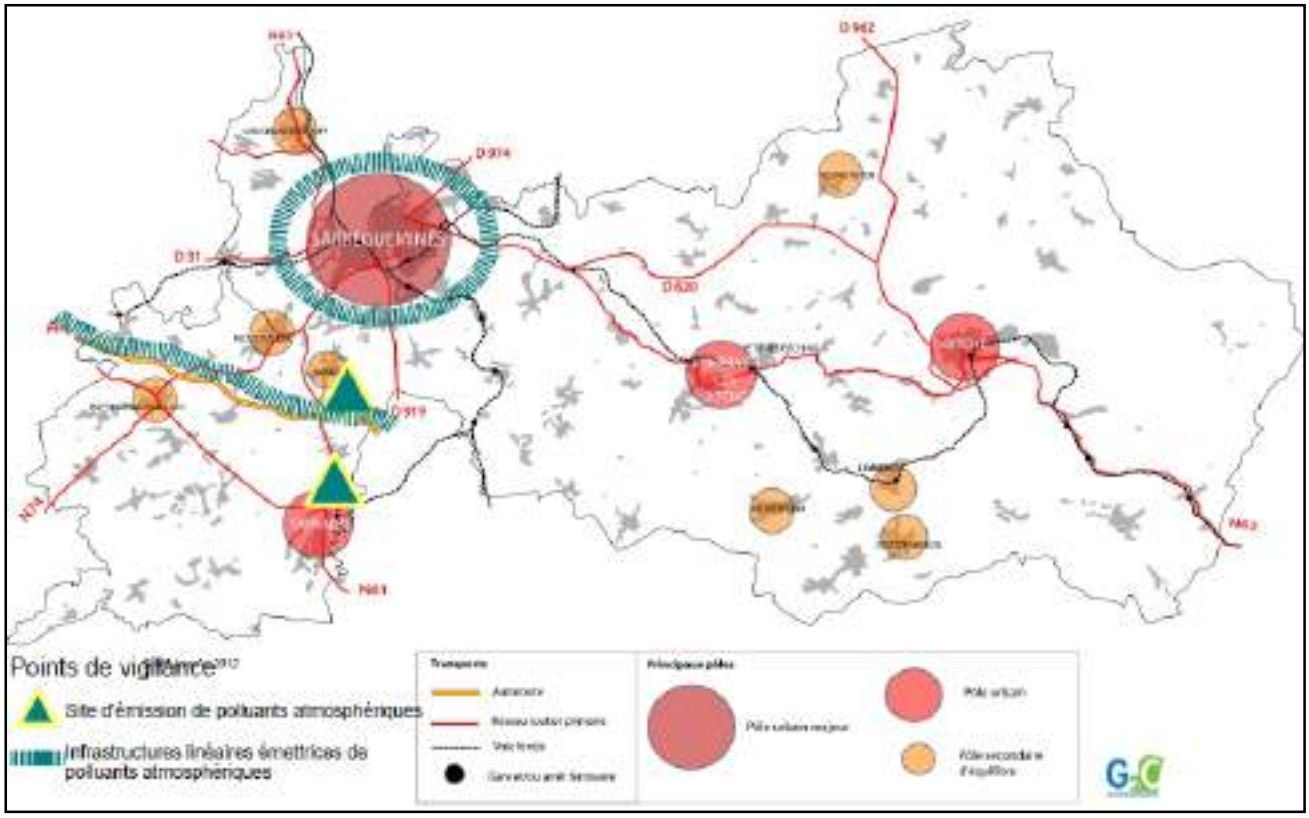
D 962
D 914
D 31
D 620
D 919
N 61
Points de vigilance
Site d'émission de polluants atmosphériques
Infrastructures linéaires émettrices de polluants atmosphériques

- **Incidences du projet de SCoT (PADD) sur la limitation de l'exposition aux risques**

Axe du PADD	*Objectif du PADD*	*Incidences des objectifs du PADD en termes de limitation de l'exposition aux risques*	*Mesures prises pour limiter, atténuer, compenser les incidences prévisibles négatives au travers du PADD*
I – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier	1 - Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux	Sans incidence.	-
	2 - Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est	Sans incidence	-
	3 - Renforcer les partenariats entre les différents territoires	Le partenariat renforcera le travail de lutte contre les inondations.	-
II – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire	1 - Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré	Les pôles de Sarreguemines, Sarralbe et Hambach, exposés aux risques d'inondation et risques technologiques voient leur population renforcée. L'artificialisation soutenue sur ces espaces participe à l'aggravation des risques d'inondation. Urbanisation de secteurs soumis aux risques de glissement de terrain.	Affirmation de la prise en compte des règlementations en vigueur dans ces secteurs (PPRi et PPRt). Prise en compte des risques liés aux mouvements de sols.
	2 - Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique	Sans incidence.	-
	3 - Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS	Le positionnement du développement économique en faveur du secteur industriel favorisera l'augmentation des risques technologiques présents sur le territoire.	Ce développement aura lieu dans des zones spécifiques situées hors des espaces urbanisés.
	4 - Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi	Sans incidence.	-
III – Les conditions de développement du SCoTAS	1 - Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier	Sans incidence.	-
	2 - Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire	Prise en compte des risques dans le développement de l'urbanisation et les démarches d'aménagement. Protection des trames bleues permettant de préserver le fonctionnement hydraulique naturel favorable à la régulation des crues.	-

- **Incidences du projet de SCoT (PADD) sur les nuisances et pollutions**

Axe du PADD	*Objectif du PADD*	*Incidences des objectifs du PADD en termes de nuisances et pollutions*	*Mesures prises pour limiter, atténuer, compenser les incidences prévisibles négatives au travers du PADD*
I – Affirmer la place du SCoTAS dans son contexte régional, transrégional et transfrontalier	1 - Placer le SCoTAS au cœur des réseaux européens et transrégionaux	Le renforcement et l'amélioration du réseau routier favorisent les transports motorisés sources de bruit et de pollution. Les déviations de Sarreguemines et Woustviller limitent l'exposition des populations de ces centres urbains à ces nuisances.	L'appui et le renforcement des liaisons ferroviaires et transports collectifs permettent de diminuer le trafic routier.
	2 - Contribuer au rayonnement de l'espace transfrontalier Moselle Est	Sans incidence	-
	3 - Renforcer les partenariats entre les différents territoires	Le partenariat devrait renforcer les déplacements inter-territoires, sources de bruit et de pollution.	Mise en place de mesures de prévention de l'exposition aux nuisances sonores.
II – L'ambition du SCoTAS : un développement maîtrisé au service de la qualité et de l'attractivité du territoire	1 - Structurer l'armature urbaine du SCoTAS au service d'un développement équilibré	Le rapprochement emploi-habitat-services dans les pôles participe à la maîtrise des besoins d'utilisation des modes de transport individuels émetteurs de nuisances et pollution. Risque de renforcement de la vulnérabilité des populations aux nuisances sonores par le renforcement des pôles.	
	2 - Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique	L'accueil de population risque de renforcer les nuisances liées aux déplacements.	
	3 - Maintenir et développer les activités et les emplois sur l'ensemble du territoire du SCoTAS	Le développement industriel, émetteur de nuisances sonores, est privilégié.	Ce développement aura lieu dans des zones spécifiques situées hors des espaces urbanisés.
	4 - Répondre aux besoins en logements liés aux perspectives démographiques et au renforcement de l'emploi	Sans incidence.	-
III – Les conditions de développement du SCoTAS	1 - Répondre aux besoins en habitat et en activités par une offre moins consommatrice de foncier	Sans incidence.	-
	2 - Placer le développement durable au cœur des réflexions sur l'aménagement du territoire	Les conditions de l'évolution de la trame urbaine en vue de réduire les obligations de déplacements et le renforcement de l'offre en transports « durables » participera à la réduction des nuisances et pollution, en particulier au sein des polarités et dans la partie Ouest du territoire.	-
			De manière générale, le projet prend en compte l'ensemble des servitudes liées aux risques. Ces servitudes doivent être retranscrites dans les documents d'urbanisme locaux.

2. LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU SCHEMA SUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences du SCoT sur le cadre bâti et les paysages

Incidences du SCoT sur la santé humaine

Incidences du SCoT sur les ressources naturelles

La mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) aura nécessairement des incidences sur l'environnement.

L'évaluation des incidences prévisibles sur l'environnement a pour objectif de déterminer les incidences :

- des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), cœur du projet ;

- des propositions d'orientations générales déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

En évaluant le PADD, l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs est balayé.

L'évaluation du DOO (qui décline le PADD en prescriptions) est réalisée de manière globale et de manière plus précise chaque fois que le niveau de précision concernant les projets le permet. Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité essentiel aux SCoT, aux analyses d'incidences dans le cadre des PLU et aux études d'impact des projets soumis à cette procédure.

Pour chacun des thèmes, les incidences directes ou indirectes des actions prévues par le SCoT (notion d'acceptabilité environnementale) sont appréciées.

Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives (manière dont le SCoT prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement) que négatives. Elles peuvent découler directement ou indirectement des orientations.

L'évaluation environnementale, démarche itérative permettant de définir des orientations plus favorables à l'environnement, donne également les moyens à la Collectivité de justifier ses choix.

Cependant, s'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la Collectivité définit des mesures permettant de les limiter voire envisage des mesures compensatoires améliorant la qualité de l'environnement sur une autre partie du territoire.

1 – INCIDENCES DU SCOT SUR LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

Incidences prévisibles positives : la préservation des espaces agricoles et naturels et leur valorisation

- **Au travers de la protection des milieux naturels**

Les milieux naturels les plus importants et les plus riches (identifiés au travers des zonages d'inventaire et de protection), qui jouent le rôle de noyaux de biodiversité dans la trame écologique du territoire, sont préservés foncièrement, par un principe de limitation de la construction. Le SCoT y intègre les ZNIEFF de type 1, permettant une meilleure préservation de ces espaces.

Les espaces supports des continuités écologiques (espaces forestiers du Pays de Bitche et massifs boisés d'importance de la CASC, cours d'eau et zones humides remarquables, pelouses sèches d'intérêt) seront également préservés, et pourront se voir renforcés au travers des mesures visant à conforter et restaurer les continuités écologiques de milieux. En préservant les espaces de continuité et en favorisant la conservation des espaces complémentaires, le SCoT permettra le maintien de la grande majorité des espaces naturels du territoire, supports d'un cadre de vie de qualité.

- **Par le maintien des entités et motifs identitaires et patrimoniaux du paysage, et leur lisibilité et mise en valeur**

Les caractéristiques paysagères du territoire seront préservées et valorisées, à la fois en assurant leur lisibilité, mais aussi en garantissant la préservation des motifs bâtis et végétaux, et ce au travers de mesures spécifiques.
La polarisation du territoire (polarités économiques et urbaines) permettra également de renforcer la perception de la structure du territoire, de préserver un équilibre entre pôle urbain et espace rural, et de préserver le caractère rural des villages.

Ainsi, la densification, le regroupement du bâti, le comblement des dents creuses, devraient permettre de mieux « dessiner » les limites urbaines, renforcer leur perception et donc favoriser la compréhension de la structure paysagère, et donc sa qualité. Cet effet devrait également être renforcé par la préservation des lisières des massifs boisés, des ripisylves des cours d'eau et de coupures qui rendront plus claire la lecture paysagère. La préservation de ces éléments sera assurée par des mesures d'inconstructibilité.

La qualité des espaces urbanisés sera confortée par la préservation et la valorisation des motifs urbains et architecturaux traditionnels du territoire, aussi bien pour le patrimoine remarquable que le patrimoine ordinaire. Ainsi, le SCoT encourage à la préservation des usoirs, mais il favorise aussi une reconversion valorisante des anciens sites industriels verriers et faïenciers.

L'identité architecturale sera également pérennisée au travers du bâti récent qui fera l'objet d'attendus en terme de respect de l'architecture locale, et favorisera ainsi une meilleure qualité du bâti. La qualité des espaces bâtis sera également renforcée par la bonne intégration des projets d'extension qui devront enrichir la structure originelle des villages et être bien intégrés.

L'identité des villages sera enfin préservée au travers de l'identification et la conservation des motifs agro-naturels (vergers et haies) qui ponctuent les paysages.

Enfin, les grands ensembles et sites paysagers du territoire seront préservés et mis en valeur.

- **Par l'accessibilité à ces paysages**

Ce sont à la fois l'accessibilité physique et celle par le regard qui seront renforcées au travers de la mise en œuvre du SCoT, par :

- la mise en valeur des axes routiers paysagers de plateau et de vallées : ces axes seront maintenus ouverts, par des mesures restrictives appliquées à l'urbanisation le long des routes, et permettront de préserver les vues sur les fonds de vallées et les éléments paysagers d'intérêt, les traversées de villages seront valorisées ;
- le développement de liaisons douces continues en lien avec le patrimoine naturel ;
- l'aménagement qualitatif des ensembles et sites paysagers remarquables favorisera leur accès au public.

Incidences prévisibles négatives : l'empreinte du développement sur les milieux naturels et les paysages

Le projet envisage le développement et l'extension de l'armature urbaine, engendrant la consommation effective de nouveaux espaces à vocation d'habitat ou vocation économique, à la fois en densification et en extension.
Cette consommation foncière pourra atteindre 757 hectares au total sur 20 ans en extension (420 hectares à vocation d'habitat, 63 hectares pour les équipements, 248 hectares pour les activités économiques et 26 hectares pour le développement commercial).

Cette consommation foncière se traduira indubitablement par la consommation de milieux agro-naturels.

Les extensions à vocation d'habitat et d'activité vont repousser les limites des enveloppes urbaines, créant de nouveaux fronts bâtis. Les franges urbaines, support de limites paysagères, mais aussi les entrées de ville risquent ainsi et voir leur qualité dégradée. En particulier, le zonage des espaces destinés à accueil d'activité économique et commerciale présente souvent des franges très étendues et fortement exposées, localisées en entrées de villes. Cette dégradation paysagère des entrées de ville sera la plus importante dans le cas des zones non déjà existantes. Les espaces de transition et espaces tampons (vergers, haies, espace agricole « tampon » entre urbanisation et forêts…) risquent d'être fragilisés. Ces modifications seront particulièrement visibles dans les paysages ouverts du plateau lorrain cultivé (unité paysagère 3).

Dans les villages, le renforcement des densités ainsi que l'urbanisation des disponibilités foncières (dont « dents creuses ») vont introduire une diversité des styles architecturaux qui risque de déstructurer des secteurs homogènes remarquables, mais risque aussi de diminuer le caractère rural lié aux formes de bâti et à la place du végétal (jardins...). Les vergers situés dans ces dents creuses risquent d'être menacés de suppression, ainsi que les espaces verts jouant le rôle de respiration.

Les extensions limitées mais restant possibles au travers de la programmation faite par le SCoT pour des activités artisanales ou des besoins intercommunaux risquent de se traduire par l'ouverture de surfaces à l'extérieur des enveloppes urbaines, ayant un fort impact paysager négatif.

Enfin, le développement des installations de production d'énergie solaire et d'énergie éolienne constitue un risque d'atteinte à la qualité des paysages du territoire par la visibilité et le mitage liés à l'implantation des installations, ainsi qu'un risque de dégradation de la qualité patrimoniale des ensembles urbains.

Les mesures réductrices ou compensatoires

- **Au travers de la limitation de la consommation du foncier permettant de limiter l'artificialisation des milieux**

A travers son axe III « Réduire l'impact foncier des projets de développement », le projet s'inscrit en faveur d'un développement économisant le foncier à la fois destiné à l'habitat et à l'économie, en mettant en œuvre une politique de renouvellement urbain, en favorisant l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes par une programmation prioritaire, et en recherchant une plus grande densité. Il minimise ainsi son incidence sur les espaces agricoles et naturels en permettant leur maintien.

Ainsi, les surfaces initialement programmées dans les documents d'urbanisme locaux ont été fortement réduites en exploitant au maximum (par la prescription d'une mise en œuvre prioritaire) :
- le potentiel de reconversion des friches estimé à 55 hectares ;
- la densification dans l'habitat ;
- la densification des pôles d'activité existants (zones déjà équipées) représentant un potentiel de 84 hectares ;
- la réhabilitation du bâti.

Ainsi, le projet présente une efficacité foncière de la programmation permettant une réduction de l'ordre de 59 % du rythme moyen annuel de consommation foncière constatée : la consommation foncière constatée sur la période 1998 - 2010 était de 92 hectares par an. Celle programmée au travers du SCoTAS est de 38 hectares par an. **Cette efficacité foncière permettra donc la préservation de près de 55 hectares de milieux naturels et agricoles par an** sur l'ensemble du territoire du SCoTAS.

Par ailleurs, si l'enveloppe foncière potentiellement consommable en extension apparaît conséquente, 248 hectares de cette enveloppe constituent de la réserve foncière destinée à permettre l'accueil d'activités économiques qui auraient des besoins d'extension ou de relocalisation. L'ouverture de ces superficies est conditionnée à l'absence de toute autre possibilité et doit être justifiée.

De même pour les zones d'activité commerciales, une « marge de manœuvre » importante liée aux nombreuses incertitudes persistantes est traduite par la programmation de superficies foncières afin de ne pas bloquer un éventuel développement commercial supérieur aux besoins estimés.

Le développement de l'urbanisation et des activités économiques renforcé sur les polarités permettra de limiter le développement sur le reste du territoire, et en particulier de « soulager » le développement des villages. Les polarités sont celles qui accueilleront une plus grande part du développement et consommeront plus de foncier que les villages : 43 hectares par polarité en moyenne sur 20 ans, contre de l'ordre de 4 hectares par village.

- **A travers la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère**

Les zonages retenus au DAC ont été conditionnés à des mesures d'intégration paysagère qui devront permettre d'atténuer les incidences visuelles des projets. (voir le détail de l'analyse des incidences paysagères de chaque zone au chapitre 3.2)
Par ailleurs, la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère des zones d'extension, à la fois au travers du choix des sites d'extension qui devront s'appuyer sur une étude paysagère et urbaine, mais aussi du traitement qualitatif des limites bâties qui devront favoriser la bonne intégration paysagère des sites, permettra de limiter l'impact paysager lié à la visibilité de fronts urbains bâtis récents, et favorisera la transition d'un espace à l'autre.
Les structures de transition existantes, vergers et haies, seront préservées, et la visibilité des fronts bâtis sera limitée par l'aménagement de franges s'appuyant sur les motifs paysagers et végétaux locaux.

Afin de respecter le caractère des entités bâties, les densités à respecter dans les opérations en extension et dans les enveloppes existantes doivent respecter l'identité patrimoniale et la qualité du cadre de vie.
En particulier, l'urbanisation des dents creuses dans les villages devra faire l'objet d'arbitrages des élus locaux visant à articuler au mieux les objectifs de densification et de préservation de l'identité visuelle (au travers notamment de la préservation des vergers et des espaces de respiration, ainsi que les fenêtres visuelles d'intérêt le long des routes urbanisées).

Des mesures limitatives permettront la non dégradation des paysages par le développement d'installations de production d'énergie par :

- l'encouragement aux opérations de type «écoquartier » favorisant un urbanisme et une architecture bioclimatiques ;

- l'articulation des enjeux de production d'énergie renouvelable et de préservation de l'identité patrimoniale architecturale.

2 – INCIDENCES DU SCOT SUR LA SANTE HUMAINE

2.1 - Incidences sur les risques

Incidences prévisibles positives : la diminution de l'exposition aux risques

Sur le territoire, le SCoT souhaite que sa mise en œuvre diminue l'exposition des populations aux risques par :

- L'amélioration de la connaissance des risques et de leur niveau. Ainsi, le SCoT encourage les collectivités locales à prendre en compte les sources de bruit et niveaux de nuisances, et les appelle à être vigilantes au regard des risques du sol et du sous-sol.

- L'amélioration de la prise en compte du risque par la traduction d'un **principe de précaution**. Le principe poursuivi est ainsi de renforcer la prise en compte des éléments de connaissance existants, et de ne pas autoriser d'urbanisation dans les secteurs potentiellement soumis à des risques. Ce principe vise à valoriser la connaissance locale du risque, et de ne pas se limiter à la prise en compte règlementaire des PPRi, PPR mouvement de terrain, PPRT. Ainsi, un principe de non urbanisation devra être traduit dans les zones inondables identifiées dans les Atlas des Zones Inondables, et les aménagements réalisés ne devront pas aggraver l'exposition des populations aux risques.

L'exposition aux risques, et en particulier au risque d'inondation, est également diminuée au travers du SCoT par la mise en œuvre de mesures globales permettant d'améliorer la gestion du cycle de l'eau. Ainsi, la préservation des zones humides, remarquables mais aussi l'ensemble des zones humides ordinaires, qui jouent un rôle important dans la régulation et le tamponnement des eaux de pluies et des crues (rôle d'éponge) favorisera la non aggravation des risques d'inondation, de même que la préservation des prairies de fond de vallée qui limitent les risques de coulées de boues. La préservation des faisceaux de mobilité des cours d'eau et des zones d'expansion de crue permettra également de limiter ce risque d'inondation en rétablissant le fonctionnement hydrologique naturel des cours d'eau et en laissant libres leurs zones de divagation et d'expansion naturelles ; l'inconstructibilité des bords de cours d'eau favorisera leur végétalisation et donc le ralentissement de la vitesse de l'eau en période de crue ; enfin la non construction de ces secteurs limitera directement l'exposition aux risques des populations.

Incidences prévisibles négatives

Le développement urbain du territoire (activités mais aussi habitat) va conduire à l'accroissement des surfaces imperméabilisées, diminuant l'infiltration et augmentant la concentration des rejets d'eaux pluviales dans le milieu récepteur :

- la consommation foncière en extension pourrait atteindre 851 ha au total sur 20 ans ;
- l'indicence foncière de l'accueil de 276 logements par an dans les enveloppes urbaines existantes. Celle-ci n'est pas quantifiable mais près de 1 900 hectares de dents creuses, zones d'accueil potentiellement mobilisables ont été recensées par le SMAS dans le cadre du SCoT.

Cette imperméabilisation accrue pourrait favoriser le risque de débordement des cours d'eau.

Cette imperméabilisation sera d'autant plus importante dans les polarités urbaines et économiques, dont le développement sera renforcé au travers du SCoT. En particulier, les polarités urbaines et économiques de Sarreguemines et Sarralbe sont situées dans des bassins versants soumis aux risques d'inondation. Leur développement pourrait donc aggraver ce risque à l'aval.
Egalement, le développement de Puttelange-aux-lacs et Volmunster, pôles secondaires urbains et de développement économique situés dans des bassins versants répertoriés pour crue de l'Atlas des Zones Inondables pourraient aggraver ce risque en aval.

Les polarités de Sarralbe et d'Hambach sont également concernées par un risque SEVESO, faible à Hambach mais fort à Sarralbe. Un PPRT est existant, et sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux (obligation rappelée par le SCoT) permettra de ne pas renforcer l'exposition des populations aux risques présents.
L'accueil d'activités industrielles sur le territoire, possible dans les 6 polarités économiques majeures, et constituant des activités potentiellement sources de risques, pourrait également renforcer les sources de risques présentes sur le territoire.

Les mesures réductrices ou compensatoires

L'augmentation de l'imperméabilisation des sols sera réduite au travers du SCoT qui souhaite intégrer à l'amont le principe de gestion des eaux de ruissellement :

- en privilégiant les formes urbaines permettant de maintenir des surfaces végétalisées importantes
- par la mise en œuvre de techniques de maintien de l'eau dans les opérations d'aménagement

Ces mesures, accompagnées du maintien des structures végétales de type haies ou Trame Verte et Bleue en milieu urbain, permettront de limiter les risques liés au ruissellement.
Dans les bassins versants concernés par des risques de crue, la définition d'un débit de fuite maximal des eaux pluviales permettra de contrôler et contenir les écoulements liés au ruissellement. Cette mesure forte permettra de ne pas aggraver le risque d'inondation à l'aval.

La prise en compte des incidences négatives probables liées à l'extension de l'urbanisation à proximité de zones d'accueil de nouvelles activités, pouvant aggraver l'exposition aux risques, est prise en compte par le SCoT qui souligne la nécessité de :

- respecter les PPRT existants ;
- définir des localisations d'activités à risque à l'écart des zones d'urbanisation résidentielles.

Si elles génèrent des risques, les activités industrielles nouvelles devront être implantées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat.

2.2 - Incidences sur l'air et le climat

Incidences prévisibles positives : une amélioration de la qualité de l'air en ville

Une amélioration de la qualité de l'air, de manière générale mais essentiellement en milieu urbain pourrait être attendue du fait de la mise en place de mesures visant à améliorer la desserte du territoire par les transports collectifs, notamment par le train. Le développement prioritaire des secteurs gare, les mesures visant à faciliter l'accès aux principaux pôles d'intérêt par les transports collectifs, dont en particulier les pôles d'emploi, mais aussi l'incitation au covoiturage par la création de parkings devraient également avoir un effet positif en termes de maîtrise des polluants émis principalement par ce type de transport.

L'encouragement à l'augmentation des densités dans les secteurs les mieux desservis, en particulier les secteurs gare, et de manière plus générale à la compacité des formes urbaines (densification plutôt qu'étalement), permettent également de réduire les besoins en déplacements et de favoriser les déplacements « peu émissifs ».

La préservation des espaces naturels, en particulier au travers de la Trame Verte et Bleue, mais aussi la préservation et le renforcement du végétal en milieu urbain et le long des principaux axes routiers, qui permettent la fixation des particules et la gestion du climat en ville, devraient permettre d'améliorer la qualité de l'air du territoire, et en particulier dans les pôles urbains.

Incidences prévisibles négatives : un développement augmentant les échanges

L'accueil de nouveaux habitants, mais aussi le développement des activités économiques et l'accueil d'équipements commerciaux devraient favoriser les transports routiers, et donc une augmentation des émissions liées.

L'amélioration en termes d'équipement de certains axes routiers risque également de soutenir une augmentation du trafic sur ces axes, source de pollution atmosphérique.

Les mesures réductrices ou compensatoires

Le développement prévu au travers du SCoT n'envisage pas uniquement le développement de centres d'activités, mais aussi le renforcement de la diversité des fonctions urbaines, la mixité fonctionnelle au sein des quartiers, la proximité habitat/équipements/emplois, la répartition équilibrée des centres commerciaux sur le territoire, qui s'inscrivent en faveur d'une limitation des migrations journalières ou à but d'achat, et donc limitant l'impact sur la qualité de l'air.

2.3 - Incidences sur la gestion des déchets

Incidences prévisibles positives

Le SCoT, en encourageant le renouvellement urbain et la densification, privilégie l'urbanisation des secteurs déjà équipés pour la collecte et le traitement des déchets, permettant d'appuyer les mesures en faveur du tri des déchets notamment, pour lequel la proximité avec des points de tri peut avoir un effet favorable.

Le SCoT encourage le réaménagement des décharges fermées en les identifiant comme des sites privilégiés pour l'implantation d'installations photovoltaïques.

Incidences prévisibles négatives

Une augmentation de la production de déchets devrait être induite par l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités sur le territoire, et devrait donc engendrer une production supplémentaire à la fois de déchets ménagers et de déchets industriels.

Les mesures réductrices ou compensatoires

Les nouvelles opérations d'aménagement devront intégrer des dispositifs permettant d'optimiser la collecte, le tri et le ramassage.

Le SCoT autorise l'implantation d'unités de méthanisation, permettant ainsi le développement de projets de valorisation des déchets au travers de ce procédé.

2.4 - Incidences sur les nuisances sonores

Incidences prévisibles positives

Le SCoT, en permettant le déplacement d'activités présentes au sein du tissu bâti (pour leur extension ou parce qu'elles génèrent des nuisances), favorise la diminution des nuisances dans les zones d'habitat.
L'exposition aux nuisances générées par le trafic routier devrait être localement améliorée par le contournement de Sarreguemines et la déviation de Woustviller (qui devraient conduire à une réduction du trafic dans ces centres-villes et les traversées de villages).

Incidences prévisibles négatives

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire devrait conduire à une augmentation des nuisances sonores consécutives à l'augmentation du trafic routier induite.

De plus, le développement des échanges motorisés, bruyants, devrait être favorisé par le développement du réseau routier et les aménagements de voiries.

Le renforcement des activités économiques devrait également renforcer les nuisances sonores (nuisances sonores sur le site liées à l'activité mais aussi nuisances sonores le long des axes routiers desservant ces zones, notamment en ce qui concerne les activités de logistique), d'autant que le SCoT favorise le rapprochement des lieux de vie (polarités urbaines) avec les activités économiques.

Le confortement des axes ferroviaires pour le transport de personnes et/ou de marchandises, et le rapprochement des populations au travers du renforcement de l'habitat dans les pôles gares, pourraient également accroître les nuisances sonores le long de ces axes et augmenter la part de population exposée à ces nuisances.

Enfin, les objectifs de densification du SCoT pourraient être source d'aggravation des nuisances sonores (diminution des espaces tampons, augmentation du trafic motorisé,…).

Les mesures réductrices ou compensatoires

Par la mise en œuvre d'orientations visant à réduire les besoins en déplacement et à favoriser l'utilisation des transports collectifs et des déplacements doux (trames de déplacement doux incitées dans les zones commerciales ZACOM et au sein des communes dans lesquelles se trouve l'activité), le SCoT entend limiter la production de nuisances sonores à la source.

Le SCoT envisage également le développement des activités économiques et industrielles dans des zones dédiées situées à l'extérieur des zones d'habitat.
Il privilégie une implantation sur les sites d'activités existants. Cette orientation, qui permet d'éviter la multiplication des sites générateurs de nuisances sonores, mais qui limite aussi une multiplication des zones de contact avec l'habitat, permet de limiter l'incidence des nuisances liées aux activités nouvelles et aux trafics qu'elles sont susceptibles de générer.
Dans tous les cas, l'implantation de toute activité génératrice de nuisances ne sera pas possible dans un secteur urbanisé déjà repéré comme étant un « point noir bruit ».

Enfin, le SCoT encadre les nuisances susceptibles d'être générées dans les secteurs déjà urbanisés par la réalisation d'aménagements, infrastructures, l'implantation d'activités, en conditionnant leur réalisation à la mise en place de mesures de réduction ou de compensation : dispositifs anti-bruits, zones tampons, isolation….

3 – INCIDENCES DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

3.1 - Incidences sur le patrimoine biologique

Incidences prévisibles positives : l'amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire

La prise en compte de la biodiversité au travers du SCoT devrait permettre d'assurer l'intégrité écologique du territoire au travers du renforcement de la préservation des milieux naturels du territoire : par la protection des milieux d'intérêt, supports de la biodiversité, par l'amélioration des échanges écologiques entre ces milieux au travers des corridors écologiques, par la prise en compte et la préservation de la biodiversité ordinaire.

- **Par le renforcement de la protection des espaces naturels d'intérêt écologique**

A travers sa Trame Verte et Bleue, le SCoT s'attache à renforcer la préservation des milieux naturels d'intérêt qui structurent son territoire. Il s'agit en particulier de préserver les espaces de biodiversité reconnus, mais aussi les grands ensembles qui constituent la structure écologique du territoire. Ainsi, le renforcement de la protection des milieux naturels du territoire est réalisé au travers du SCoT par :

- la préservation des espaces connus comme étant support d'une biodiversité d'intérêt, qui constituent les réservoirs de biodiversité du SCoT ;
- la protection des ensembles écologiques structurant le territoire au travers de la Trame Verte et Bleue, qui s'attache en particulier à préserver les milieux boisés, les milieux aquatiques et humides et les milieux ouverts thermophiles. Au travers de la mise en œuvre de cette Trame Verte et Bleue, le SCoT assure la préservation des massifs boisés de plus de 10ha et de leurs lisières.

A travers ses mesures, le SCoT permet le maintien des espaces stratégiques pour la biodiversité, en particulier les sites Natura 2000 sur lesquels il n'aura pas d'impact négatif (cf analyse du chapitre spécifique ci-après).

- **Par l'amélioration de la fonctionnalité écologique du territoire**

Le SCoT, au travers de sa Trame Verte et Bleue, devrait conduire au renforcement de la fonctionnalité écologique du territoire. En effet, il identifie les continuités écologiques du territoire à préserver ou à restaurer qui permettront de pérenniser des liaisons écologiques entre les espaces naturels d'intérêt du territoire, indispensables à la survie des espèces (liaison entre des milieux complémentaires nécessaires pour le cycle de vie des espèces, extension des aires de chasse, déplacement des espèces pour l'adaptation aux changements climatiques, échanges génétiques…), mais aussi recherche la continuité écologique avec les territoires limitrophes (SCoT Val de Rosselle, SCoTAN, Allemagne,…).
La trame écologique du territoire définie présente un effort en termes de densité du maillage (nombreuses continuités), mais aussi au travers de la protection qu'elle effectue des corridors : les mesures de protection sont déclinées à chaque continuum de milieux, pour s'adapter aux exigences de chacun, et sont envisagées au travers d'un ensemble structurel. Ainsi, les corridors boisés préservés par le SCoT sont envisagés dans une largeur de 400 mètres, ce qui permet de ne pas se limiter à une structure linéaire mais de préserver une structure diversifiée fonctionnelle, une matrice écologique, un espace peu soumis aux « nuisances » humaines. Ils feront l'objet d'une préservation forte au travers de la protection des structures et milieux d'intérêt et de l'instauration d'un principe de constructibilité limitée. Le SCoT va même plus loin dans son approche de la fonctionnalité écologique, puisqu'il traite la question des clôtures qui devront être perméables aux espèces dans ces espaces. La préservation des continuités de milieux thermophiles (dont les échanges écologiques se font essentiellement grâce au vent) est traduite par la préservation ou la restauration de sites de coteaux secs identifiés au sein de larges faisceaux. La continuité des milieux aquatiques et humides est abordée par rapport à la transversalité des cours d'eau (lien avec les zones humides adjacentes, faisceaux de mobilité) mais aussi leur continuité longitudinale (encouragement à l'effacement des obstacles).

La fonctionnalité écologique est également améliorée par :

- la préservation des structures transitoires (lisières, abords des cours d'eau, haies,..) qui remplissent les rôles d'échange, de relai, de tampon entre les milieux ;
- l'identification et la hiérarchisation des points de discontinuité écologique se traduisant par l'incitation à la mise en oeuvre de mesures de restauration adaptées.

- **En renforçant la prise en compte de la biodiversité ordinaire dans l'aménagement du territoire**

Le SCoT renforce la prise en compte de la biodiversité « ordinaire » :

- en identifiant les milieux complémentaires de la Trame Verte et Bleue et en favorisant leur préservation. La qualité chimique et écologique des milieux aquatiques et humides et ainsi traitée de manière globale (préservation des abords de l'ensemble des cours d'eau et étangs, préservation des zones humides ordinaires, mais aussi limitation de l'impact de milieux urbanisés sur la qualité de l'eau) ;
- en reconnaissant l'importance écologique des espaces de vergers et de haies et en les protégeant ;
- par l'intégration des enjeux liés à la biodiversité dans les milieux urbanisés.

Par rapport à un scénario « au fil de l'eau », une amélioration écologique du territoire est donc attendue en conséquence de la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

Incidences prévisibles négatives : un développement induisant des prélèvements fonciers sur les espaces naturels et agricoles

Le prélèvement de foncier sur les espaces agro-naturels constitutifs du patrimoine biologique « commun » du territoire est la première incidence sur le patrimoine naturel du territoire. Bien qu'il ne s'agisse a priori pas de patrimoine remarquable, il l'impacte cependant indirectement par la diminution des espaces tampons et espaces de transition qui expose plus fortement les milieux les plus sensibles aux nuisances d'origine humaine, et donc les fragilise.

L'amélioration de la desserte routière du territoire, notamment par la création des contournements routiers de Sarreguemines et Woustviller impactera par l'élargissement ou la création des emprises les milieux agricoles et naturels, et renforcera l'effet fragmentant du réseau d'infrastructures linéaires du territoire en rendant plus difficile et dangereux leur franchissement par les espèces.

Les mesures réductrices ou compensatoires

- **La maîtrise des prélèvements fonciers**

La mobilisation du foncier des espaces agro-naturels ne sera réalisée qu'en « dernier recours », l'ouverture d'une zone d'urbanisation nouvelle étant conditionnée par le SCoT à la non capacité des communes à disposer d'espaces mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine existante, démontrée par la conduite d'une étude d'opportunité foncière assurant que la programmation prévue ne peut être assurée dans le tissu urbain existant.

- **La limitation des incidences des aménagements futurs**

Les opérations d'aménagement nouvelles à vocation d'habitat et d'économie seront conditionnées à l'intégration des problématiques environnementales, et en particulier à la prise en compte des enjeux relatifs à la biodiversité. Ainsi, l'artificialisation de ces espaces devra s'accompagner de la préservation des abords des sites d'intérêt environnemental, du renforcement de la présence du végétal, de la gestion des écoulements…
L'encouragement aux opérations de type «écoquartier » favorisant un urbanisme assurant une perméabilité écologique des espaces bâtis permettra également d'atténuer l'impact écologique de ces nouvelles emprises.

La définition de coupures d'urbanisation, en particulier le long de la RN61 (le long de laquelle l'urbanisation devrait être renforcée) et des axes valléens du Bitcherland (qui présentent un enjeu de connectivité écologique intra-massif et qui montrent une tendance à la conurbation), limitera l'effet de fragmentation induit par le développement urbain du territoire.

Le renforcement de la rupture induite par certains axes routiers sera atténué par la condition d'intégration paysagère de l'ouvrage et la mise en place de passages à faune adaptés si le secteur est concerné par un corridor écologique.

3.2 - Incidences sur la ressource en eau

Incidences prévisibles positives : l'amélioration de la qualité des cours d'eau

L'amélioration de l'état écologique des cours d'eau et de leur fonctionnement hydrologique est attendue consécutivement à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue du SCoT, à travers la préservation des abords des cours d'eau (bande inconstructible), la préservation des zones humides constituant un habitat écologique d'intérêt.

C'est aussi l'amélioration de la qualité chimique des milieux aquatiques qui est attendue en lien avec la préservation de l'ensemble des zones humides qui jouent un rôle naturel épuratoire des eaux.

La préservation de la ressource vis à vis des pollutions sera également favorisée au travers de l'inconstructibilité des abords des cours d'eau et étangs limitant les pollutions directes de ces milieux ; en favorisant le maintien et la restauration des linéaires de haies permettant de retenir les polluants dans les espaces agricoles ; et par l'encouragement aux démarches respectueuses de la ressource en eau (démarche zéro-phyto dans les espaces urbains).

La protection des abords de l'ensemble des points de captage pour l'approvisionnement en eau potable, par la mise en œuvre des DUP pour ceux qui en possèdent et l'application de mesures de protection équivalentes pour ceux qui n'en bénéficient pas encore permettra de renforcer la protection de la ressource souterraine.

Enfin, l'encouragement à la réutilisation des surfaces déjà artificialisées pour l'urbanisation nouvelle encouragera à la dépollution des sites répertoriés comme pollués pour la réalisation de projets. Leur dépollution permettra l'amélioration de la qualité chimique de la ressource en eau.

Incidences prévisibles négatives : l'augmentation de la pression sur la ressource

Le SCoT risque de conduire à une augmentation des pressions sur la ressource en eau, du fait d'une sollicitation plus importante de la ressource, et du fait de l'augmentation des rejets dans le milieu naturel.
En effet, l'accueil de populations et d'activités nouvelles engendre des besoins en eau potable supplémentaires. Il génère aussi une augmentation des rejets d'eaux usées.

L'étude de sécurisation AEP des collectivités mosellanes conduite en 2010 par la SAFEGE a fait ressortir que le secteur de Rohrbach-lès-Bitche montre des faiblesses à la satisfaction des besoins futurs en eau potable (bilan ressource/besoins). Le renforcement de l'accueil de population sur ce pôle urbain paraît donc renforcer ce risque.
De même pour le pôle de Bitche pour lequel la sécurisation de l'approvisionnement nécessite d'être amélioré par diversification des ressources.

Concernant les stations d'épuration, l'état initial de l'environnement fait ressortir que 13 stations sont concernées par des dépassements de la charge nominale ou des normes de rejet. 10 d'entre elles sont situées dans la moitié Ouest du territoire, dont une grande partie dans le secteur de l'Albe et des Lacs.

L'augmentation des surfaces urbanisées engendre également une augmentation des surfaces imperméabilisées et donc une diminution des surfaces d'infiltration tandis que les pollutions issues du lessivage de ces surfaces imperméabilisées vont être plus concentrées dans le milieu récepteur.

Les mesures réductrices ou compensatoires

Le SCoT fixe des mesures favorisant l'atténuation de l'incidence des nouvelles sources de rejets induites par le développement du territoire :

- l'adéquation entre le développement urbain et le bon fonctionnement :
    - o des installations de traitement des eaux usées (favorisées également par le suivi des installations d'assainissement autonome par le SPANC),

- o des installations d'adduction d'eau potable, permettant de sécuriser l'alimentation en eau potable dans les secteurs le nécessitant (en particulier les secteurs de Bitche et Rohrbach-lès-Bitche)

- l'obligation de raccordement des futures ZAE à un système d'assainissement collectif performant et la prise en compte des spécificités pouvant être liées au traitement des eaux usées des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

- la mise en place de mesures de gestion des eaux de pluies à l'échelle des opérations et de la parcelle (techniques d'infiltration, création de noues…), et de maîtrise de la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur, accompagnée d'une place réservée à la végétalisation dans les nouveaux projets ;

- l'encouragement aux opérations de type «écoquartier » favorisant une gestion durable de la ressource en eau.

L'incitation à l'installation de dispositifs permettant de limiter la consommation d'eau potable dans les projets, ainsi que la réutilisation des eaux pluviales, qui favoriseront une gestion économe de la ressource.

3.3 - Incidences sur la ressource sous-sol

Le territoire du SCoT ne présente pas de carrière en activité, et les 3 carrières ayant été exploitées sont soit en cours de reconversion, soit ont déjà fait l'objet d'un réaménagement. Il y a également peu d'enjeux de développement des carrières sur le territoire.
Enfin, les possibilités de développement inscrites au schéma des carrières sont conditionnées à leur non incidence écologique et à la limitation des risques et nuisances qu'elles pourraient engendrer.
Le SCoT n'a donc ni incidences prévisibles positives ni incidences négatives sur la ressource du sous-sol.

3.4 - Incidences sur le climat et les ressources énergétiques

Incidences prévisibles positives

Le SCoT favorise l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques et la diminution des émissions de gaz à effet de serre en cause dans l'accélération des évolutions climatiques :

→ Au travers de la préservation des milieux naturels et du végétal de manière générale, jouant un rôle positif dans la limitation des GES :

- par la préservation des massifs boisés ;
- par l'incitation à favoriser la présence du végétal en ville, ayant un effet naturel de climatisation ;
- par la recherche de la préservation des espaces des prairies (au travers de la préservation des espaces agricoles extensifs) qui favorisent la fixation du carbone.

→ En encourageant la production d'énergies « vertes » :

- par le soutien au développement du photovoltaïque (sur les toitures notamment) et de l'éolien ;
- par le soutien à la production énergétique issue des ressources locales, en particulier du bois et de la biomasse ;
- par le soutien au développement d'autres sources d'énergie renouvelables sur le territoire.

→ Au travers des mesures permettant de réduire les besoins en déplacement :
Le développement de l'offre d'emploi local encouragé par le SCoT permettra ainsi de rééquilibrer les fonctions habitat-emploi à l'échelle du territoire : le SCoT se fixe comme objectifs une amélioration du ratio emploi local / actif local ainsi qu'un renforcement de l'emploi industriel en adéquation avec le profil des actifs résidants, qui favorisera la diminution des besoins en déplacements habitat/emploi.

→ La valorisation et pérennisation du réseau ferré pour le développement territorial favoriseront la diminution des émissions de GES pour les déplacements

Incidences prévisibles négatives

Les incidences prévisibles négatives du projet sont d'abord l'augmentation de la consommation énergétique du territoire liée à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités.

Le renforcement du réseau d'infrastructures routières devrait également encourager le transport motorisé source de GES.

Les mesures réductrices ou compensatoires

→ **L'amélioration de la performance énergétique des constructions publiques et privées (isolation, production) et l'encouragement au développement des écoquartiers** permettront de limiter l'accroissement des consommations énergétiques lié aux constructions nouvelles. Par ailleurs, le SCoT favorise la mise en œuvre de mesures visant aux économies d'énergie, pouvant être accompagnées par la sensibilisation du public et le conseil reposant sur la présence d'un conseiller info énergie territorial.

→ **La mise en œuvre de mesures visant à maîtriser les besoins en déplacements devrait également permettre de limiter l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) :** l'encouragement au développement de formes urbaines compactes plus économes en énergie (diminution des pertes énergétiques de l'habitat, diminution des distances de déplacement, optimisation des déplacements locaux et utilisation favorisée des transports non motorisés par la diminution des distances entre habitat et équipements), favorise la diminution des consommations énergétiques des postes « habitat » et « déplacement ».

→ **Des mesures visant à limiter l'encouragement à l'utilisation des transports motorisés.**
Le SCoT fixe des mesures favorisant l'utilisation des liaisons douces et transports mutualisés. Ces mesures visent en particulier à améliorer l'accessibilité et l'attractivité des points de desserte par les transports collectifs :

- les « pôles » gares font l'objet de mesures d'adaptations fonctionnelles assurant leur multi-modalité et leur fonction d'échange / articulation avec le reste du territoire : le SCoT oblige ainsi à prévoir des emprises permettant la réalisation d'équipements de rabattement (stationnement…) ;
- l'utilisation des bus est favorisée par des aménagements spécifiques : les arrêts de bus doivent faire l'objet d'aménagements d'accessibilité et de sécurisation à leurs abords ;
- l'utilisation des trains est accrue par leur facilité d'accès : ouverture prioritaire des secteurs d'urbanisation situés proche des abords des gares (rayon de l'ordre de 500 mètres) ;
- la création d'équipements favorisant le covoiturage en lien avec les principaux axes routiers du territoire ;
- la mise en oeuvre de mesures pour faciliter les déplacements doux.

3. LES INCIDENCES DU SCHEMA SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

Incidences du SCoT sur les sites Natura 2000

Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable au regard des enjeux environnementaux

1 – INCIDENCES DU SCoT SUR LES SITES NATURA 2000

1.1 - Incidences potentielles prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000

Le régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000 vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines. Son objectif est de prévenir d'éventuels dommages, de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaires présents dans un site Natura 2000, ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

L'évaluation des incidences doit ainsi permettre de déterminer si la mise en œuvre du SCoTAS est susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces à l'origine de la désignation des 7 sites Natura 2000 du territoire, ainsi qu'aux 9 sites Natura 2000 allemands frontaliers du territoire. Elle doit montrer que le projet ne porte pas atteinte à ces sites, ou si non qu'il a cherché à supprimer, réduire, et le cas échéant compenser ces incidences négatives probables.

Principe et méthode d'évaluation utilisés

S'appuyant sur le principe du schéma ci-contre, la méthodologie d'analyse consiste ainsi à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les enjeux environnementaux et écologiques qui justifient la désignation du site ? Quels habitats et espèces de la Directive sont présents sur ce site ?

- Quel est l'enjeu de leur maintien au travers du SCoT ?

- Quels sont alors les incidences prévisibles probables de la mise en œuvre du SCoT sur ce site ? Y a-t-il des incidences négatives ?

- Quelles sont les mesures prises par le SCoTAS pour éviter ou atténuer ces incidences négatives ? Sont-elles suffisantes ? Faut-il définir des mesures de compensation (et lesquelles) ? Ces mesures permettent-elles de garantir qu'il n'y aura pas d'incidences négatives directe ou indirecte, à court, moyen ou long terme ?

Cette évaluation s'appuie sur les données d'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement (tableau détaillé des sites Natura 2000), qui sont ici synthétisées.

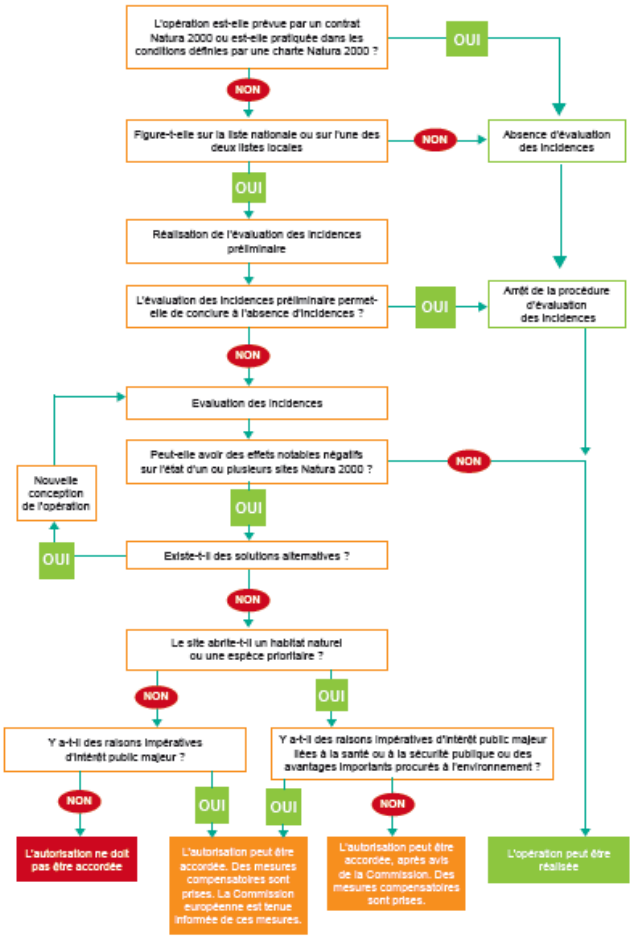

Les sites Natura 2000 du territoire du SCOTAS

Le territoire du SCoTAS compte **7 sites du réseau Natura 2000** :

- 2 sites ont été désignés au titre de la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale – ZPS).

- 5 sites ont été désignés au titre de la Directive Habitat (Zones Spéciales de Conservation – ZSC)

La description de chacun de ces sites est disponible en **annexe 12.**

L'Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Les tableaux suivants présentent l'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoTAS sur les sites Natura 2000.

Légende : Niveau d'incidence

Nulle à très faible	⊘
Faible	●
Moyenne	●
Forte	●

FORETS, ETANGS ET ROCHERS DU PAYS DE BITCHE - FR4112006 (ZPS)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Entité boisée continue de grande taille, où l'occupation humaine est faible, comprenant des îlots de sénescence d'intérêt écologique supra-SCoT (ces îlots sont le support d'un corridor écologique intra-forestier à l'échelle de la Réserve Transfrontalière de Biosphère). Ce site comprend également des zones humides d'intérêt (petits vallons abritant des tourbières). Il est l'habitat de 5 espèces de la Directive Oiseaux : - Le Faucon pèlerin : il niche dans les falaises et fréquente les zones ouvertes incluent des zones humides pour la chasse - La Chouette de Tengmalm - La Chevêche d'Europe - Le Pic cendré - Le Pic mar Ces 4 espèces affectionnent les formations boisées âgées, présentant de vieux arbres à cavités, et des arbres sénescents ou morts.	L'enjeu est de maintenir un espace boisé continu où la présence anthropique est faible, et de maintenir les îlots de sénescence (habitats privilégié des espèces cibles) à l'écart des nuisances humaines. Il est également de maintenir des espaces ouverts dans les vallées, et les zones humides.

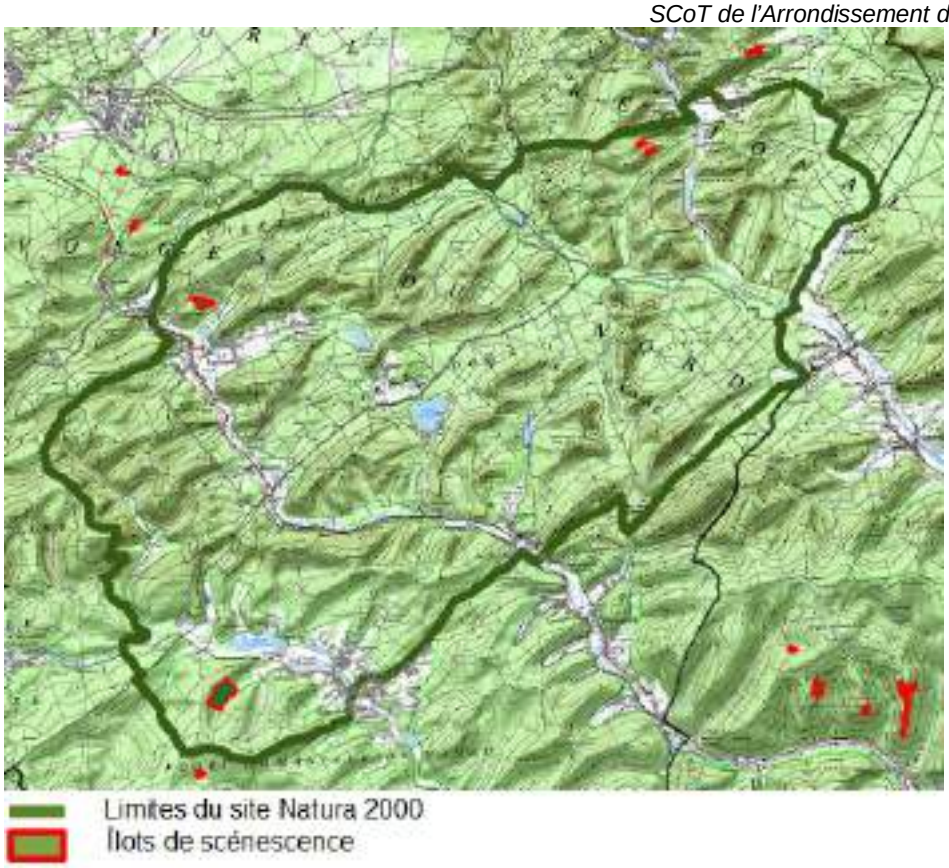

Incidences positives probables du ScoT	Incidences négatives probables du ScoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
Ce site est inclus dans le SCoT en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, permettant ainsi la conservation d'une entité boisée continue et limitant les espaces de nuisance humaine. Le territoire est maintenu hors des polarités résidentielles, contenant le développement des villages. La totalité des milieux humides d'intérêt du site sera strictement protégée (trame bleue).	Le renforcement de Bitche (pôle urbain) risque d'induire une augmentation du trafic sur la RD662 (essentiellement trafic de véhicules lourds), augmentant l'effet fragmentant de cette infrastructure et le risque de collision pour l'avifaune. Certains îlots de sénescence, situés à « proximité » de zones urbanisées (Baerenthal, Eguelshardt), pourraient subir des nuisances du fait du développement de l'urbanisation.	L'urbanisation permise au sein du site sera conditionnée à la non incidence sur les habitats et espèces de la Directive. Afin de garantir la préservation des îlots de sénescence support d'une continuité intra-forestière du PNR et habitats d'intérêt pour les espèces identifiées sur le site, le SCoT identifie ces îlots et en favorise la préservation. Dans les vallées qui concentrent l'habitat, les coupures d'urbanisation du SCoT permettront de maintenir la continuité écologique du site. Les espaces de fragmentation liés au réseau routier sont identifiés par le SCoT qui recommande leur traitement. Afin de limiter les nuisances (pour l'homme, la biodiversité, le climat,..) risquant être induites par l'augmentation du trafic de véhicules lourds sur la RN662 à long terme, le SCoT affiche sa volonté de remise en fonctionnement du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises sur cet axe très fréquenté, qui permettrait de réduire le trafic de véhicules lourds sur cet axe. Le maintien et renforcement des transports en commun sur l'axe Bitche-Haguenau limitera l'augmentation du trafic de véhicules légers sur l'axe fragmentant.
Risque d'incidence négative globale directe	⊘	
Risque d'incidence négative globale indirecte	⊘	

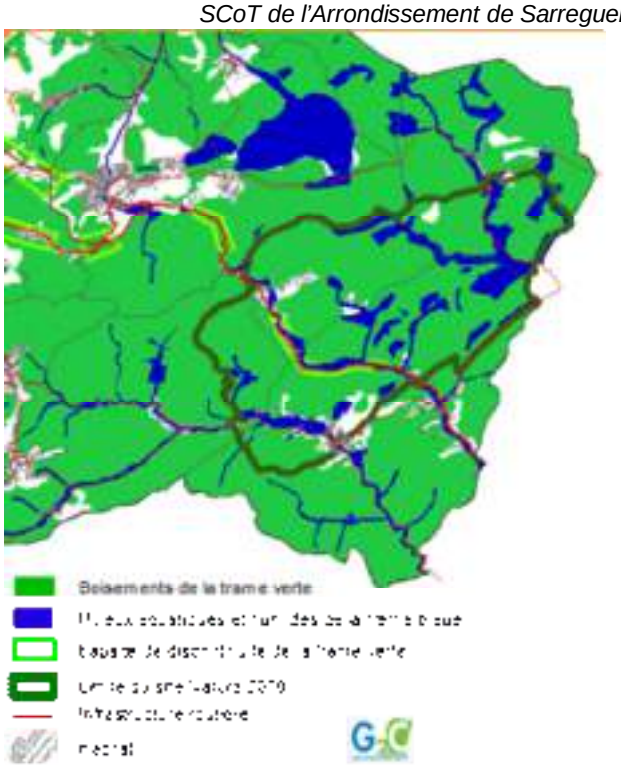

COURS D'EAU, TOURBIERES, ROCHERS ET FORETS DES VOSGES DU NORD ET SOUTERRAIN DE RAMSTEIN -FR4100208 (ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Vallées humides les plus remarquables de la Réserve de Biosphère, comportant des tourbières acides, des rochers et pelouses sableuses, des cours d'eau accompagnés de forêt alluviale. Ce site présente des habitats d'intérêt pour plusieurs espèces de chiroptère (notamment Vespertillon de Bechstein et Barbastelle d'Europe) qui le fréquentent : plusieurs gîtes sont situés dans les combles de bâtiments. Les milieux aquatiques abritent le Chabot, la Lamproie de Planer, le Gomphe serpentin.	La préservation du site est liée à la préservation des cours d'eau, de leur qualité chimique et écologique (abords des cours d'eau), de leur dynamique naturelle, à la préservation des milieux humides. Cette préservation est relative aux milieux et à leurs abords (activités, plantations, urbanisation pouvant avoir lieu sur des parcelles situées aux abords des cours d'eau).

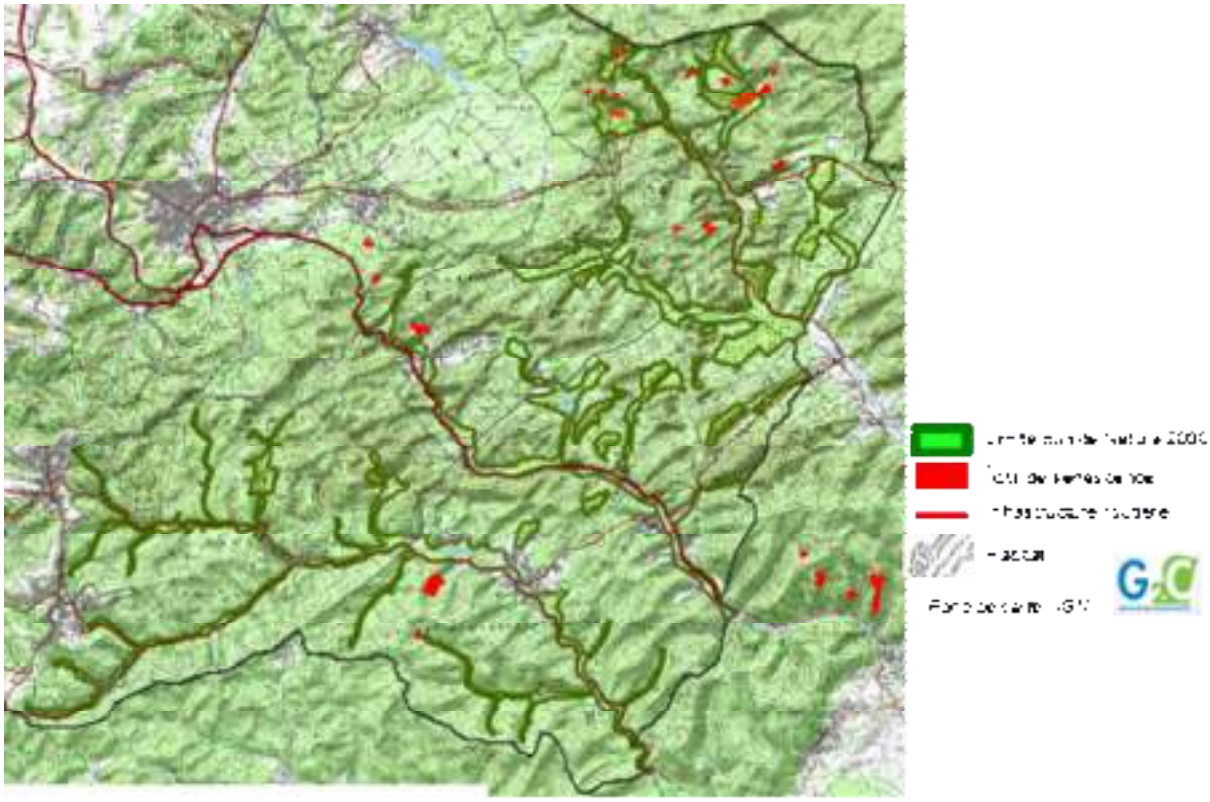

Incidences positives probables du ScoT	Incidences négatives probables du ScoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
Ce site est inclus dans le SCoT en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, favorisant la préservation des milieux d'intérêt. Dans ces vallées humides, la préservation des abords des cours d'eau, des faisceaux de mobilité et de l'ensemble des zones humides, ainsi que l'interdiction d'aménagement dans le lit du cours d'eau permettant de conserver leur fonctionnalité écologique, seront favorables à la préservation du site dans son ensemble.	L'urbanisation, implantée essentiellement dans les vallées et autorisée à se développer en continuité, risque d'impacter des habitats et espèces d'intérêt du site. Le renforcement de Bitche (pôle urbain) pourrait induire une augmentation du trafic sur la RD 662 (en particulier les véhicules lourds), augmentant les pressions indirectes sur les milieux par les nuisances et la pollution dans le fond de la vallée de la Falkensteinerbach, et aggravant l'effet de rupture entre les deux versants de la vallée.	Le territoire est maintenu hors des polarités résidentielles, et le développement des villages contenu. L'urbanisation est privilégiée dans l'enveloppe urbaine existante, limitant l'incidence sur des habitats d'intérêt. Enfin, l'urbanisation permise est conditionnée à la non incidence sur les habitats et espèces de la Directive. La préservation de coupures d'urbanisation permettra de limiter l'aggravation de l'effet de coupure écologique par le développement de l'urbanisation. L'incidence de l'urbanisation nouvelle sur la qualité de l'eau sera limitée par l'obligation de conformité des installations de collecte et traitement des secteurs concernés. Afin de limiter les nuisances risquant être induites par l'augmentation du trafic de véhicules lourds sur la RN662, le SCoT affiche sa volonté de remise en fonctionnement du réseau ferroviaire pour le transport de marchandises sur cet axe très fréquenté.
Risque d'incidence négative globale **directe**		
Risque d'incidence négative globale **indirecte**		

LANDES ET TOURBIERES DU CAMP MILITAIRE DE BITCHE -FR4100212(ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Habitats de landes sableuses sèches et tourbières atypiques et rares dans les Vosges. 4 espèces d'intérêt sont présentes : - Le Triton crêté (amphibien) - Le Lucarne cerf-volant (invertébré) - Le Vespertillon de Bechstein (chiroptère) - La Laproie de Planer (poisson)	L'enjeu pour le SCoT repose sur la préservation des habitats de zones humides, la lutte contre la pollution.

Incidences positives probables du ScoT	Incidences négatives probables du ScoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
Cet espace appartenant au camp militaire de Bitche est situé dans une zone non aménagée. Intégrée à la trame bleue, elle sera préservée naturelle.	Des réserves pourraient être émises quant aux activités militaires pouvant être menées dans la zone Natura 2000, mais le SCoT ne dispose d'aucun élément de connaissance à ce sujet et n'a pas la compétence de les maîtriser. Aucune incidence négative prévisible	Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics et aux installations d'intérêt général inscrits au PLU sont situés dans le secteur du camp présentant déjà les installations, et n'impactent pas le site. Cet espace ne fait pas l'objet de projets.
Risque d'incidence négative globale directe	⊘	
Risque d'incidence négative globale in directe	⊘	

VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH - FR4100244 (ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
L'intérêt du site réside dans sa mosaïque d'habitats : prairies humides et mésophiles fonctionnant en lien avec les milieux humides très présents. Les espèces patrimoniales présentes sont essentiellement des insectes : Azuré des paluds, Cuivré des marais.	L'enjeu pour la conservation du site au travers du SCoT réside dans la préservation de sa vocation agricole, des milieux humides et de la qualité des eaux.

Incidences positives probables du ScoT	Incidences négatives probables du ScoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
Ce site est inclus dans le SCoT en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, favorisant la préservation des milieux d'intérêt. Dans ces vallées humides, la préservation des abords des cours d'eau, des faisceaux de mobilité et de l'ensemble des zones humides, ainsi que l'interdiction d'aménagement dans le lit du cours d'eau seront favorables à la préservation du site. La préservation de ces espaces est renforcée par leur inclusion dans le PPRi. Hors du site, la préservation des cours d'eau (trame complémentaire) renforcera la fonctionnalité écologique de l'ensemble du site (secteurs éclatés).	La proximité de Sarralbe, implantée dans la vallée alluviale et pôle urbain du SCoT, qui devrait donc se voir renforcé, pourrait fragiliser la partie Est du site. Le développement urbain en densification et en continuité de l'existant (dans la vallée) pourrait augmenter les pressions sur les milieux humides (pollution en lien avec les ruissellements urbains et le renforcement des activités économiques). Les espaces de contact urbanisation/Natura 2000 pourraient être plus importants, mais avec un faible impact sur le site (les espèces patrimoniales présentes étant des insectes).	L'urbanisation permise sera conditionnée au non impact sur les habitats et espèces de la Directive. L'intégration de l'ensemble du réseau de cours d'eau à la trame bleue permettra de préserver les abords des cours d'eau et zones humides de l'urbanisation. Afin de maîtriser les rejets issus du ruissellement urbain dans les milieux aquatiques connexes, les documents d'urbanisme devront privilégier les formes urbaines permettant de maintenir des surfaces végétalisées importantes, favorisant l'infiltration, et prescrire un débit de fuite maximal à la parcelle ; mettre en œuvre des techniques de maintien de l'eau empêchant le rejet direct des eaux de ruissellement urbain dans les milieux aquatiques.
Risque d'incidence négative globale directe	⊘	
Risque d'incidence négative globale in directe	⊘	

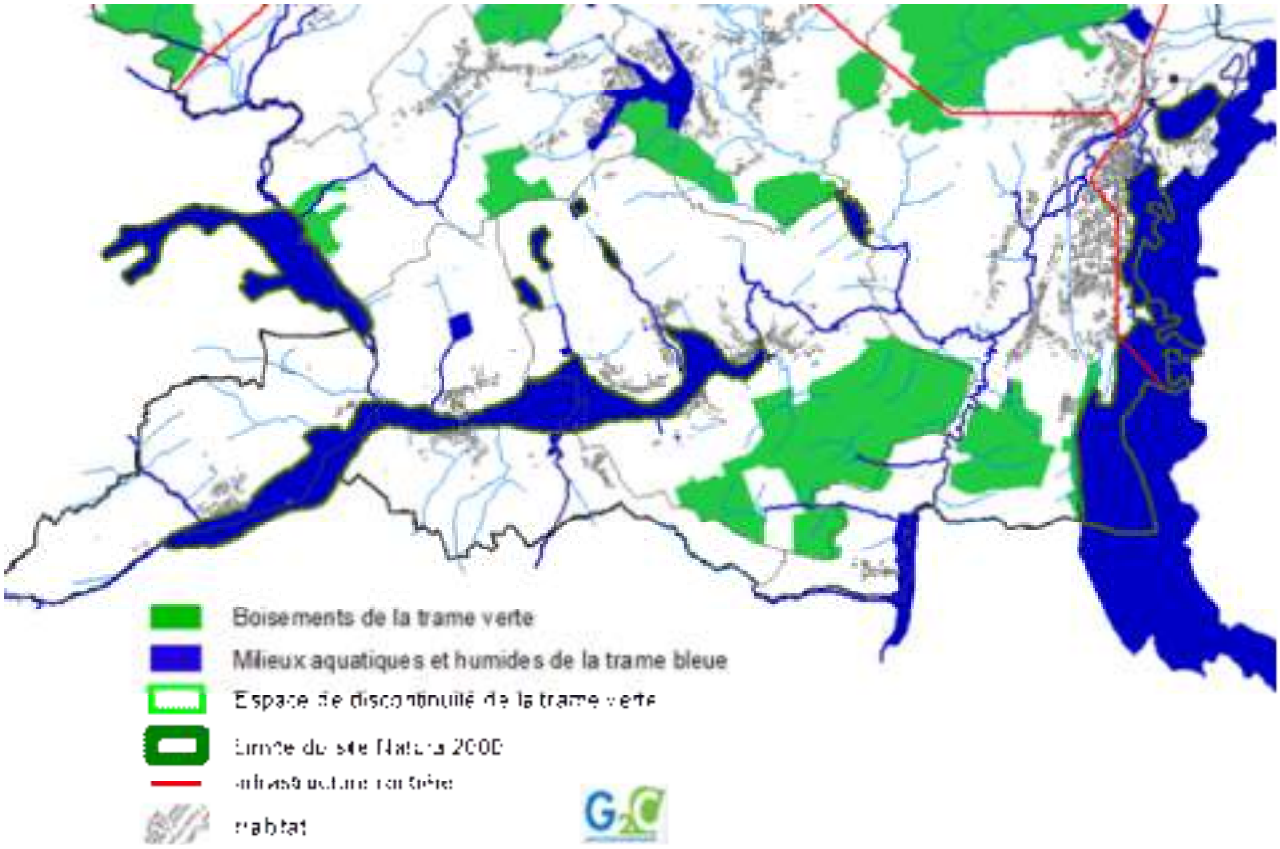

PELOUSES À OBERGAILBACH - FR4100168 (ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Pelouses marneuses riches en orchidées évoluant vers un stade de prairies humides, et pelouses sèches. Les cours d'eau et leurs abords abritent des espèces aquatiques patrimoniales : Ecrevisse des torrents, Chabot (poisson), Cuivré des marais et Damier de la Succise (papillons).	La préservation du site nécessite la conservation des pelouses sèches et la lutte contre leur enfrichement, ainsi que la préservation de la qualité des cours d'eau (qualité chimique vis à vis des potentielles pollutions, ou modifications de la physionomie du cours d'eau).

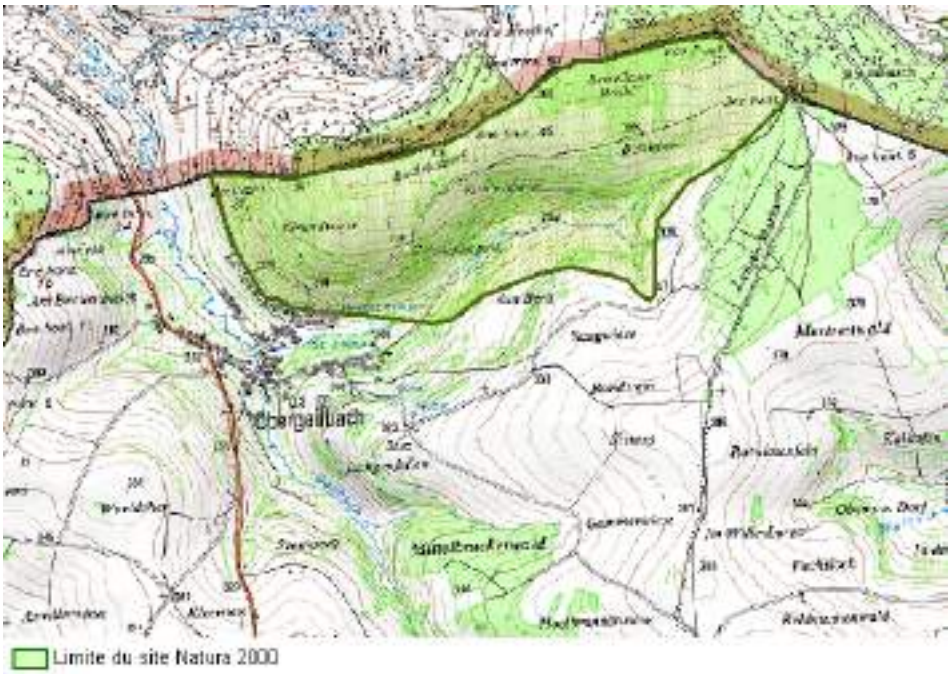

Incidences positives probables du ScoT	Incidences négatives probables du ScoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
Ce site est inclus dans le SCoT en tant que réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue, favorisant la préservation des milieux d'intérêt. Il est également intégré aux corridors de milieux humides et de pelouses sèches, favorisant sa connectivité avec des milieux semblables d'intérêt présents, et donc sa pérennité. La fonctionnalité écologique devrait en effet être renforcée par l'intégration aux continuités de pelouses sèches des espaces de coteaux avoisinant le site : les espaces de pelouses sèches remarquables présents dans les « faisceaux » identifiés autour d'Obergailbach (cf. carte ci-après) devront être protégés et le SCoT encourage à préserver les espaces de coteaux calcaires de l'urbanisation pour limiter les discontinuités écologiques.	La possibilité d'urbaniser en continuité de l'existant, ainsi que la présence d'une route allant du bourg et montant sur le flanc de la colline constituent des menaces pour le site (atteinte des pelouses sèches, fractionnement du site, impact indirect sur le cours d'eau en aval). Le développement d'Obergailbach pourrait conduire à des pressions plus importantes sur le cours d'eau et renforcer l'effet de discontinuité à la jonction des deux ruisseaux.	Le développement d'Obergailbach sera maîtrisé (inscription en « village »). Compte tenu des opportunités de développement urbain liées à la route présente au sein du site**,** la mise en œuvre du document d'urbanisme local sur ce secteur devra veiller à limiter tout développement urbain le long de cet axe, afin d'éviter tout risque de fractionnement écologique du site. Afin de limiter les risques de pression sur les milieux humides abritant des espèces patrimoniales, le SCoT préserve les zones humides remarquables et ordinaires. Les abords des cours d'eau devront également être protégés dans une largeur de 15m de part et d'autre, limitant l'urbanisation à leur abord, et le SCoT encourage à la préservation de leurs ripisylves. Les ruissellements des eaux pluviales en milieu urbain devront être maîtrisés par la mise en œuvre de techniques de maintien de l'eau.
Risque d'incidence négative globale directe		
Risque d'incidence négative globale indirecte		

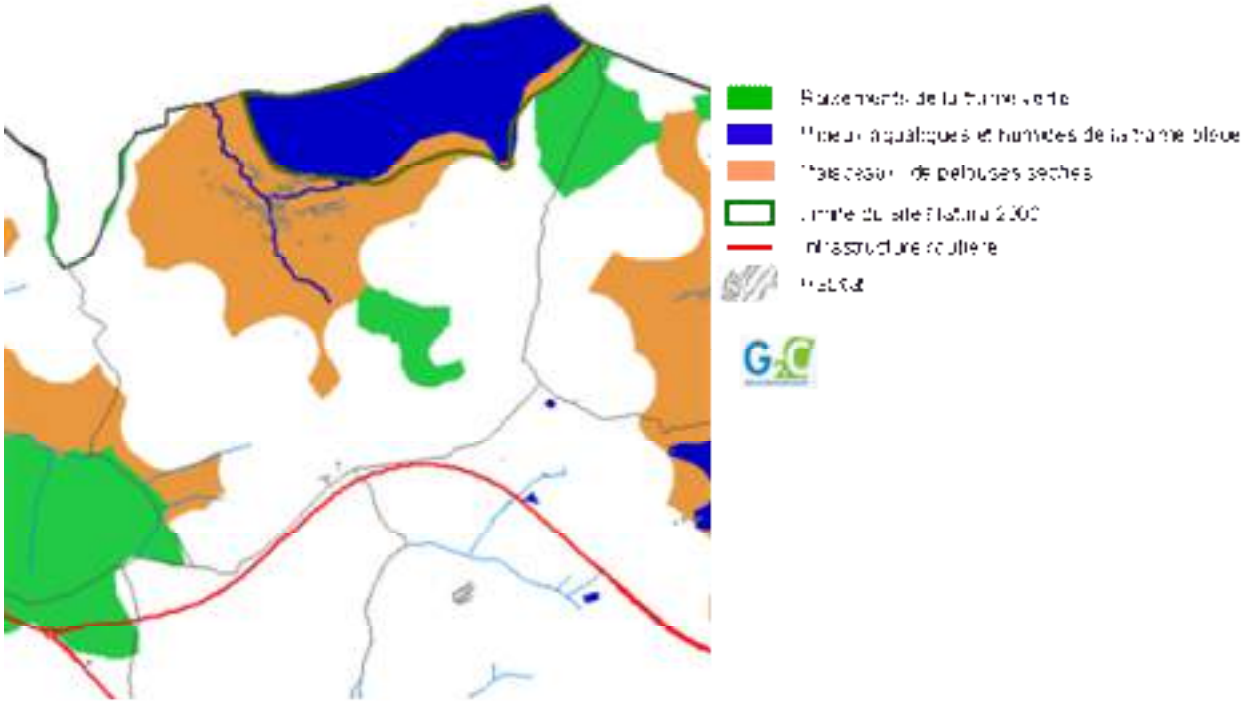

ZONES HUMIDES DE MOSELLE -FR4110062 (ZPS)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Ce site éclaté comprend un ensemble de marais et de tourbières dont seul le Marais d'Ippling intègre le territoire du SCOTAS. La plupart des espèces ornithologiques d'intérêt présentes sur le site le sont de manière temporaire. Il s'agit d'espèces inféodées aux mieux boisés, aux prairies humides et marais. Parmi elles : la Pie-grièche écorcheur, le Pic mar, la locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle, le Phragmite des joncs, le Tarier des prés, le Milan noir, la Bondrée apivore,…	La préservation de ce site nécessite le maintien de : - la qualité des eaux pour la protection des aires de nourrissage des oiseaux - le maintien des zones naturelles avoisinantes assurant la tranquillité des sites - le maintien des prairies humides et marais - le maintien d'habitats boisés périphériques constituant des zones de refuge et de reproduction

L'analyse des incidences du SCoT sur ce site est réalisée conjointement avec le site ZSC du Marais d'Ippling présentant la même délimitation (ci-après).

MARAIS D'IPPLING - FR4100215 (ZSC)

Intérêts environnementaux du site	Vulnérabilité du site et enjeux du SCoT pour son maintien
Ensembles de marais-tourbières alcalines, formés par la résurgence d'une source située sur le site. Ce site est une des rares stations de Liparis de Loesel (orchidée), et présente également un fort intérêt pour les papillons et la Pie grièche.	Les menaces touchant le site relèvent de la qualité du système hydraulique alimentant ces milieux (fragile équilibre) qui ne peuvent supporter aucune modification. L'enjeu est donc d'assurer le maintien de la qualité de l'eau sur le bassin versant. La modification des pratiques aux abords du site constitue également des menaces (intensification agricole source d'eutrophisation, sylviculture impactant les cours d'eau). La fréquentation du site par le public, le développement urbain de l'agglomération de Sarreguemines et celui de Woustviller situé sur un affluent de la tourbière pourraient également nuire au site. Au travers du SCoT, l'enjeu est également de protéger le vallon de l'Altwiesenbach, situé en amont du site.

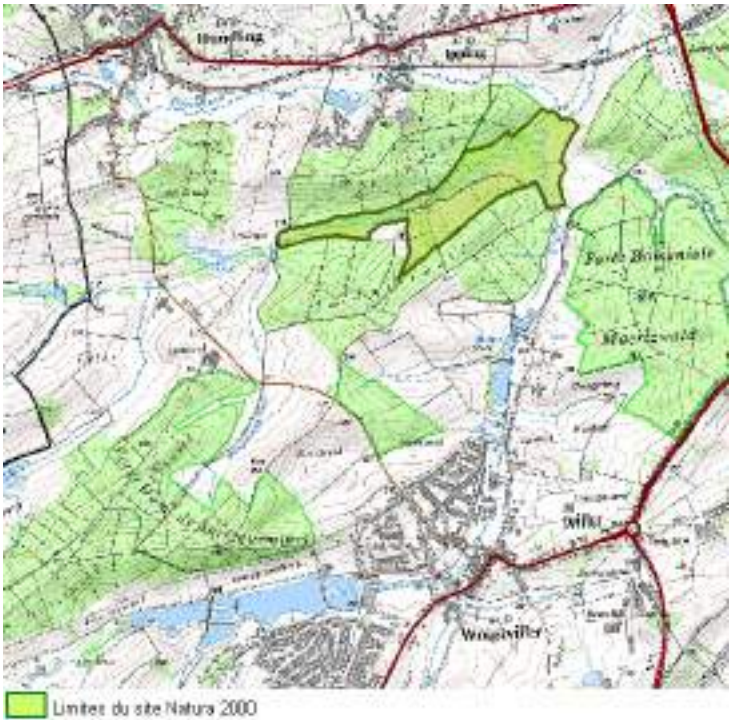

Incidences positives probables du ScoT	Incidences négatives probables du ScoT	Mesures prises pour éviter, atténuer ou compenser ces incidences négatives
Ce site est inclus dans le SCoT en tant que réservoir de biodiversité de la Trame Verte et Bleue. Les boisements entourant la tourbière et constituant à la fois un habitat et un « écrin de protection » (Spitzwald et Furstwald) sont préservés, ainsi que ceux situés dans le vallon amont de l'Altwiesenbach. La conservation de la forêt domaniale de Maertzwald permettra également de contenir le développement de l'agglomération Sarregueminoise. Cet espace appartient à un ensemble de continuités écologiques de la trame verte. Le SCoT privilégie l'urbanisation dans les enveloppes urbaines existantes, et les extensions en continuité de l'existant. Le bassin versant de l'Altwiesenbach alimentant la tourbière restera donc un espace agro-naturel. La préservation des cours d'eau et zones humides, ainsi que l'inscription du marais et zones humides amont en tant que continuités de la trame bleue renforceront la préservation de ces milieux.	Le ruisseau du Dorfbach, qui traverse le bassin versant urbanisé de Woustviller, se jette en partie aval du site Natura 2000. Le développement urbain de Woustviller, renforcé par son inscription en « pôle secondaire d'équilibre », ainsi que le développement économique envisagé, pourraient conduire à une pression plus importante sur la qualité du cours d'eau (pollution par ruissellement urbain, rejets plus importants de la STEP dans les étangs situés à proximité, sur le Dorfbach,…).	L'inscription des étangs de Woustviller en tant qu'espaces appartenant aux continuités de la trame bleue favorisera la préservation de leur qualité écologique (ripisylves, zones humides). L'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée à la conformité des équipements en assainissement, limitant les risques de dégradation de la qualité des eaux surfaciques. La station d'épuration actuelle présente des rejets conformes et une capacité de 4200 EH apparaissant comme suffisante pour accueillir le développement programmé au PLU. La conformité de cette STEP apparaît ainsi stratégique dans la préservation de la qualité écologique du site. Les ruissellements des eaux pluviales en milieu urbain devront être maîtrisés par la mise en œuvre de techniques de maintien de l'eau.
Risque d'incidence négative globale directe	⊘	
Risque d'incidence négative globale indirecte	⊘ sur la partie amont du site ● sur la partie aval du site	

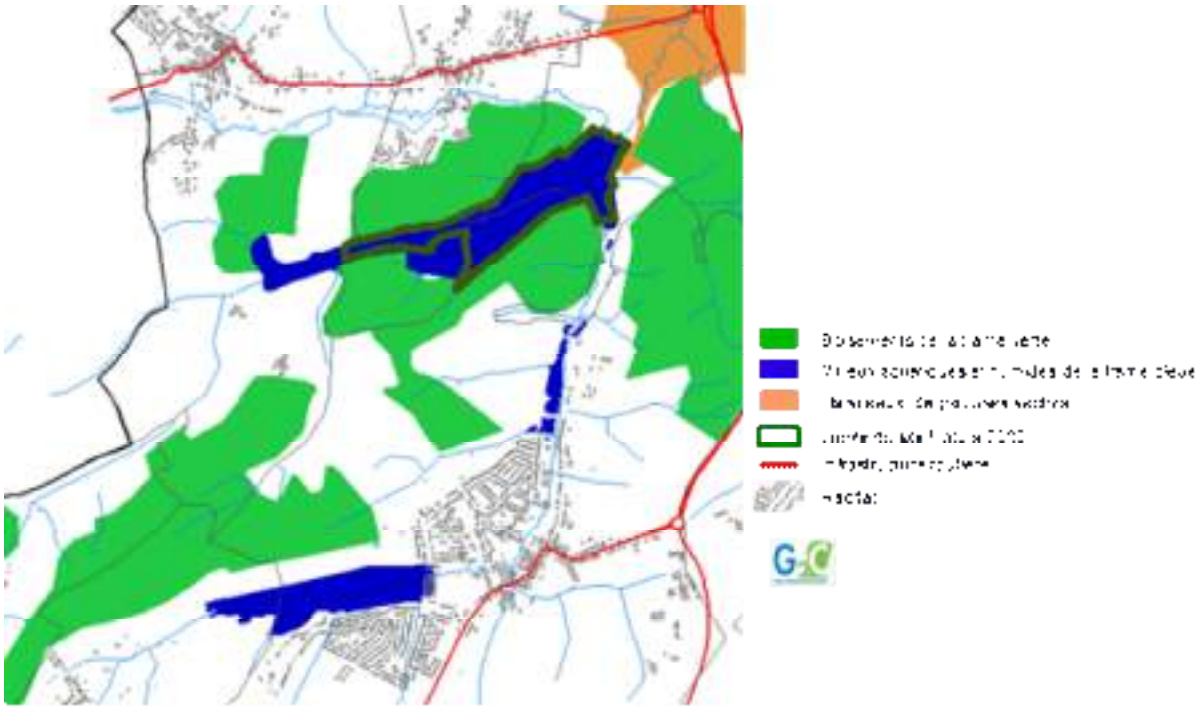

Les sites Natura 2000 frontaliers

Descriptif synthétique des sites frontaliers côté allemand et analyse des incidences du SCoTAS sur ces sites (d'Est en Ouest) :

Légende cartographique :

Sites Natura 2000 frontaliers du Länder de Rhénanie Palatinat :

PFÄLZERWALD (VSG)& BIOSPHÄRENRESERVAT PFÄLZERWALD (FFH)

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site
Le site est majoritairement composé de forêts de feuillus (50% de la superficie), de forêts de conifères, forêts mélangées accompagnées de plantations d'espèces exogènes, ainsi que de prairies humides (10%). Habitats d'intérêt : - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea. - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition. - Lacs et mares dystrophes naturels. - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion. - Landes sèches européennes. - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*. - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia). - Formations herbeuses à Nardus. - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux. - Mégaphorbiaies. - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis). - Tourbières de transition et tremblantes. - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion. - Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes.	L'ensemble forestier de ce site est continu avec l'ensemble boisé du Bitcherland. Ainsi, la protection des milieux boisés et humides du territoire du SCoTAS au travers de la Trame Verte et Bleue favorisera la préservation de la continuité écologique de ces ensembles. Ces enjeux de continuité écologique ont été spécifiés dans le cadre de la TVB du SCoTAS (DOO). Afin de préserver la richesse écologique de ces ensembles forestiers, les habitats d'espèces, le SCoTAS a identifié les îlots de sénescence forestiers qui font l'objet de mesures de préservation spécifiques.

- Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *.
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique.
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique.
- Roches siliceuses avec végétation pionnière.
- Grottes non exploitées par le tourisme.
- Hêtraies du Luzulo-Fagetum (39%).
- Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli.
- Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum*.
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior.

Espèces inscrites à la Directive 79/409/EEC et 92/43/EEC :

Mammifères (chiroptères): *Barbastella barbasellus ; Felis lynx ; Myotis bechsteini ; Myotis emarginatus ; Myotis myotis ; Rhinonlophus ferrumequinum*
Amphibiens : *Bombina variegata ; Triturus cristatus*
Poissons : *Cottus gobio ; Lampetra planeri*
Invertébrés : *Austropotamobius torrentium ; Callimorpha quadripunctaria ; Lucanus cervus ; Lycaena dispar ; Maculinea nausithous ; Maculinea teleius ; Ophiogomphus cecilia ; Osmoderma eremita*
Plantes : *Dicranum viride ; Trichomanes speciosum*

Oiseaux (désignation au titre du site Pfälzerwald (VSG)) : *Aegolius funereus ; Alcedo atthis ; Bubo bubo ; Dryocopus martinus ; Falco peregrinus ; Picus canus ; Glaucidium passerinum ; Lanius collurio ; Pernis apivorus ; Picoides medius*
Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site : *Jynx torquilla ; Rallus aquaticus ; Saxicola torcata*

ZWEIBRÜCKER LAND (FFH)

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
Le site est majoritairement constitué de forêts de feuillus (50%) et dans une moindre mesure de conifères (10%), de prairies humides (25%) et prairies sèches (10%). <u>Habitats d'intérêt :</u> - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition. - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion. - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires. - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia). - Mégaphorbiaies. - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis). - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion). - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique. - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique. - Roches siliceuses avec végétation pionnière. - Grottes non exploitées par le tourisme. - Hêtraies du Luzulo-Fagetum (11%) et de l'Asperulo-Fagetum (37%). - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion. - Chênaies-charmaies du Galio-Carpinetum*. - Forêts de pente, éboulis ou ravins. - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior. <u>Espèces inscrites à la Directive 79/409/EEC et 92/43/EEC :</u> Mammifères : *Myotis bechsteini* Poissons : *Cottus gobio ; Lampetra planeri* Invertébrés : *Callimorpha quadripunctaria ; Euphydryas aurinia ; Lucanus cervus ; Lycaena dispar ; Ophiogomphus cecilia* Plantes : *Trichomanes speciosum*	Ce site est localisé sur la partie amont du ruisseau d'Eppenbrunn. Le projet du SCoTAS n'a donc pas d'incidence sur les milieux aquatiques de ce site qui participe à la continuité écologiques du réseau de cours d'eau d'intérêt du territoire du SCoT (ruisseaux identifiés comme réservoirs de biodiversité). Par ailleurs, les massifs forestiers de Walschbronn (boisements de coteaux et de pente, forêts de ravins), contigus à ceux du site du Zweibrücker land, ont été préservés dans le cadre de la TVB. Cette mesure sera donc favorable à la pérennité fonctionnelle du site.

HORNBACH UND SEITENTÄLER (VSG) & ZWEIBRÜCKER LAND (FFH)

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
même descriptif habitats et espèces que ci-avant Le site s'étend le long du cours d'eau du Schwalb. Il est majoritairement composé de prairies humides (31%), prairies intensives (24%), forêts de feuillus (23%) et lit des rivières (8%). <u>Espèces inscrites à la Directive 79/409/EEC et 92/43/EEC :</u> Oiseaux : *Alcedo atthis ; Ciconia ciconia ; Lanius collurio* Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site : *Gallinago gallinago ; Rallus aquaticus ; Saxicola torquata*	Le site est situé en aval de la partie française du cours d'eau. Sur le territoire du SCoTAS, il s'agit d'un cours d'eau présentant un intérêt écologique. Il est ainsi identifié comme corridor aquatique à préserver dans le cadre de la Trame Verte et Bleue (cf illustration). La mise en œuvre de cette mesure de préservation en amont hydraulique du site allemand favorisera donc la préservation de ce dernier.

Sites Natura 2000 frontaliers du Länder de la Sarre :

6809-301 BICKENALBTAL – VALLEE DE LA BICKENALB (FFH ET VSG) - 286,2 HA

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
Habitats d'intérêt: - Lacs eutrophes naturels avec une végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. - Pelouses sèches semi-naturelles et calcaires, abritant des orchidées remarquables*. - Prairies de fauche à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis. - Hêtraies de l'Asperulo fagetum. - Forêts de chênes et de charmes. - Prairies à molinie. Espèces à enjeux de conservation : - Chabot. - Mulette (moule de ruisseau)(Unio crassus). - Martin pêcheur. - Triton crêté. - Damier de la Succise. - Cuivré des marais (Lycaena dispar). - Milan noir, Milan royal. - Pie grièche-écorcheur. Enjeux de conservation du site : - Conservation ou restauration de la qualité biologique et physico-chimique du cours d'eau Bickenalb. - Préservation ou restauration du bon état de conservation des mardelles(dolines), des ripisylves et restes de forêts alluviales et mégaphorbiaies humides le long de la Bickenalb. - Aménagement de frayères. - Conservation et protection de l'aulnaie fluviale et de la continuité des milieux humides rivulaires, notamment au travers du maintien du régime hydrologique naturel du cours d'eau. - Conservation et restauration des pelouses calcaires semi-sèches oligotrophes. - Conservation et promotion des prairies de fauche de vallée et des prairies à molinies. - Préservation de la forêt (continue et peu perturbée) de hêtres, chênes sessiles et charmes. - Maintien de la mosaïque paysagère du site : milieux ouverts, milieux boisés, complexes bocagers.	Ce site concerne la partie aval du cours d'eau du Bickenalb, ses milieux humides adjacents, ainsi que les pelouses calcicoles de la vallée. Il est le prolongement de la vallée du Bickenalb, qui prend sa source sur le territoire du SCoTAS. Le SCoTAS identifie ce cours d'eau comme réservoir de biodiversité, et favorise sa préservation (ripisylve, zones humides adjacentes, bande tampon inconstructible,…). Il favorise donc la préservation physico-chimique de la partie amont du cours d'eau, ainsi que sa continuité écologique. Le SCoTAS favorise également la préservation des pelouses sèches de la vallée du Bickenalb (notamment les pelouses identifiées sur la commune d'Erching), en amont du site Natura 2000 allemand.

6809-305 BAUMBUSCH BEI MEDELSHEIM - « BAUMBUSCH PRÈS DE MEDELSHEIM » (FFH ET VSG) - 400,4 HA

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
Habitats d'intérêt: - Lacs eutrophes naturels avec une végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition. - Pelouses sèches semi-naturelles et calcaires, abritant des orchidées remarquables*. - Prairies de fauche à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis. - Hêtraies de l'Asperulo fagetum. - Chênaie-charmaie du Carpinion betuli. - Forêts de ravin et de pente*. Espèces à enjeux de conservation : - Triton crêté. - Damier de la Succise. - Cuivrés des marais. - Chiroptères. - Dicrane vert (*Dicranum viride*). - Milan royal. - Pic cendré, pic noir, pic mar. - Gobe-mouche à collier. - Pie-grièche écorcheur. Enjeux de conservation du site : - Conservation de l'équilibre hydrologique du cours d'eau et des mardelles. - Conservation et/ou restauration des pelouses calcaires semi-sèches oligotrophes. - Conservation et promotion des prairies maigres de fauche et prairies à molinies des vallées. - Préservation des hêtraies à orchidées et aspérule odorante, et des forêts de chênes sessiles et charmes. - Préservation de la frênaie-érablière de ravin. - Préservation de la mosaïque paysagère : alternance de paysages ouverts et de forêts.	De la même manière que les 3 sites qui suivent, ce site constitue un ensemble de pelouses calcicoles continues avec le site Natura 2000 d'Obergailbach. Il s'inscrit dans un ensemble plus vaste de pelouses identifiées et préservées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoTAS (pelouses des coteaux de Bliesbruck et Obergailbach), qui participe ainsi à la préservation de la fonctionnalité. Le site présente également un enjeu fort de préservation des boisements qui composent la majeure partie du site. Les boisements situés dans la continuité du site, sur le territoire du SCoTAS, sont préservés dans le cadre de la TVB. Cette mesure favorisera donc la préservation de la fonctionnalité du site avec les espaces qui l'entourent. Enfin, le SCoTAS n'a aucune incidence sur les milieux humides de ce site (têtes de bassins versants de cours d'eau strictement sur le territoire allemand).

6809-307 NSG HIMSKLAMM – ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE DE HIMSKLAMM (FFH ET VSG) - 50,5 HA

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
<u>Habitats d'intérêt:</u> - Pelouses sèches semi-naturelles et calcaires du Festuco-Brometalia, abritant des orchidées remarquables*. - Prairies de fauche à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis. <u>Espèces à enjeux de conservation :</u> - Grand cuivré. - Damier de la Succise. - Alouette lulu. - Pie-grièche écorcheur. <u>Enjeux de conservation du site :</u> - Conservation ou restauration de pelouses calcaires semi-sèches oligotrophes. - Conservation des prairies de fauche maigres de fond de vallée. - Préservation de la hêtraie à aspérule odorante. - Protection des milieux humides. - Maintien de la structure bocagère.	De la même manière que ci-avant, le site constitue un ensemble de pelouses calcicoles continues avec le site Natura 2000 d'Obergailbach. Il s'inscrit dans un ensemble plus vaste de pelouses identifiées et préservées dans le cadre de la Trame Verte et Bleue du SCoTAS (pelouses des coteaux de Bliesbruck et Obergailbach), qui participe ainsi à la préservation de la fonctionnalité.

6809-308 BRÜCKER BERG BEI NIEDERGAILBACH – "BRÜCKER BERG PRÈS DE NIEDERGAILBACH" (FFH ET VSG) - 102, 2HA

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
<u>Habitats d'intérêt:</u> - Pelouses sèches semi-naturelles et calcaires, abritant des orchidées remarquables*. - Prairies de fauche à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis. - Hêtraies de l'Asperulo fagetum. - Chênaie-charmaie du Carpinion betuli. <u>Espèces à enjeux de conservation :</u> - Dicrane vert (Dicranum viride). - Chiroptères. - Pic cendré, pic noir, pic mar. - Alouette lulu. - Gobe-mouche à collier. - Pie-grièche écorcheur. <u>Enjeux de conservation du site :</u> - Conservation et restauration des pelouses calcaires semi-sèches oligtrophes - Conservation et promotion des prairies de fauche maigres en plaine - Préservation de la forêt de hêtres, chênes sessiles et charme, et de sa continuité - Sauvegarde des berges herbacées - Préservation de la structure bocagère	Cet ensemble de pelouses s'insère au sein du territoire du SCoTAS et vient compléter la continuité de pelouses de Bliesbruck et Obergailbach. L'importance accordée à la préservation de ces sites (le site d'Obergailbach est notamment un site Natura 2000 inscrit comme réservoir de biodiversité dans le SCOTAS) favorisera la préservation du site de Niedergailbach. Le développement urbain permis dans le cadre du SCoT sur ces deux communes limitrophes ne portera pas atteinte à la préservation du site. Les mesures favorisant la préservation des paysages dans le projet du SCoTAS seront également favorables à la préservation des espèces du site (notamment les pics, les chiroptères)

6809-302 MUSCHELKALKGEBIET BEI GERSHEIM UND BLIESKASTEL - "ZONE À CALCAIRE COQUILLER PRÈS DE GERSHEIM ET DE BLIESKASTEL (FFH ET VSG)

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
<u>Habitats d'intérêt:</u> - Pelouses sèches semi-naturelles et calcaires, abritant des orchidées remarquables*. - Prairies de fauche à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis. - Hêtraies de l'Asperulo fagetum. - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion. - Chênaie-charmaie du Carpinion betuli. - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion. - Crevasses rocheuses calcaires. - Eboulis calcaires*. - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires. <u>Espèces à enjeux de conservation :</u> - Cuivré des marais. - Ecrevisse des torrents. - Chiroptères dont : Murin de Bechstein, murin à oreilles échancrées, grand murin. - Chabot. - Sonneur à ventre jaune. - Triton crêté. - Damier de la Succise. - Bondrée apivore. - Milan noir, milan royal. - Alouette lulu. - Pie-grièche écorcheur. <u>Enjeux de conservation du site :</u> - Conservation ou restauration de la naturalité **du cours d'eau Mandelbach** : qualité écologique et physico-chimique des eaux, tronçons avec végétation subaquatique, frayères, dynamique naturelle, continuité écologique - Préservation des mégaphorbiaies humides - Protection de l'aulnaie glutineuse - Conservation et/ou restauration **des pelouses calcaires semi-sèches oligotrophes** - Conservation des praires de fauche maigres de plaine et des prairies à molinie, et favoriser leur continuité écologique - Sauvegarde des éboulis calcaires, rochers calcaires et végétation	Le site présente un ensemble de pelouses calcicoles qui s'inscrivent en continuité des pelouses de Bliesbruck et d'Obergailbach. La préservation de ces pelouses par le SCOTAS dans le cadre de sa Trame Verte et Bleue favorisera la préservation de cet ensemble continu et fonctionnel de pelouses, et donc la pérennité du site. Le site est également concerné par l'enjeu de préservation des massifs boisés et de la mosaïque paysagère. La préservation des massifs boisés de la trame verte du SCoTAS, ainsi que les mesures favorisant la préservation des paysages seront donc favorables à la conservation de ce site. Enfin, le projet du SCoTAS n'a pas d'incidence sur les milieux aquatiques sensibles du site (le Mandelbach, la Blies), puisque ce site est situé en amont hydraulique du territoire du SCoTAS.

des fissures rocheuses, au travers du maintien de la dynamique naturelle de ces milieux - Préservation de la forêt de hêtres, chênes sessiles et charme : continuité du milieu et préservation des perturbations - Maintien de la mosaïque paysagère du site : milieux ouverts, milieux boisés - Sauvegarde de l'ancienne mine souterraine de calcaire et protection des secteurs utilisés comme couloirs de vols pour les chiroptères	

6808-305 NÖRDLICH RILCHINGEN-HANWEILER – « AU NORD DE RILCHINGEN-HANWEILER » (SCI) – 13HA

Source : http://natura2000.eea.europa.eu/#

Intérêts écologiques du site	**Evaluation des incidences du SCoTAS sur le site**
Habitats d'intérêt: - Pelouses sèches semi-naturelles et calcaires, abritant des orchidées remarquables*. - Prairies de fauche à Alopecurus pratensis et Sanguisorba officinalis. Espèces à enjeu : - Damier de la Succise. Enjeux de conservation du site : - Conservation ou restauration des pelouses calcaires semi-sèches oligotrophes et des enjeux de maintien de leur continuité écologique. - Conservation et promotion des prairies de fauche maigres en plaine.	Ce site s'inscrit dans la continuité d'un ensemble de pelouses calcicoles situées sur les coteaux de la vallée de la Sarre. Les coteaux faisant face à ce site sont également concernés par des enjeux de préservation de pelouses calcicoles d'intérêt. Leur identification par le SCoTAS, en tant que pelouses d'intérêt constituant des noyaux de biodiversité dans le cadre de la Trame Verte et Bleue et devant être préservées, favorisera la pérennité et la fonctionnalité du site de Rilchingen-Hanweiler. A noter que la zone d'activité de Grosbliederstroff programmée dans le cadre du SCoTAS n'aura pas d'incidence sur l'objectif de conservation de ces prairies dans la mesure où elle concerne des terrains déjà artificialisés situés dans la partie alluviale de la vallée.

2 – ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse suivante s'attache à identifier les incidences potentielles de la mise en œuvre des projets du SCoTAS sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement, notamment du point de vue de la préservation de la biodiversité et des paysages, de la gestion hydraulique et des risques.

Les projets considérés sont de 3 types :

- projets d'extension de zone d'activité économique ;

- projets d'infrastructure de déplacement ;

- développement de l'habitat sur les polarités urbaines. Seront ici prises en considération les principales polarités de Sarreguemines, Sarralbe, Rohrbach-lès-Bitche et Bitche, ayant vocation à accueil la majorité du développement en terme d'habitat.

2.1 – Rappel de la localisation, de la nature et de la hiérarchisation des grandes zones d'intérêt environnemental du territoire

L'Etat initial de l'Environnement a fait apparaître de nombreux enjeux environnementaux sur le territoire. Leur hiérarchisation est réalisée au regard du niveau de contraintes qu'ils représentent vis à vis de la mise en œuvre de projets. Cette hiérarchisation permet alors d'évaluer le niveau des incidences prévisibles sur ces zones d'enjeu environnemental, au regard des projets portés par le SCoTAS.

Carte hiérarchisée des zones d'enjeu environnemental :

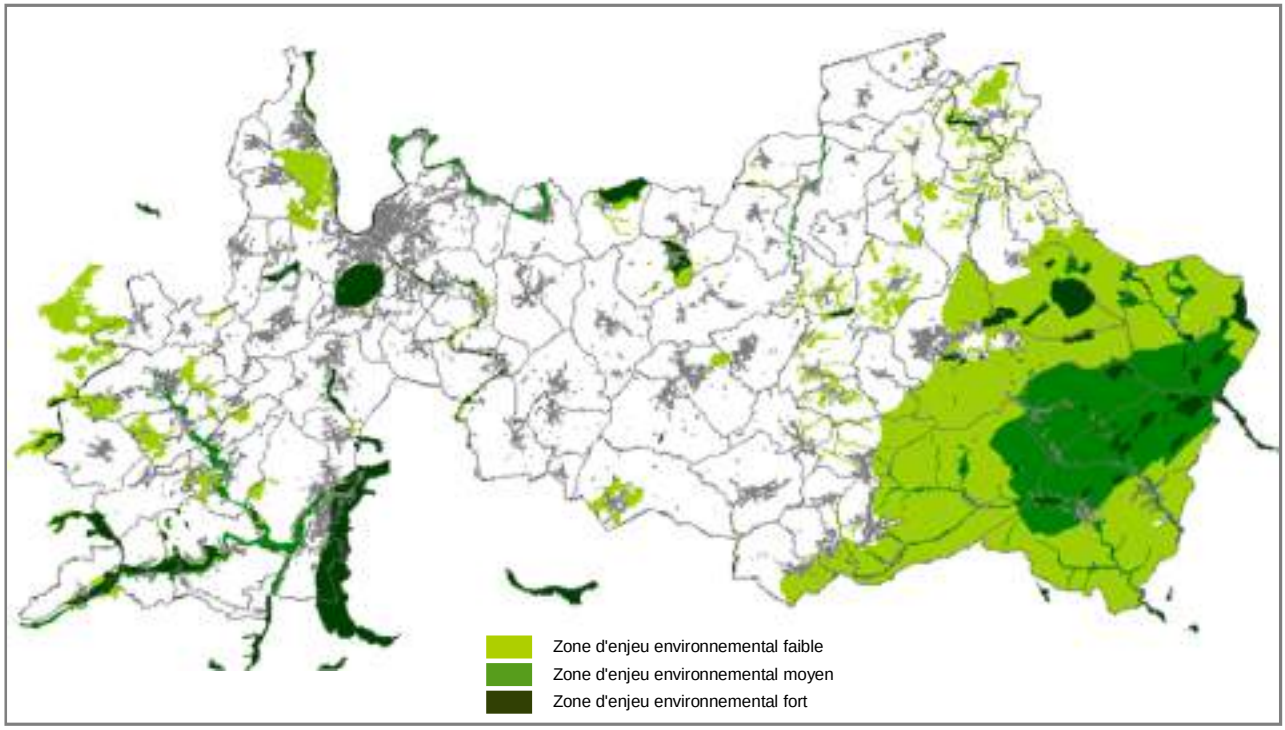

La hiérarchisation réalisée s'appuie sur la classification suivante :

Thématique	Contraintes STRICTES ou FORTES	Contraintes de niveau MOYEN	Contraintes de niveau FAIBLE
Biodiversité	-Arrêté de Protection de Biotope -Réserve Naturelle -Réserve Biologique -Zones humides remarquables du SDAGE -Site du Conservatoire régional des Espaces Naturels Lorrains	-Natura 2000 Habitat -Natura 2000 Oiseaux	-ZNIEFF de type 1 et 2 -(Inventaire régional des zones à dominante humide – en cours)
Eau	-Captage d'eau potable (périmètre immédiat)	-Captage d'eau potable (périmètre rapproché)	-Captage d'eau potable (périmètre éloigné)
	Remarque : les périmètres des captages du territoire ne figurent pas dans les cartographies présentées dans ce chapitre.		
Paysages	-Site classé	-Monument historique	
Risques	-PPRT zonage d'interdiction -PPRi zone orange	-PPRT zonages de restriction et contrainte -SEVESO sans PPRT -PPRi zone jaune -zone inondable en crue centennale	-PPRi zone bleue (champs d'expansion des crues)

2.2 – Analyse des principaux projets de développement du SCoTAS et leur localisation au regard des enjeux environnementaux

Afin de réaliser l'analyse des incidences sur les zones d'enjeu environnemental, le territoire a été découpé en 2 grands secteurs, situés comme suit :

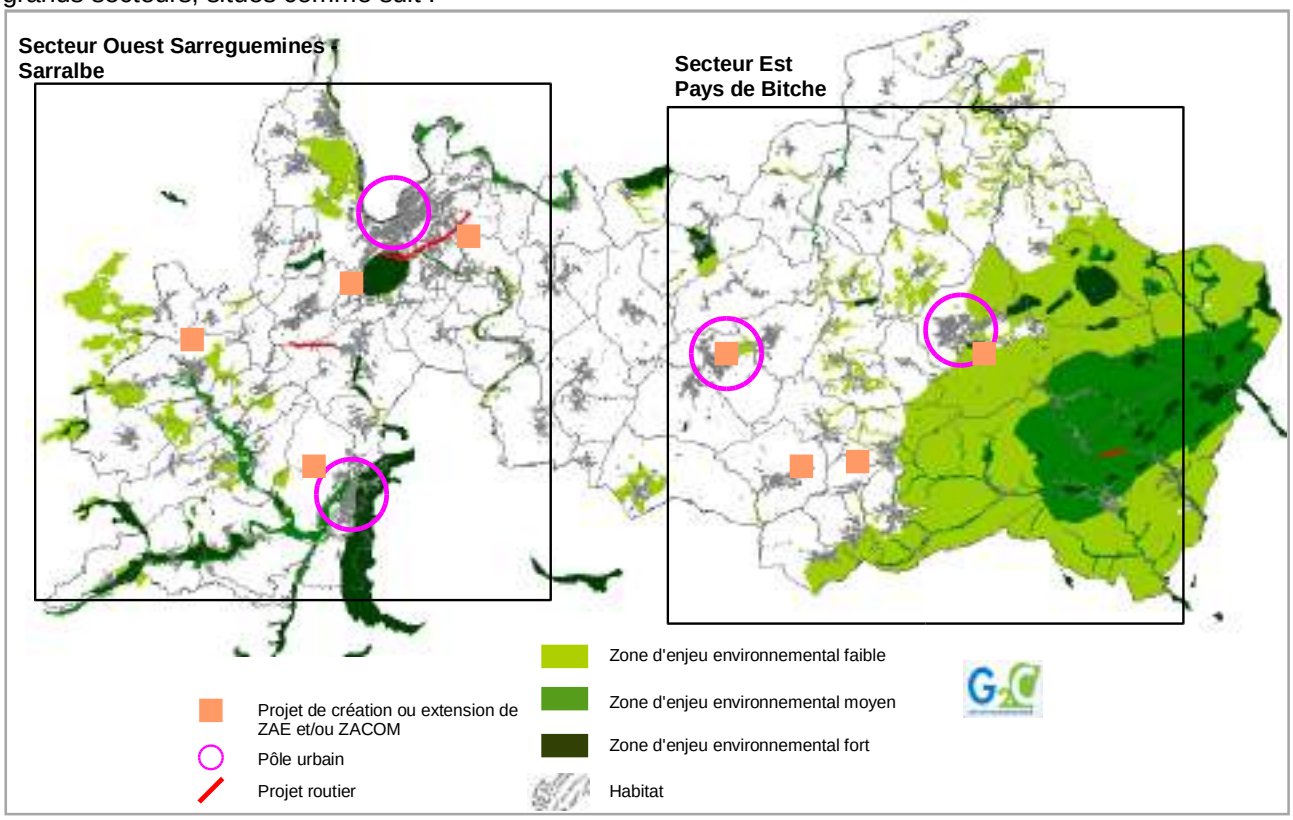

Niveau d'incidences :

Nulle	Négative très faible	Négative faible	Négative moyenne	Négative forte
	Positive très faible	Positive faible	Positive moyenne	Positive forte

2.2.1 – Analyse du secteur Ouest Sarreguemines - Sarralbe

➢ RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRESENTS SUR LE SECTEUR

Sur le secteur Ouest du territoire du SCoT, on distingue principalement 3 zones d'enjeu environnemental :

- Des espaces situés à proximité immédiate de Sarreguemines, voire traversant l'agglomération, et présentant des enjeux écologiques faibles à fort :

  - **ceinture verte** forestière Sarregueminoise et enjeu de continuité écologique de la Trame Verte et Bleue aux abords de l'agglomération mais aussi au sein de l'agglomération pour favoriser sa perméabilité ;

  - enjeux en terme de gestion du risque d'inondation présent le long de la Sarre et de la Blies.

- Le secteur de Sarralbe associé à celui de l'Albe et des Lacs, qui présente des enjeux forts en termes de **préservation des zones humides et de gestion du risque d'inondation**. Situé en amont hydraulique de la Sarre et de Sarreguemines, il a également une incidence sur la gestion du risque d'inondation dans ces secteurs.

- Le secteur de l'axe Sarreguemines-Sarralbe, axe soumis à une pression urbaine importante et présentant des enjeux en terme de **préservation des paysages** (notamment au regard de la DTA).

➢ L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PREVISIBLES DES PROJETS DU SCOTAS SUR CE SECTEUR

- **Incidences des projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques**

❖ Extension de la zone industrielle et commerciale de Sarreguemines Centre

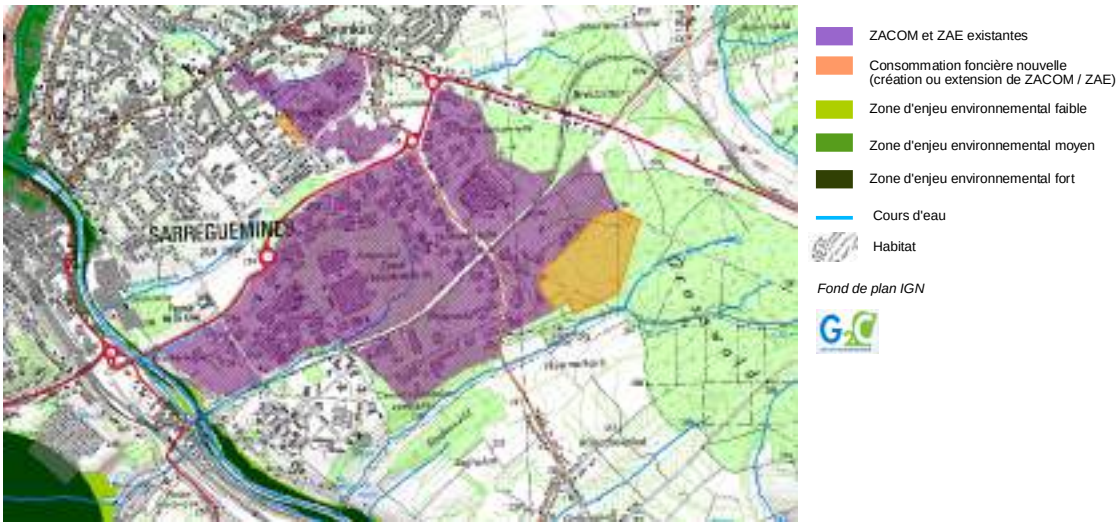

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction d'espaces forestiers appartenant à la trame verte ceinturant Sarreguemines identifiée par la DTA (partie Nord de la forêt de Grosswald d'une superficie de 266 ha) – 20,7 hectares, dont 16,8 hectares soustraits au régime forestier (soit moins de 10% de la totalité du massif forestier).	L'aménagement paysager des espaces extérieurs devant accorder une place au végétal, et devant favoriser le maintien de la biodiversité présente sur le site permettront de conserver une certaine perméabilité écologique à cet espace artificialisé. L'obligation faite aux zones d'activités existantes d'intégrer cette disposition permettra également d'améliorer la perméabilité écologique de l'ensemble de la zone. Le zonage de l'extension proposée permet de préserver les abords du Schwitzerlach	Dans le cadre de ce projet, des compensations sont prévues au regard de la soustraction de 16,8 hectares du régime forestier.
Incidences sur l'eau	-	Risques de pression indirecte sur les cours d'eau : pollution par ruissellement accru des zones nouvelles imperméabilisées induisant une diminution de la qualité des milieux aquatiques en particulier des eaux de la Sarre dans laquelle est effectuée une prise d'eau.	Le zonage défini permet la préservation d'espaces boisés tampons aux abords des cours d'eau de largeur suffisante pour éviter toute incidence sur la qualité des milieux aquatiques	-
Incidences sur les paysages	-	Pas d'incidence paysagère notable du fait de la localisation du secteur : prolongement d'une zone existante et conservation de franges forestières.	Le SCoT prévoit l'intégration de mesures paysagères au sein de la zone d'extension.	-
Incidences sur les risques	-	Augmentation du risque d'inondation présent le long de la Sarre en amont de Sarreguemines, du à l'augmentation des surfaces imperméabilisées (une partie de la zone de 33 hectares est située dans le bassin versant de la Sarre) entrainant une augmentation du ruissellement dans le bassin versant du Schwitzerlach, affluent de la Sarre.	Le SCoT prévoit l'intégration de mesures favorisant la limitation de l'imperméabilisation.	-
Incidences foncières	-	Destruction d'espaces boisés et artificialisation d'une superficie de 20 hectares.	-	-

❖ Extension de la zone d'Hambach Nord

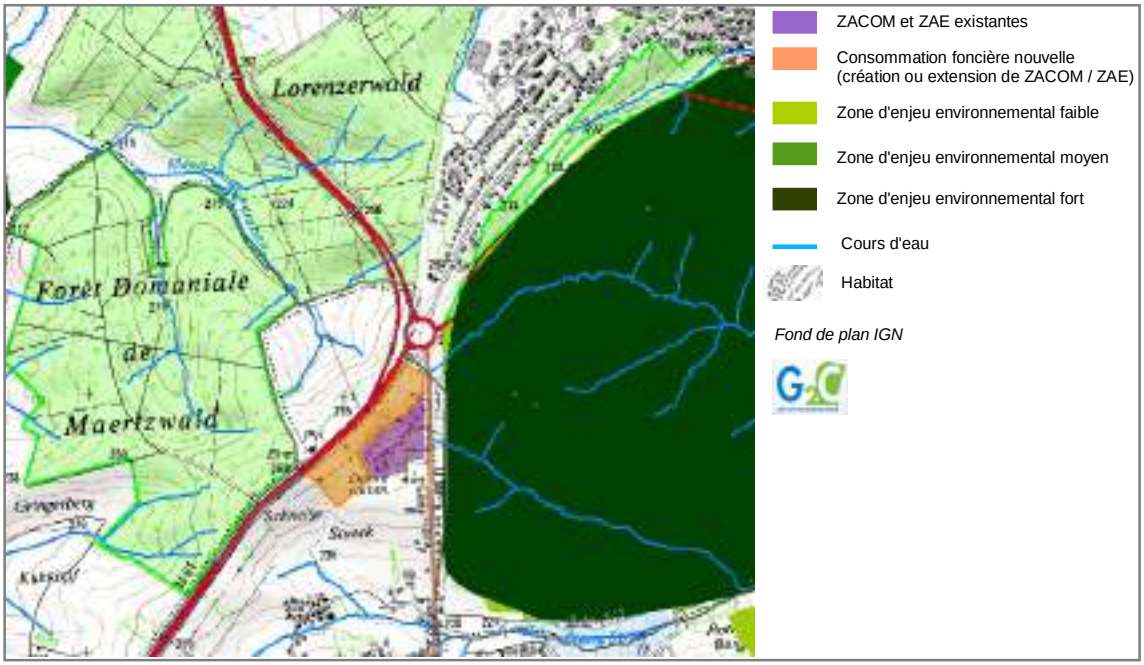

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité		Augmentation de la fragmentation écologique par l'artificialisation d'espaces situés entre les massifs boisés de la ceinture sarregueminoise (forêt domaniale de Sarreguemines et forêt domaniale de Maertzwald). Disparition d'espaces favorables à la biodiversité (vergers).	Espace constituant déjà une coupure écologique, liée à la présence du rond point, de la N61 et D99. Préservation de la perméabilité écologique existant plus au Nord entre ces deux boisements (espaces de jardins).	-
Incidences sur l'eau		Modification du régime hydraulique des ruisseaux prenant leur source dans le secteur et alimentant ensuite les milieux forestiers humides de la ZNIEFF « forêt du Buchholtz » située à proximité immédiate de cet espace, dû à l'imperméabilisation de leur zone d'alimentation en eau.	Le SCoT favorise la mise en œuvre de mesures d'infiltration de l'eau à la parcelle.	-
Incidences sur les paysages	Elargissement de la zone d'activité favorable à un aménagement paysager d'ensemble en entrée de ville.	Dégradation paysagère de l'entrée de ville par l'implantation d'activités en bord de route.	Le zonage permet la continuité avec des aménagements déjà existants sur la zone. Le SCoT favorise la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagère.	-
Incidences sur les risques	-	-	-	-
Incidences foncières	-	6,73 hectares constitués de petits parcellaires agricoles et de vergers.	-	-

❖ *Zones d'activités économiques et zones commerciales de Puttelange-aux-Lacs*

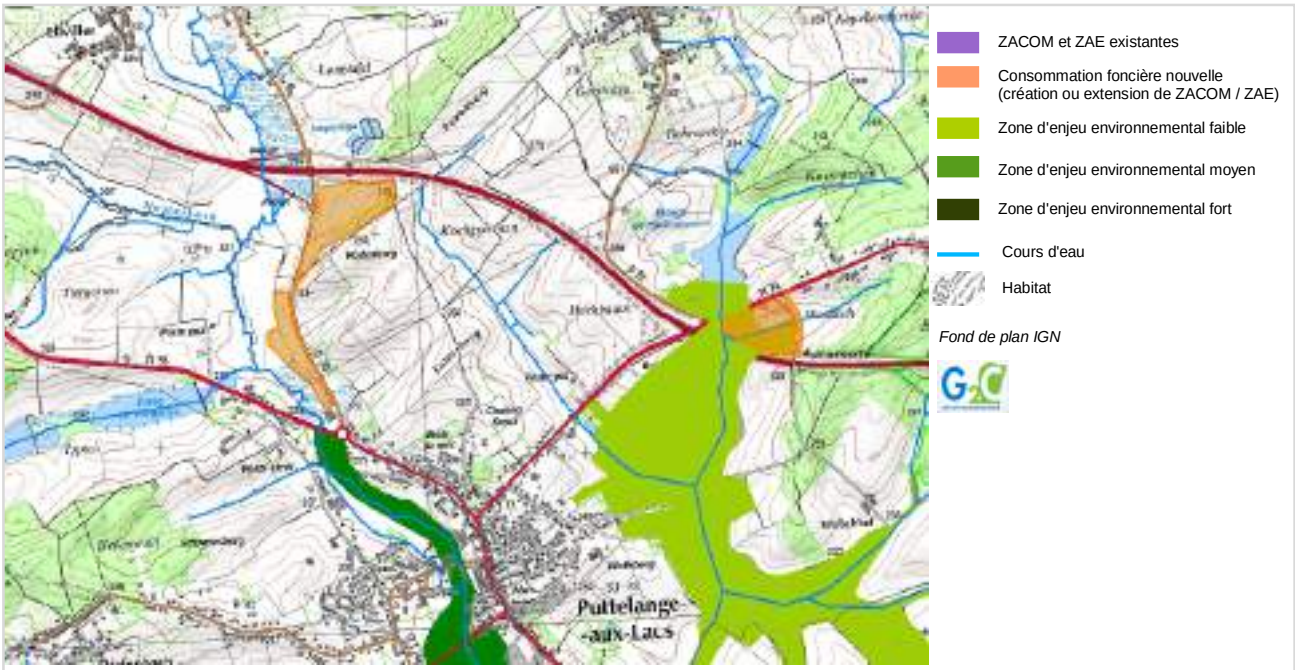

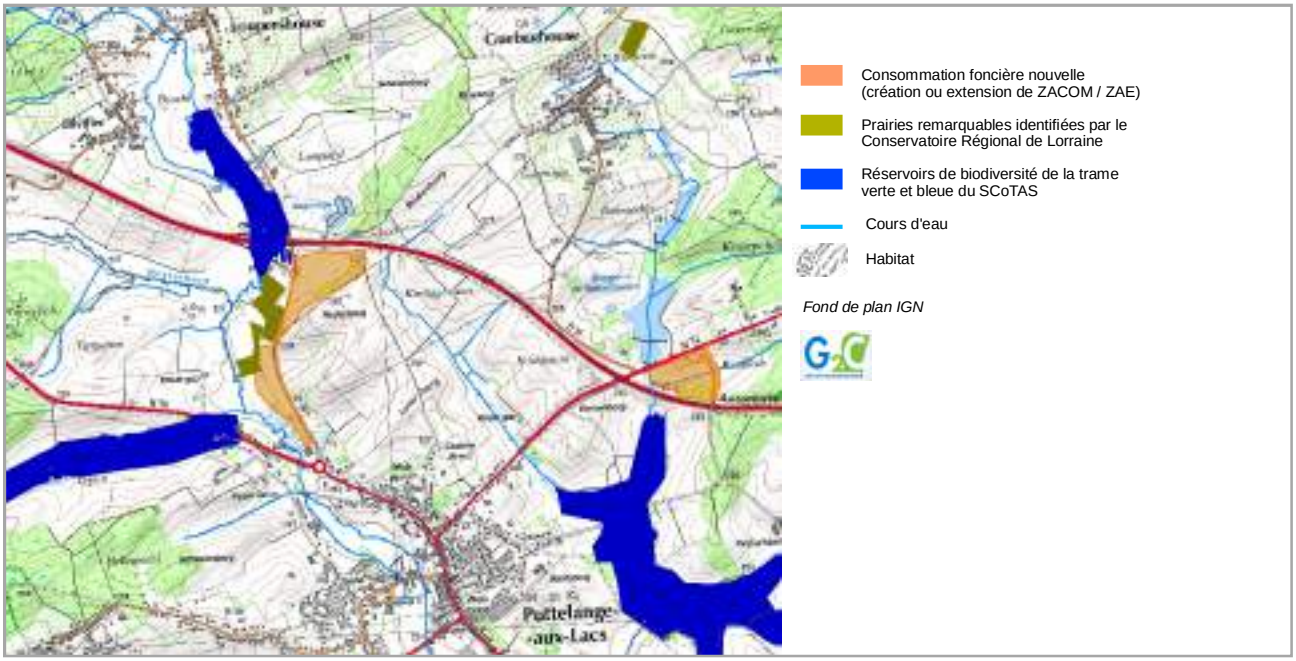

Les principaux milieux humides, constituant des réservoirs de biodiversité du continuum des milieux aquatiques et humides, sont préservés au travers de leur identification en tant que réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue du SCoT. Les prairies humides remarquables identifiées par le CREN sont également préservées des incidences directes du projet.

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Dégradation d'une partie de la zone humide située le long du Mutterbach. Artificialisation d'un secteur de 4,27 hectares identifié en ZNIEFF1 : « Etang du Welschhof et milieux annexes à Puttelange-aux-lacs », mais secteur situé entre deux routes principales susceptible de présenter peu d'intérêt en termes de biodiversité.	Prise en compte des milieux humides et de la sensibilité des habitats dans les projets d'aménagement afin d'en limiter les incidences. **L'analyse des incidences du projet a conduit à la réduction du secteur d'extension situé le long de la D30 : les parcelles concernant les prairies remarquables ont été retirées du zonage.**	A définir si nécessaire dans le cadre du Dossier Loi sur l'Eau.
Incidences sur l'eau	-	Dégradation de la qualité des cours d'eau par l'augmentation des surfaces de ruissellement et la dégradation de milieux humides au rôle naturel de filtration.	Le SCoT impose la mise en place de mesures d'infiltration à la parcelle dans les bassins versants soumis aux risques d'inondation.	-
Incidences sur les paysages	-	Visibilité des zones depuis deux axes routiers principaux.	Mesures d'intégration paysagère à intégrer aux projets Secteurs déjà très artificialisés (péage, intersection autoroutière).	-
Incidences sur les risques	-	Aggravation du risque d'inondation en aval lié à l'artificialisation de milieux humides au rôle « d'éponge » (enjeu environnemental de niveau moyen, secteur situé en amont d'une zone de risque traversant le bourg de Puttelange-aux-Lacs).	Les secteurs identifiés permettent néanmoins de préserver des espaces de zones humides tampons de part et d'autre du Mutterbach. Les grands ensembles humides du bassin versant sont protégés en tant que réservoirs de biodiversité de la TVB.	-
Incidences foncières	-	20,36 hectares au total. 4,27 hectares concernés par le zonage de la ZNIEFF de type 1.	-	-

❖ *Zone d'activité économique de Sarralbe*

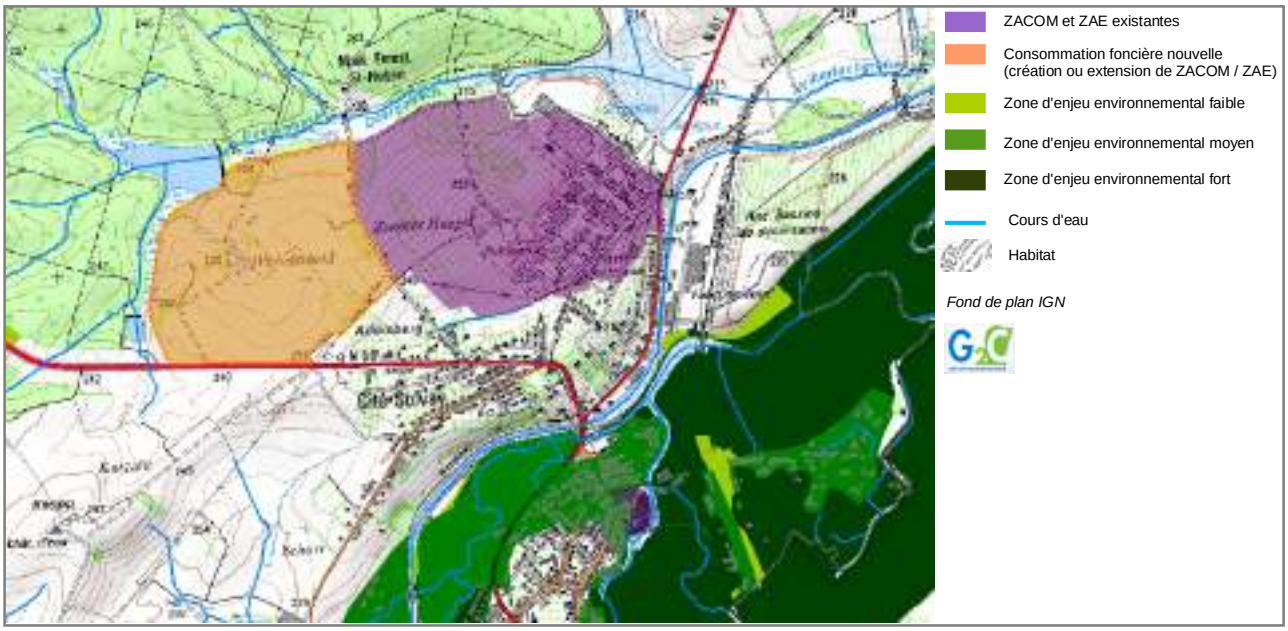

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Pas d'incidence directe sur des zones d'enjeu environnemental mais artificialisation d'espaces agricoles extensifs (avec présence de bosquets, de haies) aux abords directs de la forêt de Sarralbe. Disparition d'espaces complémentaires aux espaces forestiers et création de nuisances pour la faune forestière.	Les milieux humides de la lisière forestière de la forêt de Sarralbe sont conservés par le zonage et constitueront une zone de tampon écologique.	Les aménagements réalisés devront veiller à prendre en compte la biodiversité et réduire les nuisances (en particulier lumineuses).
Incidences sur l'eau	-	Modification des écoulements hydrauliques du secteur du fait de l'imperméabilisation d'une zone de 63 hectares supplémentaires au secteur de 80 hectares existant.	Les zones humides présentes le long du Doerenbach sont conservées. Elles permettront, ainsi que la présence d'étangs à l'aval hydraulique, de tamponner la modification des ruissellements du secteur.	-
Incidences sur les paysages	-	Fermeture visuelle et disparition des vues sur les espaces agricoles et pré-forestiers. Dégradation de la qualité paysagère d'une des entrées de ville de Sarralbe, par l'extension de la zone d'activité jusqu'à la N 56 sur un linéaire de 500 mètres.	Le SCoT prévoit la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagères.	-
Incidences sur les risques	-	Pas d'incidence notable prévisible sur les risques : les incidences seront fonction des activités accueillies.	Le secteur choisi limite les incidences potentielles sur la population du fait de sa localisation aux abords de la forêt et de sa situation à l'extérieur de l'agglomération.	-
Incidences foncières	-	63 hectares d'espaces agricoles.	-	-

- **Incidences des projets de développement des pôles d'habitat**

❖ *Développement de l'habitat sur le pôle de Sarreguemines*

Le SCoT envisage la programmation de **22,5 hectares** en extension à vocation d'habitat (surface avec VRD et espaces communs : 20 %).
L'analyse du document d'urbanisme communal (PLU arrêté) permet d'identifier les espaces potentiels susceptibles d'être retenus pour l'accueil du développement programmé au sein du SCoT.
Ainsi, le PLU comprend 74,2 hectares identifiés comme zones d'extension futures à vocation autre que économique et tertiaire, ou équipements et loisirs. Ces superficies sont entièrement situées hors des zones d'enjeu environnemental, et ces zones sont majoritairement situées au sein de zones urbanisées, limitant ainsi l'étalement de l'enveloppe urbaine et permettant la préservation des espaces agricoles de la ceinture verte, et des abords de la Sarre et de la Blies.

Il apparaît donc que la programmation de 22,8 hectares en extension sur cette polarité puisse être réalisée sans qu'elle engendre d'incidence prévisible négative sur l'environnement de cette zone.

❖ *Développement de l'habitat sur le pôle de Sarralbe*

Le SCoT envisage la programmation de **12 hectares** en extension à vocation d'habitat sur cette polarité (surface avec VRD et espaces communs : 20%).

L'analyse du document d'urbanisme actuel (PLU) permet d'identifier les zones susceptibles d'accueillir cette extension. Elles représentent 82,23 hectares. Leur localisation permet largement d'envisager une programmation du SCoT en dehors des zones identifiées comme d'intérêt environnemental (et même non au contact direct de ces zones). Au travers de la programmation qu'il envisage, **le SCoT n'engendre donc pas d'incidences prévisibles négatives sur des secteurs d'intérêt environnemental**.
Les enjeux du secteur étant liés au risque d'inondation et à la préservation des zones humides, il s'agit essentiellement au travers de la programmation du SCoT de limiter le ruissellement. Le SCoT met ainsi en place des mesures favorisant l'infiltration.

❖ *Synthèse des incidences sur les pôles de Sarreguemines et Sarralbe*

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Risque de perte de biodiversité en ville (diminution des vergers, des jardins,..) par l'extension urbaine et la densification.	Préservation des espaces verts urbains et encouragement à la mise en place d'une Trame Verte et Bleue urbaine.	-
Incidences sur l'eau	-	Augmentation des besoins en eau (accueil de population).	L'ouverture à l'urbanisation est soumise à la conformité des équipements et à la disponibilité suffisante des ressources.	-
Incidences sur les paysages	Amélioration qualitative des paysages urbains liée aux mesures de renouvellement urbain et d'architecture qualitative.	Risque de perte d'espaces de vergers et d'espaces de « respiration » au sein de l'enveloppe urbaine (lié à la densification, au comblement de dents creuses).	Préservation des vergers d'intérêt écologique et/ou paysager.	-
Incidences sur les risques	-	Augmentation du ruissellement lié aux nouvelles surfaces artificialisées et à la densification, entraînant l'aggravation des risques d'inondation aux abords de la Sarre et de la Blies.	Intégration de mesures visant à favoriser l'infiltration à la parcelle et prescription d'un débit de fuite maximal (bassin versant soumis à des risques d'inondation forts).	-
Incidences foncières	-	22,5 hectares + 12 hectares en extension.	-	-

- **Incidences des projets d'infrastructures de déplacement**

❖ ***La déviation Sud de Sarreguemines***

Le tracé de ce projet n'est à ce jour pas arrêté. Néanmoins, le secteur dans lequel sa réalisation est programmée est concerné par la DTA, et présente des zones humides remarquables identifiées par le SDAGE.

Le projet est concerné par l'orientation 1.2 de la DTA qui définit les objectifs de l'Etat en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Cet objectif « *nécessite de soustraire des espaces naturels structurants, forestiers ou agricoles, aux pressions urbaines, commerciales et industrielles afin de maintenir les continuités écologiques et paysagères les plus fragiles* ».

Ainsi, « *la ceinture forestière de l'agglomération de Sarreguemines : forêt domaniale de Maertzwald de Woustviller, massifs boisés du Sud de Blies-Guersviller (Knopfwald, Buchwald, Gersweiler Weld, Neuwald) et de Blies-Ebersing (Bauerwald, Kappellenwald, Cobachwald, Allmenswald, Neubrunnerwald, bois de Bliesbrück), et de part et d'autre de la Sarre : bois de Grosbliederstroff, forêt domaniale de Sarreguemines, Grosswald, Lehwald, Honigwald et bois de Zetting* » font partie des massifs les plus sensibles dont la consistance devra être maintenue, sans préjudice des mesures normales de gestion forestière.

« *Dans ces secteurs, l'implantation d'infrastructures publiques d'intérêt général d'une part, [et…] devront intégrer plus encore qu'ailleurs la nécessité d'en minimiser les impacts sur les espaces naturels et ruraux* ».

Le projet est concerné par la présence d'une zone humide remarquable identifiée par le SDAGE au travers de la cartographie suivante :

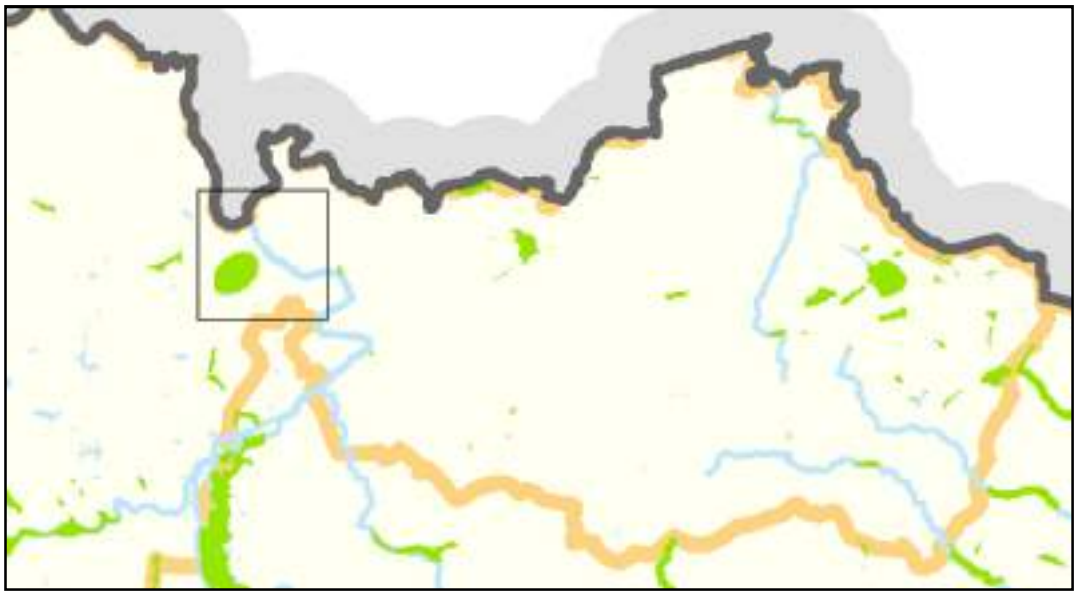

Concernant ces espaces, le SDAGE stipule que :
T3 – O7.4 – D2 : « *La préservation des zones humides remarquables ou ordinaires est considérée comme une priorité au regard de leur caractère d'infrastructures naturelles* ».

T3 - O7.4.2 - D1
Les décisions administratives impactées par le présent SDAGE et relatives aux aménagements pouvant avoir un impact sur les zones humides remarquables se fondent sur des études globales complètes évaluant la qualité et la fonctionnalité de ces milieux ainsi que les impacts prévisibles de l'aménagement envisagé.

T3 - O7.4.2 - D2
Dans les zones humides remarquables, les décisions administratives impactées par le présent SDAGE interdiront toute action entraînant leur destruction totale ou partielle tels que les remblais, excavations, étangs, gravières, drainage, retournement de prairies, recalibrages de cours d'eau*, *etc.* sauf s'il est démontré que ces opérations ou projets ne dégraderont pas la fonctionnalité et la qualité environnementale du site.

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de milieux naturels (emprise de la voie), dont massifs boisés humides constituant un enjeu environnemental fort (forêts humides de la forêt domaniale de Sarreguemines identifiées comme ZNIEFF et comme zone humide remarquable du SDAGE). Fragmentation des milieux boisés de la ceinture verte sarregueminoise.	47 % du linéaire du trajet projeté longera une voie ferrée existante : il n'y aura donc pas de nouvelle rupture créée. La localisation du tracé permet de conserver la forêt de Sarreguemines comme une entité boisée compacte dont la superficie conserve le même ordre de grandeur. La réflexion conduite dans le choix du tracé vise à limiter les incidences sur le massif forestier.	Le projet devra étudier ses incidences en termes de fragmentation (présence de zones de passage d'espèces, ..), et prévoir les aménagements nécessaires pour atténuer son impact en termes de fragmentation écologique. Des compensations adaptées sont prévues dans le cadre de ce projet.
Incidences sur l'eau	-	Risque de dégradation de la qualité des cours d'eau du secteur « contaminés » par les ruissellements routiers.	-	Le projet devra prévoir des aménagements hydrauliques empêchant toute contamination des cours d'eau par les eaux de ruissellement de la voie routière.
Incidences sur les paysages	-	Incidence sur les paysages minime : la traversée de milieux forestiers d'une part et d'une zone d'activités d'autre part devrait rendre la route peu visible.	-	-
Incidences sur les risques (et nuisances)	Diminution (par report) des nuisances routières dans le quartier du Blauberg	Aggravation des risques et nuisances en terme de pollution, nuisances sonores… générés par l'augmentation du trafic dans le secteur. Risque d'entravement à l'écoulement des eaux de la Sarre pouvant aggraver les risques d'inondation.	Les secteurs traversés par la déviation ne constituent pas des zones d'habitat ni des zones sensibles. Ce secteur de la Sarre est déjà profondément marqué par le passage d'infrastructures.	Le projet devra minimiser son incidence sur les risques par la transparence hydraulique des aménagements réalisés pour la traversée de la Sarre.
Incidences foncières	-	Emprise de la voie et de ses abords.	-	-

❖ *La déviation de Woustviller*

Analyse du tracé proposé pour la déviation (projet) :

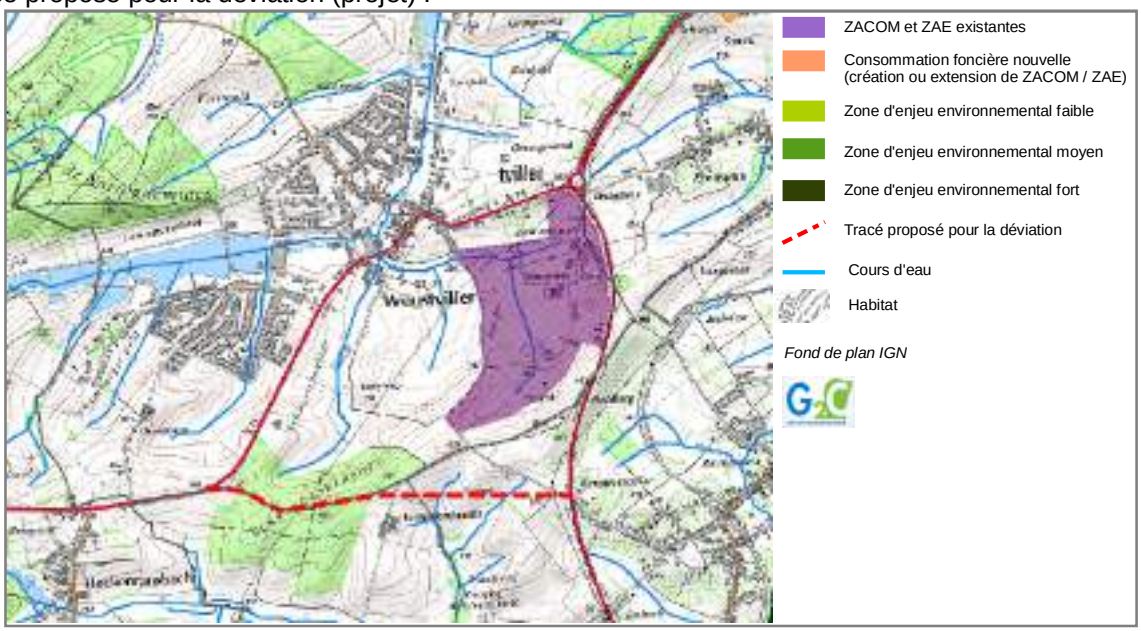

Le projet ne présente pas d'incidence prévisible sur des zones d'enjeu environnemental.

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction d'espaces forestiers et agricoles (emprise de la route).	Tracé qui s'appuie pour la moitié de sa longueur sur le tracé d'une route existante.	-
Incidences sur l'eau	-	Modification des écoulements des rus prenant leur source dans le secteur.	-	Les aménagements projetés devront permettre de limiter leur incidence hydraulique.
Incidences sur les paysages	-	Dégradation paysagère par la création d'une section routière.	Secteur peu visible, et partie de la section s'appuyant sur une route déjà existante, au sein d'un espace forestier (donc peu exposé visuellement).	-
Incidences sur les risques (et nuisances)	Diminution (par report) des nuisances routières le long de la N 74 traversant le centre ville de Woustviller.	Pas d'incidences prévisibles sur les risques.	-	-
Incidences foncières	-	Linéaire de 2 km.	-	-

➢ SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE SECTEUR OUEST

Le tableau de synthèse suivant récapitule les incidences résiduelles des projets, une fois prises en compte les mesures de réduction et de compensation.

Nulle ⬤ Négative très faible ⬤ Négative faible ⬤ Négative moyenne ⬤ Négative forte

	Incidences résiduelles sur la biodiversité	Incidences résiduelles sur l'eau	Incidences résiduelles sur les paysages	Incidences résiduelles sur les risques
Zone industrielle de Sarreguemines Centre	Incidences directes ⬤	⊘	⊘	Incidences indirectes ⬤
Zone commerciale d'Hambach Nord	Incidences directes ⬤	Incidences indirectes ⬤	Incidences directes ⬤	⊘
Zones industrielles et commerciales de Puttelange-aux-Lacs	Incidences directes ⬤	Incidences indirectes ⬤	Incidences directes ⬤	Incidences indirectes ⬤
Zone d'activité économique de Sarralbe	Incidences indirectes ⬤	Incidences indirectes ⬤	Incidences directes ⬤	⊘
Pôle urbain de Sarreguemines	⊘	⊘	Incidences directes ⬤	Incidences indirectes ⬤
Pôle urbain de Sarralbe	⊘	⊘	Incidences directes ⬤	Incidences indirectes ⬤
Déviation Sud de Sarreguemines	Incidences directes ⬤	Incidences indirectes ⬤	⊘	⊘
Déviation de Woustviller	⊘	⊘	⊘	⊘
Incidences résiduelles cumulées	Diminution des espaces forestiers de la ceinture sarregueminoise et augmentation de leur fragmentation écologique Augmentation des pressions sur les milieux humides	Accroissement de l'imperméabilisation dans les secteurs de tête de bassins versants, entrainant une augmentation des pressions sur les milieux aquatiques	Dégradation paysagère le long de la N61, atténuée par le maintien de coupures d'urbanisation	Augmentation du risque d'inondation de la Sarre par l'augmentation des surfaces imperméabilisées dans le bassin versant (souvent à l'amont des bassins versants, permettant le tamponnement sur la distance)
Compensation mise en place au travers du SCoT à l'échelle du secteur	-Trame Verte et Bleue : préservation renforcée des surfaces boisées et renforcement de leur continuité écologique au travers de la conservation et la restauration de corridors -Préservation des zones humides remarquables et ordinaires -Sensibilisation à l'intérêt des milieux naturels en demandant aux documents d'urbanisme locaux de les identifier et les prendre en compte.	Préservation des zones humides remarquables et ordinaires	-Préservation d'axes paysagers (vues, ouvertures, coupures d'urbanisation, traitement qualitatif des entrées de ville) -Densification limitant les phénomènes d'étalement	-Le SCoT s'inscrit en faveur de la mise en œuvre de mesures d'infiltration et rend obligatoires les mesures d'infiltration à la parcelle dans les bassins versants soumis aux risques d'inondation. -La préservation des zones humides permet de limiter les risques d'inondation à l'aval

2.2.3 – Analyse du secteur Est Pays de Bitche

➢ RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX PRESENTS SUR LE SECTEUR

Ce secteur comprend des zones d'enjeu environnemental beaucoup plus vastes. Les enjeux environnementaux reposent essentiellement sur :

- Les vastes espaces boisés du Bitcherland, formant un espace compact et continu, abritant des vallées supports de milieux humides de qualité et dont l'enjeu repose également sur la préservation des milieux agricoles extensifs apportant ouverture paysagère et diversité écologique.

- Localement, des milieux de pelouses sèches et des boisements forestiers spontanés.

➢ L'ANALYSE DES INCIDENCES POTENTIELLES PREVISIBLES DES PROJETS DU SCOTAS SUR CE SECTEUR

- **Incidences des projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques**

❖ ***Zone d'activités économiques et commerciales de Rohrbach-lès-Bitche***

L'étude d'impact menée sur ce secteur a permis d'identifier les impacts sur la biodiversité (faune et flore) qui seront engendrés par ce projet d'extension de zone artisanale.

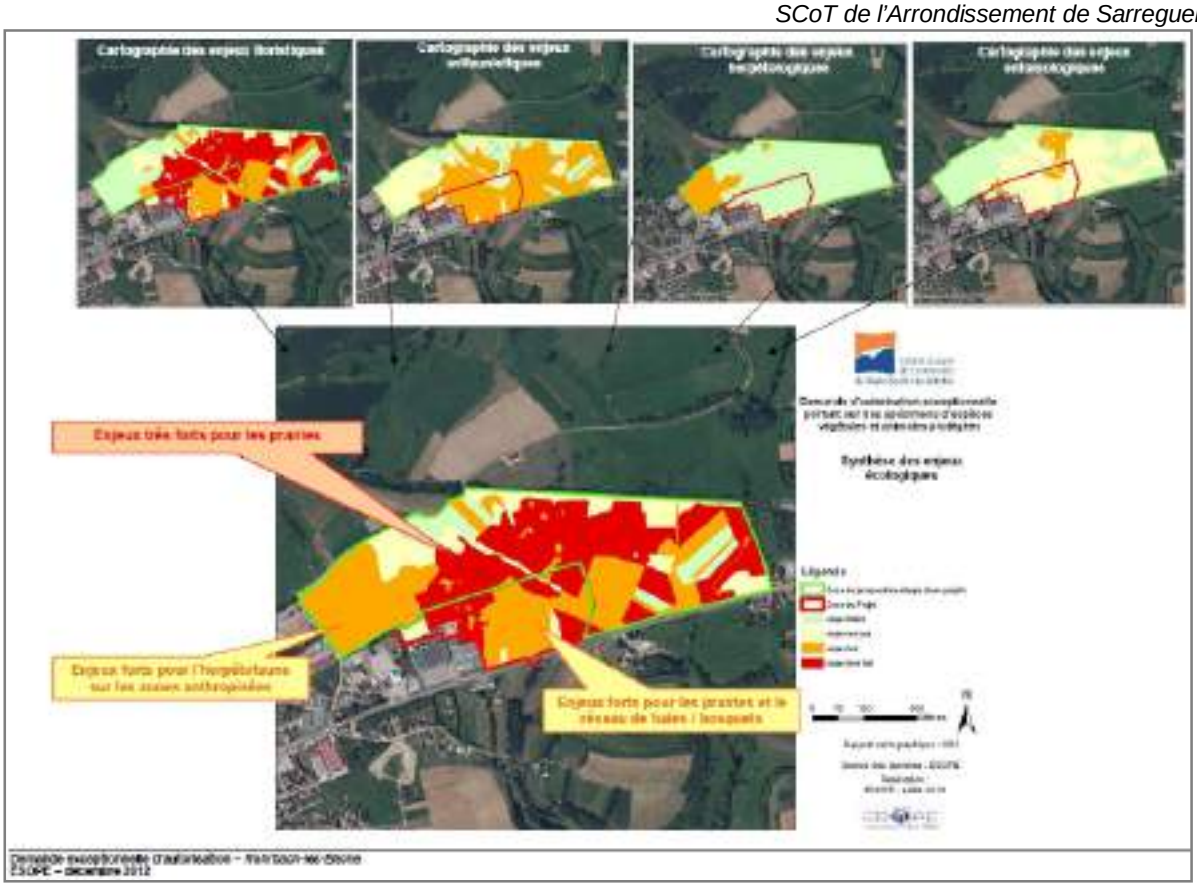

Afin de limiter les impacts du projet, 8 mesures d'insertion environnementales du projet (mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement) ont été définies :

Numéro de la mesure	Type de mesure	Objectif de la mesure	Groupes biologiques principalement concernés
M1	réduction	Préciser un calendrier pour les interventions des entreprises – travaux sylvicoles (abattage et débroussaillage)	Tous
M2	réduction	Cadrage des entreprises durant la phase chantier et suivi du chantier par un coordinateur « milieu naturel »	Tous
M3	compensation	Plantation de haies	Faune
M4	compensation	Dépôt d'un dossier auprès du Préfet de Moselle pour la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APB) sur les secteurs à enjeux écologiques de la zone périphérique	Tous
M5	compensation	Mise en place d'une gestion conservatoire pérenne sur les prairies non impactées par le projet	Tous
M6	accompagnement	Délimitation et validation d'un périmètre ZNIEFF sur le périmètre du futur APB	Tous
M7	Accompagnement	Déplacement des individus de Scabieuse des prés de la zone du projet vers un site receveur non impacté par le projet	Flore
M8	Accompagnement	Suivi écologique à réaliser 5 années après la fin des travaux	Tous

Source : Demande d'autorisation exceptionnelle portant sur des spécimens d'espèces végétales et animales protégées – communauté de communes de Rohrbach-les-Bitche – ESOPE – version du 20 décembre 2012

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	Le projet prévoit la création de milieux humides, potentiels supports de biodiversité : noues de retenue et bassin de retenue des eaux pluviales aux abords végétalisés.	7,4 hectares de ce secteur sont situés en ZNIEFF de type 1. L'étude d'impact menée sur ce secteur a identifié : - des enjeux forts à très forts pour les milieux prairiaux de la zone ; - 3 espèces végétales protégées impactées (destruction d'individus), plusieurs espèces d'oiseaux et une espèce de reptile pour lesquels les impacts seront également forts.	L'obligation de continuité de la zone de projet avec celle existante n'a pas permis de revoir le zonage afin d'éviter le secteur concerné par des enjeux floristiques forts. Suite à l'étude d'impact et au vu de l'arrêté préfectoral « autorisant à déroger aux interdictions de coupe et arrachage d'espèces végétales protégées et à la destruction et à la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées » du 5 août 2013, Les mesures d'évitement et de réduction sont les suivantes : - réduction de la surface d'emprise du projet à 6,67 ha ; - interdiction entre le 1er mars et le 31 août des travaux sylvicoles ; - cadrage des entreprises et suivi du chantier par un coordonnateur environnemental ; - limitation de la circulation des véhicules de chantier aux emprises du projet et aux voies d'accès définies dans le dossier de dérogation ; - interdiction d'utiliser les zones hors projet en tant que sites de stockage de matériaux, de stationnement et d'extraction de matériaux.	Trois mesures compensatoires ont été définies au travers de l'étude d'impact et par l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 : - la plantation de haies composées d'essences végétales : 375 mètres linéaires pour compenser la destruction de haies au sein du projet ; - la demande de classement en Arrêté de Protection de Biotope ; - la mise en place d'une gestion conservatoire sur les espaces de prairies situées dans la zone d'étude, à l'extérieur de la zone de projet (prairies situées dans la ZNIEFF). Des mesures d'accompagnement permettront le classement des prairies faisant l'objet d'une protection de Biotope en Espace Naturel Sensible.
Incidences sur l'eau	-	-	-	-
Incidences sur les paysages	-	Dégradation de la qualité paysagère en entrée de ville.	Mesures d'intégration paysagère.	-
Incidences sur les risques	-	Augmentation du ruissellement par imperméabilisation.	Mesures favorisant l'infiltration.	Le projet intègre des noues et un bassin de retenue des eaux.
Incidences foncières	-	6,67 hectares.	-	-

❖ *Zone de Montbronn Est*

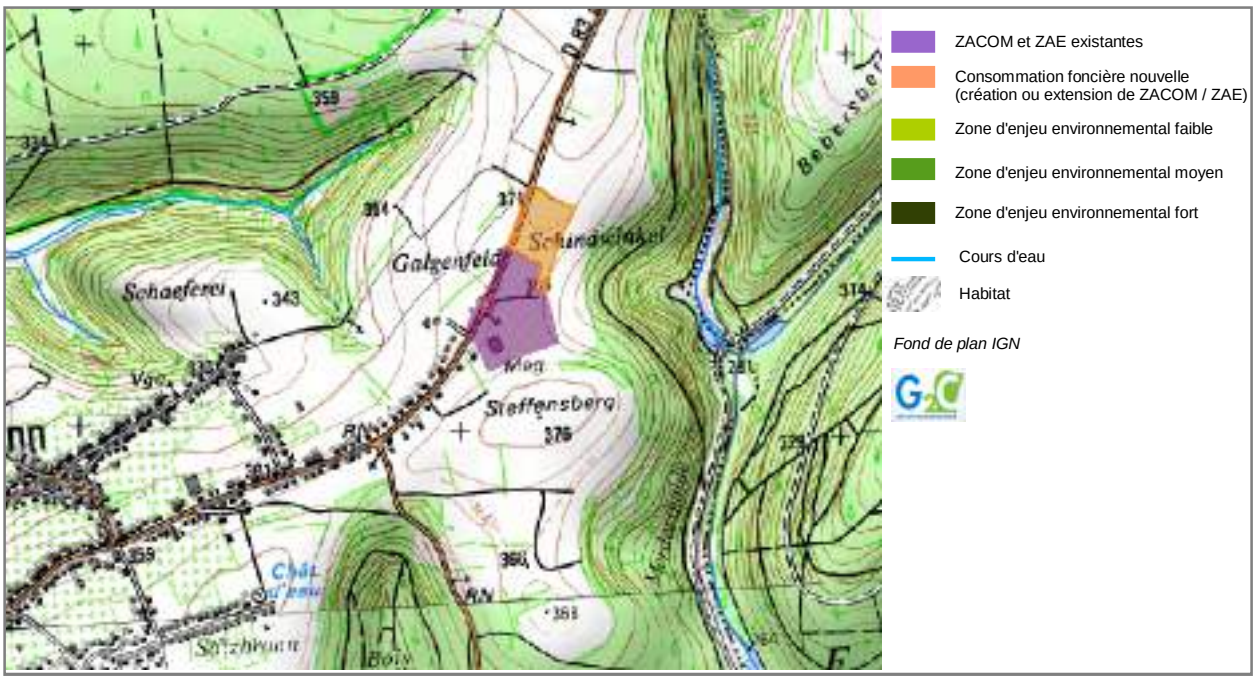

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	-	-	-
Incidences sur l'eau	-	-	-	-
Incidences sur les paysages	-	Dégradation paysagère de l'entrée de ville du fait de l'agrandissement du front commercial le long de la D 83a. L'extension de ce secteur favorise l'effet de connurbation entre Montbronn et Enchenberg.	Ce secteur est localisé dans le prolongement d'une zone déjà existante. Le SCoT favorise l'aménagement qualitatif et paysager de ce type de secteur (entrée de ville).	-
Incidences sur les risques	-	-	-	-
Incidences foncières	-	2,32 hectares de surface agricole.	-	-

Il n'y a pas d'incidences prévisibles notables directes ou indirectes du secteur d'extension programmé sur des zones d'enjeu environnemental.

❖ *Zone économique de Lemberg*

ZACOM et ZAE existantes

Consommation foncière nouvelle (création ou extension de ZACOM / ZAE)

Zone d'enjeu environnemental faible

Zone d'enjeu environnemental moyen

Zone d'enjeu environnemental fort

Cours d'eau

Habitat

Fond de plan IGN

NB : Le secteur prévu en consommation foncière nouvelle est considéré comme appartenant à la ZAE existante. Il vise au comblement de la dent creuse actuelle.

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	-	-	-
Incidences sur l'eau	-	-	-	-
Incidences sur les paysages	Le choix de la zone favorise la mise en cohérence avec les bâtiments d'activités déjà existants sur le site mais un peu dispersés (comblement de dents creuses).	-	-	-
Incidences sur les risques	-	-	-	-
Incidences foncières	-	1,9 hectare	-	-

❖ *Zones industrielles et commerciales de Bitche*

1er zonage envisagé

Zonage redéfini (après arrêt du ScoT)

La redéfinition du zonage permet de réduire les incidences du projet sur l'espace forestier.

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de milieux forestiers de la ZNIEFF de type 1 « Forêt du Pays de Bitche et gites à Chiroptères » (29 hectares au total). Risque de porter atteinte à des espèces protégées présentes dans ces secteurs. Augmentation de la fragmentation écologique au sein du massif forestier. Incidences indirectes sur la qualité des milieux aquatiques (dégradation), et en particulier sur la zone humide remarquable du SDAGE située en aval direct de la zone aménagée.	Le zonage conservé limite la fragmentation écologique, elle même déjà présente (route). Une zone de perméabilité écologique est conservée plus au Sud de la ZAE. La préservation de la zone humide située en aval de la zone d'activité (zone humides du SDAGE), réalise un effet naturel « tampon ».	Des mesures compensatoires pourront être envisagées dans le cadre d'une étude d'impact, notamment au regard des habitats et espèces impactés.
Incidences sur l'eau	-	Les surfaces importantes qui vont être aménagées sur le secteur risquent d'avoir une influence sur l'hydraulique et sur la qualité de l'eau. L'extension du secteur Ouest de la zone commerciale est source	L'aménagement sera conditionné à la conformité des équipements d'assainissement. Le SCoT favorise la mise en œuvre de mesures	Les projets d'aménagement devront prévoir des aménagements hydrauliques permettant la rétention et

		de pressions supplémentaires sur la qualité des eaux du captage de Bitche (une partie du secteur prévu en extension est située dans le périmètre éloigné du captage).	d'infiltration et de gestion des eaux pluviales.	l'infiltration des eaux de pluie.
Incidences sur les paysages	-	Dégradation visuelle de ce secteur d'entrée de ville par l'extension du front visuel le long de la route.	Mesures d'intégration paysagère.	-
Incidences sur les risques	-	-	-	-
Incidences foncières	-	40,26 hectares.	-	-

- **Incidences des projets de développement des pôles d'habitat**

❖ *Développement de l'habitat sur le bi-pôle Rohrbach-lès-Bitche – Petit-Réderching*

Le SCoT envisage la programmation de **24 hectares** en extension à vocation d'habitat sur ce bi-pôle (surface avec VRD/espaces communs : 20%).
Les documents d'urbanisme actuels (PLU) permettent d'identifier 55,39 hectares programmés en extension (zones 1AU et 2AU). Ces zonages, dont la taille apparaît largement suffisante pour l'accueil du développement programmé au travers du SCoT, **n'entrainent pas d'incidences prévisibles sur des zones d'intérêt environnemental.**

❖ *Développement de l'habitat sur le pôle de Bitche*

Le SCoT envisage la programmation de **12 hectares** en extension à vocation d'habitat sur cette polarité (surface avec VRD/espaces communs : 20%).

L'analyse du document d'urbanisme (PLU) permet d'identifier les zones susceptibles d'accueillir cette extension. Dans celui-ci, 4 zones sont identifiées comme correspondant à des secteurs en extension, représentant une superficie de 47,18 hectares, dont 22 hectares sont situés en ZNIEFF de type 2 (enjeu environnemental faible). 25 hectares, situés en dehors de toute zone ayant une incidence prévisible notable sur des zones d'enjeu environnemental, correspondent donc à des zones susceptibles d'accueillir le développement programmé par le SCoT. Ce dernier n'a donc **pas d'incidence prévisible sur les zones présentant un enjeu environnemental dans ce secteur.**

❖ *Synthèse des incidences sur les pôles de Rohrbach et Bitche*

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Risque de perte de biodiversité en ville (diminution des vergers, des jardins,..) par l'extension urbaine et la densification.	Préservation des espaces verts urbains.	-
Incidences sur l'eau	-	Augmentation des besoins en eau (accueil de population).	L'ouverture à l'urbanisation est soumise à la conformité des équipements et à la disponibilité suffisante des ressources.	-
Incidences sur les paysages	Amélioration qualitative des paysages urbains liée aux mesures de renouvellement urbain et d'architecture qualitative.	Risque de perte de d'espaces de vergers et d'espaces de « respiration » au sein de l'enveloppe urbaine (lié à la densification, au comblement de dents creuses).	Préservation des vergers d'intérêt écologique et/ou paysager.	-
Incidences sur les risques	-	Augmentation du ruissellement lié aux nouvelles surfaces artificialisées et à la densification.	Intégration de mesures visant à favoriser l'infiltration à la parcelle.	-
Incidences foncières	-	24 hectares + 12 hectares en extension.	-	-

- **Incidences des projets d'infrastructures de déplacement**

❖ *Elargissement de la RD662 à Eguelshardt*

Ce projet (qui fait partie du programme Grand Projet du Conseil Général), concerne l'élargissement de la RD662 existante afin de créer un créneau facilitant le dépassement des véhicules lents.

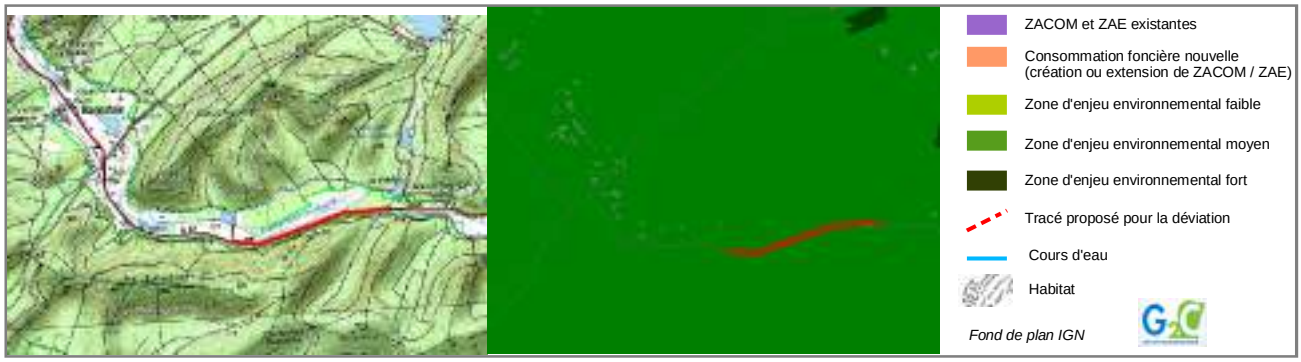

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction d'espaces forestiers et agricoles (emprise de la voirie) en fond de vallée, le long du cours d'eau du Falkensteinerbach (Espace Naturel Sensible), au sein de la Znieff de type 1 « Forêt du Pays de Bitche et Gites à Chiroptères » et de la zone Natura 2000 (ZPS) « Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche ». Renforcement local de la discontinuité écologique au sein de ces espaces naturels (massifs forestiers).	Elargissement d'une infrastructure déjà existante	Les aménagements réalisés devront limiter leurs incidences sur les milieux naturels.
Incidences sur l'eau	-	Modification des écoulements liés à l'augmentation de la surface imperméabilisée augmentant les ruissellements.	Présence d'un secteur de zones humides aux abords du Falkensteinerbach qui favorisera le tamponnement hydraulique.	Les aménagements projetés devront permettre de limiter leur incidence hydraulique.
Incidences sur les paysages	-	-	-	-
Incidences sur les risques (et nuisances)	-	Aménagement favorisant l'augmentation du trafic automobile.	Absence de zones d'habitat à proximité de ce secteur routier.	-
Incidences foncières	-	Linéaire de 1,2 km	-	-

➢ SYNTHESE DES INCIDENCES SUR LE SECTEUR EST

Le tableau de synthèse suivant récapitule les incidences résiduelles des projets, une fois prises en compte les mesures de réduction et de compensation.

Nulle	Négative très faible	Négative faible	Négative moyenne	Négative forte

	Incidences résiduelles sur la biodiversité	Incidences résiduelles sur l'eau	Incidences résiduelles sur les paysages	Incidences résiduelles sur les risques
Zone d'activités économiques et commerciales de Rohrbach-les-Bitche	Incidences directes		Incidences directes	
Zone de Montbronn Est			Incidences directes	
Zone économique de Lemberg				
Zone industrielle et commerciale de Bitche	Incidences directes et indirecte	Incidences indirectes	Incidences directes	
Pôle Rohrbach-les-Bitche / Petit Réderching	Incidences directes		Incidences directes	
Pôle de Bitche	Incidences directes		Incidences directes	
Elargissement de la RD662 à Eguelshardt	Incidences directes	Incidences indirectes		
Incidences résiduelles cumulées	Destruction d'espaces agricoles et forestiers d'enjeu écologique faible, aggravant souvent l'effet de rupture déjà provoqué par les routes existantes.	Modification du fonctionnement hydraulique dans des secteurs en tête de bassin versant, lié à l'artificialisation de nouvelles surfaces.	Dégradation paysagère de la qualité des entrées de ville par l'extension de zones d'activité économiques. Perte d'espaces verts des ceintures villageoises.	Sans incidences résiduelles sur les risques.
Compensation mise en place au travers du SCoT à l'échelle du secteur	Préservation des espaces forestiers du pays de Bitche au travers de la Trame Verte et Bleue, et encouragement à la restauration de secteurs de discontinuité écologique entre les massifs forestiers.	Préservation des zones humides remarquables et ordinaires.	Identification d'axes routiers présentant des enjeux paysagers et mise en place de mesures de préservation des qualités paysagères le long de ces axes (coupures d'urbanisation, ouvertures paysagères, traitement qualitatif des entrées de ville). Ces mesures permettront l'amélioration de la qualité des paysages perçus du secteur.	-

4. LE RAPPORT DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX

- Compatibilité du SCoT avec la Charte du PNR des Vosges du Nord
- Compatibilité du SCoT avec la DTA
- Compatibilité du SCoT avec le SDAGE
- Compatibilité du SCoT avec le SAGE Moder
- Prise en compte de la Charte du Pays
- Prise en compte du SRCAE/SRE et PCET
- Prise en compte du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Prise en compte du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux
- Prise en compte du Schéma Départemental des Carrières
- Prise en compte du Plan Régional Santé Environnement (PRSE)

1 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD HORIZON 2025

Analyse d'après la version de juillet 2012 soumise à enquête publique.
Ce projet de Charte se décompose en 3 vocations qui sont déclinées en 10 orientations :

- Vocation1. Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel
  - O. 1.1 : Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau
  - O. 1.2 : Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires
  - O. 1.3 : Voir la nature partout
  - O. 1.4 : Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord
- Vocation2. Territoire qui récolte les fruits de son investissement patrimonial
  - O. 2.1 : Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle
  - O. 2.2 : Valoriser les savoir-faire
  - O. 2.3 : Tirer parti des ressources et des proximités
  - O. 2.4 : Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation
- Vocation3. Territoire qui ménage son espace et ses paysages
  - O. 3.1 : S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif
  - O. 3.2 : Innover dans l'art d'habiter le territoire

Orientations du projet de Charte 2025 du PNRVN		Dispositions du SCoTAS
Vocation 1 : Territoire où l'Homme est attaché à son environnement naturel et culturel		
OS 1.1 Mobiliser les acteurs autour de l'excellence de la gestion de l'eau	1.1.1 Ménager au quotidien notre ressource en eau	Le SCoT favorise la préservation de la qualité de la ressource en eau du territoire par la mise en œuvre de mesures visant l'adéquation des projets de développement urbains avec les capacités d'assainissement, en favorisant les économies d'eau en limitant l'imperméabilisation et en favorisant l'infiltration à la parcelle.
	1.1.2 Retrouver la dynamique naturelle des cours d'eau	Le SCoT favorise la préservation et la restauration des continuités aquatiques et humides du territoire
	1.1.3 Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles	A travers sa trame bleue, le SCoT assure la préservation de l'ensemble des zones humides, remarquables et ordinaires.
	1.1.4 Responsabiliser les acteurs, usagers et riverains des cours d'eau	Non du ressort du SCoT
OS 1.2 Exercer notre responsabilité vis-à-vis des générations futures en garantissant des sanctuaires	1.2.1 Protéger la nature remarquable	Non du ressort du SCoT
	1.2.2 Protéger les éléments culturels remarquables	Le SCoT encourage la protection et la valorisation du patrimoine bâti remarquable et ordinaire, par la protection des sites classés et inscrits, par la revalorisation du patrimoine industriel, par la préservation des motifs architecturaux identitaires et leur intégration dans les modes d'urbanisation et de construction récents
OS 1.3 Voir la nature partout	1.3.1 Préserver et développer les continuités écologiques	Le SCoT assure la préservation et la restauration des continuités écologiques au travers de la trame des milieux boisés (préservation des boisements de plus de 10ha et des corridors de milieux boisés), de la

Orientations du projet de Charte 2025 du PNRVN		Dispositions du SCoTAS
		trame des pelouses sèches, de la trame des milieux aquatiques et humides, et de la préservation des vergers et des haies. Elle se traduit par la préservation des milieux et la limitation de l'urbanisation dans les corridors. Les continuités écologiques identifiées à l'échelle du PNR ont été intégrées et sont préservées dans le cadre du SCoTAS.
	1.3.2 Composer avec la nature au quotidien (mesures relatives à la gestion)	Non du ressort du SCoT
OS 1.4 Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord	1.4.1 Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens	Non du ressort du SCoT
	1.4.2 Instaurer un débat permanent	Non du ressort du SCoT
	1.4.3 Accompagner la compréhension des évolutions du territoire	Non du ressort du SCoT
	1.4.4 Favoriser un projet pédagogique partagé	Non du ressort du SCoT
Vocation 2 : Territoire qui récolte les fruits de son investissement		
OS 2.1 Passer par l'économie pour évoluer vers une forêt plus naturelle	2.1.1 Augmenter le degré de naturalité des forêts	Dans les espaces boisés du PNR, le SCoT favorise l'augmentation de la naturalité des forêts par la prise en compte des enjeux relatifs aux îlots de scénescence.
	2.1.2 Développer une économie du bois à forte valeur ajoutée	Le SCoT encourage la création d'une filière bois « énergie » et « construction ».
	2.1.3 Devenir un territoire forestier transfrontalier d'expérimentation, d'innovation et d'échange	Le projet du SCoT s'inscrit dans une démarche d'échange transfrontalier (de tout point de vue).
OS 2.2 Valoriser les savoir-faire	2.2.1 Promouvoir et transmettre les savoir-faire	Non du ressort du SCoT
	2.2.2 Favoriser la création, la recherche et l'innovation	Le SCoT s'inscrit dans une démarche d'encouragement à l'expérimentation et l'innovation, en particulier dans les domaines de l'énergie.
OS 2.3 Tirer parti des ressources et des proximités	2.3.1 Soutenir une agriculture conciliant viabilité économique et respect de l'environnement	Le SCoT affirme son soutien aux activités agricoles et agro-alimentaires, indispensables au territoire : activités traditionnelles, agriculture diversifiée et circuits courts, activités respectueuses de l'environnement. Dans ce but, il assure la préservation des espaces de prairies et des haies, limite le mitage en milieu agricole.
	2.3.2 Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens	
	2.3.3 Mieux valoriser et partager l'offre culturelle	Le SCoT favorise cet objectif au travers de la revalorisation et reconversion des sites verriers tout en conservant leurs caractéristiques architecturales.
OS 2.4 Investir le tourisme durable comme un champ d'innovation	2.4.1 Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord	Le développement touristique est favorisé par la valorisation des sites touristiques stratégiques, le
	2.4.2 Cibler de nouvelles	

Orientations du projet de Charte 2025 du PNRVN		Dispositions du SCoTAS
	clientèles	renforcement de l'offre en hébergement, la valorisation paysagère et environnementale du territoire (préservation et valorisation des motifs du bâti, des vergers,…), le développement d'une continuité dans l'itinérance douce (en lien avec le patrimoine naturel et les territoires voisins). Il allie le développement touristique à l'innovation.
	2.4.3 Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance	
Vocation 3 : Territoire qui ménage son espace et ses paysages		
OS 3.1 S'obliger à penser l'espace comme un bien collectif	3.1.1 Maîtriser l'occupation et l'utilisation de l'espace	Le SCoT met en œuvre les outils permettant de répondre aux besoins de développement par une offre moins consommatrice en foncier : il garantit la préservation des espaces naturels et forestiers au travers de sa Trame Verte et Bleue et renforce les connexions biologiques, favorise la densification et la lutte contre l'étalement urbain, renforce la structure du territoire afin de mutualiser les équipements, favorise la préservation des paysages au travers de la conservation du bâti de caractère et des motifs végétaux, ainsi que de l'intégration du bâti et des activités récentes, favorise la qualité paysagère des entrées de villages. Il favorise également le recours à des aménagements qualitatifs et s'inscrit dans l'optique d'une plus grande sobriété énergétique.
	3.1.2 Accompagner l'évolution des paysages	Le SCoT favorise la préservation des qualités paysagères du territoire et de ses spécificités : préservation des vergers et des haies, préservation du patrimoine et des usoirs, intégration des enjeux paysagers dans le choix des secteurs de développement et dans la constitution du projet, respect des caractéristiques du bâti,..
OS 3.2 Innover dans l'art d'habiter le territoire	3.2.1 Expérimenter en urbanisme et en architecture	Le SCoT incite à la réutilisation dans les modes d'architecture actuels des motifs architecturaux traditionnels.
	3.2.2 Faire vivre le patrimoine bâti	Le SCoT incite au recensement et à la préservation du patrimoine bâti « ordinaire ». L'identification des secteurs commerciaux (DAC) vise à la pérennisation de centralités urbaines attractives et vivantes du fait de la présence de commerces. L'encouragement au renouvellement urbain va également dans le sens de la pérennisation de centres « vivants ».
	3.2.3 Promouvoir et stimuler une construction durable locale	Le SCoT promeut un urbanisme durable au travers de l'obligation de comporter des Orientations d'Aménagement et de

Orientations du projet de Charte 2025 du PNRVN		Dispositions du SCoTAS
		Programmation, de développer des zones d'habitat et d'activité présentant une qualité architecturale, un traitement qualitatif des espaces extérieurs, en réservant une place à la végétalisation, en maîtrisant les consommations énergétiques au travers du projet.

2 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

La Directive Territoriale d'Aménagement des Bassins Miniers Nord Lorrains concerne les 36 communes situées sur la moitié Ouest du territoire du SCoTAS. En matière d'environnement, ses objectifs concernent :

- La reconquête d'un cadre de vie de qualité
- La préservation des espaces naturels et des sites et paysages
- La gestion de l'eau

Orientations environnementales de la DTA	Dispositions du SCoTAS
La préservation des espaces naturels, des sites et des paysages	
Le respect des dernières continuités rurales et forestières subsistant entre les deux versants du sillon mosellan	Hors SCoTAS
Le maintien de la qualité des ceintures forestières en périphérie des zones urbanisées (cf continuités cartographiées)	Les continuités écologiques de la ceinture forestière sarregueminoise sont préservées au travers de la trame verte du SCoT
Le maintien de la qualité des espaces ruraux en périphérie des zones urbanisées	
Permettre la continuité écologique par la mise en réseau des espaces naturels	Les espaces naturels sont préservés au sein d'un réseau de trames écologiques reprenant les milieux boisés, les milieux aquatiques et humides des vallées, les milieux ouverts de pelouses sèches. La continuité écologique de cette armature est assurée par la préservation de corridors à dominante naturelle maillant l'ensemble du territoire.
Recomposer le paysage en intégrant la nature aux stratégies de restauration des territoires dégradés	Le SCoT prescrit des mesures en faveur de la végétalisation et de la qualité environnementale des espaces urbanisés et futures zones d'activités, du réaménagement des friches.
La reconquête d'un cadre de vie de qualité	
Conforter l'armature urbaine	Le DAC pérennise la vocation commerciale des centres villes des polarités, et le principe de densification urbaine du SCoT renforce cette volonté de pérenniser et redynamiser les centralités existantes.
Maîtriser l'urbanisation	L'urbanisation est maîtrisée le long de la RN 61 et RD 31bis au travers du respect de coupures d'urbanisation.
Réinsérer les friches industrielles	Par sa politique foncière, le SCoT privilégie la reconversion et le réaménagement des friches industrielles
Favoriser la qualité et la diversité de l'habitat	Le SCoT met en œuvre des mesures encourageant le renouvellement urbain, la diversité, la mixité et la qualité de l'habitat.
Développer les transports collectifs	Le projet soutient le recours aux transports collectifs et durables : soutien au développement des infrastructures ferroviaires pour les déplacements intra-SCoT (notamment par la densification des pôles gares) mais aussi pour les échanges avec les territoires limitrophes, développement de zones d'intermodalité, de rabattement, de covoiturage, développement des pistes cyclables et piétonnes (en particulier au travers des OAP). Les secteurs présentant des facilités de desserte par les transports collectifs sont favorisés dans le choix des sites d'extension.
La gestion de l'eau	

Orientations environnementales de la DTA	Dispositions du SCoTAS
Prévenir les inondations	Le SCoT favorise la prévention des inondations par la mise en œuvre de mesures permettant la conservation de la naturalité des cours d'eau et leur fonctionnement hydraulique (lit majeur, fuseaux de mobilité, zones humides), et par l'inconstructibilité des zones de risque identifiées par les PPRi et l'AZI.
Protéger la ressource en eau potable et industrielle du bassin sidérurgique et ferrifère	Le SCoT favorise la préservation de la ressource en incitant à la mise en œuvre de dispositifs économes, en privilégiant l'infiltration nécessaire à l'alimentation des nappes, en protégeant la totalité des zones de captages.

3 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN MEUSE

La directive cadre du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 impose à tous les Etats membres de maintenir ou recouvrer le bon état des milieux aquatiques d'ici à 2015. Ces objectifs concernent tous les milieux (cours d'eau, plans d'eau, lagune, mer, eaux souterraines) et constituent des objectifs de résultat dont les Etats doivent rendre compte à l'Europe.
Pour atteindre le bon état des eaux, la directive prévoit notamment que les Etats membres doivent, à l'échelle des grands bassins hydrographiques :

- Etablir des « plans de gestion » qui définissent notamment les objectifs à atteindre sur chacune des masses d'eau. En France, les SDAGE font office de plan de gestion et comprennent également des orientations fondamentales et dispositions pour la gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Engager des programmes de mesures qui comprennent les actions clés à mettre en œuvre pour restaurer la qualité des milieux dégradés et pour assurer la non dégradation de l'état actuel des eaux.

Les SDAGE sont élaborés pour une période de 6 ans et ce jusqu'en 2027. Les documents actuels portent sur la période 2010-2015.

Couvrant l'ensemble du territoire du SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, le SDAGE Rhin-Meuse a été approuvé le 27 novembre 2009.
Les orientations qu'il a retenues sont organisées en 6 thèmes et se déclinent de la façon suivante :

- 1. Eau et santé
- 2. Eau et pollution
- 3. Eau nature et biodiversité
- 4. Eau et rareté
- 5. Eau et aménagement du territoire
- 6. Eau et gouvernance.

L'analyse de la compatibilité du SCoTAS avec le SDAGE Rhin-Meuse, présentée ci-après, est établie sur la base du « *Guide technique de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE Rhin-Meuse* » - CETE de l'Est – 04/01/2011. Ainsi, seule la compatibilité avec les orientations du SDAGE concernant les SCoT est analysée ci-après. Elle concerne le thème 5, en particulier la partie A relative aux inondations, la partie B sur la préservation des ressources naturelles, la partie C relative à l'assainissement et l'alimentation en eau potable. Les orientations déclinées dans les autres thématiques du SDAGE sont soit reprises dans ce thème n°5, soit ne sont pas du ressort du SCoT.

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse		Dispositions du SCoTAS
Thème 5 : eau et aménagement du territoire		
Inondations		
Orientation T5A – O2 Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.	*Orientation T5A-O2.1* Réglementation de l'urbanisation dans les zones soumises à l'expansion des crues.	Le SCoT prend en compte l'exposition aux risques d'inondation au travers de la traduction des PPRi existants et de la mise en application dans les documents d'urbanisme locaux d'un principe de non urbanisation des zones inondables recensées dans les Atlas de zones inondables. Il identifie et préserve ainsi les zones naturelles inondables jouant le rôle d'expansion des crues. Le risque d'inondation est également maîtrisé par la limitation de l'imperméabilisation et la prescription d'un débit de fuite maximal des eaux pluviales dans les bassins versants concernés par les risques de crues.
	Orientation T5A-O2.2 Protection des arrières de digues	
	Orientation T5A-O2.3 Prise en compte des risques de coulées boueuses	
Orientation T5A-O3 Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse	*Orientation T5A-O3.1* Identifier des zones de stockage des crues voire reconquérir des zones d'expansion des crues.	
	Orientation T5A-O3.2 Organiser les systèmes de collecte des eaux pluviales à l'échelle des communes	Le SCoT encourage la mise en œuvre de formes urbaines et de mesures spécifiques permettant de favoriser l'infiltration, le

Orientations du SDAGE Rhin-Meuse		Dispositions du SCoTAS
	notamment dans le cadre des zonages d'assainissement.	stockage et la réduction de l'imperméabilisation des sols.
Préservation des ressources naturelles		
Orientation T5B-O1 Dans les situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.		Le territoire du SCoTAS n'est pas concerné par cette situation.
Orientation T5B-O2 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	*Orientation T5B-O2.1* Préserver les possibilités de mobilité fonctionnelle des cours d'eau et inciter à la restauration des zones de mobilité dégradées	Au travers de sa Trame Verte et Bleue, le SCoT contribue à l'identification des fuseaux de mobilité encore fonctionnels des cours d'eau et des zones de mobilité dégradées, et préserve leur fonctionnement.
	Orientation T5B-O2.2 Préserver strictement les zones humides remarquables et préserver les zones humides ordinaires	Le SCoT préserve strictement les zones humides remarquables (inconstructibilité, interdiction de tous travaux ou drainage), et prescrit le recensement et l'application d'un principe de préservation des zones humides ordinaires.
	Orientation T5B-O2.3 et T5B-O2.4 Préserver, restaurer et mettre en valeur les rives de cours d'eau	Le SCoT préserve les abords des cours d'eau par des mesures d'inconstructibilité : minimale de 3 à 10m, étendue à une bande de 15m de part et d'autre des cours d'eau appartenant aux continuités de milieux aquatiques et humides.
Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation		
Orientation T5C-O1 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issue ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.		Le SCoT soumet l'ouverture à l'urbanisation à la conformité ou mise en conformité des installations de collecte et de traitement des eaux usées.
Orientation T5C-O2 L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.		Le SCoT soumet l'ouverture à l'urbanisation à la conformité de l'alimentation en eau potable

4 – COMPATIBILITE DU SCOT AVEC LE SCHEMA D'AMENAGEMENT (SAGE) DE LA MODER

Le SAGE de la Moder concerne 5 communes du secteur Est du territoire. Son périmètre a été défini par arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 et la composition de la commission locale de l'eau a été modifiée par arrêté préfectoral du 16 avril 2009. Il présente pour enjeux :

- la maîtrise de la qualité et des prélèvements d'eaux souterraines
- la lutte contre la pollution
- la gestion quantitative de la ressource en eau
- la protection et la restauration des milieux en lien avec la gestion des cours d'eau.

L'état d'avancement du SAGE de la Moder ne permettant pas de disposer du plan d'action, le SCoTAS répond à ces 4 grands enjeux de la manière suivante :

Enjeux du SAGE de la Moder	Dispositions du SCoTAS
La maîtrise de la qualité et des prélèvements d'eau souterraine La gestion quantitative de la ressource en eau	Les dispositions visant à limiter les consommations d'eau potable favoriseront la maîtrise des prélèvements.
La lutte contre la pollution	L'incitation à la revalorisation des friches (potentiellement sources de pollution), l'encouragement à une agriculture respectueuse de l'environnement et la protection des captages vont dans le sens d'une lutte contre la pollution.
La protection et la restauration des milieux en lien avec la gestion des cours d'eau	Au travers de la Trame Verte et Bleue, le SCoT permet la préservation des milieux aquatiques et humides : par une préservation forte de l'ensemble des zones humides, par la préservation des abords des cours d'eau, l'encouragement à la restauration de la continuité aquatique, la préservation des ripisylves, la préservation des fuseaux de mobilité des cours d'eau.

5 – PRISE EN COMPTE DE LA CHARTE DU PAYS DE SARREGUEMINES BITCHE SARRALBE

La Charte du Pays de Sarreguemines Bitche Sarralbe est entrée en vigueur en 2004. Elle concerne l'ensemble des communes du Pays, soit le périmètre du SCoTAS.

Son projet de territoire s'articule autour de 5 grands axes :

1 – Une politique de développement économique au service de l'emploi
2 – Une politique de déplacements adaptée aux besoins de ceux qui vivent et travaillent
3 – Une politique touristique concertée
4 - Une politique d'accès aux services pour le mieux-vivre des habitants
5 – Une politique d'aménagement durable de l'espace

L'axe 5 concerne plus particulièrement les questions environnementales. Il comprend les axes de développement suivants :

Axes de développement environnementaux de la Charte du Pays	Dispositions du SCoTAS
5.1. Pour une politique environnementale au niveau du Pays	Le SCoT constitue un document d'aménagement élaboré de manière concerté sur le territoire du Pays. Il favorise la coordination de la politique territoriale en matière d'environnement et d'urbanisme, favorise la mise en cohérence des outils d'aménagement (en particulier PLU).
5.2. Une politique foncière au service du développement harmonieux du Pays	Le SCoT favorise la mise en œuvre de manière concertée et adaptée des outils d'aménagement de l'espace. Il encourage l'association des partenaires locaux à la réalisation des PLU.
5.3 Une meilleure coordination dans la constitution et la mise en œuvre des documents d'urbanisme	Le SCoT vise à améliorer la connaissance et la maîtrise des espaces de développement urbain, favorise la cohérence des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale.
5.4 Développer une gestion du patrimoine et de l'environnement bâti	Le SCoT favorise les actions de mise en valeur du bâti, en particulier en demandant aux communes de réaliser dans leurs PLU un inventaire du patrimoine architectural à préserver de leur commune. Il constitue également un outil de sensibilisation et d'information à la prise en compte du patrimoine dans les documents d'urbanisme.
5.5 Les paysages : une richesse à préserver et valoriser	Le SCoT encourage la préservation des paysages au travers de l'identification des motifs paysagers d'intérêt (haies, vergers, patrimoine, points de vue, cours d'eau,…) et de leur préservation de l'urbanisation.
5.6 Un développement économique qui respecte l'environnement	La mise en œuvre du SCoT permettra d'encadrer le développement économique, de limiter son étalement et favoriser son intégration dans les paysages. Ce développement sera également encadré au regard des mesures d'assainissement, de transport collectif, de gestion des déchets,…
5.7 Lutter contre les pollutions	Au travers des mesures qui conditionneront l'urbanisation nouvelle à la bonne conformité des installations d'assainissement, mais aussi à la préservation des milieux naturels (abords de cours d'eau, zones humides,…), le SCoT favorise la lutte contre les pollutions.
5.8 Lutter contre les pollutions visuelles	Les nuisances visuelles seront limitées au travers de l'encouragement au renouvellement des friches urbaines, l'amélioration des entrées de ville, les mesures d'intégration paysagères de l'urbanisation et des activités nouvelles.
5.9 Offrir sur le Pays des systèmes de traitement des ordures ménagères et des déchets associés	Les nouvelles zones d'urbanisation devront comprendre des aménagements favorisant la collecte et le traitement des déchets
5 .10 Une politique d'assainissement qui répond aux besoins locaux et aux exigences des textes	Le SCoT conditionne toute urbanisation nouvelle à la conformité des équipements d'assainissement (STEP et SPANC).

6 – PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) / SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE) ET DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) DE LA CASC

Ainsi que l'indique le Schéma ci-contre, le SCoT doit prendre en compte le SRCAE et le(s) PCET.

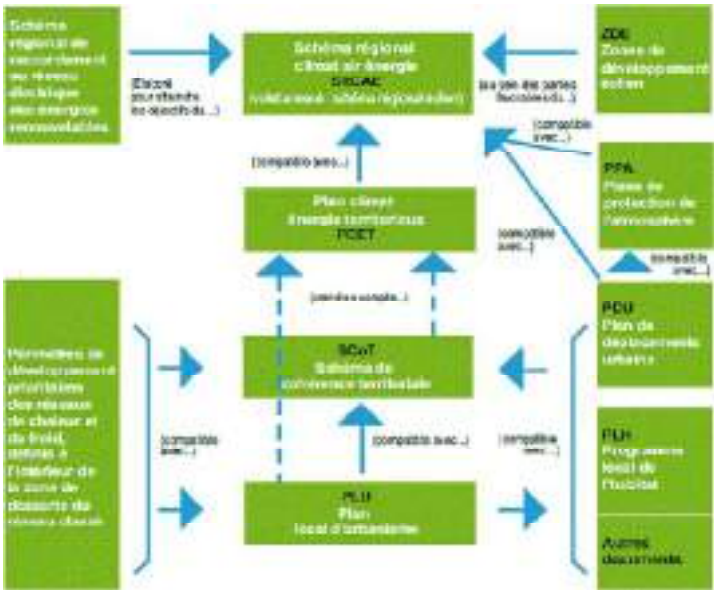

Schéma d'articulation des documents de planification avec le SRCAE (source : CERTU – 2010)

La prise en compte du SRCAE

Projet soumis à consultation – août 2012

Ces schémas s'appuient sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre (GES) et un bilan énergétique pour fixer, à l'horizon 2020 et 2050, les orientations politiques permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique.
Les entreprises employant plus de 500 personnes devront également établir un bilan des émissions de GES de même que l'Etat, les collectivités territoriales et les groupements de communes de plus de 50 000 habitants. Ces bilans seront réalisés aux plus tard le 1er janvier 2011 selon la même méthodologie et mis à jour tous les 5 ans. À la suite, les collectivités devront réaliser un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Document co-élaboré par l'Etat et la Région, le SRCAE traduit les orientations permettant :
- d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter
- de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets pour atteindre les normes de qualité de l'air
- d'améliorer la performance énergétique et de valoriser le potentiel énergétique.

Au travers de ces orientations, sont déclinés les 3 objectifs quantifiés de la France à l'horizon 2020. Il s'agit de :
- la réduction de 20 % de la consommation énergétique française par rapport à un scénario tendanciel,
- la réduction de 20 % des émissions de GES de la France par rapport à celles enregistrée en 1990
porter la part d'énergie renouvelable à 23 % par rapport à la consommation énergétique finale.

Le schéma contient en annexe le SRE qui définit les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne.

Orientations du SRCAE		Dispositions du SCoTAS
Priorité 1 : Consommer moins		
Enjeu 1.1 Faire évoluer les comportements	*Orientation 1.1.1* Inciter aux comportements écologiques – consommer mieux	Le SCoT rejoint cette orientation en encourageant à l'exemplarité des projets publics
Enjeu 1.2 Améliorer l'isolation des bâtiments	*Orientation 1.2.1* Rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments tertiaires, agricoles et industriels	Ces mesures seront favorisées par le renouvellement urbain qui permettra la mise en œuvre des réglementations thermiques du bâti.
	Orientation 1.2.2 Rénovation et amélioration de l'isolation thermique des bâtiments	Le renouvellement urbain encouragé par le SCoT favorisera la rénovation thermique du bâti

Orientations du SRCAE		Dispositions du SCoTAS
	résidentiels	
Enjeu 1.3 Faire évoluer les pratiques de déplacement	*Orientation 1.3.1* Transfert modal et optimisation de l'usage de la voiture résidentielle	Le SCoT encourage le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture en favorisant les transports en commun, le train, en rapprochant les fonctions dans la ville en privilégiant la densification à l'étalement, et en optimisant les transports en voiture par un covoiturage favorisé (aires de covoiturage).
	Orientation 1.3.2 Transfert modal de marchandises	Le SCoT affiche sa volonté de permettre le transport modal de marchandises (en particulier le transport de marchandises sur le réseau ferré (par exemple pour les liaisons vers Haguenau)
Priorité 2 : Produire mieux		
Enjeu 2.1 Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	*Orientation 2.1.1* Bois/biomasse	Le SCoT favorise le développement de cette filière par le maintien de la ressource locale (préservation des surfaces forestières) et en facilitant l'implantation des dispositifs techniques.
	Orientation 2.1.2 Energies renouvelables thermiques – Géothermie à pompes à chaleur	La géothermie est autorisée sur le territoire du SCoTAS.
	Orientation 2.1.3 Energies renouvelables thermiques – Solaire thermique *Orientation 2.1.4* Energies renouvelables électriques – Solaire photovoltaïque	Les installations de type solaire thermique et photovoltaïque sont permises et leur implantation est favorisée sur les toitures.
	Orientation 2.1.5 Energies renouvelables électriques – Eolien (cf SRE)	Le développement éolien est permis au sein des espaces non contraints cartographiés dans le SRE.
	Orientation 2.1.6 Energies renouvelables électriques – Hydroélectricité	Pas de prescriptions spécifiques du SCoT sur ce sujet. Ce type de projet est permis sur le territoire sous condition, au titre des « autres sources d'énergie renouvelable » de non atteinte à l'environnement et n'occasionnant pas de dommage à d'autres activités.
	Orientation 2.1.7 Energies renouvelables thermiques – Valorisation des déchets	Ce type de projet est encouragé par le SCoT : les collectivités seront amenées à évaluer le potentiel de ressources valorisables sur leur territoire
	Orientation 2.1.8 Biocarburants	Cette ressource énergétique peut être développée sur le territoire (le SCoT aborde notamment la question des plantations énergétiques).
Enjeu 2.2 Améliorer la performance des	*Orientation 2.2.1* Amélioration des systèmes de chauffage et d'usage d'électricité	Non du ressort du SCoT

Orientations du SRCAE		Dispositions du SCoTAS
systèmes de chauffage ou de rafraîchissement	spécifique des bâtiments tertiaires	
	Orientation 2.2.2 Renouvellement des systèmes de chauffage classique par des procédés nouvelles générations dans le résidentiel	Non du ressort du SCoT
Enjeu 2.3 Améliorer la performance énergétique et l'efficacité des process agricoles et industriels	*Orientation 2.3.1* Améliorer les procédés industriels	Non du ressort du SCoT
	Orientation 2.3.1 Améliorer les procédés agricoles	
Enjeu 2.4 Améliorer la qualité de l'air	*Orientation 2.4.1* Renforcer l'évaluation de la qualité de l'air	Non du ressort du SCoT
	Orientation 2.4.2 Informer et sensibiliser les acteurs lorrains sur le domaine de la qualité de l'air	
Priorité 3 : s'adapter au changement climatique		
Enjeu 3.1 Construire et aménager durablement	*Orientation 3.1.1* Encourager la densification urbaine	Le SCoT poursuit l'objectif d'optimisation des enveloppes urbaines existantes au travers notamment de la recherche de l'augmentation des densités au sein des espaces urbanisés existants.
Enjeu 3.2 Préserver les ressources naturelles	*Orientation 3.2.1* Gérer durablement les ressources en eau	Le SCoT favorise les économies de la ressource et la protection de sa qualité.
	Orientation 3.2.2 Préserver la biodiversité	Le SCoT préserve les milieux d'intérêt pour la biodiversité et permet la conservation de leur connectivité écologique.
Enjeu 3.3 Anticiper et gérer	*Orientation 3.3.1* Intégrer la culture du risque face au changement climatique	Non du ressort du SCoT

La prise en compte du PCET de la CASC

Document de PCET en cours de formalisation

Les dispositions prévues par le projet de loi Grenelle 2 concernant les bilans des émissions de gaz à effet de serre et les PCET concernant le territoire du SCoTAS sont notamment : Art. L. 229-26 :
« I. – *Les régions (…), si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie mentionné à l'article L. 222-1, les départements, les communautés urbaines, les communautés l'agglomération ainsi que les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.*
[…] »

Objectifs et Actions du PCET		Dispositions du SCoTAS
L'énergie dans le bâtiment	Réalisation d'une thermographie aérienne, de diagnostics thermiques, d'un bilan énergétique du parc immobilier public	Non du ressort du SCoT
	Formation, information et sensibilisation	Non du ressort du SCoT
	Création d'une filière locale d'éco-conception et de matériaux de construction	Non du ressort du SCoT mais le SCoT indique que les futures opérations d'aménagement intègrent un effort en matière de maîtrise des consommations d'énergie au travers

Objectifs et Actions du PCET		Dispositions du SCoTAS
		de l'isolation, du choix des matériaux (le SCoT incite à l'utilisation de matériaux provenant de filières locales)
	Financement d'actions et valorisation des entreprises faisant des efforts énergétiques	Non du ressort du SCoT
	Développer les réseaux collectifs de chauffage dans les projets neufs notamment (éco-lotissements)	Le SCoT favorise leur développement en demandant aux documents d'urbanisme locaux d'étudier les possibilités de valorisation énergétique locale
	Favoriser le recyclage et les matériaux de construction recyclés	Dans le cadre de l'amélioration des déchets, le SCoT se positionne en faveur de l'augmentation du recyclage (PADD).
	Adapter les règles d'urbanisme (imposer le solaire thermique et la récupération des eaux de pluie, prévoir des emplacements vélos et déchets)	L'implantation de panneaux solaires en toiture est favorisée par le SCoT. La mise en place de mesures permettant de limiter les consommations, de récupérer et stocker les eaux de pluies est favorisée par le SCoT.
L'énergie dans les déplacements	Information et sensibilisation	Non du ressort du SCoT
	Adapter l'offre à la demande en transport en commun et mieux connaître les freins à l'usage des transports en commun	Non du ressort du SCoT
	Elaborer des plans de déplacement	Non du ressort du SCoT
	Créer une centrale de covoiturage ou relais sur un site existant, et aménager des parkings dédiés	Le SCoT favorise le covoiturage en prescrivant la programmation de nouvelles aires afin de compléter le maillage du territoire
	Choix des secteurs à aménager en lien avec les réflexions sur les déplacements collectifs	L'offre en équipements et services structurants est située dans les polarités, desservies par les transports en commun. La densification et le renouvellement urbains favorisent également l'usage de ces modes de transport. Les pôles gare sont confortés. Les projets d'extension doivent intégrer une réflexion sur la desserte en transports en commun.
	Améliorer les infrastructures, la complémentarité entre les réseaux, pôles d'échange	L'intermodalité doit être renforcée, en particulier dans les pôles gares (programmation de parkings, abris vélos,..)
L'énergie électrique	Modernisation et optimisation de l'éclairage public Sensibilisation à l'éclairage basse consommation dans le bâti	L'optimisation de l'éclairage public est encouragée par le SCoT.
	Inciter les particuliers à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie	Non du ressort du SCoT
	Promouvoir le solaire thermique et inciter à l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude chez les particuliers	L'adaptation des règles d'urbanisme permettant de favoriser les installations solaires en toiture, l'exemplarité des constructions publiques demandée, promeuvent l'installation du solaire thermique.
	Réalisation d'un réseau de chauffage urbain sur Sarreguemines	Permis par le SCoT

Objectifs et Actions du PCET		Dispositions du SCoTAS
	Construire une station de remplissage bio gaz à Sarreguemines	Permis par le SCoT
	Développer une filière locale de véhicule électrique avec pile combustible hydrogène carboné	Permis par le SCoT
	Plan de gestion filière locale bois énergie	Soutien du SCoT à la création d'une filière bois « énergie »
	Mise en place d'une veille, d'un programme de prévention et d'incitations financières	Non du ressort du SCoT
L'agriculture et la biodiversité	Soutenir les circuits courts et le maintien de l'élevage allaitant	Soutien aux activités traditionnelles d'élevage, aux circuits de proximité
	Mettre en œuvre un programme de plantation et créer un verger communautaire	Préservation des vergers existants et sensibilisation à leur intérêt par leur recensement.
	Gérer la problématique pluviale à l'amont	Prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les projets, obligation d'infiltration à la parcelle dans les bassins versants concernés par des risques d'inondation.
	Favoriser l'arboriculture « zéro phyto »	Non du ressort du SCoT
	Participer à un projet de méthanisation de déchets d'origine agricole	L'implantation de projets de méthanisation est permise par le SCoT
La gestion de flotte	Sensibilisation aux carburants alternatifs, à l'extinction du moteur à l'arrêt	Non du ressort du SCoT
	Favoriser le ferroutage par la mise en place d'une plateforme multimodale sur l'agglo	Le soutien à la pérennisation des infrastructures ferroviaires et au développement du ferroutage est un objectif fort du SCoT.
NTIC	Favoriser la dématérialisation, la mutualisation	Non du ressort du SCoT
	Adopter une politique éco-responsable en matière d'informatique, le recyclage et la valorisation du matériel informatique	Non du ressort du SCoT
Social	Précarité énergétique	Non du ressort du ScoT
	Insertion - emploi	Le développement de l'emploi local constitue un objectif du SCoT
	Recyclage (ex : vieux vélos)	Non du ressort du ScoT

7 – PRISE EN COMPTE DU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique sont des documents de planification et de programmation des continuités écologiques existantes à l'échelle des territoires de Régions françaises. Ils ont été impulsés par le Grenelle de l'Environnement (loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010) et transposés au sein du Code de l'Environnement (article L.371-1).
Le SRCE vise à identifier et décliner au niveau régional les réservoirs de biodiversité et continuités de milieux identifiés au niveau national.

En Région Lorraine, ce schéma écologique est en cours de réalisation.

Il s'appuiera sur l'étude Trame Verte et Bleue de la Région (2009) et intègrera en particulier :
- l'inventaire des zones humides régionales ;
- l'étude thermophile 2010.

A terme, le SRCE est composé des éléments suivants :
- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un volet identifiant les composantes de la Trame Verte et Bleue ;
- une cartographie comportant la Trame Verte et Bleue ;
- les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités ;
- les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées.

Dans l'état des connaissances actuelles, le SCoTAS prend en compte les enjeux de préservation et de connectivité écologique qui ressortent à l'échelle régionale au travers de l'établissement de sa Trame Verte et Bleue.

Ainsi, celle-ci a été élaborée à l'échelle du territoire du SCoTAS, à l'aide d'une analyse par buffers selon la logique de perméabilité graduelle des milieux (méthode ECONAT) cartographiés par Corine Land Cover. Cette analyse a permis d'identifier au 1/100000ème (précision de la base d'identification des milieux) les continuités de milieux existantes et les points de rupture et de fragilité.
Elle considère comme réservoirs de biodiversité les espaces d'inventaires et de protection déjà répertoriés : Arrêtés de Protection de Biotope, Réserve Naturelle et Réserve Biologique, Espaces Naturels Sensibles, sites Natura 2000, zones humides remarquables du SDAGE, ZNIEFF de type 1 et 2, îlots de sénescence du PNR.
Elle intègre 3 continuums de milieux :
- les milieux forestiers
- les milieux ouverts de pelouses sèches
- les milieux aquatiques et humides

8 – PRISE EN COMPTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été rendus obligatoires par la loi du 13 juillet 1992. Leur élaboration est de la compétence du Préfet ou du Conseil Général. Ils sont destinés à coordonner et programmer les actions de modernisation de la gestion de ces déchets à engager à 5 et 10 ans notamment par les collectivités locales. Ils fixent les objectifs de recyclage et de valorisation à atteindre, les collectes et équipements à mettre en œuvre à cette fin, les échéanciers à respecter et évaluent les investissements correspondants.

Plan 2000-2010 approuvé le 26 sept 2000
Révision actée en 2009 : début des études en 2010

9 – PRISE EN COMPTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DU BTP

La circulaire du 15 février 2000 prévoit la **planification des déchets de chantier du BTP** afin de permettre le respect des réglementations en vigueur et notamment l'échéance du 1er juillet 2002, date à laquelle seuls les déchets ultimes sont autorisés en décharge. Les services de l'Equipement se voient confier le pilotage de **l'élaboration et du suivi des plans départementaux de gestion des déchets du BTP**. La planification des déchets du BTP repose sur **6 objectifs** :

- le respect de la réglementation en luttant conte les décharges sauvages et en faisant appliquer le principe du « pollueur-payeur ».
- la mise en place d'un réseau de traitement comprenant une répartition géographique équilibrée des installations de recyclage.
- Réduire les déchets à la source.
- Réduire les mises en décharge.
- Permettre l'utilisation des matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.
- Mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets qui sont générés par la réalisation de leurs commandes.

10 – PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES

Les schémas départementaux des carrières définissent les conditions générales d'implantation des carrières dans le département et prennent en compte l'intérêt économique, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins et la protection des paysages.
Ils déclinent les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement.
Ils définissent les conditions générales d'implantation des carrières en identifiant les potentiels exploitables.

Approuvé en 2002, le Schéma de la Moselle fixe les orientations décrites dans le tableau ci-dessous :

Orientations du Schéma des carrières	Dispositions du SCoTAS
Réduire la consommation des matériaux alluvionnaires, afin de s'adapter aux consommations de matériaux estimées pour 2015	L'évolution démographique envisagée s'inscrit dans une hypothèse de hausse globale de la population à l'échelle du SCoTAS, et de hausse du rythme de croissance. Le projet devrait entraîner une hausse des besoins en matériaux de construction.
Développer l'exploitation industrielle des autres ressources disponibles et matériaux de substitution et favoriser leur emploi en fonction des usages possibles, favoriser l'évolution technique et l'innovation	Non du ressort du SCoT
Améliorer l'accès aux gisements de matériaux pour faciliter l'utilisation des ressources (en particulier en Meurthe-et-Moselle). Une étude globale d'aménagement devra être menée dans la vallée de la Sarre dans le cas où de nouvelles exploitations y seraient envisagées.	Le territoire du SCoTAS ne présente pas de projet de grande carrière, il n'est donc pas concerné par cette disposition.
Installer un observatoire de l'évolution des matériaux afin de pouvoir réajuster les orientations si nécessaire	Pas d'orientation du PADD sur ce volet
Réduire les impacts des exploitations sur leur milieu environnant et améliorer la requalification des sites au terme des activités conduites. Des progrès sont attendus quant à l'insertion des gravières dans le site et la qualité du réaménagement : privilégier des réaménagements allant dans le sens du retour à l'équilibre naturel antérieur	Le DOO favorise l'anticipation des risques sur l'environnement liés à l'ouverture potentielle de nouvelles carrières et favorise une reconversion des sites intégrant les préoccupations paysagères et écologiques.
Favoriser le raccordement des grandes carrières nouvelles aux centres de consommation par voie ferrée ou voie d'eau	Le territoire du SCoTAS ne présente pas de grande carrière en exploitation, il n'est donc pas concerné par cette disposition.
Relier les carrières d'importance aux voies de circulation importantes par des voies de circulation spécifiques afin de limiter les nuisances	
La non-aggravation des crues	Les mesures visant à limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration, préserver les zones humides, permettent de limiter en amont les incidences de la mise en œuvre du plan sur la gestion du risque d'inondation et les crues.

11 – PRISE EN COMPTE DU PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Déclinaison du Plan National Santé Environnement, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Lorraine 2010 – 2014 vise à « réduire les risques, informer et former le public ». Il comprend 4 grandes thématiques décomposées en sous-thèmes, comme indiqué dans le tableau ci-après.

Thèmes du PRSE	Dispositions du SCoTAS
Thème 1 : Réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé ➢ Air intérieur et habitat ➢ Substances ayant un effet cancérigène mutagène ou reprotoxique ➢ Composés à préoccupation nouvelle pour la santé	Le SCoT encourage l'utilisation des transports en commun, le transport par le train, et favorise ainsi la limitation de la production des gaz à effet de serre, particules… nuisant à la santé. Il favorise la préservation des milieux naturels, en particulier les massifs forestiers, dont ceux de la couronne sarregueminoise, et encourage à la végétalisation le long des axes routier : ces mesures favorisent la fixation des particules.
Thème 2 : Réduire les risques pour la santé liés aux transports ➢ Mobilités responsables. ➢ Information et « sensibilisation » sur les conséquences sur la santé des polluants liés aux transports.	
Thème 3 : Informer et former aux risques santé-Environnement ➢ Mobilités responsables. ➢ Stratégie de valorisation de l'information disponible en Lorraine. ➢ Formation continue des professionnels et des décideurs.	Non du ressort du ScoT.
Thème 4 : Réaliser un état des lieux sur les points noirs environnementaux	Le SCoT favorise le traitement des points noirs bruits, permet la délocalisation des activités nuisances dans les zones industrielles et artisanales.

5. CONSULTATIONS AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET PRISE EN COMPTE DES AVIS FORMULES

🗐 Les consultations auxquelles il a été procédé au titre de l'évaluation environnementale

🗐 Prise en compte de l'avis des autorités consultées au titre de l'évaluation environnementale

1 – LES CONSULTATIONS AUXQUELLES IL A ETE PROCEDE AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L121-12, L121-13 et R121-17 du Code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale du SCoT a donné lieu à la consultation de l'Autorité Environnementale (DREAL) de Lorraine.
Les autorités allemandes suivantes ont été consultées sur l'ensemble du projet (incluant l'évaluation environnementale) : Landeshauptstadt Saarbrücken, Verbandsgemeindeverwaltung Dahner Felsenland, Ministerium fürWirtschaft, Energie und Planung Rheinland Pfalz, Planungsgemeinschaft Westpfalz, Stadt Zweibrücken, Verbandsgemeindeverwaltung Pirmasens-Land, Regionalverband Saarbrücken.

2 – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DES AUTORITES CONSULTEES AU TITRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les autorités allemandes consultées n'ont pas formulé de remarques relatives à l'évaluation environnementale du projet. Pour cela, seules les remarques de l'Autorité Environnementale française, et les réponses qui y ont été apportées sont précisées ci-après. Elles portent sur les points suivants :

Résumé non technique et méthodologie d'évaluation environnementale

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Le résumé non technique n'est pas suffisant pour expliquer par sa seule lecture l'élaboration et les incidences du SCoTAS sur le périmètre retenu.* »
« *Le cheminement intellectuel exposant l'analyse de la méthode n'est pas clairement exposé : manque de lisibilité et de pertinence de la démarche d'analyse retenue.* » P 327 du RP arrêté le 29 avril 2013.
« *La synthèse du diagnostic aurait gagné en clarté en faisant ressortir quelques enjeux forts devant servir de base à l'élaboration du SCoT.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
L'analyse des méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale est précisée au chapitre 6 première partie. Les étapes du raisonnement conduit ont donc été complétées à la 3ème partie de ce chapitre. Le résumé non technique a également été complété par :

- La reprise des principaux enjeux pour chacun des 3 grandes thématiques abordées.
- La synthèse des mesures mises en œuvre par le SCoTAS pour parvenir à réduire ses incidences négatives.

Habitat

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Les hypothèses de croissance retenues pour les emplois et la démographie semblent cohérentes. Elles pourront être évaluées en cours de mise en œuvre de ce plan au bout de 6 ans à compter de l'approbation de la délibération d'approbation. L'analyse de la consommation foncière aurait gagné en précision en incluant les éléments de synthèse de la p 246 du rapport de présentation*. »

Réponse apportée par le SCoTAS :
L'évaluation environnementale traite les incidences de la programmation foncière du projet de SCoT. La synthèse de l'analyse de la consommation foncière apporte des précisions sur la répartion de cette consommation foncière entre habitat, zones économiques et commerciales, équipements et infrastructures. Elle indique également la déclinaison territoriale de cette consommation foncière à l'échelle du territoire (partie Ouest et partie Est), à l'échelle des EPCI et à l'échelle des différents niveaux de l'armature urbaine, et les incidences en terme de limitation du rythme de consommation foncière.

Projets et incidence environnementale

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Le document présente une évaluation des incidences de certains projets structurants notamment projets d'infrastructures routières, de ZAC et ZAE prévues. Ces projets devront cependant faire l'objet d'études plus circonstanciées sur les volets zones humides (ZAE et ZAC de Puttelange et de Bitche), compatibilité avec les SDAGE Rhin-Meuse (déviation Sud de Sarreguemines) et préservation de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue de manière générale. Ces études devront êtres prises en compte dans les études d'impact de ces projets.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Les prescriptions du DOO ont été complétées par : « *Les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité écologique et la fonctionnalité des milieux naturels du territoire, en particulier sur les zones humides et de manière plus générale la Trame Verte et Bleue, devront faire l'objet d'études plus circonstanciées sur leur impact sur ces milieux, dans le cadre des études d'impact de ces projets*. »

Milieux naturels et Trame Verte et Bleue

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Dans l'Etat Initial de l'Environnement, en ce qui concerne le milieu naturel, le rapport environnemental présente en page 104 une carte de synthèse de l'occupation du sol mais une carte intégrant la nomenclature CORINNE BIOTOPE aurait été plus précise sur ce sujet.* »
« *Une synthèse des différentes cartes présentant les richesses environnementales du territoire aurait permis d'avoir une vision plus globale des zones portant enjeux relatifs aux milieux naturels. Néanmoins une synthèse de ces éléments est proposée en page 215.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Des cartes relativement détaillées sont présentes dans le rapport de présentation et répondent aux exigences règlementaires attendues du SCoT.
A cette échelle, la cartographie de l'occupation du sol propose une vision synthétique du territoire. Une cartographie s'appuyant sur la nomenclature CORINNE BIOTOPE (nomenclature utilisée pour la cartographie des habitats) ne paraît pas adaptée pour faire ressortir les principales occupations du sol et leur répartition sur le territoire.
Le dossier de SCoT n'a donc pas été modifié sur ce point.

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Le rapport présente un travail de grande qualité sur les TVB mais une carte de synthèse globale aurait permis d'avoir une vision plus claire de cette thématique. La prise en compte de la TVB allemande aurait pu être étudiée*. »
« *En ce qui concerne le patrimoine biologique, il est à regretter que l'évaluation des incidences ne pointe pas les éléments les plus importants du DOO. Il est à regretter que les mesures de préservation et de renforcement des fonctionnalités écologiques soient définies dans les documents d'urbanisme communaux. Le SCOTAS aurait gagné en pertinence en proposant des secteurs privilégiés où ces dispositions pourraient être pleinement efficaces. Le document graphique n°7 aurait pu constituer un excellent document d'appui à cette démarche.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Le document graphique n°7 du DOO constitue une carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Les liaisons vers les Trames Vertes et Bleues des espaces voisins ont été étudiées :
- cartographies de l'occupation du sol sur un périmètre au-délà du territoire ;
- travail de modélisation également (y compris sur les secteurs allemands) ;
- prise en compte des enjeux de continuité écologiques définis par le PNR des Vosges du Nord au-delà du territoire français ;
- intégration des enjeux de continuité écologiques à l'échelle de la Réserve de Biosphère transfrontalière Vosges du Nord-Pfälzerwald.

La Trame Verte et Bleue hiérarchise les mesures à mettre en œuvre sur les espaces concernés : elle identifie les réservoirs de biodiversité à préserver, et identifie les grands secteurs d'enjeux de continuité dont l'identification des espaces support doit être affinée à l'échelle communale pour être pertinente (ce sont donc les secteurs privilégiés pour la mise en œuvre de mesures). Ces mesures doivent pouvoir s'adapter aux caractéristiques locales pour optimiser leur pertinence et leur acceptation. L'échelle de travail utilisée ne permet pas cette finesse. Ce sont les raisons pour lesquelles il a été choisi que le SCoT établisse un cadre à décliner par les communes, ce qui leur permet également une plus grande implication.
Le dossier de SCoT n'a donc pas été modifié sur ce point.

Imperméabilisation des sols

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *En matière d'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux, le DOO ne fait que des recommandations.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Le SCoTAS fixe des orientations prescriptives en p 61 du DOO (version arrêtée). Cette observation n'est pas fondée.

Air et changement climatique

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Concernant l'air et le climat, cette thématique aurait mérité d'être mise en concordance avec celle des transports dûment développée. Il en est de même pour les nuisances sonores.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Des compléments ont été apportés sur cette thématique.

Risques

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *Concernant les risques naturels, le document ne cite pas les 6 communes concernées classées TRI : Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Frauenberg, Grosbliederstroff, Sarreguemines.* »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Un volet relatif à l'identification de ces communes en TRI (ainsi que leur cartographie) a été ajouté dans l'Etat Initial de l'Environnement.

Evaluation des incidences Natura 2000

Observations formulées par l'Autorité Environnementale :
« *L'évaluation des incidences Natura 2000 est réalisée. Il est à regretter que cette étude n'intègre pas les sites Natura 2000 allemands*. »

Réponse apportée par le SCoTAS :
Le dossier a été complété d'une évaluation des incidences des sites Natura 2000 allemands frontaliers du SCoTAS.

6. LE RESUME NON TECHNIQUE

Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les grands objectifs du SCoT

Les incidences et les mesures compensatoires sur l'environnement

La mise en œuvre du SCoT

« L'évaluation environnementale doit comprendre un résumé de ses différentes étapes, ainsi qu'une description de la manière dont elle a été menée » (Code de l'Urbanisme).

Le résumé non technique correspond à la formalisation synthétique des différentes pièces de l'évaluation environnementale dans un style simple et compréhensible par tous :

- présentation des grands objectifs du SCoT ;

- présentation des incidences et mesures compensatoires sur les principaux thèmes de l'environnement ;

- présentation des indicateurs de suivi sur les principaux thèmes de l'environnement.

1 – ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 – Généralités – Notions d'effet ou d'incidence

En matière d'aménagement, les projets interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre, afin d'en assurer une intégration optimale. On comprend que l'estimation des effets du projet (« incidences ») occupe une importance certaine dans la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

⇨ une analyse de l'état « actuel » de l'environnement

⇨ une description du projet de SCoT, de ses modalités de réalisation, afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement et de justifier les raisons de son choix

⇨ une indication des incidences du projet sur l'environnement. Il s'agit d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,

la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution correspondent aux incidences du projet sur le thème environnemental concerné.

⇨ Dans le cas des incidences négatives, des « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son environnement, et limiter ces incidences.

1.2 – Estimation des incidences et difficultés rencontrées - Généralités

L'estimation des incidences sous-entend :

⇨ de disposer de moyens permettant de qualifier et de quantifier l'environnement ;

⇨ de savoir gérer, de façon prédictive, les évolutions environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est réel : l'environnement est appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (l'environnement paysager par exemple) font appel à certaines appréciations subjectives, dont la quantification ne peut être aisément envisagée.

Le second point soulève des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier l'incidence d'un projet sur l'environnement ; leur agrégation (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de l'avis d'expert, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

⇨ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas,

⇨ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

1.3 – Cas du SCoTAS

Dans le cadre du présent dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des orientations d'aménagement.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information :

- étude de documents existants, porter à connaissance de l'État, études préalables (inventaires du patrimoine naturel, historique, recensement des usages de la ressource aquatique…),

- consultation des services de l'Administration, des Collectivités,

et complétée par des reconnaissances de terrain. On notera que, compte tenu de l'ampleur du territoire étudié, les investigations mettent en évidence la sensibilité des milieux naturels sans toutefois prétendre à leur exhaustivité. Selon le principe de subsidiarité, le SCoT renvoie aux dossiers réglementaires les études complémentaires (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau…) qui seront engagés au cas par cas lors de la phase de conception et de réalisation des orientations d'aménagements projetées.

2 – LES GRANDS OBJECTIFS DU SCoTAS

2.1 - Le contexte

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur un terme de 10 ans (1ère phase de réalisation) qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.
Sur le territoire du Bassin de Gannatde l'Agglomération de Sarreguemines, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce, des transports que des actions dans le domaine de l'environnement (Plan Climat territorial, gestion des déchets…) afin de se préparer ensemble aux défis à relever.
Des objectifs d'aménagement ont été déclinés dans le projet de SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en orientations prescriptives dans le Document d'Orientation et d'Objectifs O. Les Communes devront intégrer ces orientations dans leur document d'urbanisme local (Plan Local d'Urbanisme /PLU, carte communale, Carte Communale).

2.2 - Les orientations d'aménagement

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture…). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions au niveau local, le Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines (SMAS) travaille avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en favorisant le maintien d'un territoire économiquement dynamique.

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle de l'ensemble des6 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du territoire.

Sur quels leviers de développement agir ? (notion d'attractivité)

L'ensemble des communes du SCoT constitue un périmètre cohérent , qui est d'ailleurs également celui du Paysautour d'un pôle urbain : Gannat.

La poursuite d'actions à l'échelle intercommunale confortera le rôle des Collectivités localement. qu'au niveau régional.

Dans le but de se maintenir dynamique et attractif, le territoire se donne pour objectifs de :

- recentrer les pôles d'emplois sur son territoire en programmant une création de l'ordre de 4 000 emplois sur 20 ans, supportés par le développement de ses zones d'activités et commerciales, et que le territoire pourra absorber en renforçant son niveau d'équipements et de services ;
- maintenir l'attractivité résidentielle par la création de 600 nouveaux logements par an en moyenne, et la diversification de l'offre.

Quelle répartition définir pour structurer le territoire ? (notion de hiérarchisation)

Tout le territoire doit proposer un développement modulé selon le niveau d'équipement local.

Ainsi, les pôles urbains majeurs supporteront une grande part du développement, secondés par le pôle urbains et pôles secondaires d'équilibre, puis plus modérément par les autres communes rurales du territoire.

L'offre de logements sera diversifiée : en propriété, en location privée et sociale.
Afin d'économiser l'espace, la densité de construction mixera pavillons, maisons de ville et petits collectifs.

L'accueil de ces nouveaux logements sera réalisé à 46 % dans les enveloppes urbaines existantes (renouvellement, mobilisation des dents creuses…) et 54 % en extension.

Une telle structuration du territoire a pour ambition d'affirmer la vocation de chaque entité.

Comment concilier cadre de vie et aménagement ? (notion de préservation)

,
La protection des populations au regard des nuisances et des risques est recherchée.La

3 – LES INCIDENCES ET LES MESURES COMPENSATOIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

→ Dans un premier temps, l'analyse des incidences sur l'environnement a été réalisée en parallèle du travail sur les scénarios du PADD. L'objectif était alors :

- de mettre en relief les principaux risques d'incidence au regard des enjeux environnementaux majeurs, et des secteurs du territoire les plus vulnérables (évaluation des risques au travers de l'utilisation d'outils tableaux, diagrammes, cartes, permettant de hiérarchiser et spatialiser les enjeux) ;
- le choix du scénario a ainsi été orienté vers un projet limitant les incidences environnementales.

→ L'élaboration du volet DOO du SCoT s'est ensuite attachée à réduire les incidences sur l'environnement. Le projet urbain s'est ainsi établi en parallèle du travail de préservation de la Trame Verte et Bleue. La définition des projets d'urbanisation intègre alors les problématiques de préservation des massifs boisés, des milieux humides, des pelouses sèches ; de prise en compte des paysages (vues sur les vallées, enjeux de conurbation, qualité du bâti…) mais aussi des risques notamment.

→ L'étude au cas par cas des secteurs de projet a permis de s'assurer de la non incidence sur les milieux naturels, le cas échéant de moduler les projets et d'intégrer des dispositions spécifiques garantissant la pérennité de ces milieux – mesures compensatoires (cas notamment de l'étude du site Natura 2000 d'Obergailbach, de la réduction de la zone d'activité économique de Puttelange-aux-Lacs pour préserver les prairies humides d'intérêt…).

Les incidences et mesures compensatoires sont présentées en suivant les principales thématiques environnementales :

1 – Sur le cadre de vie et les paysages :

Les principaux enjeux sont :
- La préservation des particularités paysagères du territoire (au travers des formes du bâti, du respect des formes paysagères…).
- La préservation des structures agro-naturelles, supports du cadre de vie.

Incidences négatives	
La consommation foncière d'espaces naturels et agricoles, la dégradation des ceintures vertes villageoises, la banalisation des paysages.	La limitation des extensions urbaines, la protection des milieux naturels au travers de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et la préservation des motifs identitaires et patrimoniaux du paysage, la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagères des secteurs d'urbanisation. <u>Synthèse des mesures mises en œuvre pour y parvenir :</u> - Mobilisation des friches urbaines et réduction des secteurs d'extension. - Prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère et intégration visuelle du bâti (respect des particularités, par exemple l'usoir). - Préservation des motifs identitaires tels que les haies et vergers. - Préservation des coupures paysagères et cônes de vue.

2 – Sur la santé humaine :

Les principaux enjeux sont :
- La maîtrise des pollutions liées au trafic routier.
- La maîtrise des dépenses énergétiques.
- L'exploitation raisonnée des ressources du sol et du sous-sol.
- La poursuite de la réduction des déchets et leur valorisation, le réaménagement des anciennes décharges.
- La prise en compte des risques et des nuisances, en veillant à ne pas les accroître.

Incidences négatives	
L'accueil de nouvelles populations, le développement des activités et des axes de transport pourraient entraîner la dégradation des conditions environnementales.	L'amélioration de la prise en compte des risques, en particulier du risque d'inondation, la préservation des espaces naturels participant à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire et le développement des transports en commun, la préservation de la population des nuisances et la prise en compte de la gestion des déchets. <u>Synthèse des mesures mises en œuvre pour y parvenir :</u> - Prise en compte des risques d'inondation dans les secteurs situés hors des PPRi, mesures visant à limiter le ruissellement à la source ; prise en compte du risque lié aux affaissements de terrain… - Préservation des espaces naturels et encouragement aux transports réduisant la pollution de l'air (développement des pôles gares, incitation aux transports en commun, densification des centres-bourg…). - Incitation au réaménagement des anciennes décharges pour le développement des énergies renouvelables.

3 – Sur les ressources naturelles :

Les principaux enjeux sont :

- La réduction des pressions sur la ressource en eau, en particulier sur le secteur Ouest du territoire.
- La préservation des ensembles naturels de forte valeur (très présents sur le territoire, notamment sur sa moitié Est) et la préservation voire l'amélioration de la connectivité écologique de ces milieux.

Incidences négatives	
L'augmentation des prélèvements sur les milieux agricoles et forestiers va conduire à l'augmentation des pressions sur les habitats et les espèces, mais aussi sur la ressource en eau.	Le développement de la Trame Verte et Bleue (préservation des réservoirs et des corridors pour les milieux présentant des enjeux forts en termes de continuité écologique) et l'intégration de mesures de gestion de la ressource en eau conditionnant l'urbanisme nouveau, mais aussi le développement des énergies renouvelables, permettront de réduire les incidences sur les ressources naturelles. <u>Synthèse des mesures mises en œuvre pour y parvenir :</u> - Préservation de l'ensemble des massifs boisés de plus de 10 hectares et des secteurs de continuité écologique boisés. - Préservation des zones humides remarquables et ordinaires. - Incitation et encadrement au développement des énergies renouvelables, s'appuyant sur une étude de potentiels.

Enfin, D'autre part, lel SCoT doit prendre en compte les documents supra-territoriaux qui concernent le territoire du Bassin de Gannatdu SCoTAS :

Le PNR des Vosges du Nord et la Charte de Pays

- ⇨ Préservation de la biodiversité (Trames Vertes et Bleues, vergers).
- ⇨ Durabilité des projets.

La DTA

- ⇨ Préservation de la couronne forestière périurbaine de Sarreguemines.
- ⇨ Maîtrise de l'urbanisation.

Le réseau Natura 2000 :

⇨ Protection et préservation du site Natura 2000 sur le territoire (au même titre d'ailleurs que les ZNIEFF).

Le SDAGE Rhin Meuse et le SAGE Moder :

- ⇨ Protection et préservation des zones humides et des cours d'eau.
- ⇨ Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

Le projet de SRCE et le réseau Natura 2000 :

- ⇨ Protection et préservation des sites Natura 2000 sur le territoire.
- ⇨ Mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Le SRCAE et le PCET :

- ⇨ Encouragement au développement des énergies renouvelables et leur diversification.
- ⇨ Mesures favorisant les économies d'énergies dans l'habitat, les transports.

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux et le SDC :

- ⇨ Continuité des actions de réduction et de valorisation des déchets.
- ⇨ Préservation des sites carriérables.

Le PPRI de la vallée de la Sioule :

- ⇨ Respect de la réglementation du PPRI sur les communes concernées.

En ce sens, le SCoT est compatible avec les documents supra-territoriaux.

4 – LA MISE EN OEUVRE DU SCOT

A une échéance de 10 ans au plus tard, le bilan des effets du SCoT devra être établi au regard des objectifs environnementaux. Pour ce faire, le SCoT détermine les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de sa mise en œuvre. Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du territoire du SCoTAS
Les indicateurs sont quantitatifs, lorsque les données sont présentes ou qualitatifs dans le cas inverse.
Ces indicateurs mis en place par le Syndicat Mixte doivent être établis :

à l'état zéro,
au moment du bilan : dans 10 ans.

L'ensemble des indicateurs définis dans le cadre du SCoT est présenté ci-dessous par thème et de façon synthétique.

Le patrimoine naturel, les paysages et le patrimoine bâti

Trame Verte et Bleue : évolution des surfaces protégées et du statut des espaces de la Trame Verte et Bleue, prise en compte de la question paysagère dans les PLU

La ressource en eau et l'assainissement

Assainissement : part de la population reliée au réseau collectif, conformité des équipements

Eaux pluviales : part des communes disposant d'un schéma de gestion des eaux pluviales, dispositifs d'économie d'eau dans les bâtiments publics, prise en compte des questions de ruissellement et d'infiltration dans les PLU

Consommation : quantité d'eau potable consommée par habitant.

Qualité des cours d'eau : mesures de préservation des abords des cours d'eau, situation vis-à-vis des nitrates…

L'air, les énergies et les déplacements

Déplacements alternatifs à la voiture : évolution du linéaire de pistes cyclables et du nombre de parkings à vélo.

Les énergies : nombre de bilans carbone, part des PLU mettant en œuvre des mesures favorisant les économies d'énergie dans l'habitat, évolution de la puissance produite par les parcs photovoltaïques ou éoliens, nombre de projets de valorisation énergétique

Les déchets, risques et nuisances :

Les déchets : quantité de déchets produits par habitant.

Bruit : nombre de points noirs du bruit

Risques : nombre de PPR, prise en compte des mesures de prévention des risques dans les PLU

PARTIE 3 : LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCoT

1 – LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCoT

2 - LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCoT

1. LES INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

Méthode d'élaboration / de sélection

Présentation des indicateurs retenus

1 – METHODE D'ELABORATION / DE SELECTION

Conformément à l'article L.122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT », **au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans** à compter de la délibération portant approbation du schéma, et « *délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ».

Afin d'optimiser l'outil SCoT, il apparaît nécessaire de mettre en place dès l'approbation du SCoT un suivi « en continu », considéré comme nécessaire pour disposer des éléments permettant de ré-interroger les contenus du SCoT au moins au bout de 3 ans. En effet, ce délai, qui correspond à celui de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, permettra de faire ressortir au plus tôt les éventuelles difficultés de mise en application locale de certaines mesures, les effets « indirects » (souhaitables ou non) non anticipés, et de se poser dès cette « étape » la question d'inflexion ou d'adaptation du projet. La réalisation du suivi en continu permettra également de disposer de données plus nombreuses qui permettront de valider des tendances d'évolution.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?

- la réalisation des orientations et mesures envisagées produit-elle les effets escomptés :
  . les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
  . la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées a priori ?

La définition de ces indicateurs correspond à une première phase « technique » du travail, qui nécessite par la suite une phase d'appropriation avec les élus pour partager ces outils de mesure de la mise en œuvre de la stratégie qui a été définie au travers du SCoT.

Les indicateurs doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses, et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et prescriptions du SCoT.

Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont ici proposés pour répondre à ces questions dans le cadre du projet du SCoT. Il s'agit :

→ D'indicateurs de **mise en œuvre** (en vert) ou de réalisation qui évaluent la réalisation effective ou l'avancée de la réalisation de la mesure envisagée et des engagements pris au travers du document de SCoT : le territoire met-il en œuvre les mesures programmées dans le SCoT ? Quel est l'état d'avancement ?

→ D'indicateurs **d'effet et de performance** (en bleu) qui assurent le suivi de l'évolution environnementale du territoire, pouvant permettra d'approcher la notion d'efficacité de la mesure vis à vis de l'objectif recherché : la situation du territoire vis à vis de chaque problématique évolue-t-elle dans la direction souhaitée ?

Ces derniers indicateurs visent à porter un regard comparatif vis à vis de l'évolution environnementale du territoire, afin d'analyser si l'effet escompté se produit. Cependant, il est à noter que l'évolution de la situation environnementale est en lien avec une multitude de facteurs conjugués, dont tous ne sont pas du ressort du SCoT. Ces indicateurs sont donc « à relativiser » et ne peuvent pas suffire à remettre en cause des mesures du SCoT.

Le suivi doit s'appuyer sur une valeur initiale (état zéro) de l'indicateur qui devra être définie à la mise en application du SCoT, d'une date ou période de référence, et une périodicité (ou pas de temps) qui sera à établir par l'organisme chargé du suivi en fonction de ses moyens et des données disponibles.
Plus le pas de temps se rapproche de l'année, plus le suivi devient un outil d'aide à la décision opérationnel.

Pour cela, la collecte et le traitement des données nécessaires au suivi de ces indicateurs doivent être relativement aisés.

Ainsi, les indicateurs choisis dans le cadre du SCoTAS ont été choisis de manière à :

- s'appuyer sur des sources aisément identifiables et faciles d'accès et d'exploitation ;
- être des outils faciles à mettre en place au sein du SMAS ;
- permettre la production d'un état « zéro » au moment de l'approbation du SCoT.

Tous les SCoT partagent des enjeux communs, définis par les politiques nationales :

- assurer une gestion économe de l'espace ;
- structurer le territoire ;
- développer un habitat diversifié ;
- optimiser les transports en commun ;
- favoriser le développement économique : zones d'activités, emploi ;
- garantir la qualité environnementale et le fonctionnement écologique du territoire.

L'INTERSCoT vise ainsi à échanger et à mutualiser les outils des SCoT des mêmes régions. Afin de s'inscrire dans cette dynamique, il est ainsi souhaitable que des indicateurs répondant à orientations « standard » soient mutualisés, afin de permettre des comparaisons de données, des suivis à des échelles plus larges….

Enfin, le suivi du SCoT ne doit pas se circonscrit pas au suivi des indicateurs et peut être complété d'études ciblées complémentaires.

2 – PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS

Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoTAS sont présentés en pages suivantes. Ils sont répartis selon les 4 grands ensembles suivants :

- Préservation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine bâti
- Ressource en eau et assainissement
- Air, énergies et déplacements
- Déchets, risques et nuisances

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.

La préservation du patrimoine naturel, des paysages et du patrimoine bâti

Comment évolue la qualité du cadre de vie ?
Comment la préservation de la Trame Verte et Bleue se décline-t-elle au travers des PLU ? Y a-t-il une amélioration de la connectivité écologique du territoire ?
Quelle est l'évolution des paysages ? Les sites paysagers remarquables sont-ils mis en valeur ? Le patrimoine bâti est-il préservé et mis en valeur ? Des points de vue et coupures paysagères sont-ils préservés ?
Quelle est l'intégration du bâti récent dans l'urbanisation ?

Orientations du SCoTAS		Indicateur de suivi	Sources des données	Outil d'évaluation / méthode	Fréquence de mise à jour
1. Protéger les milieux structurants et naturels reconnus (réservoirs de biodiversité du SCoT)		-Evolution des surfaces protégées et/ou inventoriées -Evolution du statut des espaces constitutifs des Trames Vertes et Bleues du SCoT dans les zonages des documents d'urbanisme locaux -Evolution des surfaces artificialisées dans les espaces constitutifs des Trames Vertes et Bleues du SCoT	-Inventaires effectués par les partenaires compétents / plateforme d'échange de données du CG57 - Etat Initial de l'Environnement du SCoT -Documents d'urbanisme locaux	Mesure de l'écart entre les surfaces des espaces identifiés par le SCoT et les zonages des PLU. SIG : -cartographie des espaces règlementés et protégés -cartographie des Trames Vertes et Bleues du SCoT : boisements, pelouses sèches, milieux aquatiques -zonage des documents d'urbanisme locaux	6 ans
2. Conserver et restaurer les continuités écologiques et leurs milieux complémentaires	Préserver les continuités de milieux boisés et les grands massifs forestiers, les continuités de pelouses sèches, les continuités de milieux aquatiques et humides				
	Favoriser la non aggravation et la restauration des points de discontinuité écologique du territoire	-Evolution du nombre de points de discontinuités écologiques du territoire -Nombre de points de discontinuité identifiés par le SCoT ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique destiné à restaurer une continuité	-Etude -Projets d'aménagement et d'infrastructures (étude d'impact)	-Analyse terrain des points de discontinuité identifiés par le SCoT	6 ans
	Préserver les espaces agricoles extensifs présents autour des villages et dans les vallées.	-Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question agricole -Classement des espaces agricoles des ceintures villageoises et fonds de vallées dans les documents d'urbanisme locaux	Documents d'urbanisme	-Analyse des documents d'urbanisme locaux révisés -Enquête sur la démarche partenariale avec les Chambres d'agriculture	annuellement
	Favoriser la nature en ville	-Evolution des espaces verts en milieu urbain	Documents d'urbanisme	-Comparaison des zonages des espaces verts urbains dans les documents d'urbanisme locaux -Trame verte urbaine (plans et programmes visant à améliorer la trame verte urbaine)	annuellement
Point 1 et 2		-Evolution de la qualité écologique du territoire *Evolution des habitats, espèces patrimoniales et nuisibles, fonctionnalité écologique, suivi des zones humides, surfaces en MAEt,…* -Evolution des surfaces d'espaces naturels protégés et gérés	Etudes/bilans DREAL, départements, région, CREN, PNR, associations environnementales, …	-Etudes	A échéance du SCoT
3. Respecter et maintenir les éléments structurants de l'identité paysagère	Assurer la lisibilité des caractéristiques structurantes des paysages et mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables d'intérêt touristique	-Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question paysagère (identification de points de vue,…) -Nombre d'aménagements d'abords de cours d'eau -Traduction des coupures d'urbanisation dans les PLU	-Communes -Documents d'urbanisme locaux -Agence de l'eau -Analyse des zones d'enjeu de conurbation	-Enquête auprès des communes sur leurs projets de valorisation paysagère -Enquête auprès de l'Agence de l'eau sur les projets aidés -Analyse des documents d'urbanisme locaux révisés	annuellement
	Encourager la préservation des vergers et des haies	-Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question de la préservation des haies et des vergers -Evolution des surfaces de vergers	-Communes -Documents d'urbanisme locaux -Cadastre (vergers) -PNR : recensement des vergers	SIG : -cartographie des espaces de vergers -Enquête auprès des communes sur leurs projets liés aux haies et vergers (approche paysagère) -Analyse des documents	annuellement

				d'urbanisme locaux révisés	
4. Promouvoir la qualité architecturale et patrimoniale du bâti	Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable et ordinaire Pérenniser l'identité architecturale et favoriser l'insertion paysagère du bâti récent	-Pourcentage de PLU révisés intégrant un inventaire de leur patrimoine et prenant en compte la question de sa mise en valeur -Pourcentage de communes ayant associé le PNR et/ou le CAUE dans le cadre de la révision de leur PLU	-Communes -Documents d'urbanisme locaux -PNR / CAUE	-Enquête auprès des communes sur leurs projets liés à la valorisation de leur patrimoine -Analyse des documents d'urbanisme locaux révisés (inventaire des motifs d'urbanisation et d'architecture locaux ; mesures en faveur de l'intégration des formes urbaines et motifs architecturaux dans le bâti récent)	annuellement
Point 3 et 4		Evolution de la qualité paysagère du territoire	Campagne photographique (prestataire)	Etude : évolution des sites paysagers remarquables, des vues et de l'ouverture visuelle, des points noirs paysagers, de la fonction de découverte par les routes d'intérêt paysager identifiées dans le SCoT,… (état zéro = EIE)	6 ans

La préservation de la ressource en eau et l'amélioration des performances en assainissement

Quelle est l'évolution de la protection des ressources en eau potable ? Quelle est l'évolution de la prévention de la pollution ?

Orientation du SCoTAS		Indicateur de suivi	Source de la donnée	Outils d'évaluation / méthode	Fréquence de mise à jour
1.Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau	L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs est conditionnée à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'adduction d'eau potable	-Part des communes présentant un zonage d'assainissement et sa mise en application -Part des installations en assainissement individuel contrôlées par le SPANC -Conformité des équipements en assainissement et évolution des capacités de traitement des STEP -Taux de raccordement aux systèmes de traitement collectif sur le territoire du SCoT -Equipements d'adduction en eau potable permettant de répondre aux besoins	-Communes et EPCI en charge de l'assainissement (zonage et mise en œuvre) -STEP et organismes de contrôle des STEP -Documents d'urbanisme locaux -Agence de l'Eau Rhin Meuse -Bilan besoin/ressource	-SIG : évolution des zonages d'assainissement -Enquête auprès des communes (zonages) et EPCI en charge de l'assainissement (mise en œuvre des zonages) (référence outil VisioANC/VisiAC) -Conformité des STEP -Etude	6 ans -Selon les études conduites / tous les 6 ans
	Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel	-Evolution du nombre de STEP présentant une zone tampon végétalisée pour le rejet des eaux traitées	-communes	-Enquête auprès des communes	6 ans
	Protéger les captages	-Evolution de la part des captages faisant l'objet de mesures de protection adaptées dans les PLU	-Communes -Documents d'urbanisme	-Enquête auprès des communes -Documents d'urbanisme	6 ans
	Préserver les abords des cours d'eau	Part des PLU ayant pris des mesures de préservation des abords de cours d'eau	-Communes -Agence de l'eau	-Enquête auprès des communes -Documents d'urbanisme	6ans
	Favoriser une gestion économe de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales	-Evolution des consommations d'eau potable par habitant et par type d'activité -Evolution de la part des communes disposant d'un schéma de gestion des eaux pluviales -Nombre de bâtiments publics équipés de dispositifs d'économie d'eau ou de récupération des eaux pluviales	-ARS -Agence de l'eau -Enquêtes communales	-Statistiques ARS, Agence de l'eau -Enquête auprès des communes/EPCI (dispositifs d'économie d'eau)	6 ans
	Favoriser l'infiltration, le stockage et la	-Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question du ruissellement et de l'infiltration	-Documents d'urbanisme -Communes/EPCI	-Analyse des documents d'urbanisme locaux	

	réduction de l'imperméabilisation			révisés	
Point 1		Evolution de la qualité des cours d'eau, des zones humides et des nappes souterraines *(mesure des paramètres nitrate, phosphore, produits phytosanitaires, qualité écologique (IBGN),…)* Evolution du nombre de captages prioritaires Evolution des secteurs déficitaires vis-à-vis de leurs ressources en eau	Etudes/bilans DREAL, Agence de l'Eau, ARS, syndicats de bassins versants, départements, régions, SAGE,…	-Etude de synthèse (Etat zéro = EIE)	A échéance du SCoT

L'évolution de la qualité de l'air, des performances énergétiques et la limitation des déplacements

Quelle est l'évolution des gaz à effet de serre sur le territoire ?
Quelle est l'évolution du rapport production/consommation énergétique ? La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique progresse-t-elle sur le territoire ?

Orientation du SCoTAS		Indicateur de suivi	Source de la donnée	Outils d'évaluation / méthode	Fréquence de mise à jour
1.Favoriser les économies d'énergie	Limiter les dépenses énergétiques par la stratégie d'urbanisation et des transports : favoriser les modes de déplacement doux, renforcer l'intermodalité, densifier les pôles gares stratégiques	-Evolution du linéaire de pistes cyclables et du nombre de parkings à vélo -Evolution du nombre d'aires de covoiturage -Evolution du nombre de bilans carbone et/ou plans climat territoriaux sur le territoire -Nombre de logements créés dans les périmètres de 500m des gares et haltes ferroviaires stratégiques	-EPCI / communes compétentes (tracés des pistes cyclables, aires de covoiturage, bilans carbone/PCET) -PLU ou étude	-SIG : identification des pistes cyclables, aires de covoiturage, densité bâtie autour des gares -Enquête auprès des communes et EPCI -Enquête sur le terrain calcul de la densité de logements dans les secteurs gare	Tous les 6 ans
		Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail	INSEE	Portrait de territoire INSEE	Tous les 6 ans (en fonction des données INSEE)
	Favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat	-Part des PLU mettant en œuvre des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat	-Documents d'urbanisme locaux, communes	-Analyse des règlements de Plu, de lotissements,… -Enquête auprès des communes (mesures en faveur des économies d'énergie)	annuellement
		Evolution du nombre de contacts auprès de l'espace Info Energie	ADIL/Espace Info Energie Moselle Est	Statistiques Espace Info Energie Moselle Est	annuellement
2.Encourager le développement d'un bouquet d'énergies renouvelables	Favoriser l'implantation de panneaux solaires, le développement de la production énergétique issue du bois et de la biomasse, de l'éolien et de la géothermie	-Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question des énergies renouvelables -Evolution de la puissance produite (nombre de kW) correspondant à des parcs photovoltaïques / éoliens -Nombre de projets de valorisation énergétique créés	-Communes / EPCI -Documents d'urbanisme locaux - Préfecture / DREAL	-Enquête auprès des communes/EPCI (nombre de KW des parcs photovoltaïques ou éoliens, nombre de projets de valorisation énergétique) -Analyse des documents d'urbanisme locaux révisés	annuellement
	Développer les énergies renouvelables en lien avec la profession agricole	Evolution du nombre de projets/installations en lien avec la profession agricole, participants à la production d'énergies renouvelables	-Communes / EPCI -Chambres d'agriculture	-Enquête auprès des communes/EPCI (projets publics) et de la Chambre d'Agriculture (projets privés)	annuellement
Points 1 et 2		Evolution du rapport production / consommation d'énergie par habitant	-département, ADEME	-Statistiques	Tous les 6 ans (en fonction des données

				disponibles
3.Améliorer la qualité de l'air	Evolution de la qualité de l'air	Réseaux de surveillance	Statistiques ATMO : Nombre de jours d'information et d'alerte par polluant (ozone, soufre, oxydes d'azote, particules,..)	annuellement

La diminution des déchets, et de l'exposition aux risques et aux nuisances

Comment évolue l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ?

Orientation du SCoTAS		Indicateur de suivi	Source de la donnée	Outils d'évaluation / méthode	Fréquence de mise à jour
1.Limiter l'exposition aux nuisances	Limiter la production de nuisances à la source et prévoir des aménagements adaptés pour limiter les nuisances sonores	-Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question des nuisances -Evolution du nombre de points noirs du bruit	-Documents d'urbanisme locaux -Préfecture : carte des nuisances sonores et points noirs bruit	-Analyse des documents d'urbanisme locaux révisés -Analyse cartographique des évolutions des nuisances sonores	annuellement
2.Prendre en compte le risque inondation, coulées de boues, mouvement de terrain, risque technologique	Inconstructibilité des zones de risque inondation Traduction des périmètres de protection des risques technologiques dans les PLU	-Pourcentage de PLU révisés établissant des mesures de prévention des risques -Evolution du nombre de Périmètres de Protection des Risques (PPR) -Evolution des catastrophes	-Documents d'urbanisme locaux -Arrêtés préfectoraux	-Analyse des documents d'urbanisme locaux révisés -Etat des arrêtés préfectoraux liés aux catastrophes et PPR	6 ans
3.Favoriser le traitement et la réduction des déchets		-Evolution de la part des volumes de déchets collectés et recyclés -Evolution du nombre de décharges sauvages	-Syndicats/EPCI compétents pour la collecte des déchets -Sydeme (pour le traitement) -Communes	-Enquête auprès des Syndicats/EPCI compétents pour la collecte des déchets et le Sydeme -Enquête auprès des communes (décharges sauvages)	annuellement

2. LES MODALITES DE GESTION ET DE SUIVI DE L'APPLICATION DU SCOT

La mise en place d'un observatoire.

Une démarche de suivi du SCoT.

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme disposent notamment que « *le rapport de présentation du SCoT :*
[.....]
6° (...) rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation. »

1 – LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

Le respect des orientations du SCoT implique un investissement du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines dans le suivi de leur application. La **mise en place d'un observatoire** offrira les moyens d'évaluer l'application du SCoT (et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire de suivi et d'évaluation des SCoT – article L 122-14 du Code de l'Urbanisme).

→ Nécessité d'**établir un tableau de bord** basé sur des indicateurs fiables et incontestables :

- E**n matière d'environnement**, les indicateurs à suivre sont ceux identifiés lors de l'évaluation environnementale du SCoT. Cette référence constitue une première base pour suivre les incidences des orientations retenues, elle pourra être étoffée au fur et à mesure des besoins

- Des données sociodémographiques et économiques seront également analysées par le SMAS pour suivre l'évolution du territoire et mesurer un taux de réalisation par rapport aux grands objectifs du SCoT en termes d'évolution démographique, de développement du parc de logements, de création d'emplois. Cette observation s'appuiera sur l'examen de données de l'INSEE, MAJIC et enquêtes auprès des Collectivités :

  ✧ Pour la population : nombre d'habitants, taille moyenne des ménages, évolution des tranches d'âge.

  ✧ Pour le parc de logements : nombre de logements, évolution de la structure du parc (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants), évolution des principales caractéristiques du parc de logements (taille des résidences principales, statut d'occupation propriétaires/locataires, typologie des logements maison/appartement).
  Une attention particulière sera portée par le SMAS sur l'évolution des logements vacants sur la base d'enquêtes auprès des communes, mais également sur la base des données disponibles auprès de la DDT de la Moselle. Un taux de réalisation de l'objectif du SCoT en terme de résorption de la vacance sera calculé à partir de ces informations.

  ✧ Pour les emplois : nombre d'emploi, évolution du taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et la population active occupée), évolution de la population active (âge, CSP, actifs occupés, chômeurs), les déplacements domicile/lieu de travail, taux de motorisation des ménages (nombre de voitures par ménage).

- Des données sur l'activité de construction de logements seront également analysées par le SMAS pour suivre l'évolution du nombre de logements commencés sur le territoire. Ces données seront issues des fichiers MAJIC2 qui proposent des données actualisées chaque année depuis 2002. Le taux de réalisation de l'objectif de création de logements inscrit dans le SCoT (de l'ordre de 600 logements par an en moyenne) sera mesuré sur la base de ces données sur les logements commencés.

- L'évolution des densités résidentielles sera analysée à partir du fichier MAJIC2, et dans le cadre du suivi par le SMAS de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux (les objectifs de densité inscrits, les règles pour parvenir à un renforcement des densités résidentielles).

- Les caractéristiques des opérations d'aménagement seront également analysées par le SMAS, dans le cadre de l'examen des données du fichier MAJIC2 (opérations en diffus, opérations d'ensemble) et à partir du suivi par le SMAS des opérations d'aménagement engagées sur le territoire du SCOTAS.

- Le Syndicat Mixte a engagé un partenariat avec les services du Conseil Général de Moselle et l'Observatoire de la DDT 57 visant à définir 10 indicateurs de suivi de la consommation foncière. Ces indicateurs sont basés sur des données disponibles relevant du cadastre (MAJIC 2) et de la BD Topo IGN. Le système d'information géographique du Syndicat Mixte sera le support d'exploitation de ces données. Un taux de réalisation de l'objectif du SCoT de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (réduction de l'ordre de 59 % au cours des 20 prochaines années) sera mesuré à partir de ces données.

L'ensemble de ces analyses sera réalisé à l'échelle du territoire du SCoTAS, et pourra être également engagé à des échelles infra territoriales (celles retenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT : les EPCI, la partie Ouest et la partie Est, les différents niveaux de l'armature urbaine : pôle urbain majeur, pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre, villages).

Une commission technique analysera les indicateurs retenus et donnera un avis sur d'éventuels recadrages d'objectifs.

2 – LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI

La mise en place d'une démarche de concertation à l'échelle du Syndicat Mixte s'appuiera sur :

- Une **commission technique** au sein du Syndicat Mixte pourra associer les services du Conseil Général 57, de la DDT de la Moselle et du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Elle analysera les indicateurs retenus, donnera son avis sur l'application du SCoT et évaluera la compatibilité des documents d'urbanisme locaux au SCoT ;

- Une **commission d'élus**, composée a minima des membres du Bureau du Syndicat Mixte.

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une **périodicité d'actualisation annuelle** (selon la périodicité d'actualisation des données disponibles) ;

- une réflexion à l'échelle du SCoT, à des échelles infra territoriales (celles retenues dans le cadre de l'élaboration du SCoT : les EPCI, la partie Ouest et la partie Est, les différents niveaux de l'armature urbaine : pôle urbain majeur, pôles urbains, pôles secondaires d'équilibre, villages).

3 – LA COMMUNICATION AUTOUR DU SCOT

Le Syndicat Mixte dispose de supports pour introduire quelques éléments d'actualités et de concertation autour du projet (site Internet, bulletins communautaires…).
Après l'approbation du dossier, ces supports permettront de poursuivre cette démarche de communication / concertation auprès de chaque foyer.

4 – LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article L 122-1 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme, les PLUet les Cartes Communales doivent être compatibles avec le SCoT.
Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Comité Syndical [14].
L'examen de la compatibilité entre SCoT et PLU / Carte Communales s'appuiera sur une **analyse technique** des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis. L'avis de la commission technique de suivi pourra proposer **d'éventuels recadrages d'objectifs**.

---

[14] Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,
« Lorsqu'un de ces documents [SCoT, ..] *est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »*
De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :
« Le Préfet met également en oeuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (…) ou d'un programme local de l'habitat. ».

ANNEXES

- Annexe 1 : rappel des enjeux du Porter à connaissance de l'Etat (juin 2010)
- Annexe 2 : analyse multicritères de l'armature urbaine
- Annexe 3 : méthode d'identification du potentiel d'accueil en zone urbaine
- Annexe 4 : les Monuments Historiques
- Annexe 5 : état des masses d'eau
- Annexe 6 : descriptif des compétences en assainissement
- Annexe 7 : descriptif de la conformité des stations d'épuration
- Annexe 8 : les services d'eau potable
- Annexe 9 : l'analyse de la qualité de l'eau distribuée
- Annexe 10 : les forages
- Annexe 11 : liste des Arrêtés de Protection de Biotope (APB)
- Annexe 12 : les sites NATURA 2000
- Annexe 13 : les Espaces Naturels Sensibles (ENS) et les ZNIEFF
- Annexe 14 : les sites et sols pollués
- Annexe 15 : les nuisances sonores

ANNEXE 1 – RAPPEL DES ENJEUX DU PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT (juin 2010)

Enjeux en terme d'organisation du territoire :

- Mettre en cohérence le projet de SCoT avec les actions menées en Allemagne (Lands de Sarre et de Rhénanie-Palatinat), en Alsace et sur le SCoT Val de Rosselle.

- Créer des instances de coordination pour la mise en œuvre des principaux projets ayant un impact sur l'aménagement de l'espace.

- Reconquérir un cadre de vie de qualité en maîtrisant le développement urbain le long de la RN 61 et de la RD 31 bis.

- Travailler sur la densification des parties urbanisées existantes et sur la recherche de nouvelles formes urbaines.

- Privilégier l'élaboration de documents d'urbanisme au niveau intercommunal.

- Organiser le territoire autour des transports en commun pour localiser et aménager les futures zones à urbaniser.

- Préserver les espaces naturels, ruraux , agricoles et les paysages en prenant en compte les Trames Vertes et Bleues.

- Mettre en place un atlas des zones à urbaniser à moyen terme avec des indicateurs de consommation qui permettront de déterminer des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels et agricoles.

- Veiller au maintien d' espaces ouverts notamment dans les fonds de vallons et sur leurs versants, ainsi que dans les clairières.

- Recenser en vue de leur reconversion les friches industrielles et militaires avec un examen au cas par cas pour un choix entre recomposition urbaine ou restructuration paysagère.

Enjeux en terme de déplacements :

- Développer les transports collectifs et améliorer l'intermodalité entre les différents réseaux pour :

  . mettre les pôles d'emplois à la portée des travailleurs ;

  . élargir le périmètre de mobilité des personnes à faibles revenus ;

  . permettre aux personnes âgées de se déplacer ;

  . favoriser une mobilité autonome des enfants et des jeunes.

- Reconquérir « la ville des courtes distances » pour :

  . réduire le nombre de déplacements en voiture en secteur rural ;

  . dissuader de l'usage de la voiture en secteur urbain.

- Renforcer la cohérence et la coordination des politiques en matière de déplacements à l'échelon transfrontalier, régional et local.

- Mettre en cohérence l'urbanisation avec les investissements potentiels et futurs du tram-train.

- Mettre en place une politique de stationnement pour le frêt routier et proposer une véritable offre de service.

- Renforcer les itinéraires à enjeux comme l'axe Nord -Sud (RN61) en transports collectifs.

- Requalifier la ligne ferroviaire Sarreguemines-Haguenau et améliorer le cadencement de la ligne Béning – Sarreguemines.

- Valoriser le réseau actuel de pistes cyclables et le renforcer.

- Favoriser l'accès à la gare LGV de Forbach.

Enjeux en terme d'habitat :

- Mettre en place un PLH sur l'ensemble du territoire du SCoT pour :

  . avoir une vision globale du fonctionnement du marché local du logement sur le territoire afin d'analyser l'offre et la demande ;

  . afficher des objectifs de mixité sociale et apporter une réponse aux besoins des publics spécifiques, personnes défavorisées, personnes à mobilité réduite, des personnes âgées et des jeunes ménages à faibles revenus ;

  . établir un programme d'action par communes.

- Créer un observatoire sur le parc privé pour avoir des indicateurs sur la vacance notamment dans le secteur rural.

- Créer un observatoire sur l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire.

- Pour les publics spécifiques, favoriser et territorialiser les demandes d'hébergement afin de proposer la réponse la plus adaptée à la situation.

Enjeux en terme d'équipements :

- Veiller à une nouvelle proximité entre logements, commerces, équipements et entreprises afin de :

  . les rendre accessibles à tous dans les meilleures conditions ;

  . réduire les temps de déplacements ;

  . conjuguer implantation et desserte en transports en commun ;

  . faciliter l'accès à l'emploi.

Enjeux en terme de développement économique :

- Mener une réflexion pour une politique de reconversion et de développement économique des secteurs en pleine mutation industrielle.

- Mettre en œuvre les bonnes conditions pour favoriser l'implantation de nouvelles entreprises.

- Avoir une bonne connaissance du potentiel d'accueil du territoire en :

  . créant un observatoire du foncier disponible des zones d'activités et du foncier libéré par la cessation d'activités (industrie, armée, hôpital).

- Veiller à une implantation répartie de façon équitable sur le territoire de société de services aux entreprises (communication, publicité, crèches d'entreprises, hôtels de catégorie moyenne).

- Poursuivre le développement des NTIC entamé par le Conseil Général de la Moselle pour que toutes les entreprises existantes puissent en bénéficier et favoriser le développement économique du territoire.

- Rééquilibrer l'appareil commercial sur l'ensemble du territoire en tenant compte d'une part de l'offre existante, des projets transfrontaliers et alsaciens et d'autre part en menant une réflexion sur l'opportunité de requalifier les zones existantes avant d'en ouvrir de nouvelles.

- Développer les circuits courts pour la vente des produits locaux issus de l'agriculture ou de la chasse.

- Développer et valoriser la filière bois.

- Développer la part de production d'énergie par les « énergies renouvelables » en tenant compte des objectifs du Grenelle 1 à savoir que la production d'énergies renouvelables doit représenter d'ici 2020 23% de la consommation d'énergie finale.

- Valoriser le Canal des Houillères pour permettre le développement du tourisme fluvial en coordination avec le développement des pistes cyclables et les projets allemands.

- Développer le tourisme rural autour des visites de fermes, de séjours à la ferme, de dégustation et de vente de produits locaux.

Enjeux en terme d'environnement :

- Protéger et valoriser le patrimoine en développant une gestion du patrimoine et de l'environnement bâti.

- Protéger les espaces par :

  . le maintien de la qualité des espaces ruraux

  . le maintien de la qualité des coupures vertes

  . la cohérence des zones de développement éolien afin d'éviter un mitage des sites sensibles par des éléments de hautes tailles

  . une cohérence territoriale pour l'implantation judicieuse des zones de développement de panneaux photovoltaïques

- Poursuivre la politique de modernisation de traitement et de collecte des ordures ménagères et des déchets associés.

- Accélérer les mises aux normes en terme d'assainissement des collectivités.

- Maintenir la qualité de la ressource en eau potable.

Enjeux en terme de risques :

- Veiller à ce que les nouveaux projets d'urbanisation n'augmentent pas les risques en zones vulnérables (PPRI- PPRT...).

- Gérer les eaux pluviales :

  . favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en milieu urbain afin de réduire la part d'imperméabilisation dans les nouveaux projets pour diminuer le volume de rejet des EP ;

  . maintenir les éléments topographiques en milieu rural comme les haies, les murets ou les arbres isolés.

- Canalisations :

  . limiter l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à proximité des canalisations de transports d'hydrocarbures, de gaz ou de produits chimiques.

- Autres risques :

  Le territoire est concerné par des risques de gonflement- retrait des argiles, des risques miniers, des affaissements de terrains liés à la dissolution de gypse et à la présence de cavités souterraines.

ANNEXE 2 – ANALYSE MULTICRITERES DE L'ARMATURE URBAINE

	Poids démographique	Nombre d'emplois	Niveau équipements	Niveau desserte TC	Contraintes environnementales	Total	
Sarreguemines	217	169	134	6	2	528	Pôle urbain majeur
Bitche	56	36	86	6	2	186	Pôle urbain
Sarralbe	46	27	76	6	3	158	Pôle urbain
Grosbliederstroff	33	15	52	1	3	104	Pôle secondaire d'équilibre
Puttelange-aux-Lacs	32	7	55	1	3	98	Pôle secondaire d'équilibre
Rohrbach-lès-Bitche	22	9	51	6	4	92	Pôle urbain
Hambach	27	38	21	1	2	89	Pôle secondaire d'équilibre
Woustviller	31	5	25	1	4	66	Pôle secondaire d'équilibre
Lemberg	15	3	26	6	4	54	Pôle secondaire d'équilibre
Goetzenbruck	17	4	26	1	2	50	Pôle secondaire d'équilibre
Petit-Réderching	15	4	20	6	4	49	Village associé à un pôle urbain
Montbronn	17	2	18	1	4	42	Pôle secondaire d'équilibre
Hundling	14	1	15	6	4	40	Village
Rémelfing	15	3	14	6	2	40	Village
Soucht	12	1	19	1	4	37	Village
Volmunster	9	2	22	1	3	37	Pôle secondaire d'équilibre
Baerenthal	7	2	25	0	3	37	Village
Enchenberg	12	1	13	6	4	36	Village
Rouhling	20	2	10	0	4	36	Village
Neufgrange	13	1	14	1	4	33	Village
Sarreinsming	13	1	9	6	3	32	Village
Meisenthal	8	2	16	1	4	31	Village
Bliesbruck	10	1	13	1	3	28	Village
Rémering-lès-Puttelange	10	1	13	1	3	28	Village
Bining	12	1	9	1	4	27	Village
Philippsbourg	5	1	19	0	2	27	Village
Gros-Réderching	13	1	7	1	4	26	Village
Kalhausen	9	1	5	6	4	25	Village
Zetting	8	1	7	6	3	25	Village
Willerwald	14	1	7	1	2	25	Village
Achen	10	1	8	1	4	24	Village
Wittring	8	0	6	6	3	23	Village
Holving	12	1	6	1	3	23	Village
Saint-Louis-lès-Bitche	6	3	9	1	4	23	Village
Woelfling-lès-Sarreguemines	6	0	6	6	4	22	Village
Epping	6	1	10	1	4	22	Village
Wiesviller	10	1	6	1	4	22	Village
Rahling	8	1	8	1	3	21	Village
Saint-Jean-Rohrbach	9	1	8	1	2	21	Village
Siersthal	7	1	8	1	4	21	Village
Etting	8	0	7	1	4	20	Village
Ippling	8	1	5	1	4	19	Village
Le Val-de-Guéblange	9	1	5	1	3	19	Village
Schorbach	6	1	7	1	4	19	Village
Hilsprich	9	0	4	1	4	18	Village
Lixing-lès-Rouhling	9	0	4	1	4	18	Village
Loupershouse	9	1	5	1	2	18	Village
Siltzheim	6	1	5	1	4	17	Village
Walschbronn	5	1	6	1	4	17	Village
Bettviller	8	0	3	1	4	16	Village
Grundviller	6	1	4	1	4	16	Village
Hottviller	6	0	4	1	4	15	Village
Lambach	5	0	5	1	4	15	Village
Erching	4	1	4	1	4	14	Village
Rimling	5	0	5	1	3	14	Village
Blies-Guersviller	6	0	5	0	3	14	Village
Reyersviller	4	0	4	1	4	13	Village
Waldhouse	4	1	4	1	3	13	Village
Breidenbach	4	0	3	1	4	12	Village
Frauenberg	6	0	3	0	3	12	Village
Sturzelbronn	2	0	9	0	1	12	Village
Ernestviller	5	0	1	1	4	11	Village
Schweyen	3	1	2	1	4	11	Village
Blies-Ébersing	6	0	2	0	3	11	Village
Éguelshardt	4	1	4	0	2	11	Village
Guebenhouse	4	0	1	1	4	10	Village
Ormersviller	3	0	2	1	4	10	Village
Schmittviller	3	0	2	1	4	10	Village
Kappelkinger	4	0	1	1	3	9	Village
Loutzviller	2	0	2	1	4	9	Village
Nelling	3	1	0	1	3	8	Village
Richeling	4	0	0	1	3	8	Village
Rolbing	3	0	2	1	2	8	Village
Mouterhouse	3	0	3	0	2	8	Village
Haspelschiedt	3	0	2	1	1	7	Village
Lengelsheim	2	0	0	1	4	7	Village
Nousseviller-lès-Bitche	2	0	0	1	4	7	Village
Liederschiedt	1	0	2	0	4	7	Village
Hanviller	2	0	0	1	3	6	Village
Obergailbach	3	0	0	1	2	6	Village
Roppeviller	1	0	4	0	1	6	Village
Bousseviller	1	0	0	1	3	5	Village
Hazembourg	1	0	0	1	2	4	Village
Kirviller	1	0	0	1	2	4	Village

Source : INSEE, RGP et BPE, 2009

Poids démographique : 1 point pour 100 habitants
Nombre d'emplois : 1 point pour 100 emplois
Niveau d'équipements : 1 point par équipement présent sur une liste de 19 équipements essentiels
Niveau de desserte par les transports collectifs :
- 1 point pour une ligne de bus ;
- 5 points pour une gare

Contraintes environnementales :
- 1 point pour les contraintes fortes
- 2 points pour les contraintes moyennes
- 3 points pour les contraintes faibles
- 4 points pour aucune contrainte

ANNEXE 3 – METHODE D'IDENTIFICATION DU POTENTIEL D'ACCUEIL EN ZONES URBAINES

La méthode d'identification de ces parcelles non bâties s'est appuyée sur l'analyse des orthophotos des années 2000 et 2009, en respectant les conditions suivantes :

Seuls les parcelles non bâties en zone constructible ont été prises en compte :
- les zones UA, UB, UC, UD et UE pour les PLU/POS,
- les zones A pour les cartes communales,
- les zones urbanisées pour les communes sans document d'urbanisme.

Seules les parcelles non bâties de plus de 300 m² ont été répertoriées.

Les parcelles non bâties concernées devaient être desservies par des voies et réseaux publics existants.

Cette méthodologie a permis de déterminer un potentiel d'accueil théorique (« les dents creuses ») dans votre commune, potentiel localisé sur des cartes indiquant :

- en rouge: les limites des zones urbaines actuelles dans lesquelles se trouvent les parcelles non bâties ;

- en jaune: le périmètre des parcelles non bâties.

Cette analyse s'est limitée aux informations contenues sur les ORTHOPHOTOS de l'IGN, croisées avec le parcellaire et le zonage des documents d'urbanisme locaux. D'autres paramètres tels que la maîtrise du foncier, le phénomène de rétention foncière n'ont pu être intégrés dans l'analyse.

Exemple de traitement graphique de l'analyse du potentiel foncier dans les enveloppes urbaines existantes:

ANNEXE 4 – LES MONUMENTS HISTORIQUES

Commune	Appellation	Adresse	Protection	Date de la protection	Étendue de la protection
Baerenthal	Ruines du château de Grand-Arnsbourg	À Untermuhltal	Classement Monument Historique	22 novembre 1994	En totalité
Bitche	Citadelle		Classement Monument Historique	23 octobre 1924	//
Bitche	Ancien hôpital militaire	46 rue Saint-Augustin	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	18 décembre 1991	Façades, toitures, cour pavée, inscription des murs, parties voûtées, jardin
Bitche	Porte de Strasbourg		Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	13 décembre 1930	En totalité
Bliesbruck	Vestiges de l'agglomération gallo-romaine	Lieu-dit « Steinfelder »	Classement Monument Historique et Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Classement : 28/05/1986 Inscription : 30/07/1995	//
Eguelshardt	Ruines du château de Waldeck		Classement Monument Historique	16 février 1930	En totalité
Enchenberg	Chapelle et ermitage Sainte-Vérène	Lieu-dit « Verenestal »	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	27 février 1996	En totalité
Ernestviller	Église	À Heckenransbach	Classement Monument Historique	16 février 1930	Chœur et clocher
Frauenberg	Ruines du château		Classement Monument Historique	14 février 1907 et 26 avril 1921	En totalité (les deux tours et la façade)
Goetzenbruck	Ancienne chapelle des verreries		Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	15 juin 1978	Façades et toitures
Grosbliedrestroff	Ossuaire	Près de l'église	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	23 novembre 1987	En totalité
Grundviller	Calvaire		Classement Monument Historique	12 juin 1989	En totalité
Hanviller	Château de Gendersberg		Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	27 juin 1984	Façades et toitures
Kappelkinger	Maison à pans de bois	3 rue Saint-Jacques	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	14 décembre 1992	En totalité
Kappelkinger	Maison à pans de bois	9 rue Saint-Jacques	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	14 décembre 1992	En totalité
Meisenthal	Pierre dite « des Douze Apôtres »		Classement Monument Historique	Liste du 16 février 1930	En totalité
Meisenthal	Maison du maître-verrier Martin Walter	3 place Robert Schuman	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	27 février 1996	En totalité
Phillipsbourg	Anciennes bornes frontières de Phillipsbourg et Eguelshardt	Dans la forêt domaniale	Classement Monument Historique	9 avril 1929	En totalité
Phillipsbourg	Ruines du château de Falkenstein	Lieu-dit « Falkenstein »	Classement Monument Historique	Liste du 16 février 1930	En totalité
Rahling	Domaine du château	Lieu-dit « Rue de Bining Schloss »	Classement Monument Historique et Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Classement : 29/04/1994 Inscription : 16/07/1991	Corps de logis principal du château est classé en entier Domaine du château est inscrit en entier sauf parties classées
Sarralbe	Porte de ville	Au nord-est de la ville	Classement Monument Historique	27 avril 1922	En totalité
Sarreguemines	Casino de la faïencerie (ancien)	Rue du Colonel Cazal	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	26 octobre 1998	Façades, toitures, décors extérieurs en faïence ; façades et toitures du pavillon de Geiger ; le kiosque à musique en totalité
Sarreguemines	Salon des faïences du Musée Régional	Rue Poincarré	Classement Monument Historique	20 juillet 1979	En totalité
Sarreinsming	Site archéologique du domaine gallo-romain	Lieu-dit « Heidenkopf »	Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	14 octobre 2002	En totalité
Schorbach	Ossuaire	Près de l'église	Classement Monument Historique	27 novembre 1929	En totalité
Sturzelbronn	Vestiges de l'abbaye cistercienne		Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	18 novembre 1987	Portail et pilori
Zetting	Église Saint-Marcel		Classement Monument Historique	11 juin 1891	En totalité

ANNEXE 5 – ETAT DES MASSES D'EAU

Masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique			Objectif	Echéance retenue
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques		
Ruisseau de Lixing	Mauvais	Données manquantes	Médiocre	Bon	Bon état	2027
Altwiesenbach	Mauvais	Données manquantes	Médiocre	Bon	Bon état	2027
Sarre 4	Mauvais	Moyen	Moyen	Mauvais	Bon état	2027
Blies	Mauvais	Moyen	Moyen	Bon	Bon état	2027
Sarre 3	Mauvais	Médiocre	Moyen	Bon	Bon état	2027
Steinbach (affluent de la Sarre)	Mauvais	Données manquantes	Moyen	Bon	Bon état	2027
Schwarzbach (affluent de la Sarre)	Mauvais	Données manquantes	Médiocre	Bon	Bon état	2027
Flettwiesergraben	Mauvais	Données manquantes	Bon	Bon	Bon état	2027
Ruisseau d'Achen	Mauvais	Médiocre	Moyen	Mauvais	Bon état	2027
Eichel 3	Mauvais	Moyen	Moyen	Bon	Bon état	2027
Tiefgraben	Mauvais	Données manquantes	Moyen	Bon	Bon état	2027
Buttenbach	Mauvais	Données manquantes	Bon	Bon	Bon état	2027
Hoppbach	Mauvais	Données manquantes	Moyen	Bon	Bon état	2027
Willerlachgraben	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	Bon état	2015
Gelsechgraben	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	Bon état	2015
Albe 2	Mauvais	Moyen	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
Rode	Mauvais	Données manquantes	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
Moderbach	Mauvais	Médiocre	Mauvais	Mauvais	Bon état	2027
Etang de Dieffenbach	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon état	2015

Source : Agence de l'Eau Rhin Meuse – version de septembre 2009 (http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/)

Etat et objectif des masses d'eau de surface du bassin versant de la Sarre

Masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique			Objectif	Echéance retenue
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques		
Bickenalbe	Mauvais	Données manquantes	Moyen	Bon	Bon état	2027
Schwalbach	Mauvais	Bon	Moyen	Mauvais	Bon état	2027
Horn	Mauvais	Moyen	Moyen	Bon	Bon état	2027
Schwartzenbach	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	Bon état	2015

Source : Agence de l'Eau Rhin Meuse – version de septembre 2009 (http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/)

Etat et objectif des masses d'eau de surface du bassin versant du Pays de Bitche

Masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique			Objectif	Echéance retenue
		Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques		
Schwarzbach (affluent de la Falkensteinbach)	Mauvais	Moyen	Moyen	Mauvais	Bon état	2021
Falkensteinbach 1	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	Bon état	2015
Zinsel du Nord 1	Bon	Données manquantes	Bon	Mauvais	Bon état	2015
Zinsel du Nord 2	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon état	2015

Source : Agence de l'Eau Rhin Meuse – version de septembre 2009 (http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/)

Etat et objectif des masses d'eau de surface du bassin versant de la Moder

ANNEXE 6 – DESCRIPTIF DES COMPETENCES EN ASSAINISSEMENT

NOM DU GROUPEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	COMMUNES ADHERENTES	DATE DE CREATION
Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin Versant de la Schwab	Enchenberg, Epping, Hottviller, Lambach, Lemberg, Nousseviller-les-Bitche, Ormersviller, Siersthal, Volmunster	17 mars 2003
Syndicat Mixte d'Assainissement du Bassin Versant de la Bickenalbe	Bettviller, Erching, Petit Rederching, Rimling	25 novembre 2004
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Rohrbach Bining	Bining, Rohrbach-les-Bitche	18 décembre 2000
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Muhlgraben	Meisenthal, Montbronn, Saint-Louis-les-Bitche, Soucht	11 octobre 1999
Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Strichbach	Communauté d'Agglomération de Forbach, Communauté d'Agglomération de Sarreguemines, Dieding, Hundling, Ippling, Metzing, Nousseviller-Saint-Nabor, Tenteling	8 septembre 1997
Syndicat d'Assainissement du Bassin Versant du Val d'Achen	Achen, Etting, Gros Rederching, Kalhausen, Schmittviller	10 juin 1994
SIVOM de Lambach Siersthal	Lambach, Siersthal	27 février 1965
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Holving, Hilsprich, Richeling	Hilsprich, Holving, Richeling	31 juillet 1997
Communauté de Communes de Bitche et environs	Baerenthal, Bitche, Eguelshardt, Hanviller, Haspelschiedt, Lambach, Liederschiedt, Mouterhouse, Philippsbourg, Reyersviller, Roppeviller, Siersthal, Schorbach, Sturzelbronn	23 décembre 1994
Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences	Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Grundviller, Grosbliederstroff, Guebenhouse, Hambach, Hundling, Ippling, Frauenberg, Kalhausen, Lixing les Rouhling, Loupershouse, Neufgrange, Remelfing, Rouhling, Sarreinsming, Sarreguemines, Siltzheim, Vilsviller, Willerwald, Wittring, Woelfling, Woustviller, Zetting	25 juillet 1972
Communauté de Communes de Volmunster	Bousseviller, Breidenbach, Epping, Erching, Hottviller, Lengelsheim, Loutzviller, Nousseviller, Obergailbach, Ormersviller, Rimling, Rolbing, Schweyen, Volmunster, Waldhouse, Walschbronn	22 novembre 2000

Source : Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarreguemines - 2005

ANNEXE 7 – DESCRIPTIF DE LA CONFORMITE DES STATIONS D'EPURATION

STATION	CONCLUSIONS
SCHORBACH	Dépassement des niveaux de rejet sur l'ensemble des mesures réalisées en 2008
ROUHLING	Faibles dépassements de la capacité nominale de la station
REMERING-LES-PUTTELANGE	Dépassement des niveaux de rejet sur 1/3 des mesures réalisées en 2008
PUTTELANGE-AUX-LACS	Dépassements de la capacité nominale de la station et dépassements des niveaux de rejet sur l'ensemble des mesures réalisées en 2008
PHILIPPSBOURG	Dépassement des niveaux de rejet sur la moitié des mesures réalisées en 2008
NEUFGRANGE	Faibles dépassements de la capacité nominale de la station
LOUPERSHOUSE	Faibles dépassements de la capacité nominale de la station et quelques dépassements des niveaux de rejets sur les paramètres azotés et phosphorés
LIXING-LES-ROUHLING	Dépassements de la capacité nominale de la station
HOLVING	Faibles dépassements de la capacité nominale de la station
GUEBENHOUSE	Faibles dépassements de la capacité nominale de la station et quelques dépassements des niveaux de rejets sur les paramètres DBO5 et DCO
GRUNDVILLER	Dépassements de la capacité nominale de la station et faibles dépassements des niveaux de rejet
GROSBLIEDERSTROFF	Faibles dépassements des niveaux de rejets sur les paramètres DCO et MES
BAERENTHAL	Dépassements de la capacité nominale de la station et des niveaux de rejet sur la moitié des mesures réalisées en 2008

ANNEXE 8 – LES SERVICES D'EAU POTABLE

Les Syndicats Intercommunaux des Eaux (SIE) sur le territoire du SCOT sont les suivants :

Syndicats	Communes concernées, faisant partie de l'arrondissement de Sarreguemines
SIE de Hanviller Bousseviller	Bousseviller, Hanviller
SIE de Hellimer Fremestroff	Nelling
SIE de Kalhausen – Etting	Etting, Kalhausen
SIE de la Blies	Sarreguemines, Blies-Guersviller, Frauenberg, Blies-Ebersing
SIE de Lambach – Siersthal	Lambach, Siersthal
SIE de Meisenthal – Soucht	Meisenthal, Soucht
SIE de Rhaling	Rahling, Schmittviller
SIE de Rhohrbach les Bitche	Bining, Gors Rederching, Rohrbach-les-Bitche
SIE de Roppeviller - Liederschiedt	Roppeviller, Liederschiedt
SIE de Sarralbe	Ernestviller, Grundviller, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Kappelkinger, le Val-de-Guéblange, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Remering-les-Puttelange, Richeling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Siltzheim, Willerwald, Wittring, Woustviller
SIE de Sarreinsming – Remelfing	Remelfing, Sarreinsming
SIE de Schweyen	Schweyen, Loutzviller
SIE de Seinghouse	Loupershouse
SIE de Volmunster	Breidenbach, Epping, Lengelsheim, Nousseviller-les-Bitche, Ormersviller, Volmunster
SIE de la Vallée de la Rose	Kirviller
SIE de Waldhouse – Walschbronn	Waldhouse, Walschbronn
SIE de Zetting	Wiesviller, Woelfling-les-Sarreguemines, Zetting
SIVOM de Petit Rederching	Petit Rederching, Bettviller, Rimling, Erching
SPEP de Grosbliederstroff	Lixing-les-Rouhling, Rouhling, Grosbliederstroff
Forbach Porte de France	Ippling, Hundling

Les communes indépendantes sont : Achen, Baerenthal, Bitche, Bliesbruck, Eguelshardt, Enchenberg, Goetzenbruck, Haspelschiedt, Hottviller, Lemberg, Montbronn, Mouterhouse, Obergailbach, Philippsbourg, Reyersviller, Rolbing, Saint-Louis-les-Bitche, Sarreguemines, Schorbach, Sturzelbronn.

Source : Schéma Départemental d'alimentation en eau potable (2006) – Conseil Général de Moselle

ANNEXE 9 – L'ANALYSE DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Réseau	Communes et/ou quartiers alimentés	Date du prélèvement	Conclusions sanitaires	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique
ACHEN	ACHEN	11/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
BAERENTHAL	BAERENTHAL	16/02/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
BITCHE	BITCHE	11/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
BLIESBRUCK	BLIESBRUCK	19/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
EGUELSHARDT	EGUELSHARDT	19/02/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
ENGHENBERG	ENGHENBERG	11/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
FORBACH D	BOUSBACH, DIEBLING, FOLKLING, FORBACH (quartier Ouest), HUNDLING, IPPLING, KERBACH, WETZING, MORSBACH, NOUSSEVILLER, SAINT NABOR, OETING, TENTELING, THEDING	01/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
GROSBLIEDERSTROFF ZC	GROSBLIEDERSTROFF Zone Commerciale	10/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
GROSBLIEDERSTROFF	GROSBLIEDERSTROFF	08/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
HANVILLER BOUSSEVILLER	HANVILLER, BOUSSEVILLER	05/11/2009	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
HASPELSCHIEDT	HASPELSCHIEDT	11/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
HELLIMER-FREMERSTROFF	ALTROMPE, BOING, DIFFENBACH LES HELLIMER, BRESTROFF, FRANCALTROFF, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GRENING, HELLIMER, LANING, LENING, LEYVILLER, LIXING LES SAINT AVOLD, MAXSTADT, NELLING, PETIT TENQUIN, RENING, VAHL EBERSING	21/01/2010	Eau d'alimentation ne satisfaisant pas à la qualité réglementaire pour le paramètre turbidité en sortie de station : la turbidité peut engendrer un risque de contamination microbiologique et perturber la désinfection.	oui	oui
HOTTVILLER	HOTTVILLER	18/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
KALHAUSEN ETTING	KALHAUSEN, ETTING	03/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui

Réseau	Communes et/ou quartiers alimentés	Date du prélèvement	Conclusions sanitaires	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique
LA BUES	BUES-EBERSING, BUES-GUERSVILLER, FRAUENBERG, SARREGUEMINES- FOLPERSVILLER, SARREGUEMINES-LALLMEND, SARREGUEMINES-NEUNKIRSCH	16/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
LAMBACH SIERSTHAL	LAMBACH, SIERSTHAL	03/03/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
LE LEGERET	SERSTHAL, LE LEGERET	18/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
LEMBERG	LEMBERG	22/01/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
LIXING LES ROUHLING	LIXING LES ROUHLING	11/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
MEISENTHAL SOUCHT	MEISENTHAL SOUCHT	03/03/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
MONTBRONN	MONTBRONN	06/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
MOUTERHOUSE	MOUTERHOUSE	22/12/2009	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
OBERGAILBACH	OBERGAILBACH	23/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
RIMLING	BETTVILLER, ERCHING, PETIT REDERCHING, RIMLING	18/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
RAHLING	RAHLING, SCHMITTVILLER	03/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
REYERSVILLER	REYERSVILLER	18/02/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité : eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
ROHRBACH LES BITCHE 1	BINING, GROS REDERCHING, ROHRBACH LES BITCHE	11/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
ROHRBACH LES BITCHE 2	BINING (cité sous officiers), GROS REDERCHING (singling), ROHRBACH LES BITCHE (quartier gare)	11/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
ROLBING	ROLBING	06/11/2009	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
ROSBERSVILLER	LIEDERSCHIEDT, ROSBERSVILLER	07/12/2009	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui

Réseau	Communes et/ou quartiers alimentés	Date du prélèvement	Conclusions sanitaires	Conformité bactériologique	Conformité physico-chimique
			qualité pour les paramètres analysés		
SAINT LOUIS LES BITCHE	SAINT LOUIS LES BITCHE	03/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SARRALBE 1	HAMBACH, NEUFGRANGE, REMELFING (lotissement), WOUSTVILLER	15/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SARRALBE 3	ERNESTVILLER, GRUNDVILLER, GUEBENHOUSE, HAZEMBOURG, HILSPRICH, HOLVING, KAPPELKINGER, PUTTELANGE AUX LACS, REMERING LES PUTTELANGE, RICHELING, SAINT JEAN ROHRBACH, SARRALBE, LE VAL DE GUEBLANGE	03/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SARREGUEMINES 1	SARREGUEMINES (centre)	25/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SARREGUEMINES 2	SARREGUEMINES (Wallerding)	23/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SARREINSMING	REMELFING, SARREINSMING	15/03/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SCHORBACH	SCHORBACH	15/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SCHWEYEN	LOUTZVILLER, ROLBING-OHRENTHAL, SCHWEYEN	15/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
SEINGBOUSE	FARSCHVILLER, HENRIVILLE, LOUPERSHOUSE, SEINGBOUSE	25/02/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
STURZELBRONN 1	STURZELBRONN (Mutzenhof, Bremelgau)	17/12/2009	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité ; eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
STURZELBRONN 2	STURZELBRONN (village)	11/03/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité ; eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
VALLEE DE LA ROSE	ALTWILLER, GIVRYCOURT, HINSINGEN, HONSKIRCH, KIRVILLER, MUNSTER, TORCHEVILLE, WIBERSVILLER, VITTERSBOURG	11/03/2010	Eau d'alimentation ne respectant pas la référence qualité réglementaire minimum pour le paramètre conductivité ; eau susceptible d'être corrosive	oui	oui
VOLMUNSTER	BREIDENBACH, EPPING, LENGELSHEIM, NOUSSEVILLER LES BITCHE, ORMERSVILLER, VOLMUNSTER	15/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
WALDHOUSE WALSCHBRONN	WALDHOUSE, WALSCHBRONN	15/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui
ZETTING	BUESBRUCK-HERMESKAPPEL, WIESVILLER, WOELFLING LES SARREGUEMINES, ZETTING	15/01/2010	Eau d'alimentation respectant les exigences réglementaires de qualité pour les paramètres analysés	oui	oui

ANNEXE 10 – LES FORAGES

- A l'échelle du département de la Moselle, 247 ouvrages ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'un établissement de périmètres de protection soit 64,1%. Sur le territoire du SCOT, ces ouvrages cités ci-après, représentent 71% des ouvrages répertoriés sur le territoire :

Nom de l'unité de gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
ACHEN	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE ACHEN	MAIRIE DE ACHEN
BAERENTHAL	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BAERENTHAL	MAIRIE DE BAERENTHAL
BLIES S.I.E.	FORAGE FOLPERSVILLER 1	S.I.E. BLIES	VEOLIA
BLIES S.I.E.	FORAGE FOLPERSVILLER 2	S.I.E. BLIES	VEOLIA
BITCHE	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BITCHE	VEOLIA
BITCHE	SOURCE VOGELSBRUNNEN	MAIRIE DE BITCHE	VEOLIA
BLIESBRUCK	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE BLIESBRUCK	MAIRIE DE BLIESBRUCK
ENCHENBERG	FORAGE VALLEE SAINT VERENE	MAIRIE DE ENCHENBERG	MAIRIE DE ENCHENBERG
GOETZENBRUCK	FORAGE MOULIN D'ALTHORN	MAIRIE DE GOETZENBRUCK	MAIRIE DE GOETZENBRUCK
GOETZENBRUCK	SOURCE 1	MAIRIE DE GOETZENBRUCK	MAIRIE DE GOETZENBRUCK
HANVILLER S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. HANVILLER	S.I.E. HANVILLER
HOTTVILLER	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE HOTTVILLER	MAIRIE DE HOTTVILLER
KALHAUSEN S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. KALHAUSEN	S.I.E. KALHAUSEN
LAMBACH-SIERSTHAL S.I.E.	FORAGE LAMBACH	S.I.E. LAMBACH-SIERSTHAL	S.I.E. LAMBACH-SIERSTHAL
LIXING LES ROUHLING	SOURCE 1	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING	MAIRIE DE LIXING LES ROUHLING
LIXING LES ROUHLING	SOURCE 2	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING	MAIRIE DE LIXING LES ROUHLING
LIXING LES ROUHLING	SOURCE 3	MAIRIE DE LIXING-LES-ROUHLING	MAIRIE DE LIXING LES ROUHLING
MEISENTHAL S.I.E.	FORAGE RUE DU STADE	S.I.E. MEISENTHAL	S.I.E. MEISENTHAL
MEISENTHAL S.I.E.	FORAGE ZIMMERDELL	S.I.E. MEISENTHAL	S.I.E. MEISENTHAL
OBERGAILBACH	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE OBERGAILBACH	MAIRIE DE OBERGAILBACH
PHILIPPSBOURG	FORAGE LEIMENTHAL	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG
RAHLING S.I.E.	FORAGE RAHLING	S.I.E. RAHLING	S.I.E. RAHLING
REGION DE GROSBLIEDERSTROFF S.P.	FORAGE F1	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF
REGION DE GROSBLIEDERSTROFF S.P.	FORAGE F2	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF	S.P. REGION DE GROSBLIEDERSTROFF
ROHRBACH LES BITCHE S.I.E.	FORAGE BINING	S.I.E. ROHRBACH LES BITCHE	S.I.E. ROHRBACH LES BITCHE

Nom de l'unité de gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
ROHRBACH LES BITCHE S.I.E.	FORAGE ROHRBACH	S.I.E. ROHRBACH LES BITCHE	S.I.E. ROHRBACH LES BITCHE
HOLBING	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE HOLBING	MAIRIE DE HOLBING
ROPPEVILLER S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. ROPPEVILLER	VEOLIA
SAINT LOUIS LES BITCHE	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE SAINT LOUIS LES BITCHE	MAIRIE DE SAINT LOUIS LES BITCHE
SARRALBE S.I.E.	PRISE D'EAU DANS LA SARRE	S.I.E. SARRALBE	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE 1 BIS	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE 2 BIS	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE 4	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE 5	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE ABATTOIR	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREGUEMINES	FORAGE WELFERDING	MAIRIE DE SARREGUEMINES	VEOLIA
SARREINSMING S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. SARREINSMING	VEOLIA
SCHIONDACH	FORAGE SYNDICAL	MAIRIE DE SCHIONDACH	MAIRIE DE SCHIONDACH
VOLMUNSTER S.I.E.	FORAGE VOLMUNSTER	S.I.E. VOLMUNSTER	S.I.E. VOLMUNSTER
WALDHOUSE S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. WALDHOUSE	S.I.E. WALDHOUSE
ZETTING S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. ZETTING	S.I.E. ZETTING

- A l'échelle du département de la Moselle, 7 ouvrages ont fait l'objet d'une demande de révision de la déclaration d'utilité publique et de la fixation des périmètres de protection soit 1,8%. Sur le territoire du SCOT, ces ouvrages sont les suivants, ils représentent 5% des ouvrages répertoriés sur le territoire :

Nom de l'unité de gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
SARRALBE S.I.E.	FORAGE WITTRING 1 BIS	S.I.E. SARRALBE	VEOLIA
SARRALBE S.I.E.	FORAGE WITTRING 2 BIS	S.I.E. SARRALBE	VEOLIA
SARRALBE S.I.E.	FORAGE WITTRING 3	S.I.E. SARRALBE	VEOLIA

NB : Ces ouvrages ont dû être re-forés à quelques mètres de l'ancien.

- A l'échelle du département de la Moselle, 14 ouvrages n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'une initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'établissement des périmètres de protection des captages soit 3,6%. Sur le territoire du SCOT, il n'existe aucun ouvrage de ce type.

- A l'échelle du département de la Moselle, pour 3 ouvrages, la collectivité ne poursuit pas la procédure soit 0,8%. Sur le territoire du SCOT, ces ouvrages sont les suivants (ils représentent 1,7% des ouvrages répertoriés sur le territoire) :

Nom de l'unité de gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations
EGUELSHARDT	SOURCE STOCKBRONN	MAIRIE DE EGUELSHARDT	MAIRIE D'EGUELSHARDT
N3 : Forage abandonné pour la production d'eau potable			

- A l'échelle du département de la Moselle, pour 114 ouvrages, la procédure est en cours soit 29,5%. Sur le territoire du SCOT, ces ouvrages sont les suivants (ils représentent 2,3% des ouvrages répertoriés sur le territoire) :

Nom de l'unité de gestion	Nom de l'ouvrage	Nom de la collectivité responsable de la procédure	Nom de l'exploitant responsable du fonctionnement des installations	Priorité de traitement
EGUELSHARDT	NOUVEAU FORAGE	MAIRIE DE EGUELSHARDT	MAIRIE D'EGUELSHARDT	3
HASPELSCHIEDT	FORAGE COMMUNAL	MAIRIE DE HASPELSCHIEDT	MAIRIE DE HASPELSCHIEDT	3
LE LEGERET S.I.E.	FORAGE CAMP DU LEGERET	S.I.E. LE LEGERET	S.I.E. LE LEGERET	3
LEMBERG	FORAGE COMMUNAL 2	MAIRIE DE LEMBERG	MAIRIE DE LEMBERG	3
MONTBRONN	SOURCE COMMUNALE	MAIRIE DE MONTBRONN	MAIRIE DE MONTBRONN	3
MOUTERHOUSE	SOURCE DE LA CHAPELLE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	3
MOUTERHOUSE	SOURCE LANGENBERG	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	MAIRIE DE MOUTERHOUSE	3
PETIT REDERCHING S.I.E.	FORAGE FROHMUHLE	S.I.E. PETIT REDERCHING	S.I.E. PETIT REDERCHING	2
PHILIPPSBOURG	FORAGE DU HANAU	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	MAIRIE DE PHILIPPSBOURG	3
REYERSVILLER	SOURCE COMMUNALE	MAIRIE DE REYERSVILLER	MAIRIE DE REYERSVILLER	3
SCHWEYEN S.I.E.	FORAGE SYNDICAL	S.I.E. SCHWEYEN	S.I.E. SCHWEYEN	2
STURZELBRONN	FORAGE HUTZELHOF	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	3
STURZELBRONN	SOURCE STURZELTHAL 1	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	3
STURZELBRONN	SOURCE STURZELTHAL 2	MAIRIE DE STURZELBRONN	MAIRIE DE STURZELBRONN	3

ANNEXE 11 – LISTE DES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Nom	Identifiant	Date arrêté	Surface	Communes concernées	Intérêt – Description	Occupations et utilisations réglementées
Church amts de Bassen	ABC70 46B	2eme	[illegible] ha	Bassenthal	Les combles de l'église abritent plusieurs espèces de chauve-souris : Sérotines, Grande Murine.	Interdiction d'actions et d'interventions pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves souris (introduction d'espèces domestiques ou non, accès aux combles, traitement de la charpente pouvant porter atteinte aux individus). La trape d'accès aux combles doit être fermée.
Forêt de Hanau	ABC70 01A	20/07/1999	40,5 ha	Equelmardt, Philippsbourg	Le site se distingue par la présence du Faucon pèlerin qui trouve ici une zone de vie et de reproduction.	Les mesures de protection visent à assurer la tranquillité de l'espèce. Les travaux forestiers s'exercent en dehors de la période de reproduction. La chasse est interdite pendant la période de reproduction. La pratique de l'escalade et de la varappe est interdite. Le campement et le bivouac, les déchets sauvages, les feux sont interdits.
Ferrs rocheuses des voies ferrées de Bitche-Lembach et de Bitche-Eguelshardt	ABC70 03A	12/11/1999	5,62 ha	Mouterhouse, Bitche, Lembach	Le site se distingue par une diversité des espèces floristiques importante : une espèce protégée (la Drosera à feuilles rondes) et cinq espèces rares au niveau national ou régional (Capillaire verte, Polystic lonchite, Lycopode sélagine, Polystic aiguillon, scolopendre). Présence de Reboulia hemisphaerica (mousse hépatique rare). Présence abondante du lézard des murailles (espèce protégée au niveau national).	Le désherbage chimique de la voie ferrée doit se faire en évitant les rochers. Les mesures permettant d'éviter l'envahissement des rochers par la végétation doit être fait après concertation entre la SNCF et le PNR des Vosges du Nord. La pratique de l'escalade est interdite. La cueillette est interdite.
Eglise de Rosselfalle	ABC70 04A	12/11/1999	0,02 ha	Rosselfalle	La partie sommitale du grenier de l'église abrite une colonie de chauves-souris (entre 50 et 100 individus). Le site accueille par ailleurs des rapace nocturnes (chouette effraie notamment).	Interdiction d'actions et d'interventions pouvant porter atteinte à la tranquillité et à la survie des chauves-souris (introduction d'espèces domestiques ou non, accès aux combles). La trappe d'accès aux combles doit être fermée.
Souterrains du Ramstein	ABC70 1 0A	06/09/1999	22,4 ha	Baerenthal	Des souterrains creusés dans le grès en contrebas du château de Ramstein abritent une colonie d'espèce de chauves-souris protégée au niveau national.	L'accès au site est interdit (grilles à l'entrée). Il est interdit de jeter des détritus, de troubler la tranquillité des lieux et de faire du feu.

ANNEXE 12 – LES SITES NATURA 2000

Nom	Identifiant	Surface	Communes	DOCOB	Gestionnaire	Milieux	Espèces	Vulnérabilité / enjeux Enjeux pour le SCOT
Forêts, étangs et rochers du Pays de Bitche	FR4112006	6 278 ha	Baerenthal, Bitche, Epaubillard, Mouterhouse, Philippsbourg, Sturzelbronn	En cours	PNR des Vosges du Nord	La zone est constituée d'un ensemble de collines peu élevées séparées par des vallons étroits et quelques cuvettes tourbeuses. La zone est essentiellement forestière (essences principales: Pin sylvestre, Chênes sessile et rouvre, Hêtre et Epicea). Les sommets sont souvent couronnés par des pitons rocheux et de nombreux étangs sont également présents. La zone est recouverte à 90% par des massifs boisés : forêt de résineux (30% de la zone), forêts de caducifoliées (30%) et forêts mixtes (30%).	Les espèces ciblées par la directive « Oiseaux » sont, notamment, les suivantes : - le Faucon pèlerin, - la Chouette de Tengmalm, - la Chevêchette d'Europe, - le Pic cendré - le Pic mar.	Maintien des surfaces boisées de la zone constituant l'habitat des espèces ornithologiques ciblées.
Zones humides de Moselle	FR4110062	210 ha	Bistroff, Frémestroff, Ippling, Laning, Sarreguemines, Téting-sur-Nied, Vittoncourt, Wolkrange	Pas de DOCOB	Pas désigné	Site éclaté regroupant les marais de Vittoncourt, Vahl-lès-Faulquemont, Ippling, Erstroff, Francaltroff et Lening. Sur le territoire du SCOTAS seul le Marais d'Ippling est un site intégrant cette zone. Les zones tourbières alcalines et marais eutrophes (avec ceintures de roselières, molinaies, cariçaies et saulaies basses) couvrent plus de la moitié de la zone. l'autre moitié se partageant entre prairies humides et forêts caducifoliées.	L'intérêt ornithologique du site repose sur quelques espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indquées par un astérisque)qui fréquentent le site. La plupart des espèces sont présentes de façon temporaire sur le site en y trouvant une aire de reproduction, d'hivernage ou d'étape migratoire. En période de reproduction, la Pie-grièche écorcheur* est présente avec au moins 7 couples et le Pic mar* avec 2 ou 3 couples. Le site accueille également plusieurs espèces paludicoles comme la Locustelle tachetée, la Rousserolle verderolle et le Phragmite des joncs. La reproduction du Tarier des prés et de la Pie-grièche grise est également à noter sur le site. Le site est également visité en période de migration par le Milan noir*, la Bondrée apivore*, la Bécassine des marais et le Torcol fourmilier. Enfin, le Busard Saint-Martin* est noté en hiver.	Sur ce site, la vigilance doit surtout être axée sur : - la qualité des eaux pour la protection des aires de nourrissage des oiseaux - le maintien des zones naturelles avoisinantes assurant la tranquillité des sites - le maintien d'habitats boisés périphériques permettant d'offrir des zones d'habitat aux espèces qui trouvent sur la zone un site de reproduction, d'hivernage ou d'étape migratoire

Nom	Identifiant surface	Communes	DOCOB	Gestionnaire	Milieux	Espèces	Vulnérabilité / enjeux Enjeux pour le SCOT
Cours d'eau, tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain de Ramstein	FR4100208 2 013 ha	Baerenthal, Biche, Goetzenbruck, Egelshardt, Mouterhouse, Philippsbourg, Sturzelbronn	OUI	PNR des Vosges du Nord	Site éclaté regroupant l'ensemble des secteurs les plus remarquables de la Réserve de la Biosphère des Vosges du Nord. On y trouve des tourbières acides à différents stades d'évolution, des rochers, des pelouses sableuses, des lambeaux de forêts alluviales et ensemble de ruisseaux bordés de friches,.	Plusieurs gîtes à chiroptères composent ce site Natura 2000 : des gîtes de mise bas du Grand murin situés dans les combles de plusieurs bâtiments ainsi qu'un site d'hibernation fréquenté par de nombreuses espèces, notamment le Vespertilion de Bechstein et la Barbastelle d'Europe. Les milieux aquatiques abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et le Gomphe serpentin (Invertébré).	Un dysfonctionnement de la dynamique naturelle du cours d'eau lié à la multiplicité des travaux et interventions ponctuels (gestion privée et individuelle de la rivière) : prises d'eau, dérivation, étangs, curages, interventions sur le lit,... Remblaiement des zones humides (altération du rôle des zones humides dans le fonctionnement hydraulique, perte d'habitats). Développement des plantations d'épicéas sur les berges (acidification du cours d'eau, déstabilisation des berges, disparition des frayères). Activité sylvicole par les manœuvres et travaux (altération physique des zones limitrophes du cours d'eau). Intensification agricole et pâturage de prairies de fauche (pollution de la ressource en eau, altération des ripisylves). Invasion d'espèces non endémiques entraînant une érosion de la diversité biologique (Ecrevisse américaine, Elodée du Canada, Elodée de Nutall, Renouée du Japon,...). Préservation des abords des cours d'eau et des zones humides de l'extension urbaine et des zones d'activités. Maintien des zones agricoles tampon notamment lorsqu'elles sont situées entre les milieux et des espaces boisés. Préservation des sites des activités de pleine nature et de loisirs qui affectent la tranquillité du site (notamment pour les chauves-souris).

Nom	Identifiant	Surface	Communes	DOCOB	Gestionnaire	Milieux	Espèces	Vulnérabilité / enjeux Enjeux pour le SCOT
Landes et tourbières du camp militaire de Bitche	FR4100212	173 ha	Bitche, Haspelschiedt	En cours	PNR des Vosges du Nord	La zone Natura 2000 se partage en plusieurs sites tous présents à l'intérieur du périmètre du SCOTAS. D'une part le site militaire restant le seul terrain ouvert des Vosges du nord qui occupe une cuvette sableuse atypique et justifiant d'habitats rares. Et d'autre part des cuvettes limitées au nord-ouest et ouest par le plateau lorrain, au sud et à l'est par des collines gréseuses. La lande et les tourbières ont été formées par accumulation de sable d'origine éolienne et de tourbe dans les dépressions humides. Les milieux ciblés par la Directive concernent surtout des landes sèches (47%) même si quelques landes humides et tourbières complètent la diversité des habitats du site.	Les espèces emblématiques présentes sur le site se répartissent entre : - le Triton crêté (amphibien) - le Lucane cerf-volant (invertébré) - le Vespertilion de Bechstein (mammifères) - la Lamproie de Planer (poisson)	Le maintien des espèces emblématiques du site s'appuie principalement sur la conservation de l'ouverture du milieu et des zones humides. La vigilance doit surtout être axée sur : - La lutte contre la pollution, en particulier des sédiments. - La maîtrise des boisements en résineux des rives des cours d'eau. - Le maintien et protection des mares
Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch	FR4100244	970 ha	Kerbach, Keskastel, Haspelscheid, Aéroport, Jetterswiller, Le Val de Guebwiller, Sarralbe, Villerupestel	Pas de DOCOB	Non désigné	L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. Les habitats les plus présents et les plus représentatifs sont surtout ciblé sur les prairies ouvertes semi-naturelles humides ou les prairies mésophiles qui couvrent plus de la moitié du site. La richesse du site est indéniablement lié à la proximité des milieux humides regroupant tant des zones de marais que des rivières et eaux stagnantes.	Les espèces emblématiques du site concernent principalement des invertébrés tels que l'Azuré des paluds et le Cuivré des Marais (papillons).	La vulnérabilité du site est principalement lié aux pratiques agricoles exercées sur les prairies composant le site. Préserver la vocation agricole du site tout en assurant la protection de la qualité des eaux drainant les milieux aquatiques et cours d'eau (stockage de produits phytosanitaires, transport de matières dangereuses polluantes sur les axes routiers limitrophes, ...).

Nom	Identifiant	Surface	Communes	DOCOB	Gestionnaire	Milieux	Espèces	Vulnérabilité / enjeux Enjeux pour le SCOT
Grundelise à Obergailbach	FR4100169	153 ha	Obergailbach	Pas de DOCOB	Conservatoire des Sites Lorraine	Pelouses marneuses riches en orchidées qui évoluent vers un stade de prairies humides à molinie. Les principaux milieux sensibles du site concernent les pelouses sèches qui couvrent 41% de la surface du site.	Le cours d'eau (le Gailbach) abrite l'Ecrevisse des torrents (Austropotamobius torrentium) dont c'est apparemment la seule station française connue et le Chabot (poisson). Par ailleurs les abords du cours d'eau et les pelouses limitrophes au cours d'eau abritent des invertébrés tels que le Cuivré des Marais et le Damier de la Succise.	La préservation des qualités biologiques du site est liée à la préservation des pelouses sèches sous un mode de gestion extensif (lutte contre le boisement ainsi que par la préservation de la qualité des cours d'eau tant par rapport aux pollutions éventuelles (agricoles ou industrielles) que par rapport aux modifications des conditions physiques (canalisations, dérivations, barrages,...).

Nom	Identifiant	Surface	Communes	DOCOB	Gestionnaire	Milieux	Espèces	Vulnérabilité / enjeux Enjeux pour le SCOT
Marais d'Ipling	FR4100215	55 ha	Ipling	Réalisé en 2000 - évaluation réalisée en 2007	Conservatoire des Sites Lorrains	Ensemble de marais-tourbière alcaline au sein d'un ensemble marécageux d'une richesse exceptionnelle. On y trouve l'une des très rares stations lorraines de Liparis de Loesel. Ce site abrite également 202 espèces de papillons diurnes et nocturnes. Sol constitué de marnes, recouvertes de limons sur la limite de crête. La tourbière est formée par la résurgence d'une source sur le site. Le vallon présente des pentes très peu accusées (altitude de 213 m pour un point bas de 207 m). La zone recouvre en majorité des prairies semi-naturelles humides (40%), des marais (26%) et des forêts caducifoliées (13%).	Le DOCOB propose une hiérarchisation des espèces au regard de la rareté de la présence à l'échelle régionale et nationale, de la robustesse de pérennisation de l'espèce sur le site et de la dépendance de l'espèce par rapport au site (cinq critères au total). Quatre espèces emblématiques sont ainsi retenues par le DOCOB de 2000 (par ordre de priorité) : - Liparis de Loesel (plante) - Damier de la Succise (invertébré) - Cuivré des marais (invertébré) - Pie grièche écorcheur (oiseau) Une évaluation du DOCOB de 2000 a permis de compléter l'inventaire spécifique par la présence de l'Agrion de Mercure et du Vertigo de Moulin (invertébré – 3 stations en Alsace-Lorraine).	Les menaces et enjeux touchant le site relèvent : - de la qualité du système hydraulique (dégradation quantitative et qualitative de la source alimentant la tourbière et des ruisseaux, intensification conduisant à un retournement des prairies et à une eutrophisation du milieu aquatique) - des pratiques agricoles, qui se doivent d'être maintenues aux abords du site (lutte contre la fermeture et le développement des ligneux) - des pratiques sylvicoles qui ceignent le site (certaines pratiques pouvant avoir des conséquences notamment sur les ruissellements) - du développement urbain notamment de l'enveloppe bâtie de l'agglomération de Sarreguemines - des usages de loisirs du site qui pourraient tendre à se développer (actuellement seule la chasse est recensée comme activité). Un secteur limitrophe au site offre des potentialités écologiques intéressantes qui pourraient justifier une extension du périmètre de la zone. Il s'agit d'une partie du vallon de l'Altwiesenbach. Ce secteur est ainsi une zone à préserver d'aménagements qui entrent dans le champ de compétence du SCOT. Le maintien de la qualité des eaux sur l'ensemble du bassin versant semble être un enjeu fort que le SCOT peut relayer au regard des aménagements qui pourront y être autorisés (protection de la nappe et protection des ruissellements), tout comme la vocation naturelle de la zone qui doit être confirmée sans envisager son ouverture au public.

ANNEXE 13 – LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) ET LES ZNIEFF

Le tableau suivant détaille le contenu des ZNIEFF de première génération (les ZNIEFF de seconde génération cartographiées dans le rapport de présentation correspondant aux périmètres non encore validés et pour lesquelles le descriptif n'a pas encore été communiqué). Une correspondance étant souvent établie entre les ZNIEFF et les ENS, le tableau présente la description de leur intérêt et leurs enjeux de manière conjointe (cf colonne « identifiant »). Au regard des informations proposées ci-après, les ENS ont également fait l'objet de quelques actualisations :

- Le déclassement du "Battenberg" à GROSBLIEDERSTROFF : *dans la colonne « identifiant », le numéro de l'ENS est précédé d'un (D) pour ce site.*

- L'actualisation de 7 sites ENS : "Gunglingerberg" et "Ancienne usine souterraine" à GROSBLIEDERSTROFF, "Marais de Loupershouse" à LOUPERSHOUSE, "Frohlingerberg" à SARREGUEMINES, "Marais de Hambach" à HAMBACH et WILLERWALD, "Langwieserberg" à WITTRING, "Friches du Rosselberg" à ZETTING et SARREINSMING" : *dans la colonne « identifiant », le numéro de l'ENS est précédé d'un (A) pour ces sites.*

- Le classement de 2 sites : « Zone humide du Grosswiese » à GUEBENHOUSE, « Zone humide du Dorfbach » à ERNESTVILLER : *sites n'apparaissant pas dans le tableau suivant*

Les milieux fermés

Nom	Identifiant	Surface	Communes concernées	Intérêt Espèces / milieux remarquables	Vulnérabilité / enjeux
Ancienne usine souterraine	00100013 (A) ENS 252	1,5 ha	Grosbliederstroff	Milieu souterrain lié à la présence d'anciennes carrières de chaux qui abrite aujourd'hui une grande diversité de chauves-souris (sept espèces toutes protégées au niveau national) dont le Murin de Daubenton et le Grand Rhinolophe.	Le maintien des espèces de chauves-souris est lié à la conservation des conditions de tranquillité du site, celles-ci pourraient être assurées par la suppression des déchets et la pose d'une grille à l'entrée de la cavité
Ancien tunnel ferroviaire	00160040	60 m	Soucht	Milieu souterrain, ancien tunnel ferroviaire servant de gîte à plusieurs espèces de chauves-souris (notamment : Barbastelle, Grand Murin).	La principale vulnérabilité du site par rapport au maintien des espèces de chauves-souris repose sur le maintien de la tranquillité du site aujourd'hui non assurée. Il conviendrait de fermer le site par une grille.
Fröhlingsteiberg	00100012 (A) ENS 242	5,1 ha	Sarreguemines	Milieu souterrain correspondant à des anciennes carrières de chaux et constituant un regroupement hivernal de Grand Murin et de Murin Daubenton (chauves-souris protégées au niveau national).	La préservation des espèces hébergées est liée au maintien de condition de tranquillité des abords du site
Langwesenberg	00100007 (A) ENS 253	1,5 ha	Wittring	Milieu souterrain correspondant à des anciennes carrières souterraines d'exploitation de la chaux et abritant trois espèces de chauves-souris protégées au niveau national (Murin Daubenton, Vespertilion à moustaches, Grand Murin).	La préservation des espèces hébergées est liée au maintien de conditions de tranquillité des abords du site.
Grenier de l'église	00130068 ENS 251		Walschbronn	Combles de l'église accueillant deux espèces de chauves-souris protégées au niveau national (Grand Murin, Sérotine)	Propriété communale, les conditions d'accès pour les animaux domestiques et l'utilisation de produits de traitement du bois non toxiques doivent être favorisées
Temple du Baeranthal				Combles du Temple de Baeranthal qui abritent une population de chauves-souris (le Grand Murin, espèce caractéristique de la Moselle en régression au niveau européen – et la Sérotine) toutes	De propriété communale, le site est protégé par la prise d'un arrêté de protection de biotope. Le maintien des populations de chauves-souris est lié aux conditions de tranquillité du site.

Les milieux des plateaux ouest

Nom	Identifiant	Surface	Communes concernées	Intérêt Espèces / milieux remarquables	Vulnérabilité / enjeux
Gravières de Bliesbruck	ENS 225	20 ha	[illegible]	Plans d'eau creusés dans les alluvions de la Blies qui abritent aujourd'hui la plus grande diversité de batraciens de Lorraine dont le Crapaud sonneur à ventre jaune et le Grand Triton crêté (d'intérêt européen), le Crapaud accoucheur et le Crapaud vert mais également des oiseaux tels que l'Hirondelle de rivage et le Petit Gravelot. Le site en contact direct avec la nappe phréatique de la Blies est un espace sensible aux pollutions.	Le maintien des richesses biologiques du site passe par la préservation des voies de migration des batraciens et la lutte contre l'embroussaillement des berges.
Sources tufeuses de Rahling	00160007 ENS 170	9 ha	Rahling	Marais lié à la présence de sources calcaires et comportant des prairies humides colonisées par des roselières et des jeunes Aulnes et Saules. L'intérêt du site repose sur la présence la Linaigrette à larges feuilles (protégée au niveau régional), l'Epipactis des marais calcaires (orchidée). Zone humide inscrite au SDAGE et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	Le site est géré par le Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre de conventions quinquennales avec les propriétaires dont une partie est la commune (fauche permettant d'éviter l'envahissement par les roselières).
Marais de Hambach	00160011 (A) ENS 147	10 ha	Hambach, Willerwald	Marais abritant notamment des petits passereaux tels que les Rousserolles, le Tarier d'Europe ou le Bruant proyer. Zone humide inscrite au SDAGE Rhin Meuse qui joue un rôle dans la protection de la ressource en eau (filtration et stockage des eaux de surface)	Le fonctionnement du marais est fortement altéré par le passage de l'A4 et la destruction de la partie Nord (ZAE Smartville) La partie Sud est soumise à la fermeture du milieu (développement des roseaux)
Marais de Vaintre	00120018 ENS 149	15 ha	Saint Jean Rohrbach	Les prairies humides du marais abritent deux plantes protégées au niveau régional : la Linaigrette à larges feuilles et le Jonc des chaisiers glauque. L'intérêt ornithologique s'appuie sur la présence de la Rousserolle verderolle (petit passereau).	Site en assez bon état. Une gestion du milieu ouvert doit être encouragée (fauche tardive, pâturage extensif, fertilisation raisonnée, abattage de saule et élimination de roseaux).

Marais d'Ormersviller	00190009 ENS 134	14 ha	Ormersviller	Marais boisé (Saules, roselières) reposant sur des couches calcaires laissant apparaître des sources. Les espèces floristiques remarquables recensées sur le site sont : le Choin noirâtre, la Linaigrette à larges feuilles, le Parnassie des Marais et le Lotier pois. Les roselières sont des sites de nidification du Busard des roseaux. Zone humide inscrite au SDAGE (écrêtement des crues et épuration des eaux de surface) et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	Le site appartient au Conservatoire des Sites Lorrains qui en assure la gestion par une fauche tardive permettant de conserver le milieu ouvert.
Marais de Lourpershouse	(A) ENS 153	16 ha	Lourpershouse	Marais constituant une roselière régulière, dense et très haute abritant le Busard des roseaux ainsi que de nombreux passereaux.	Le site appartient actuellement à plusieurs propriétaires privés. La création d'un échangeur autoroutier a fortement altéré le site. Le maintien des qualités biologiques est également fortement dépendante de la qualité des eaux et notamment de la gestion de l'assainissement des eaux usées des communes voisines (Farschviller et Lourpershouse).
Roselière de la Schwalb	ENS 157	27 ha	Laudrefang, Ormersviller, Schwyndt, Volmunster	Marais formé d'une roselière comprenant des boisements marécageux de saules et d'aulnes ayant tendance à coloniser le marais. L'intérêt du site s'appuie sur la présence d'oiseaux aquatiques tels la Rousserolle, la Locustelle, le Râle d'eau, le Martin pêcheur et le Cingle plongeur. Zone humide inscrite au SDAGE Rhin-Meuse (protection des eaux de la rivière) et à l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	Le site appartient au district de Volmunster qui en assure la gestion. Les prairies humides proches du marais sont entretenues par un pâturage de Highland Cattle, mais le site reste sensible à l'embroussaillement par le développement des ligneux.
Tourbière alcaline d'Ipping	00120009 ENS31	53,7 ha	Ipping, Remigmont	Tourbières alcalines et marais abritant des plantes typiques du milieu et protégées au niveau national (Liparis) ou régional (Marisque, Scirpe comprimé, Linaigrette à larges feuilles). L'avifaune hébergée est dominée par la Pie-grièche grise (petit passereau). Deux espèces de papillon protégées au niveau national sont également inventoriées (le Damier de la Succise et le Cuivré des marais). Le marais est repéré en tant que zone humide inscrite au SDAGE Rhin-Meuse dont l'intérêt porte sur sa contribution à la régulation des crues (fonction de bassin écrêteur) et d'épuration des eaux de surface.	La qualité du site peut être altérée par l'abandon de l'activité agricole qui favorise le développement de bosquets d'aulnes et de saules. La préservation du site nécessite le maintien d'une végétation basse autour des sources.
Forêt de Buchholz	00190017 ENS 009	300 ha	Remigmont	Forêt de plaine argileuse composée de hêtraie-charmaie et de chênaie-charmaie en futaie régulière ponctuée de mares. Les fonds de vallées sont occupés par une forêt marécageuse. Les zones humides constituent les milieux les plus intéressants en abritant plusieurs espèces de fougères (Fougère des marais protégée en Lorraine) et de batraciens.	Le massif constitue une zone récréative très fréquentée qui conserve un patrimoine naturel remarquable. Toutefois l'aménagement de la zone pour les loisirs récréatifs peut menacer la qualité des zones humides. Les points de vigilance visent à éviter le drainage des mares et l'assèchement des zones humides.
ne de e et de on	90004 s 093	ha	, , kinger, de ange,	Prairies inondables exploitées en prairie naturelle de fauche dans lesquelles se développent des espèces floristiques peu communes (Véronique en casque, Renoncule Sardo) mais qui, surtout, abritent le	Le maintien des richesses biologiques du site est menacé par les fauches intensives qui détruisent ou perturbent la reproduction au sol de certains oiseaux.

Prairie de la Sarre à Sarralbe	00190005 ENS 100	180 ha	Remilly, Wittersheim	Les prairies naturelles abritent une formation d'Oenanthe à feuilles de peucédan (protégée en Alsace et Lorraine). L'avifaune est représentée par le Courlis cendré et le rarissime Râle des Genêts (occasionnellement), oiseau menacé de disparition au niveau européen. Les prairies jouent un rôle essentiel dans la protection de la qualité des eaux de la Sarre (qui servent à l'alimentation en eau potable) et à la protection contre les inondations (expansion des crues).	La pratique de labours et de pâturage intensif nuit au maintien de la diversité biologique du milieu, un retour à des fauches tardives et une limitation des intrants permettrait de préserver le milieu.
Zones humides du Val de Guéblange	00120015 ENS 138	35 ha	Le Val de Guéblange	Marais et prairies inondables répartis sur cinq sites qui offrent un bel ensemble diversifié de zones humides (mare tourbeuse, marais, prairies). Le site abrite des espèces floristiques remarquables telles que la Laîche des bourbiers (protégée en France), la Linaigrette à larges feuilles (protection régionale), des espèces ornithologiques telles que le Hibou des marais, la Pie-grièche grise et le Busard cendré. Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE Rhin Meuse en raison du rôle du site en faveur de l'écrêtement des crues.	L'ensemble du site est sous propriété communale dont la gestion est confiée au Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre d'un plan de gestion qui prévoit des fauches manuelles ou tardives (après le 15 juin).

Les milieux des coteaux et vallées du plateau

Nom	Identifiant	Surface	Communes concernées	Intérêt Espèces / milieux remarquables	Vulnérabilité / enjeux
Blattenberg	00150016 (C)ENS 00	26 ha	[illegible]	Pelouse calcaire marneuse abritant une diversité d'orchidées (Ophrys abeille, Ophrys insecte, Ophrys frelon), Gentianes Intérêt paysager majeur.	Pelouse enfrichée et envahie par les Prunelliers (besoin d'envisager une gestion prévoyant l'ouverture du milieu) La carrière d'argile au Nord (aujourd'hui fermée) a détruit une partie du site.
Friche de la chapelle d'Achen	00050002 ENS 88	10 ha	Welting	Pelouse calcaire marneuse Zone de développement d'orchidées (Ophrys abeille, ...), d'oeillets des Chartreux. Intérêt paysager (panorama de fond de la chapelle)	Fermeture du milieu par le développement de ligneux (abandon agricole) Mitage par l'urbanisation (résidences secondaires)
Friche du Lagenet	00160018 ENS 088	20 ha	Hottviller, Gondrexange	Pelouse calcaire marneuse développée sur des ouvrages militaires de la ligne Maginot. L'étendue du site permet de couvrir différents milieux associant des pelouses calcaires marneuses avec des dépressions humides à évolution tourbeuse. Les espèces remarquables sont principalement floristiques avec des orchidées (Orchis militaire, Platanthère à deux feuilles, Epipactis des marais) ainsi que des fougères tele que la Langue de Serpent (rare et protégée en Lorraine). Site inventorié par le PNR des Vosges du Nord dans le cadre de l'inventaire des richesses naturelles.	Le site est aujourd'hui menacé par l'embroussaillement et le boisement naturel. Il appartient à l'Etat (domaine militaire), l'entretien est sous convention avec le PNR prévoyant l'entretien des friches herbacées par fauchage et gyrobroyage.
Friche du Rosselberg	00050003 (A) ENS 72	50 ha	Sarreinsming, Zetting	Pelouse marneuse à orchidées sur coteau calcaire Petites mares zone de reproduction du Crapaud sonneur à ventre jaune (protégé) Rare station mosellane d'Orchis brûlée, Orchis grenouille et Grémille bleu-pourpre	Abandon de l'agriculture conduisant à un développement arbustif Plantations de conifères Aménagements touristiques
Pelouse du [illegible]	00190006 ENS 067	10 ha	[illegible]	Pelouse calcaire couvrant un coteau exposé sud jouxtant un site protégé en France qui tire son intérêt de la grande variété de plantes présentes (200 à 250) dont certaines protégées au niveau régional (Orchis brûlée et Orchis grenouille) ainsi que par la présence d'oiseaux (Pie grièche écorcheur, Alouette Lulu) et de l'Ecrevisse	Le site appartient actuellement au Conservatoire des sites Lorrains qui en assure la gestion par le maintien des milieux ouverts.

Ganglingenberg	0150015 (AIENS 68)	40 ha	Gosbliederstroff	Pelouse calcaire mameuse abritant plusieurs espèces végétales remarquables : Langue de Serpent (fougère protégée à l'échelle régionale), orchidées (Orchis pyramidal), Lotier à gousses carrées ; et plusieurs espèces d'oiseaux : Pie Grièche écorcheur, Torcol fourmilier. Une carrière souterraine à proximité, abrite des Chauves-souris (ancienne usine souterraine).	L'abandon des activités agricoles (contrainte de pente) conduit à l'embroussaillement et au boisement (notamment plantation d'acacias). Le passage de la RN 62 a conduit à une division en deux parte du milieu. Proximité de la zone industrielle de Grosbliederstroff
Prairie du Lochweise	ENS (68)	6,7 ha	Guebenhan	Prairie partiellement humide (saule, arbres fruitiers) qui abrite des espèces d'oiseaux tels que le Tarier des prés, la Pie-grièche écorcheur, la Chouette chevèche (arbres fruitiers) et le Râle des Genêts Zone humide inscrite au SDAGE Rhin-Meuse et à l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	Site dont les conditions de pérennité sont assurées par une propriété par le Conservatoire des Sites Lorrains garantissant une fauche tardive.
Vergers de Rimling	[illegible] ENS 54	28 ha	Rimling	Verger traditionnel composé d'arbres de haute tige qui abritent une forte densité d'oiseaux : Chouette chevèche, Torcol fourmilier, Pie grièche à tête rousse. A l'intérêt biologique s'ajoute également un intérêt paysager. Site inventorié par le PNR des Vosges du Nord dans le cadre de l'inventaire des richesses naturelles.	Le maintien des vergers est lié à l'intervention de multiples propriétaires privés.
Marais et vergers de Rimling	0010001	85 ha	Rimling	Marais tourbeux et vergers entourant l'ensemble du village de Rimling. L'intérêt du site repose sur la présence dans la prairie de deux plantes protégées dont la Linaigrette à larges feuilles, dans le ruisseau : de l'Ecrevisses à pieds rouges et dans le verger : de la Chouette Chevèche, de la Pie grièche à tête rouge et du Torcol fourmilier.	Site appartenant partiellement à la commune dont la gestion est confiée au Conservatoire des Sites Lorrains. Seul le ruisseau semble aujourd'hui être vulnérable à des pollutions d'origines agricoles qui risquerait d'affecter l'Ecrevisse à pattes rouges. Il conviendrait de préserver complètement le cours d'eau et ses berges.

Les milieux montagnards

Nom	Identifiant Surface Communes concernées	Intérêt Espèces / milieux remarquables	Vulnérabilité / enjeux
Friche maréageuse de Bitche	00160016 ENS 115 30 ha Bitche	Marais et prairies humides composés de marais de laîches et de Reines des prés abritant une diversité de passereaux aquatiques : Rousserolles effarvatte et verderolle, Bruant des roseaux, Locustelle tachetée. La zone humide participe à l'autoépuration des eaux de la Horn. Site reconnu comme zone humide inscrite au SDAGE Rhin-Meuse et inventorié dans l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	La friche est soumise à une fermeture par le boisement naturel qu'il conviendrait de contenir.
Grande Tête du Chien	00160001 ENS 234 1 ha Rimlingen	Rochers formant des pitons couverts en crête par des tapis de mousses et de lichens se développant sous un boisement de Pins sylvestres. Ces rochers constituent un lieu de reproduction du Faucon Pèlerin. Le site est repéré dans le cadre de l'inventaire des Richesses Naturelles du PNR.	Le site est actuellement géré dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche.
Kendelfelsen – Etserfelsen	00160033 ENS 236 1,5 ha Epaubrunn	Rochers dominant la forêt de Hanau et constituant un des monuments naturels les plus marquants du paysage du Parc des Vosges du Nord. Les rochers sont surmontés d'une forêt naturelle de Pins sylvestres. Les parois rocheuses du site constituent un habitat intéressant pour le Faucon pèlerin qui niche sur le site. Le site est repéré au titre de l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	Le site, dont l'Etat est le propriétaire, est géré dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche (escalade interdite et maintien des conditions d'évolution naturelle de la forêt).
Rochers de Philippsbourg	00160037 ENS 237 5 ha Philippsbourg	Pitons rocheux offrant des falaises gréseuses recouvertes de Pins sylvestres (« variété de Hanau ») et abritant des fougères dont la Doradille de Billot protégée au niveau régional. Le site offre des conditions favorables à l'accueil du Faucon pèlerin.	Site sous propriété de l'Etat et gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche qui conserve ses qualités biologiques.
[illegible] de la [illegible]n de [illegible]	[illegible]0028 [illegible] 040 [illegible]	Lande humide située sur le terrain militaire de Bitche abritant une espèce protégée au niveau national (Lycopode inondé) et trois espèces protégées au niveau régional (Gentiane pneumonanthe, Thymélée des alpes et le Gaillet boréal).	Le maintien de l'intérêt du site dépend du maintien du milieu ouvert afin d'éviter l'envahissement par le Genêt à balais et les conifères.

Landes du Freybruckerthal	00160004 ENS 174	100 ha	Hetzenbach	Landes tourbeuses situées dans le camp militaire de Bitche qui est l'une des plus grandes des Vosges du Nord et abritent : la Gentiane pneumonanthes (protégée au niveau régional), la Sphaigne molle (qui ne possède qu'une dizaine de stations en France) et les Rossolis à feuilles rondes (plante carnivore protégée au niveau national). Zone humide inscrite au SDAGE et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	Les menaces qui pèsent sur le site concernent le reboisement et la fermeture du milieu ainsi que le passage des engins à certains endroits.
Lisières du Waldeckerthaler	00160030 ENS 004	100 ha	Eigenbach	Le site couvre une clairière herbacée au sein d'une chênaie qui offre ainsi un paysage ouvert à proximité des ruines du Rothenbourg et de l'Erbensberg à forte valeur touristique. Les lisières constituent un milieu particulièrement riche qui accueille notamment la Campanule de Baumgarten (protégée au niveau régional) et une espèce de Géranium (protégée au niveau régional). Les espaces boisés abritent des oiseaux forestiers tels que : le grand Pic noir, le Pic cendré, la Gobemouche noir et la Chouette de Tengmalm. Le site est repéré au titre de l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	Le maintien des qualités écologiques du site dépendent du maintient de l'ouverture du milieu.
Etang du Lesdhbach	00160019 ENS 178	7 ha	Pulverbach	Etang tourbière de milieu forestier qui abrite notamment des Rossolis (en tout cinq espèces de plantes protégées). Les eaux très pures abritent le seul site dans le Nord-Est de la France d'une libellule très rare : Leucorrhine à large queue. Zone humide inscrite au SDAGE et inventoriée au titre des richesses naturelles par le PNR.	Site sous gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche qui devrait pouvoir conserver ses qualités écologiques (propriété de l'Etat).
Roselière de la Horn	00160046 ENS 182	10 ha	Hornbach; Waldeckerthaler; Waldeckerthaler	Marais occupant le fond de la vallée de la Horn caractérisé par une richesse ornithologique (Rousserolles) et piscicole (Ombres communs, Lamproie de planer). Zone humide inscrite au SDAGE et inventoriée au titre des richesses naturelles par le PNR.	Le site appartenant à plusieurs privés est actuellement menacé par le boisement naturel par des saules, l'ensablement du fond du lit, des pratiques de brûlis et des rejets d'eaux non ou peu épurées des communes.
Etang du Jabbé	00160034 ENS 187	3 ha	Eigenbach	Etang forestier traversé par le ruisseau de la Zinsel du Nord et petit à petit comblé qui donne lieu à une zone tourbeuse. Les eaux sont particulièrement pures. Le site tourbeux permet d'héberger l'Osmonde royale (fougère protégée au niveau régional) et les secteurs plus humides : le Potamot à feuilles de renouée (plante aquatique protégée au niveau régional). Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE et des	Le site ne souffre pas de menace particulière, il est actuellement géré dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche.

Étang du Waldeck	00160014 ENS 181 5,2 ha Epaisbruck	Etang situé au pied du château de Waldeck dont les berges à tendance tourbeuse abritent deux plantes carnivores protégées au niveau national (Rossolis à feuilles rondes et Rossolis à feuilles intermédiaires) ainsi que quatre autres espèces de plantes protégées. Les eaux pures de l'étang accueillent de nombreuses libellules dont l'Agrion hasté et la Leucorrhine douteuse. En outre l'étang constitue une zone de nidification et de repos intéressants pour les oiseaux au niveau des Vosges du Nord, ainsi qu'une population de Grenouilles vertes. Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE et en tant que richesse naturelle du PNR.	Le site appartenant à l'Etat est géré dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche qui permet d'assurer le maintien du patrimoine biologique et écologique du site.
Etangs de Welschkoben	00160039 ENS 177 10,7 ha Siltzenhoven	Etang et tourbière acide se développant sur les bords de la pièce d'eau (premiers stades de colonisation par les végétations tourbeuses). Le site abrite des espèces de plantes protégées : deux au niveau national (deux espèces de Rossolis) et une au niveau régional (l'Orchis de Traunsteiner). Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE et en tant que richesse naturelle du PNR.	Le site est actuellement géré dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche par le PNR des Vosges du Nord.
Etang de Pfaffenbruch	00160012 ENS19 7 ha Rahlenbach	Etang-tourbière acide installé dans le camp militaire de Bitche qui abrite deux espèces de Rossolis (plante carnivore protégée au niveau national), le Calla des marais (protégée au niveau national), quelques espèces d'oiseaux d'eau dont le Grèbe castagneux et le Fuligule morillon, ainsi que plusieurs espèces de libellules dont la rare Cordulie arctique. Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE et en tant que richesse naturelle du PNR.	Le site est protégé dans le cadre d'une convention entre l'Armée et le PNR des Vosges du Nord. Les menaces sur le site portent sur le maintien des niveaux des eaux qui varient de façon saisonnière.
Étang de Baerenthal	00160015 ENS 201 30 ha Baerenthal	Étang caractérisé par la présence de roselières (seul étang des Vosges du Nord) qui joue un rôle important en tant qu'étape migratoire qui lui permet d'accueillir des canards colvert abondants en hiver. Les roselières permettent également d'héberger le Râle d'eau, le Grèbe huppé et la Rousserolle effarvate ainsi que le Balbuzard pêcheur (rapace capturant des poissons). Les roselières abritent une plante protégée au niveau national : la Calla des Marais. Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE et en tant que richesse naturelle du PNR.	La faible fréquentation de l'étang permet de conserver les qualités du site qui appartient à la commune et est géré par le PNR.
de nzberg	1025 090	Pelouse sablieuse abritant deux plantes protégées au niveau national : l'Arnène à tige allongée, le Botryche à feuille de camomille(fougère). Site inventorié à l'inventaire des richesses naturelles du PNR	La situation du site en zone péri urbaine constitue un risque pour le maintient des qualités écologiques du site. L'aménagement d'un parking et la proximité d'une cimentris engendrent des pollutions par des poussières. Par ailleurs, le site est

Pelouse de Blemmerlaile	00160020 ENS 054	2 ha	[illegible]	Pelouse sableuse constituant une station de Botryche à feuilles de camomille (protégée au niveau national). Le site est inventorié par le PNR au titre des richesses naturelles du Parc.	Le maintien du Botryche à feuilles de camomille est menacé par le développement du Genêt à balais qui colonise progressivement le site. Une fauche tardive permettrait d'assurer le maintien des conditions favorables à l'espèce.
Heckenthal	00160006	0,002 ha	Bitche	Pelouse tourbeuse liée à la présence d'une source émergeant du massif gréseux et abritant trois plantes protégées : deux espèces de Rossolis (plante carnivore des tourbières acides), Lycopode inondé. Le site est également inventorié en tant que zone humide au SDAGE Rhin-Meuse et dans l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	Le maintien du site est très menacé par le reboisement naturel et l'envahissement de hautes plantes herbacées. Des débroussaillements permettraient d'éviter sa fermeture.
Lande de la Main du Prince	00160028 ENS 047	3 ha	Bitche, [illegible]	Pelouse sableuse située sur le terrain militaire de Bitche et abritant le Botryche à feuilles de camomille (fougère protégée au niveau national) et l'Arnérie à tige allongée (protégée au niveau national). D'autres espèces sont également présentes telles que la Gentiane pneumonanthe, la Porcelle tachetée et le Thymélée des alpes protégés au niveau régional. Enfin, ce milieu accueille des oiseaux atypiques tels que l'Alouette lulu et l'Engoulevent d'Europe. Le site est inscrit au titre des zones humides du SDAGE et à l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	Le maintien du milieu ouvert par une fauche tardive permettrait d'assurer le maintient des richesses écologiques du site.
Landes l'allée du Galop	00160029 ENS 048	250 ha	[illegible]	Pelouse sableuse ouverte entretenue par les nombreux feux déclenchés par les tirs d'artillerie. Ces milieux permettent d'abriter trois espèces végétales protégées au niveau national (Lycopode inondé, Rossolis à feuilles rondes et Rossolis intermédiaire). Plusieurs oiseaux remarquables fréquentent le site : Alouette lulu, Engoulevent d'Europe. Zone humide inscrite au SDAGE et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	Site sensible à l'envahissement par les ligneux (Genêt à balais et conifères) actuellement entretenu grâce à l'activité militaire, cependant il conviendrait de ne pas développer les surfaces bétonnées ou goudronnées.
Landes de Rochat et Schleiz	00160027 ENS 059	100 ha	Bitche, [illegible]	Pelouse sableuse associée à d'autres milieux telle que des friches humides à caractère tourbeux qui permettent le développement de fougères tels que le Botryche à feuilles de camomille (espèce protégée au niveau national) et l'Anémone vernale protégée au niveau régional (espèce normalement visible à partir de 1 500 m d'altitude dans les Alpes). Le site est repéré au titre de l'inventaire des richesses naturelles du PNR.	L'usage militaire est actuellement favorable au maintien de ce milieu ouvert et permet ainsi d'entretenir des stades pionniers évitant la colonisation par les résineux et les Genêts à balais. Il est cependant important de ne pas intensifier l'usage militaire actuel.
[illegible] du [illegible] de	[illegible]021 [illegible]055	[illegible]		Pelouse sableuse qui possède en son centre une petite dépression marécageuse occupée par des laîches et des saules arbustifs. Le site abrite une espèce de fougère protégée au niveau national (Botryche à	Le site est inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée de Bitche autour de la scierie. Cependant il s'agit d'une propriété communale dont la gestion est confiée au

Pelouse du Kleinbrick	00160017 ENS 057	0,6 ha	Schweyen	Pelouse calcaire située en lisière de la forêt communale de Schweyen correspondant à une friche herbacée sèche exposée Sud. Elle offre ainsi des conditions pour les plantes de pelouses calcaires telles que la Sauge des prés, le Sainfoin cultivé, l'Anémone pulsatille ou la Gentiane ciliée	Le site est soumis à l'enfrichement et au développement des ligneux. le site sous propriété communale est géré par le Conservatoire des Sites Lorrains dans le cadre d'un plan de gestion qui prévoit des actions de fauchage et de débroussaillement pratiquées après la floraison des espèces.
Pelouse du Klostermühle	00160023 ENS 052	1,4 ha	Mittelbronn	Pelouse sableuse occupant un versant de coteau et constituant une station de Botryche à feuilles de camomille (espèce protégée au niveau national) Le site est repéré par le PNR au titre des richesses naturelles du Parc.	La partie haute est progressivement envahie par le Genêt à balais ce qui pourrait nuire au maintien du Botryche à feuilles de camomille. Le site appartient au Conservatoire des Sites Lorrains qui en assure la gestion et l'entretien.
Pelouse du Schwangetbach	00160025 ENS 051	1,4 ha	Rémelfang	Pelouse sableuse constituant la station la plus remarquable de Botryche à feuilles de camomille (fougère protégée au niveau national). Est également présent le Botryche lunaire protégé au niveau régional. Le site est inventorié par le PNR au titre des richesses naturelles du Parc.	Le site est actuellement entretenu grâce à des pratiques culturales extensives qu'il est important de maintenir.
Pelouse sableuse de Bannstein	00160019EENS 053	4,94 ha	Eguelshardt, Philippsbourg	Pelouse sableuse présente sur les deux tiers du site alors que le tiers restant est peu à peu colonisé par une lande acide de genêts à balais (conséquence de l'abandon agricole). Le site accueille une population de Botryche à feuilles de camomille (protégée au niveau national) ainsi que des Botryches lunaires (protégées au niveau régional). Le site est inventorié par le PNR au titre des richesses naturelles du Parc.	Le site appartient au Conservatoire des Sites Lorrains qui en assure également la gestion dans le cadre d'un plan de gestion qui prévoit des fauches tardives permettant de conserver le caractère ouvert du milieu.
Pelouse sableuse de Pfaffenberg	00160022 ENS 056	1 ha	Bitche	Pelouse sableuse située en bordure de forêt abritant deux espèces remarquables de fougères : le Botryche à feuilles de camomille (protégé au niveau national) et le Botryche lunaire (protégé au niveau régional). Le site est inventorié par le PNR au titre des richesses naturelles du Parc.	Le site actuellement propriété communale est géré par le CSL. le plan de gestion prévoit notamment des fauches tardives et la protection contre l'apport d'engrais.
Terrain d'aviation de Bitche	00160024 ENS 067	4 ha	Bitche	Pelouse sableuse située sur le terrain d'aviation de Bitche abritant une espèce protégée au niveau national (l'Arnnée à tige allongée) ainsi que deux espèces protégées au niveau régional (le Botryche lunaire et le Jonc capité).	L'ouverture du milieu est aujourd'hui assurée par une fauche annuelle, cependant il est important d'éviter tout désherbage chimique, labour ou incendie.
de du Kienbusch	0013 172	a	Rimsbach	Forêt tourbeuse correspondant à une pinède représentative de l'état d'évolution terminal des milieux tourbeux des Vosges du Nord. Cette forêt représente un ensemble biogéographique d'intérêt national.	Le site est protégé et géré dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche qui prévoit la mise en réserve intégrale de sa partie centrale.

Vallon de Schwyrbach	00160005 ENS 014	20 ha	Rupestre, [illegible]	Forêt montagnarde tourbeuse de fond de vallon isolé dont l'Aulne est l'espèce dominante mais le site constitue également une station de l'Osmonde royale (fougère protégée en Lorraine), la Circée des Alpes et le Cerisier à grappes.	Le site appartenant à l'Etat est géré par l'Office National des Forêts dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche.
Walderchethupel	00160002 ENS 002	100 ha	Rupestre	Forêt montagnarde associant pinède sèche (caractérisée par la présence de Pins sylvestre) et tourbeuses ainsi que chênaie. Le site accueille le Gaillet boréal (plante protégée en Lorraine), le Lys martagon et la Fougère aigle. Des tapis de mousses et de sphaignes couvrent la pinède tourbeuse. Plusieurs espèces d'oiseaux sont présentes sur le site : le Pic mar, l'Alouette lulu, le Gobe-mouche noir, la Bécasse et la Chouette de Tengmalm. Site inventorié par le PNR des Vosges du Nord dans le cadre de l'inventaire des richesses naturelles.	Le site appartient à l'Etat et géré par l'Office National des Forêts. Les menaces concernant la pérennité des conditions du site portent sur l'entretien de la clairière abritant le Gaillet boréal, soumise à l'enfrichement naturel.
Vallon du Neubach	ENS 010	28 ha	Rupestre, [illegible]	Forêt de ravin très humide composée d'aulnes et de frênes mais également une forte diversité de mousses. Le site est inventorié par le PNR au titre des richesses naturelles du Parc.	Le site appartient à l'Etat et est géré par l'Office National des Forêts. La maintien des conditions biologiques pourrait être assuré par la stabilisation des conditions de forte humidité notamment par l'interdiction des captages dans les sources et les coupes trop brutales.
Bétulaie de Bischenthal	ENS 023	1,5 ha	Montagnarde	Bois tourbeux composé de bouleaux et alimenté par de nombreuses sources, abritant plusieurs plantes montagnardes telles que le Prucédant des marais et le Sceau de Salomon verticillé. Le site est inventorié au titre des zones humides inscrites au SDAGE Rhin-Meuse et au titre des richesses naturelles du PNR.	La protection du site est assurée par son statut de Réserve Naturelle. Il appartient à l'Etat et est géré par l'Office National des Forêts. La gestion vise notamment à éviter l'assèchement des sources.
Chênaie du Langenberg	ENS 011	37 ha	Hémi-montagnarde	La chênaie est l'exemple type de la forêt naturelle sèche sur sable caractéristique du Pays de Bitche. Elle abrite de nombreux oiseaux dont le Pic noir, le Gobe-mouche noir et le Gobe-mouche gris. Le site est inventorié au titre des richesses naturelles du PNR.	Le site appartient à l'Etat et est géré par l'armée sous convention avec le PNR des Vosges du Nord. La convention prévoit l'absence d'intervention sylvicole. Cette forêt s'inscrit dans un réseau de réserves forestières intégrales.
Tourbière de Bischwiersenthal	00160002 ENS 173	1 ha	Montagnarde, [illegible]	Tourbière acide caractérisée par la présence de tapis de sphaignes et de mousses aquatiques abritant également deux espèces de Rossolis, l'Orchis de Traunstein et la Linaigrette vaginée qui sont toutes des espèces protégées. La tourbière accueille également deux espèces de libellules : l'Agnon hasté et le Sympetrum noir.	La protection du site est assurée dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche.

Tourbière de l'Etiennoise	00160003 ENS 64	1,25 ha	Blankenberg	Tourbière acide située au fond d'un vallon asséchée par des fossés créés lors de plantation de conifères qui abrite néanmoins plusieurs espèces protégées : la Gentiane pneumonanthe, l'Osmonde royale. Zone humide inscrite au SDAGE et inventoriée au titre des richesses naturelles par le PNR.	Le site appartenant à l'Etat est entretenu et géré par l'Office National des Forêts dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche.
Tourbière de l'étang de Hanau	00160006 ENS 170	3,3 ha	Philippsburg	Tourbières situées aux abords de l'étang de Hanau qui possèdent l'un des peuplements végétaux les plus riches des tourbières des Vosges du Nord caractérisés par la présence de huit plantes protégées et notamment des herbiers aquatiques à Myriophylle à feuilles alternes et à Potamot à feuilles de renouée (protégées au niveau régional). Zone humide inscrite au SDAGE et inventoriée au titre des richesses naturelles par le PNR.	Site sous la propriété de l'Etat et sous gestion de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche, qui permet d'assurer la conservation des qualités écologiques du site.
Tourbière de Katzenbruck	00160007 ENS 179	43 ha	Haspelschiedt	Tourbière acide abritant neuf plantes protégées : Rossolis, Gentiane pneumonanthe, Orchis de Traunstein, Andromède. L'étang de Haspelschiedt est le plus grand des Vosges du Nord et accueille des oiseaux aquatiques comme le Martin-pêcheur, le Bruant des roseaux et le Balbuzard pêcheur (grand rapace). Zone humide inscrite au SDAGE et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	Milieu stable à présent qui pourrait être menacé par la montée du niveau de l'étang et le rejet d'eaux usées militaires.
Voie ferrée Bitche-Meisenthal	00160036 ENS 236	5 Km	Bitche	Tourbière acide située sur les déblais de la voie ferrée où émergent des suintements d'eau acide qui permettent le développement de petites zones tourbeuses exposées au nord, des rochers consolidant les déblais complètent le site. Le site est humide et ombragé. Ce milieu abrite deux espèces de fougères protégées à l'échelle régionale (Capillaire verte et Lycopode sélagine) ainsi qu'une plante carnivore protégée en France (Rossolis à feuilles rondes). Site inventorié par le PNR des Vosges du Nord dans le cadre de l'inventaire des richesses naturelles.	Le site est actuellement géré par une convention avec la SNCF dans le cadre d'un arrêté de biotope qui concerne également le site. Les principales menaces identifiées pour le maintien des espèces portent sur la lutte contre l'enrichement et la restriction de l'utilisation d'herbicides.
Tourbière du Fischerbel	00160005 ENS 182	44 ha	Haspelschiedt	Tourbière bordant l'étang d'Haspelschiedt au sein du terrain militaire de Bitche. La tourbière accueille deux plantes protégées dont une Rossolis et l'Orchis de Traunstein ainsi que dans les milieux sphaigneux : la Cordulie arctique et le Sympetrum noir. Zone humide inscrite au SDAGE (régulation des eaux de la Horn) et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	La préservation du site est assurée par la convention liant l'Armée (propriétaire du site) et le PNR visant notamment à maintenir le niveau de l'eau de l'étang et éviter l'assèchement de la tourbière.
Tourbière de Kirschbruch	00160013 ENS 180	[illegible]	[illegible]	Tourbière acide abritant deux espèces de Rossolis, le Lycopode inondé, la Bruyère à quatre angles ainsi que plusieurs espèces de libellules dont la Cordulie arctique.	Le site est protégé dans le cadre de la Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche.

Zones tourbeuses de Dauenthal	0016011 ENS 186	1,5 ha	[illegible]	Tourbière présentant un fort développement de Sphaignes abritant des Rossolis (protégées au niveau national), de la Canneberge, de l'Ecuelle d'eau, du Trèfle d'eau et du Comaret. Zone humide inscrite au SDAGE et inventoriée au titre des richesses naturelles par le PNR.	La Réserve Naturelle des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche protège ce site contre toute modification du fonctionnement hydraulique. Le maintien de la qualité des conditions écologiques du site dépend de la qualité des eaux qui irriguent le site.
Etang de Langvelhof	ENS 211	10,4 ha	[illegible]	Etang bordé de roselières et de prairies marécageuses caractérisées par la présence de la Ciguë vireuse (ombellifère blanche) protégée en Lorraine. Zone humide inscrite au SDAGE (épuration des eaux et régulation des crues) et inventorié au titre des richesses naturelles par le PNR.	La protection du site est assurée par son inscription en tant que Réserve Naturelle. Les vulnérabilités du maintien de ses conditions biologiques portent sur la prévention des risques de pollutions d'origine routière et les fréquentations.
Friche de la Hardt	ENS 101	16 ha	[illegible]	Friche marécageuse associant les abords de la rivière qui accueille l'une des rares stations de l'Oenanthe fluviatile (protégée au niveau régional) sensible à la bonne qualité des eaux et plusieurs espèces d'oiseaux tels que le Traquet pâtre, la Rousserolle verderolle et le Bruant des roseaux. Le site est inventorié au titre des richesses naturelles du PNR.	Le maintien du site est menacé par l'ensablement et le boisement natural de la friche.
Tourbière de la Ham	ENS 188	10 ha	[illegible]	Tourbière en stade final couverte de sphaignes et mousses aquatiques qui stockent l'eau, sur lesquelles se développent la Drosera (protégée en France), la Linaigrette vaginée, la Linaigrette à feuilles étroites et la Canneberge. Le site est inventorié comme zone humide inscrite au SDAGE Rhin-Meuse.	

ANNEXE 14 – LES SITES ET SOLS POLLUES

Source : BASOL - http://basol.ecologie.gouv.fr – 2013

Communes	Nom du site	Type d'activité	Risques	Traitement	Prescriptions
Goetzenbruck	Sola industrie optique SAS	Travail du verre optique – activité cessée en 2005	Présence de solvants non halogénés dans les sols ou les nappes, risques : -d'inhalation de vapeurs de composés organiques volatils (COV) provenant des eaux souterraines, -d'ingestion de poussières provenant des sols non recouverts.	Les travaux de sécurisation réalisés (à la date du 10/08/2007), le site est donc compatible avec la réalisation de projets de reconversion (réaménagement en Centre d'Aide par le Travail ou en zone industrielle/artisanale ou de service), sous réserve de la réalisation des mesures prévues dans l'étude de risque : -maintien de la couverture de certaines zones du site ; -mise en place de restrictions d'usage (sols et eaux souterraines).	Pas de restrictions d'usage (urbanisme, sous-sol, eau superficielle, eau souterraine, exploitation agricole) particulières.
Saint Louis les Bitche (informations maj le 22/07/2008)	Cristalleries Saint Louis	Cristallerie installée sur le site depuis deux siècles.	Présence de plomb et d'arsenic dans les sédiments de l'étang en aval de l'usine (concentrations supérieures aux valeurs de constat d'impact). Réalisation d'une étude hydrogéologique par l'exploitant remise en mars 2005 mettant en avant une légère anomalie en sulfates et plomb détectée dans les eaux souterraines.	Evaluation Simplifiée des Risques prescrite par arrêté préfectoral (13/11/2003). Prescription d'un diagnostic approfondi de l'impact sur les eaux souterraines par arrêté préfectoral (29/12/2006) – analyses en cours.	Pas de restrictions d'usage (urbanisme, sous-sol, eau superficielle, eau souterraine, exploitation agricole) particulières.
Sarralbe (informations maj le 21/07/2008)	Ineos Manufacturing France (anciens bassins de décantation Solvay Polyolefins Europe)	Anciens bassins des soudières de Solvay utilisés de 1955 à 1983 comme bassins de filtration et décantation d'eaux résiduaires. Bassins ayant également servis de décharges pour des déchets industriels banaux (DIB).	Pollution saline des eaux superficielles. Infiltration de chlorures par les voies souterraines contaminant ensuite la Sarre.	Soudières en cours de revégétalisation selon un programme étalé sur 8 ans conduit sous la direction de l'ONF. Surveillance des eaux superficielles et souterraines prescrite par arrêté interprefectoral du 05/07/2001).	Pas de restrictions d'usage (urbanisme, sous-sol, eau superficielle, eau souterraine, exploitation agricole) particulières.
Sarralbe (informations maj le 21/07/2008)	Ineos Manufacturing France (ancienne cockerie Solvay Polyolefins Europe)	Une cockerie a été exploitée sur le site de 1898 à 1921 pour fournir de la coke et de l'amoniaque.	Les études ont permis de mettre en évidence des sources de pollution potentielles liées à : - le benzène, - les phénols et xylènes, - les chlorures, - l'amonium.	Prescription d'une Evaluation Simplifiée des Risques remise le 30/03/2001 puis complétée le 23/07/2002 permettant de conclure au classement du site comme « site à surveiller » (classe 2). La qualité des eaux souterraines est contrôlée autour du site dans la Sarre et dans l'égout pluvial de la Spitz (mesures trimestrielles). La situation est stable.	Pas de restrictions d'usage (urbanisme, sous-sol, eau superficielle, eau souterraine, exploitation agricole) particulières.
Sarreguemines (informations maj le 19/08/2009)	Société FESTO	Activités d'usinage soumises à déclaration.	Pollution aux huiles lourdes et COHV au niveau de l'ancien site de stockage de déchets liquides.	Après excavation les terres sont traitées par désorption thermique. Une surveillance des eaux souterraines doit être réalisée.	Pas de restrictions d'usage (urbanisme, sous-sol, eau superficielle, eau souterraine, exploitation agricole) particulières.

Communes	Nom du site	Type d'activité	Risques	Traitement	Prescriptions
Sarreguemines (informations maj le 08/01/2009)	Sarreguemines Bâtiment	Fabrication de vaisselle en faïence construite en 1870 et utilisant de l'argile, des feldspaths et des oxydes métalliques. Dans les années 1980 l'activité d'origine a cessé et s'est spécialisée dans la fabrication de carreaux muraux et de sols en faïence.	Pollutions potentielles liées à la présence d'hydrocarbures, de métaux et de solvants. Risques de pollutions de la nappe par les métaux (cuivre, plomb, chrome, manganèse).	Interdiction d'accès Obligation de remise en état du site pour la société « Les Céramiques de Sarreguemines ».	Pas de restrictions d'usage (urbanisme, sous-sol, eau superficielle, eau souterraine, exploitation agricole) particulières
Sarreguemines (informations maj le 22/07/2008)	Dépôt de pneus et de RBA de la société T.R.I.	Dépôt de résidus de broyage d'automobiles (RBA) qui sont pollués par des PCB (Poly-Chloro-Biphénils) sur le port de Sarreguemines. Ce dépôt a été constitué illégalement en 1990-1991 par M. HELMCKE, gérant de la société TRI par importation de déchets.	Déchets pollués ne présentant a priori pas de dangers directs majeurs pour l'environnement (faible contamination du tas). Présence de polychlorobiphényles (PCB)	Procédures administratives et pénales (mises en demeure d'évacuation, condamnations à des peines de prison ferme) lancées depuis 1991 mais demeurées infructueuses. Suite a l'arrêté préfectoral du 30/01/2001, l'ADEME a pris en charge l'évacuation des 2 670 tonnes de RBA mis en dépôt au CSDU de Téting-sur-Nied. Des prélèvements (décembre 2002) montrent des contaminations en PCB supérieures aux valeurs de constat d'impact, compte-tenu de l'absence de responsable solvable, des travaux de dépollution ne peuvent être prescrits.	L'usage futur du site devra être restreint afin de tenir compte de la pollution résiduelle des sols, des servitudes limitant l'usage du site en l'état sont à prendre (interdiction de cultures alimentaires, de construction de logements individuels,...).
Sarreguemines (informations maj le 15/09/2008)	Ancienne usine SESA	Société SESA - ancienne fonderie d'aluminium et ateliers de mécanique	Pollution des sols et d'une nappe de subsurface par des hydrocarbures. Des études de sol réalisées en août 2004 ont permis de mettre en évidence la présence de : -traces métalliques (Cuivre, Arsenic) et cyanures dans les sols, -composés organiques volatils (COV) dans l'air, -traces métalliques (Manganèse, Arsenic), solvants chlorés dans les eaux souterraines.	Site faisant l'objet d'une reconversion par le Conseil Régional (lycée) sous maîtrise foncière de l'EPFL.	Dans le cadre de la requalification du site, des prescriptions sont formulées par rapport à la prise en compte des risques de pollution.

ANNEXE 15 – LES NUISANCES SONORES

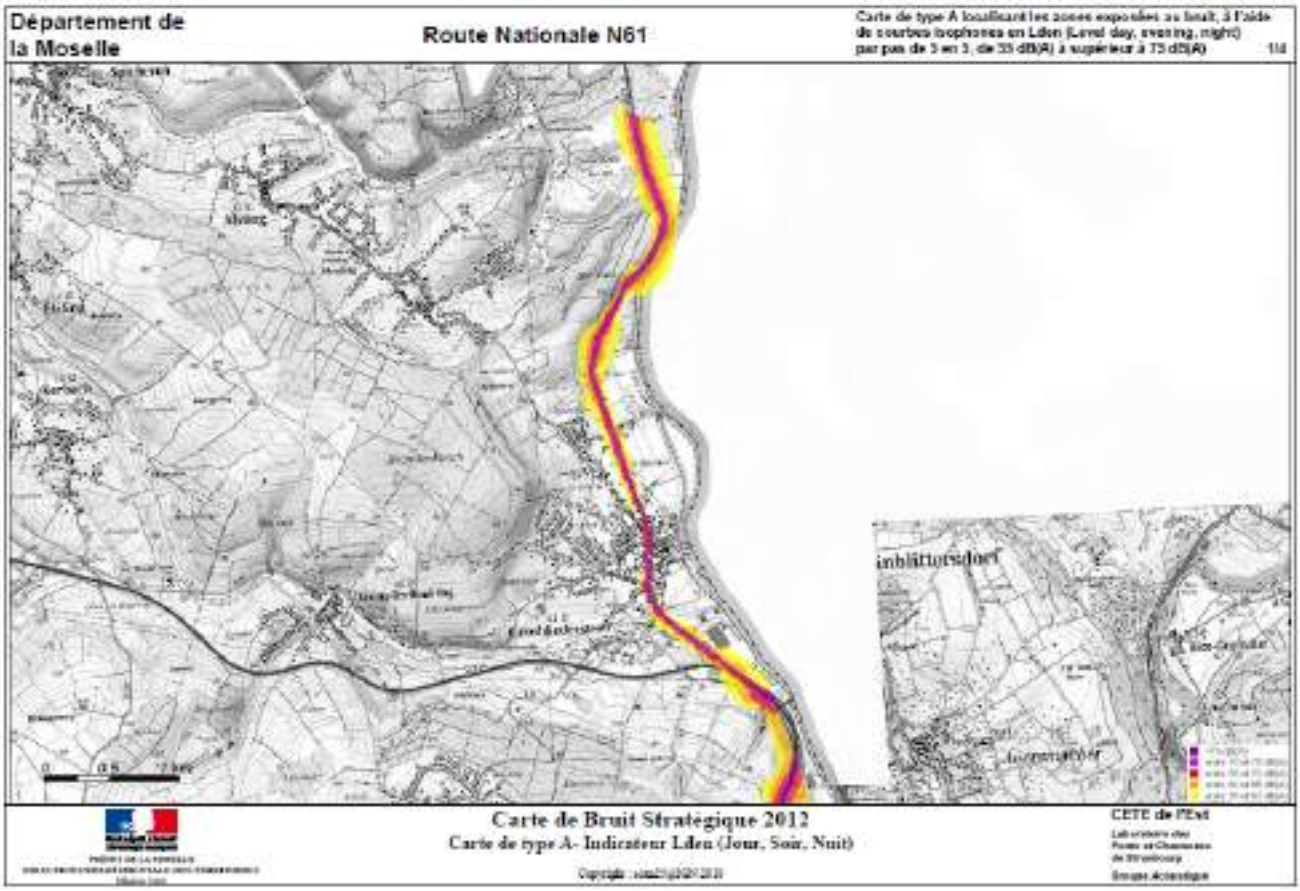

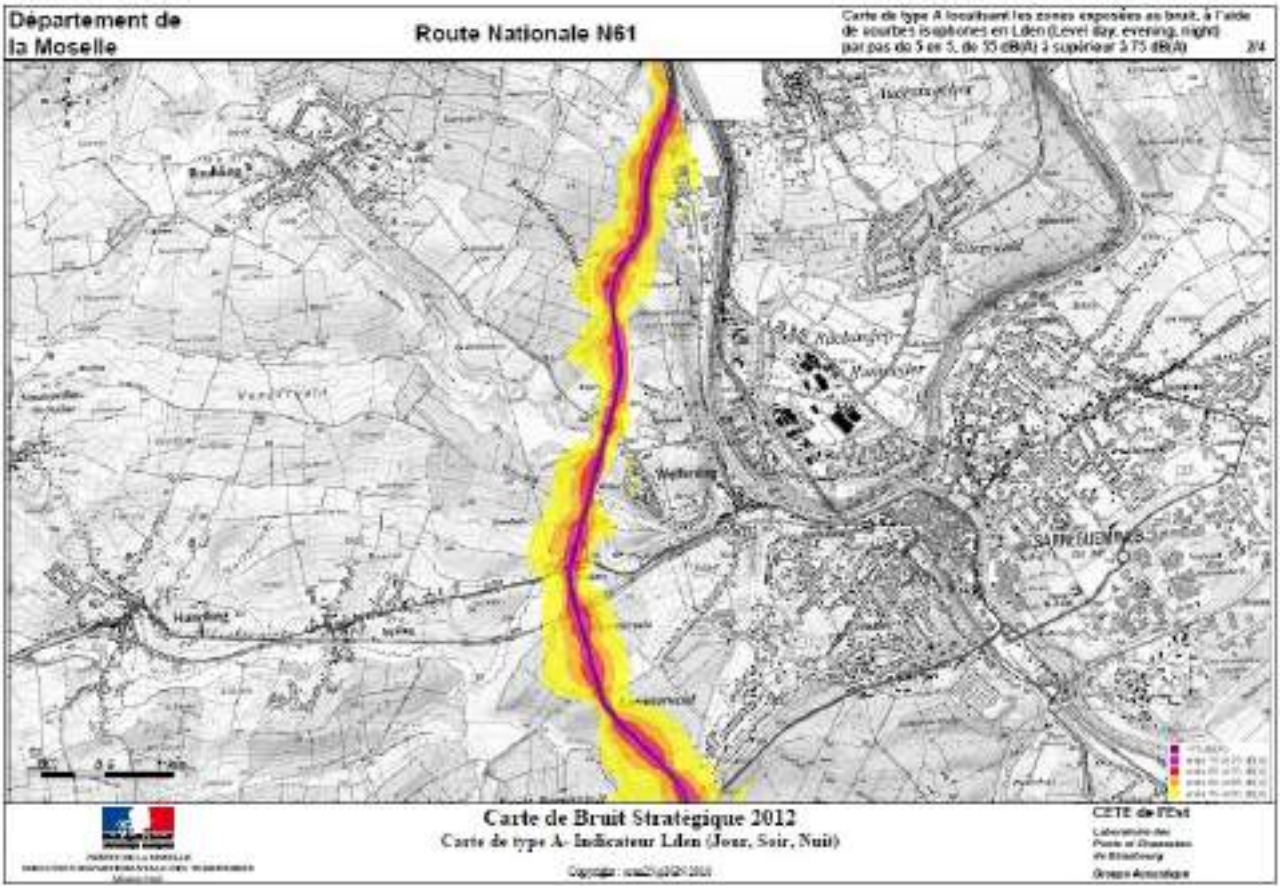

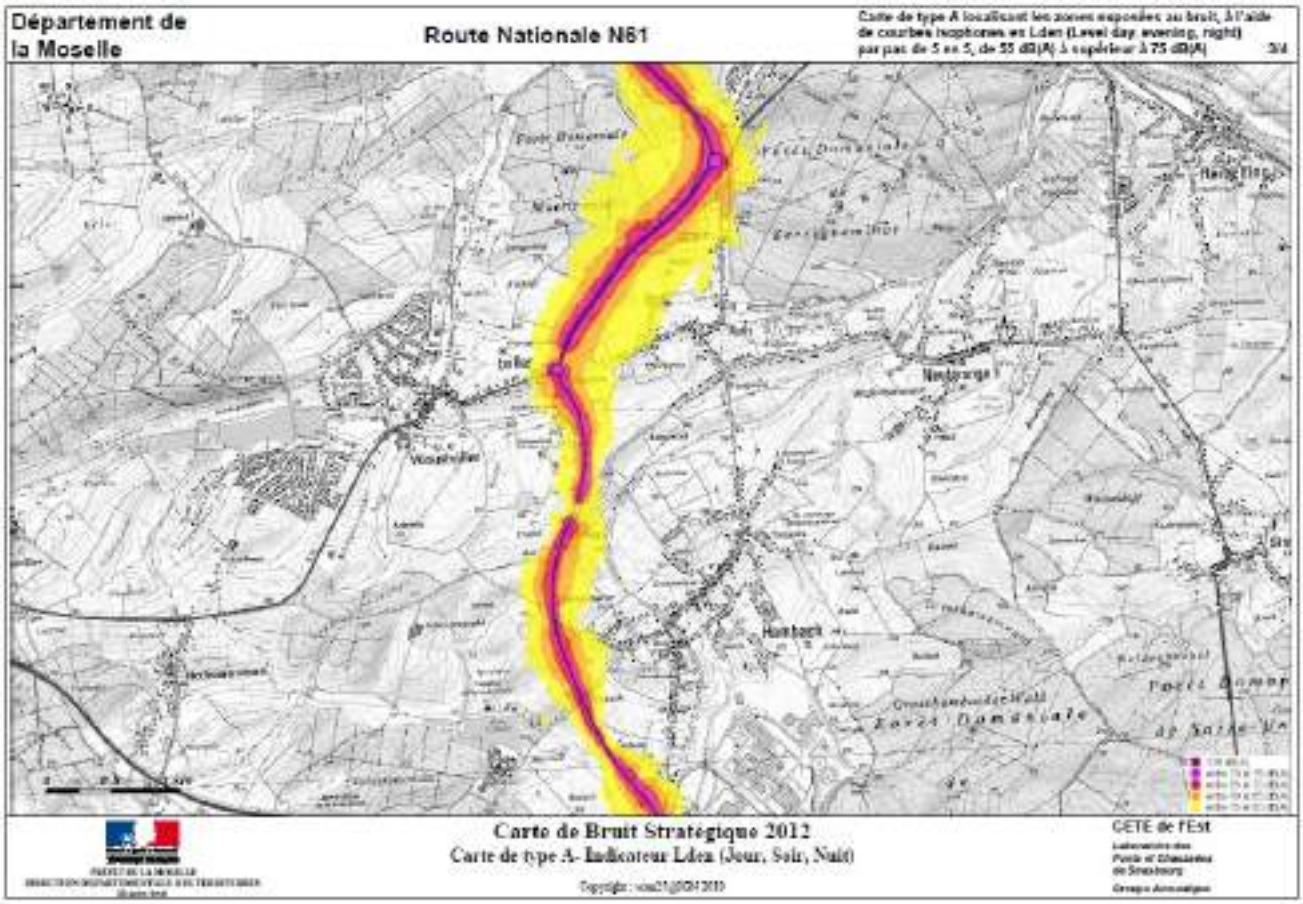
Département de la Moselle
Route Nationale N61
Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)
Carte de Bruit Stratégique 2012
Carte de type A- Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)
GETE de l'Est

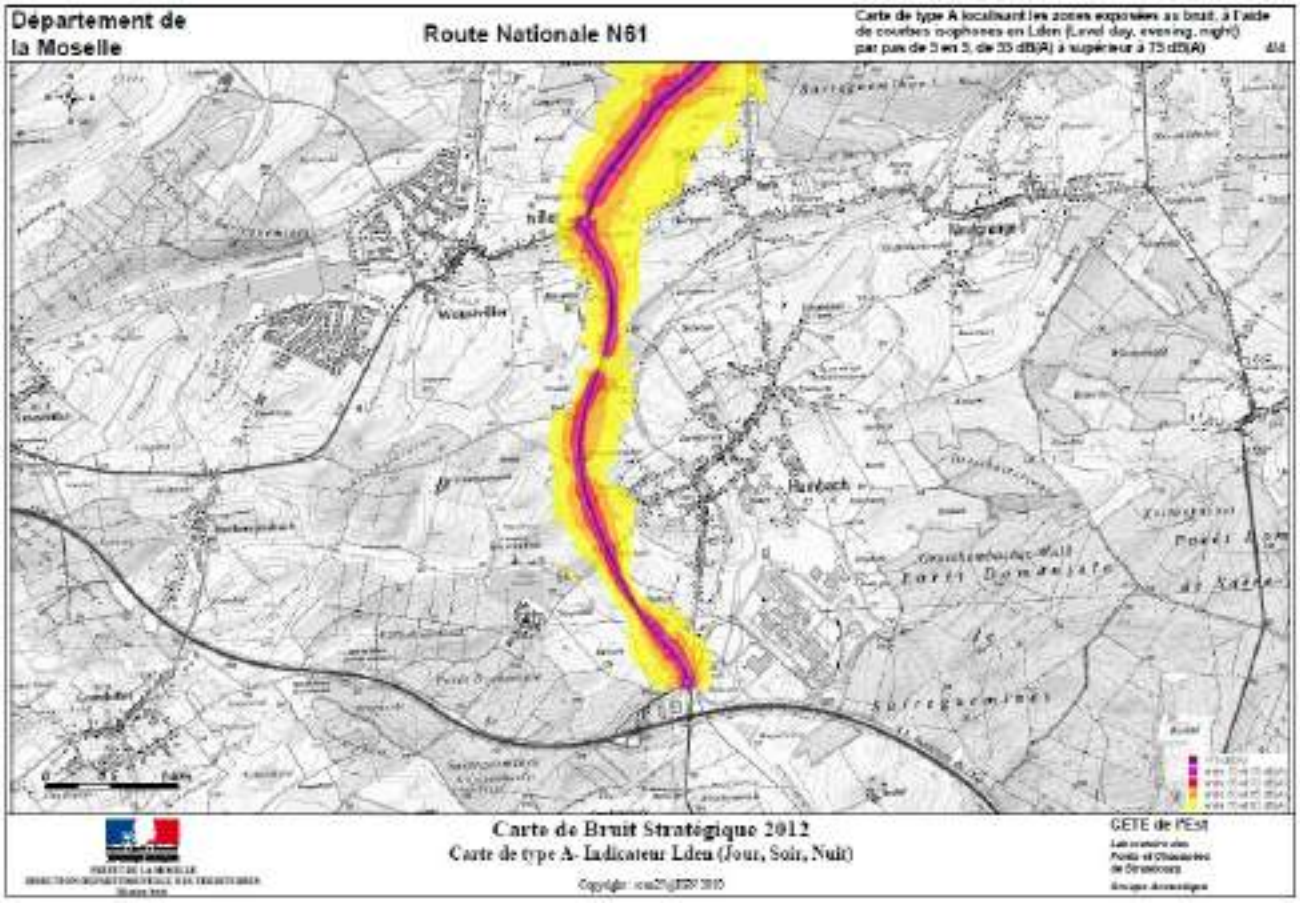
Département de la Moselle
Route Nationale N61
Carte de type A localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones en Lden (Level day, evening, night) par pas de 5 en 5, de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A)
Carte de Bruit Stratégique 2012
Carte de type A- Indicateur Lden (Jour, Soir, Nuit)
GETE de l'Est

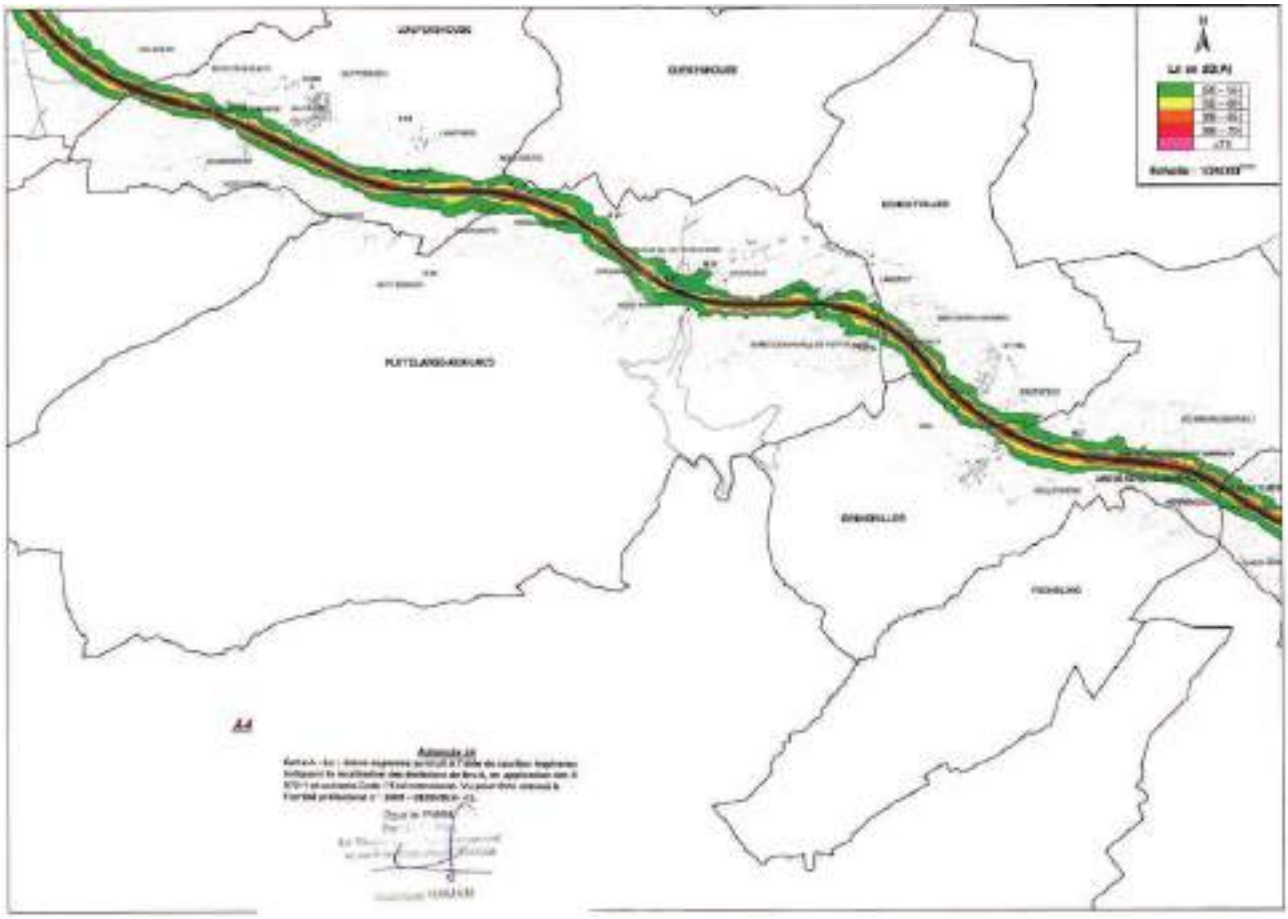
A4

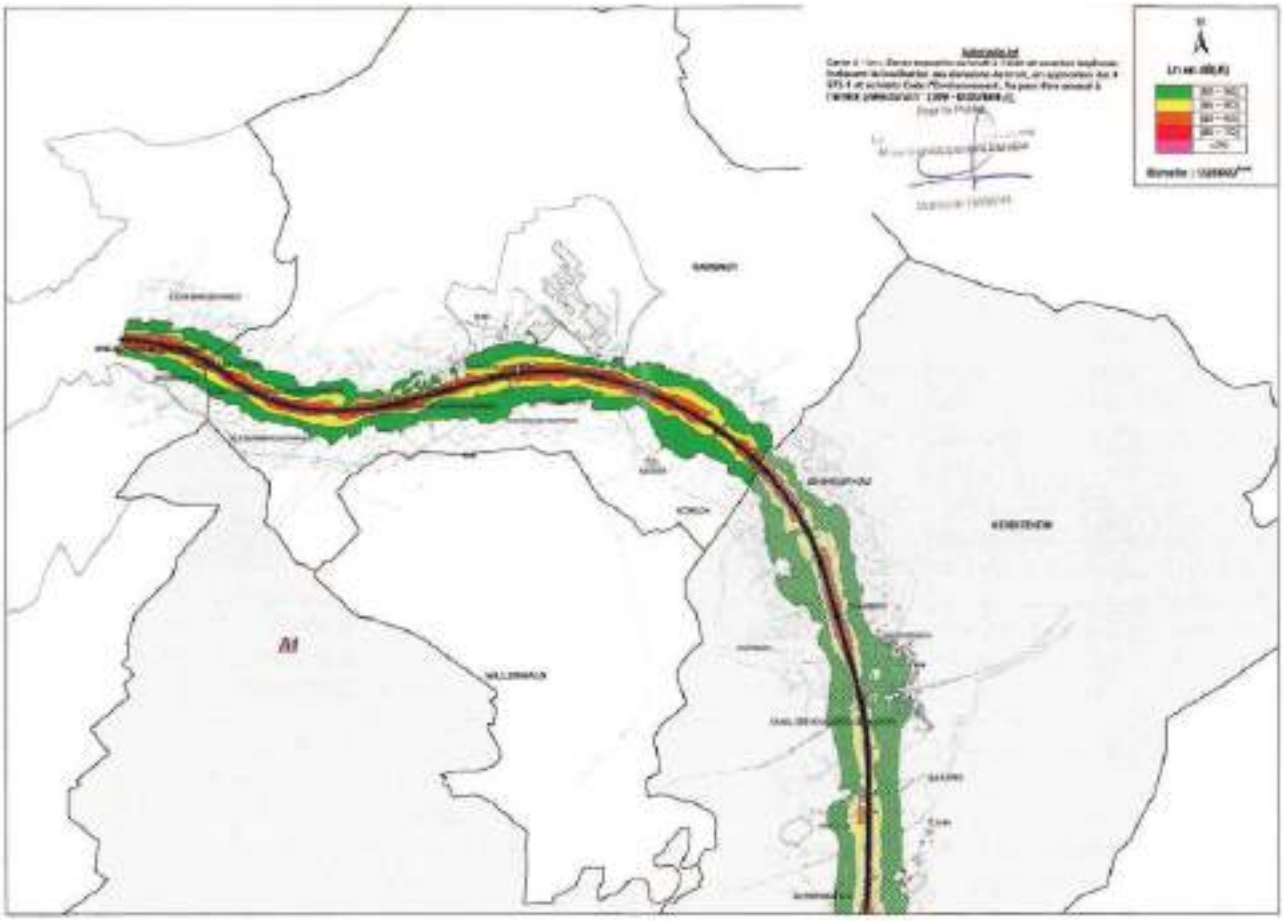
A1